



**HAL**  
open science

## Les ressources audiovisuelles dans les bibliothèques universitaires françaises

Cécile Cassafieres

► **To cite this version:**

Cécile Cassafieres. Les ressources audiovisuelles dans les bibliothèques universitaires françaises. domain\_shs.info.cine. 2006. mem\_00000353

**HAL Id: mem\_00000353**

**[https://memic.ccsd.cnrs.fr/mem\\_00000353](https://memic.ccsd.cnrs.fr/mem_00000353)**

Submitted on 6 Apr 2006

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## ***Remerciements***

Je remercie vivement mon directeur de mémoire, M. Bruno VAN DOOREN, directeur du SCD de Paris 10 Nanterre, pour son aide, ses conseils et son soutien.

Je tiens à remercier également Mmes BISBROUCK et GRANDET de Paris 4 Sorbonne pour leur accueil en stage d'études, et toutes les personnes et SCD qui ont accepté de participer à l'enquête qui soutient ce mémoire : Mmes CHAUDOREILLE et MINQUILAN ainsi que M. ROKOEE de Paris 3, M. EUVRARD et Mmes FOUGEYROLLAS et DUJARDIN de Paris 8, M.VAN DOOREN et Mme TOURNEMINE de Paris 10, M. BAUDIN et Mme LANG de Paris 13, Mmes FEVRE et HOLLET d'Avignon, Mmes CHAZAL, TEPEINT et JACKSON de la BULCO, MM. ROCHE et GABILLARD et Mme BELAID de Lille 1, M. CHADOURNE et Mme SELOSSE de Lille 3, Mmes EL BEKRI-DINOIRD et BARDEAUX de Reims Champagne-Ardenne, MM. CHAPPUIS et GRESSOT et Mme FRAYON de Strasbourg 2 Marc Bloch, M. ANNEZER et Mme GEORGE de Toulouse 2, ainsi que Mmes LEMAU et PENNANEAC'H de l'UHB Rennes 2.

Merci enfin à toutes les personnes et aux associations qui m'ont reçue et aidée dans le cadre de mes recherches, en particulier Images en Bibliothèques et les sections « Audiovisuelle et multimédia » et « Fourniture de documents à distance » de l'IFLA.

## Résumé :

Les ressources audiovisuelles jouent un rôle dans l'enseignement et la recherche. Pourtant, elles sont peu répandues dans les services communs de la documentation des universités, et souffrent parfois de discrédit.

Une solide recherche théorique, doublée d'une enquête auprès de douze SCD et de brèves références à des pratiques nationales et internationales permet d'affirmer la légitimité et l'importance pédagogique des images animées dans les collections des bibliothèques universitaires françaises. Cette étude vise à apporter à la communauté professionnelle une réflexion nourrie, doublée de recommandations pratiques pour la création et/ou la gestion d'un fonds d'images animées en SCD. Sans nier les difficultés qui font aussi l'intérêt de ce type de fonds, ces transformations sont replacées dans une perspective d'avenir.

Descripteurs :

Bibliothèques – Services audiovisuels – France

Bibliothèques universitaires – France

Vidéotheques – France

Toute reproduction sans accord express de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

**Abstract :**

Audiovisual resources play a part in academic education and research. However, they are barely represented in academic libraries and may suffer discredit.

Through a theoretical research and an enquiry with twelve French academic libraries, with references to national and international practices, we can affirm the legitimacy and pedagogical importance of moving images in French academic collections. This study aims at contributing to the professional community considerations, and to bring it some practical guidelines to creation and/or management of moving images resources in academic libraries. Such collections are considered with all the difficulties that make them interesting, and bring a new outlook for the future.

**Keywords :**

Audio-visual library service – France

Academic libraries – France

Video tape collections – France

# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : L'IMAGE ANIMÉE SOUS LE SIGNE DE LA DIVERSITÉ</b> .....	<b>10</b>
1. PRÉSENTATION DE L'IMAGE ANIMÉE .....	10
1.1. <i>Des définitions juridiques précises : œuvre audiovisuelle, œuvre multimédia, vidéogramme</i> .....	10
1.1.1. Qu'est-ce qu'une œuvre audiovisuelle ? .....	10
1.1.2. Qu'est-ce qu'un vidéogramme ? .....	10
1.1.3. Qu'est-ce qu'une œuvre multimédia ? .....	10
1.2. <i>Une définition documentaire incertaine</i> .....	11
1.3. <i>Mission de conservation de l'image animée</i> .....	11
1.4. <i>Des compétences particulières</i> .....	11
1.5. <i>Déséquilibre entre vidéogrammes et multimédia</i> .....	12
1.5.1. Assimilation des vidéogrammes à l'industrie des loisirs .....	12
1.5.2. Engagement nuancé du Ministère de l'Education nationale .....	12
2. LE MILIEU UNIVERSITAIRE ET L'IMAGE ANIMÉE.....	16
2.1.1. Diversité des services proposant des images animées dans l'université.....	16
2.1.2. Diversité des situations des bibliothèques universitaires : enquête auprès de douze S.C.D. ....	17
2.1.3. Diversité des conceptions et pratiques audiovisuelles du public universitaire.....	19
2.1.3.1. Enseignants.....	19
2.1.3.2. Etudiants.....	21
2.1.4. Enjeu des images animées en milieu universitaire .....	23
2.1.4.1. Un enjeu académique .....	23
2.1.4.2. Un enjeu de culture .....	24
2.1.4.3. Un enjeu de fréquentation .....	24
2.1.4.4. Un enjeu de visibilité : les universités productrices .....	25

2.1.4.5. Un enjeu d’avenir : les ressources pédagogiques sur les campus numériques.....	26
3. RARETÉ ET IMAGE MITIGÉE DES RESSOURCES AUDIOVISUELLES EN S.C.D. ....	29
3.1. <i>Raisons historiques : les initiatives isolées de création de fonds d’images animées en S.C.D.</i> .....	29
3.2. <i>Raisons pédagogiques et documentaires : une coexistence difficile entre imprimés et images animées :</i> .....	30
3.2.1. Des supports difficiles à comparer et à réunir .....	30
3.2.2. Hésitations des enseignants .....	31
3.2.3. Les bibliothécaires, un milieu professionnel insuffisamment motivé par l’audiovisuel.....	32
3.3. <i>La faible identité professionnelle des gestionnaires de fonds audiovisuels</i> .....	33
3.3.1. Un faible corpus de références audiovisuelles commun .....	33
3.3.2. Un catalogage audiovisuel collectif à améliorer.....	34
3.3.3. Un manque de culture d’entreprise et de culture de réseau.....	35
<b>DEUXIÈME PARTIE : LES IMAGES ANIMÉES EN S.C.D.</b> .....	<b>37</b>
1. ORGANISATION DE L’ESPACE ET COMMUNICATION DE L’IMAGE ANIMÉE .....	37
1.1. <i>Séparation des espaces ou collections multisupports ?</i> .....	37
1.1.1. Le choix du support : « espace audiovisuel » pluridisciplinaire ..	37
1.1.2. Le choix des collections multisupports .....	38
1.2. <i>Modes de communication</i> .....	39
1.2.1. Organisation de l’accès aux documents .....	39
1.2.2. Consultation sur place .....	41
1.2.3. Prêt .....	44
1.2.4. Projections dans le S.C.D. ou en classe .....	46
1.2.5. Projections publiques ouvertes à tous .....	48
2. TRAITEMENT DOCUMENTAIRE DE L’IMAGE ANIMÉE .....	49
2.1. <i>Politiques documentaires</i> .....	49
2.1.1. Les images animées dans la politique documentaire générale .....	49
2.2. <i>Modes de sélection et d’acquisition</i> .....	50
2.2.1. Sélection .....	50

2.2.2.	Acquisition.....	55
2.3.	<i>Traitement des supports obsolètes</i> .....	56
3.	CATALOGAGE(S) ET CATALOGUE(S).....	57
3.1.	<i>La description bibliographique des images animées</i> .....	57
3.2.	<i>Les réservoirs bibliographiques</i> .....	59
3.3.	<i>Présentation du catalogue local</i> .....	60
4.	LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES IMAGES ANIMÉES.....	62
4.1.	<i>Les droits d’auteur en audiovisuel : les « droits voisins »</i> .....	62
4.2.	<i>Droit de reproduction</i> .....	65
4.3.	<i>Droit de représentation</i> .....	67
4.3.1.	Le droit de prêt.....	70
4.3.2.	Le droit de consultation sur place .....	71
4.3.3.	La consultation collective lors de projection dans les murs de l’université et à destination des étudiants .....	71
4.3.4.	La projection publique.....	72
4.4.	<i>Dons</i> .....	73
4.4.1.	Compétences juridiques et personnes-ressources .....	73
4.4.2.	Diffusion de l’information concernant ces droits auprès des agents, des enseignants et des étudiants .....	74
5.	TRAITEMENT TECHNIQUE DES VIDÉOGRAMMES .....	75
5.1.	<i>Traitement des supports et matériel de consultation</i> .....	75
5.1.1.	Fragilité des supports et vérification de l’état physique des documents.....	75
5.1.2.	L’équipement .....	79
5.1.3.	Les systèmes antivols.....	79
5.1.4.	Matériel de consultation .....	80
5.1.5.	Evolution technique des supports et du matériel de consultation.....	80
5.2.	<i>Adaptation du mobilier</i> .....	82
6.	LE BUDGET ET L’IMAGE ANIMÉE .....	82
7.	LE PERSONNEL ET L’IMAGE ANIMÉE .....	84
7.1.	<i>La communication interne, levier de motivation du personnel</i> .....	84
7.2.	<i>Formations</i> .....	84

7.2.1.	Formation documentaire.....	84
7.2.2.	Formation technique.....	85
7.2.3.	Formation juridique.....	85
8.	VISIBILITÉ ET VALORISATION DES FONDS .....	86
<b>CONCLUSION.....</b>		<b>89</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>		<b>91</b>

## ***Introduction***

En France, berceau du cinéma, les images animées composent un paysage très varié. Elles parcourent et marquent notre société. Les productions audiovisuelles, très présentes dans le monde du divertissement, jouent aussi un rôle dans l'enseignement et la recherche.

Or, malgré leur inscription dans un mouvement de renouvellement de la pensée bibliothéconomique, les images animées sont peu répandues dans les services communs de la documentation (S.C.D.) des universités, et souffrent parfois de discrédit. Leur gestion est un aspect enrichissant du métier de bibliothécaire<sup>1</sup> et une perspective d'avenir pour les universités et leurs S.C.D.

En relation avec le stage effectué à la bibliothèque Clignancourt du S.C.D. Paris 4 Sorbonne visant à remettre les fonds d'images animées à la disposition du public, grâce à une enquête auprès de douze S.C.D. gérant un fonds d'images animées, et à travers de brèves références à des pratiques nationales et internationales, ce travail se donne comme objectifs d'affirmer la légitimité et l'importance pédagogique des images animées dans les collections des bibliothèques universitaires, d'apporter à la communauté professionnelle une réflexion fondée sur des recherches théoriques et des réalités de terrain, et de proposer quelques outils pratiques

Nous dresserons un état des lieux sur la façon dont l'image animée est aujourd'hui perçue dans le milieu universitaire français puis proposerons dans un second temps un tour d'horizon des pratiques de gestion de fonds d'images animées dans les S.C.D. en abordant les questions ergonomiques, documentaires, juridiques et techniques qui se posent aux bibliothèques de l'enseignement supérieur.

---

<sup>1</sup> Ici comme tant la totalité de ce mémoire, nous employons le terme « bibliothécaire » pour désigner indifféremment tout professionnel des bibliothèques.

# ***Première partie : L'image animée sous le signe de la diversité***

## **1. Présentation de l'image animée**

### **1.1. Des définitions juridiques précises : œuvre audiovisuelle, œuvre multimédia, vidéogramme**

#### 1.1.1. Qu'est-ce qu'une œuvre audiovisuelle ?

La définition légale donnée par l'art. L.112-2, 6°, *CPI*<sup>2</sup>, pose que : « les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, [sont] dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ».

#### 1.1.2. Qu'est-ce qu'un vidéogramme ?

Un vidéogramme est une séquence d'images et de sons, ou d'images non sonorisées<sup>3</sup>. Toute œuvre audiovisuelle est un vidéogramme, mais tout vidéogramme ne comporte pas nécessairement une œuvre audiovisuelle. Par exemple, les vidéogrammes peuvent contenir des images fixes, alors que l'œuvre audiovisuelle est constituée d'images animées.

#### 1.1.3. Qu'est-ce qu'une œuvre multimédia ?

Le multimédia est un support à la fois visuel et sonore, qui peut comporter du texte, des images animées ou fixes et du son. L'ensemble est animé grâce à un logiciel qui offre une interactivité. Cette interactivité est, d'après une jurisprudence abondante, l'un des critères de la qualification de l'œuvre.

L'œuvre multimédia est fixée sur un support numérique. Le *Digital Versatile Disc*<sup>4</sup> (DVD) est un multimédia.

---

<sup>2</sup> *Code de la propriété intellectuelle.*

<sup>3</sup> Patrick TAFFOREAU, *Droit de la propriété intellectuelle*, Gualino éditeur, 2004, et de Jean-Luc PIOTRAUT, *Droit de la propriété intellectuelle*, Ellipses, 2004.

<sup>4</sup> Disque numérique polyvalent.

L'œuvre audiovisuelle est une composante possible du contenu d'un support multimédia.

## **1.2. Une définition documentaire incertaine**

Le monde des bibliothèques traite bibliographiquement les images animées comme un « non livre ». Ceci revient à les considérer à la fois comme un média et comme un support spécifique. Or, nous constatons chaque jour que si l'image animée a besoin d'un support pour être visionnée, elle peut être fixée sur divers supports, matériels – vidéocassettes, DVD – ou immatériels – émissions télévisuelles, ressources en ligne. Cette frontière floue indique les limites conceptuelles et terminologiques auxquelles se heurtent les images animées dans les bibliothèques.

## **1.3. Mission de conservation de l'image animée**

L'inscription des images animées sur la liste des documents soumis à l'obligation du dépôt légal indique l'intérêt patrimonial et culturel accordé à l'ensemble des œuvres produites en France et destinées aux collections nationales. Mais ceci ne signifie pas que les bibliothèques soient particulièrement engagées en faveur de l'image animée : il s'agit simplement de répondre à une mission globale de conservation.

Leur statut<sup>5</sup> ne dote pas les S.C.D. de missions patrimoniales ni de dépôt légal. Nous ne traiterons pas ces questions dans ce mémoire<sup>6</sup>.

## **1.4. Des compétences particulières**

La gestion des collections d'images animées est souvent considérée comme une affaire de spécialiste car elle suppose la mise en œuvre d'outils et de méthodes adaptés non à une discipline, mais à un support. Ces compétences, possédées par le personnel technique audiovisuel et informatique des S.C.D.<sup>7</sup> et des universités, peuvent être acquises par les professionnels des bibliothèques au cours de formations documentaires, juridiques et techniques adaptées.

---

<sup>5</sup> Décret 85-694 du 4 juillet 1985, article premier.

<sup>6</sup> Pour plus de précisions, voir les annexes sur les questions de conservation de documents audiovisuels et le dépôt légal, ainsi que les ouvrages indiqués en bibliographie.

<sup>7</sup> Ce type de personnel est souvent peu représenté et parfois absent des équipes des S.C.D.

## 1.5. Déséquilibre entre vidéogrammes et multimédia

### 1.5.1. Assimilation des vidéogrammes à l'industrie des loisirs

Eclipsées par l'arrivée des ressources électroniques sur la scène documentaire, mises en avant par le secteur des loisirs, les images animées ont peiné à se faire une place dans les collections universitaires.

En 1998, période de la vidéocassette et d'émergence du multimédia, le rapport d'information n°59 (98-99) au nom de la commission des Finances de M. Jean-Philippe LACHENAUD au Sénat sur la situation des bibliothèques universitaires<sup>8</sup>, dans le sillage du rapport MIQUEL de 1988, entendait redonner une place de choix aux bibliothèques sur les campus. Il proposait entre autres de les doter de « nouvelles technologies » et de documents « multimédia », en indiquant que « leur image nouvelle doit être associée à la culture vivante », mais ne citait ni « vidéogrammes », ni « œuvres audiovisuelles ».

Aujourd'hui, l'intérêt porté par l'administration centrale aux médias – ressources électroniques et multimédia – est toujours sensible. La préoccupation envers les contenus audiovisuels semble plus nuancée.

### 1.5.2. Engagement nuancé du Ministère de l'Education nationale

Lors de la journée d'études *L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires*, organisée par Images en Bibliothèques à la demande de bibliothèques universitaires en 1995, M. Claude JOLLY, sous-directeur des bibliothèques au Ministère de l'Education nationale<sup>9</sup>, avait indiqué que « l'administration centrale reconnaît le besoin d'images animées et de films documentaires, auxiliaires de certaines pratiques scientifiques ou pédagogiques (...). L'université a une palette

<sup>8</sup> Disponible sur : <<http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059.html>> [Consulté le 03/10/2005].

<sup>9</sup> Nous désignerons ci-après la sous-direction des bibliothèques et de la documentation par son sigle « S.D.B.D. », et dénommerons le Ministère de l'Education nationale chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche « Ministère de l'Education nationale ».

de besoins extraordinairement divers, ce qui rend l'enjeu à la fois difficile et intéressant »<sup>10</sup>.

Le Ministère de l'Education nationale impose depuis peu l'étude de l'image animée dans les enseignements du secondaire, et programme des œuvres obligatoires aux épreuves du baccalauréat<sup>11</sup> et de certains concours nationaux comme le CAPES ou l'Agrégation<sup>12</sup>. Mais en vertu du principe fondamental d'autonomie des universités<sup>13</sup>, il n'a pas vocation à se substituer aux établissements supérieurs, auxquels il appartient de mettre cette documentation à disposition de leur public.

Pour autant, s'il n'a pas mission d'intervenir directement sur les choix d'acquisitions des S.C.D., le Ministère de l'Education nationale œuvre à la promotion des ressources audiovisuelles<sup>14</sup>. Il s'engage sur de grands chantiers comme les « campus numériques »<sup>15</sup> et l'intégration d'images animées sur les sites et portails.

Le Ministère délégué à la recherche propose par exemple à ses visiteurs internautes de visionner images animées en ligne, avec possibilité de gérer sa « bibliothèque

---

<sup>10</sup> Images en Bibliothèques, *L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires - état des lieux : compte-rendu de la journée d'étude du 20 novembre 1995*.

<sup>11</sup> Les œuvres audiovisuelles obligatoires dans les enseignements du secondaire sont énumérées sur <<http://crac.lbn.fr/image/>> [Consulté le 12/10/2005]. Le programme des œuvres audiovisuelles obligatoires au baccalauréat est disponible en ligne sur : <<http://www.ac-nancy-metz.fr/enseign/CinemaAV/quai.html>> [Consulté le 12/10/2005], ou sur le portail interministériel pour l'Education artistique et culturelle : <<http://www.education.arts.culture.fr/>> [Consulté le 14/11/2005].

<sup>12</sup> Pour 2005-2006, voir le *Bulletin Officiel du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*, n°5, 19 mai 2005, volumes 1 et 2. Disponible sur <[ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2005/special5/special5\\_vol1.pdf](ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2005/special5/special5_vol1.pdf)> et <[ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2005/special5/special5\\_vol2.pdf](ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2005/special5/special5_vol2.pdf)> [Consultés le 02/11/2005] : ils comportent les bibliographies des ouvrages obligatoires, dont des œuvres audiovisuelles pour les CAPES et les Agrégations de langue.

<sup>13</sup> Art. 20 de la loi dite « Savary » n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, codifiée en 2000. Devenu l'article L 711-1 du *Code de l'éducation*, Livre VII, titre Ier, chapitre Ier: « Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière ». Texte disponible sur : <<http://www.amue.fr/TextesRef/TextesRef.asp?Id=226>> [Consulté le 12/11/2005] et *Code de l'éducation* disponible sur : <<http://www.education.gouv.fr/ram/educd/codedajtest/code.htm>> [Consulté le 12/11/2005].

<sup>14</sup> A titre de comparaison, la Direction du livre et de la lecture (D.L.L.) du Ministère de la Culture a officiellement transféré sa gestion à l'association Images en Bibliothèques, et ne conserve plus d'archives sur le sujet dans sa bibliothèque ministérielle depuis deux ans.

<sup>15</sup> Le projet « Campus numériques » est détaillé au paragraphe 2.1.4.5 « Un enjeu d'avenir : les ressources pédagogiques sur les campus numériques ».

multimédia »<sup>16</sup>. Il soutient aussi des projets tels que *l'Université en ligne – Premier cycle sur mesure*, un ensemble de ressources multimédia qui s'adresse aux étudiants et enseignants de premier cycle scientifique<sup>17</sup>.

Le Ministère de l'Éducation nationale s'engage également dans la fourniture d'information et de ressources audiovisuelles pour les bibliothèques universitaires. Le site Internet <<http://www.educnet.education.fr>> vise à « généraliser l'usage des [technologies de l'information et de la communication] dans l'éducation ». Le centre de ressources et d'information sur les multimédias pour l'enseignement supérieur (CERIMES/S.F.R.S.) propose un catalogue de ressources audiovisuelles. Le CERIMES a pour mission « de faciliter l'accès des enseignants, chercheurs et étudiants de l'enseignement supérieur aux ressources multimédias (textuelles, iconographiques, sonores) et de les aider à les intégrer dans l'enseignement. A ce titre, il participe au repérage de ces ressources, à leur organisation et leur indexation, leur gestion, leur diffusion et leur valorisation, en particulier en ce qui concerne les ressources produites par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; de produire ou coproduire des documents audiovisuels ou multimédias à la demande d'enseignants ou de chercheurs ; d'informer sur les dispositifs de formation de l'enseignement supérieur en présence ou à distance ; d'apporter aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche une expertise technique et juridique en matière de production et de diffusion de ressources »<sup>18</sup>.

Cet engagement est inégal. Par exemple, la direction de l'enseignement supérieur ne fait pas figurer les ressources audiovisuelles en S.C.D. dans les catégories de l'enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires (E.S.G.B.U.), qui décrit les collections des S.C.D. dans ses statistiques.

---

<sup>16</sup> Colloques, conférences de presse et programmes télévisuels du projet "La science avance" sont accessibles librement depuis le site : <<http://www.recherche.gouv.fr>> [Consulté le 12/11/2005].

<sup>17</sup> Disponible sur : <<http://www.uel.education.fr/consultation/presentation/index.html>> [Consulté le 12/11/2005].

<sup>18</sup> Le CERIMES est un service associé au Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et placé sous la tutelle de la Direction de la technologie du Ministère de l'Éducation nationale. Le Service du film de recherche scientifique (S.F.R.S.), créé en 1954, et anciennement régi par le décret n° 93-717 du 25 mars 1993, est devenu officiellement le CERIMES aux termes du décret n°2005-995 du 17 août 2005. L'adresse de son site Internet est : <<http://www.cerimes.education.fr/>> [Consulté le 03/09/2005].

Malgré les renseignements fournis par les S.C.D. sur la documentation audiovisuelle, l'annuaire des bibliothèques universitaires (A.S.I.B.U.) n'identifie pas les images animées parmi les supports « autres » que les « livres » et « périodiques ». Et malgré l'option prévue à cet effet, sa version en ligne ne permet pas encore de connaître la diversité de ces collections<sup>19</sup>.

Enfin, les S.C.D. expriment le souhait de voir le Ministère de l'Education nationale négocier les droits nécessaires à l'acquisition de documents audiovisuels inscrits aux programmes des concours du CAPES et de l'Agrégation. Chaque année des œuvres obligatoires manquent à l'appel dans les collections des bibliothèques universitaires.

L'encadrement de négociations entre les universités et les producteurs ou les structures de diffusion semblent à la portée de l'administration centrale et sans contradiction avec ses missions.

Cette attente avait déjà été exprimée lors de la journée d'étude de 1995 organisée par Images en Bibliothèques<sup>20</sup>. Mais des trois pistes de travail alors proposées par Claude JOLLY, – la première sur une association au Ministère de la Culture pour acheter les droits de diffusion pour des documents ensuite proposés aux S.C.D. par catalogue, la deuxième sur la possibilité pour le ministère de négocier des accords-cadres et des conventions avec de grandes sources reconnues institutionnelles, et la troisième sur un élargissement aux bibliothèques relevant de l'enseignement supérieur des droits de diffusion de films et vidéocassettes obtenus pour les établissements scolaires grâce à des accords passés entre la S.D.B.D. et des producteurs –, aucune n'a abouti aujourd'hui. C'est pourtant une priorité qui, deviendra plus aiguë avec l'intégration envisagée des I.U.F.M. par les universités.

---

<sup>19</sup> Ces documents sont consultables sous format papier – Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Annuaire des bibliothèques universitaires (A.S.I.B.U.) 2003, la documentation française, Paris, 2005 –, et sur le site Internet : <<http://www.sup.adc.education.fr/asibu/>> [Consulté le 02/12/2005].

<sup>20</sup> Voir le compte-rendu de l'entretien avec Mme Dominique MARGOT d'Images en Bibliothèques joint en annexe.

## 2. Le milieu universitaire et l'image animée

### 2.1.1. Diversité des services proposant des images animées dans l'université

« Par définition, le milieu universitaire favorise le développement et encourage la diffusion des connaissances. L'information y joue un rôle de premier plan en tant que véhicule des connaissances », écrivait Jules LARIVIERE en tête de son chapitre dans *Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur*<sup>21</sup>. Connaître le milieu universitaire et ses pratiques est essentiel pour saisir l'intérêt et les enjeux de la présence d'images animées dans les S.C.D. et dans l'université.

Au sein de l'établissement, le S.C.D. a « notamment pour fonctions », selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-694 du 4 juillet 1985<sup>22</sup>:

- « De mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement, de coordonner les moyens correspondants et d'évaluer les services offerts aux usagers ;
- D'acquérir, de gérer et de communiquer les documents de toute sorte qui appartiennent à l'établissement ou qui sont à sa disposition ;
- De participer, à l'intention des utilisateurs, à la recherche sur ces documents, à la production de l'information scientifique et technique, à sa diffusion ainsi qu'aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'établissement ;
- De favoriser par l'action documentaire et l'adaptation des services toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue et de la recherche ;
- De coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs ;
- De former les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique ».

Il n'est cependant pas le seul service à travailler sur les images animées. Les universités comptent aussi des services généraux, des U.F.R. avec leurs laboratoires de recherche et leurs bibliothèques, des bibliothèques spécialisées, des laboratoires de langue, des services audiovisuels, ainsi que des services et des centres de ressources informatiques (C.R.I.) chargés de la mise en place des

<sup>21</sup> Jules LARIVIERE, directeur de la bibliothèque de droit de l'université d'Ottawa, est l'un des auteurs de *Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur*, Presses de l'Université du Québec, 1995.

<sup>22</sup> Décret n°85-694 du 4 juillet 1985 relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation nationale, modifié par le décret n°91-320 du 27-03-1991 (*JO* du 29-03-1991) et n°99-820 du 16-09-1999 (*JO* du 19-09-1999).

portails intégrés. Les activités de ces services sont souvent détachées de celles du S.C.D., et la complémentarité n'est pas toujours de mise.

A Paris 3, le S.C.D., le service audiovisuel et le C.R.I. travaillent de manière séparée et poursuivent des objectifs différents.

A Toulouse 2, le S.C.D., les bibliothèques de langues, le centre audiovisuel et multimédia (CAM) et le service informatique affirment la nette séparation de leurs activités, mais travaillent de manière complémentaire et partagent leurs compétences : les ressources audiovisuelles du S.C.D. ont récemment quitté le CAM pour intégrer la bibliothèque centrale, mais c'est le CAM qui conserve la gestion de la salle de visionnage collectif ; les bibliothèques de langues prévues dans les nouveaux bâtiments s'intégreront dans l'environnement documentaire existant ; le S.C.D. sera associé au volet documentaire de la création du campus numérique de l'université.

Le S.C.D. de Paris 4 Sorbonne a également opéré un rapprochement avec un autre service de l'université : son personnel est chargé de cataloguer les fonds de la vidéothèque du service audiovisuel.

La bibliothèque universitaire n'est donc pas toujours identifiée comme la source privilégiée pour la documentation audiovisuelle. Cette situation s'explique par les difficultés de gestion des chevauchements de métiers. Les images animées, à la croisée de plusieurs services, peuvent provoquer l'apparition de conflits de compétences<sup>23</sup>.

### 2.1.2. Diversité des situations des bibliothèques universitaires : enquête auprès de douze S.C.D.

Une recherche approfondie d'information théorique dans la documentation professionnelle a révélé la rareté des publications sur les images animées dans les S.C.D., et abouti au constat d'une grande diversité des situations.

---

<sup>23</sup> Voir le paragraphe 2.1.4.5 : « Un enjeu d'avenir : les ressources pédagogiques sur les campus numériques ».

Nous avons mené une enquête complémentaire auprès de douze S.C.D. proposant des fonds audiovisuels, afin de dresser un état des lieux des collections d'images animées dans les bibliothèques universitaires françaises<sup>24</sup>.

Cette enquête s'est déroulée en présence physique pour les S.C.D. d'Ile-de-France et par téléphone pour les S.C.D. de région. Les entretiens, directifs, s'appuyaient sur un questionnaire composé d'une cinquantaine de questions, dont les réponses ont été synthétisées en tableaux<sup>25</sup>. L'objectif était de donner lieu, à partir du questionnaire, à un échange professionnel approfondi. L'enquête photographie la situation actuelle, mais retrace aussi l'évolution technologique et documentaire des fonds dans chaque S.C.D. Elle signale leurs projets.

Après un premier appel à volontaires sur Biblio-Fr, nous avons sélectionné et contacté douze S.C.D. grâce aux répertoires de S.C.D. disponibles sur les sites Internet du Ministère de l'Education nationale et de la Maison des Universités. Les S.C.D. retenus possèdent des fonds audiovisuels assez actifs et volumineux pour donner lieu à une véritable politique de développement des collections. La priorité donnée aux sections de Lettres et Sciences Humaines (L.S.H.), n'est pas un critère exclusif. Nous avons examiné les sites Internet des S.C.D. sélectionnés puis avons contacté les responsables des fonds audiovisuels afin de connaître la nature et le volume des fonds, et les modes d'organisation et de gestion des collections<sup>26</sup>.

Cette démarche a été complétée par un entretien avec Dominique MARGOT, de l'association Images en Bibliothèque<sup>27</sup>. La consultation de sites Internet et de catalogues d'universités étrangères<sup>28</sup> nous a permis de comparer leurs offres documentaires et de services, ainsi que leurs techniques de valorisation, avec celles des S.C.D. sélectionnés.

---

<sup>24</sup> La bibliothèque Clignancourt du S.C.D. Paris 4 Sorbonne, parfois citée en exemple, ne fait pas partie de ces douze S.C.D. Elle projette l'ouverture d'un fonds audiovisuel. Nous lui avons consacré un rapport de stage distinct en décembre 2005.

<sup>25</sup> Les tableaux synthétiques et les questionnaires complets figurent en annexe.

<sup>26</sup> La liste des S.C.D. contactés figure en tête de l'annexe comportant les questionnaires.

<sup>27</sup> Voir le compte-rendu de l'entretien avec Dominique MARGOT en annexe.

<sup>28</sup> Pour ne citer que quelques exemples : la Göttingen State and University Library (SUB) en Allemagne, la Southampton Solent University en Grande-Bretagne, le Media Access Center de la San Francisco State University aux Etats-Unis, et les universités de Montréal et Laval au Québec.

Cette démarche confirme la diversité et les évolutions des pratiques : chaque situation est ancrée dans une réalité et une histoire particulières. Il n'existe pas de référent commun, et chaque expérience appelle sa propre évaluation. Nous ferons ressortir cette réalité en nous appuyant sur des exemples fournis par notre enquête.

### 2.1.3. Diversité des conceptions et pratiques audiovisuelles du public universitaire

#### 2.1.3.1. Enseignants

Nombreux sont les enseignants qui utilisent les images animées. Tous ne fréquentent pas les bibliothèques universitaires et leurs fonds audiovisuels, même lorsqu'ils sont prescripteurs. Les contacts sont parfois inexistantes : les S.C.D. des universités les plus récentes et les plus engagées en faveur des images animées ont davantage de facilité à instaurer une communication entre enseignants et bibliothécaires.

Les enseignants de cinéma de Paris 3 n'entretiennent presque aucun contact avec le S.C.D. alors que les fonds les concernent en premier lieu. La Bibliothèque interuniversitaire de médecine (B.I.U.M.) constate le peu de relations entre la bibliothèque et les enseignants, mais une forte présence des étudiants et des professionnels de santé.

A Paris 8 au contraire, le S.C.D. s'est assuré une image de marque avec son installation sur le campus de Saint-Denis en 1998. Les enseignants de cinéma collaborent avec l'espace audiovisuel et s'appuient sur la documentation du S.C.D. L'université de Haute Bretagne (UHB) Rennes 2 a choisi de créer une *Médiathèque des Langues* distincte du S.C.D., privilégiée par les enseignants de langue.

A Toulouse 2, la création de bibliothèques de langues est prévue dans les bâtiments correspondants.

Les enseignants de droit - économie - politique ont rarement recours aux images animées. Ceux de lettres et sciences humaines s'intéressent avant tout aux documents artistiques ou en langue étrangère. Les enseignants de cinéma,

d'éducation physique et sportive (S.T.A.P.S.) et de disciplines scientifiques<sup>29</sup> sont en revanche d'importants prescripteurs, car leurs enseignements s'appuient directement sur des images en mouvement.

La régularité des demandes ne correspond pas pour autant au renouvellement ou à l'actualisation des documents : certains documents sont demandés et réutilisés d'une année sur l'autre, tandis que d'autres, plus pointus, se révèlent presque immédiatement obsolètes. La proportion entre ces deux tendances varie de manière importante d'une discipline à l'autre, voire entre sous-disciplines.

Il revient aux bibliothécaires de contacter les enseignants des disciplines pour lesquelles les documents audiovisuels présentent un intérêt pédagogique. C'est une occasion de connaître le détail de leurs programmes, et de découvrir par quels réseaux autres que le S.C.D. ils se procurent leur documentation audiovisuelle.

Ils peuvent s'avérer d'excellents conseillers voire de véritables partenaires.

Les acquisitions de documents proposées par les enseignants sont généralement considérées en fonction des budgets et des politiques documentaire, mais surtout selon l'usage prévisible et la durée de validité du contenu de chaque document.

Les documents prescrits aux étudiants sont parfois indiqués dans des bibliographies ou filmographies, et souvent projetés en classe, en amphithéâtre ou dans le S.C.D. lorsque ce dernier possède une salle de visionnage équipée<sup>30</sup>.

Les usages pédagogiques des documents audiovisuels sont variables. La plupart du temps, les images animées sont utilisées par les enseignants comme support, illustration ou complément de cours, notamment en arts du spectacle, en langues, en histoire et en médecine.

Elles sont plus rarement identifiées comme des objets esthétiques et de recherche. Dans ce dernier cas, certains enseignants-chercheurs font directement acquérir des œuvres audiovisuelles par leur U.F.R. afin de les conserver dans des laboratoires de recherche. Ils enregistrent parfois des émissions télévisuelles<sup>31</sup>.

---

<sup>29</sup> Toutes disciplines confondues : sciences pures, appliquées, médicales, etc.

<sup>30</sup> Voir le chapitre « La propriété intellectuelle et l'image animée » en seconde partie de ce mémoire.

<sup>31</sup> Cette situation, très critiquée car ces captations sont illicites, est cependant en train de progressivement s'assainir grâce aux efforts de sensibilisation aux droits de l'audiovisuels faits par les éditeurs, les diffuseurs et les professionnels

L'évolution des usages chez les enseignants et les chercheurs suivent des voies différentes en fonction des disciplines : tandis qu'en lettres les ressources audiovisuelles peinent à sortir de l'indifférence voire d'une certaine condescendance, les chercheurs scientifiques utilisent de moins en moins les documents audiovisuels sur support physique. Ils leur préfèrent les ressources en ligne, qui suivent au plus près les avancées de la recherche et sont consultables sur Internet ou, si le S.C.D. procure un accès à une ressource payante, directement depuis les laboratoires grâce aux environnements numériques de travail (E.N.T.) régulés par des annuaires L.D.A.P.<sup>32</sup>.

#### 2.1.3.2. *Etudiants*

Les étudiants ont des habitudes et des pratiques différentes de celles des enseignants et des chercheurs. Ils composent un public changeant, qui a ses propres habitudes audiovisuelles dans l'université, mais également hors de ses murs – fréquentation de médiathèques, de ciné-clubs, de vidéoclubs.

Leurs besoins suivent les niveaux universitaires, les programmes d'enseignement et les prescriptions des enseignants.

Les étudiants reflètent l'éventail complet des types de besoins et d'usage : ils demandent la mise à disposition à la fois d'une documentation universitaire généraliste et de pointe, professionnalisante sinon professionnelle, éducative, de culture générale, et de loisir.

Les usages évoluent avec le renouvellement des étudiants. L'accroissement des effectifs de premier cycle influence à court terme la politique documentaire des établissements en matière de consommation courante de documentation.

Les effets sont déjà perceptibles sur la gestion de la collection : les demandes récurrentes de fiction sont davantage prises en compte, les habitudes de

---

de l'audiovisuel et de l'information, mais aussi grâce à la mobilisation des présidents d'université contre les captations illicites d'émissions télévisuelles et les duplications de vidéogrammes.

<sup>32</sup> E.N.T. : les environnements numériques de travail sont parfois aussi désignés sous le nom de « bureaux virtuels » ou de « cartables numériques ». Le site <[http://tice.education.fr/educnet/Public/services/bureau\\_virtuel/superieur9569](http://tice.education.fr/educnet/Public/services/bureau_virtuel/superieur9569)> [Consulté le 12/11/2005] est consacré aux E.N.T. pour l'enseignement supérieur.

L.D.A.P. : le *Lightweight Directory Access Protocol* permet d'accéder à des bases de données ou à des ressources en ligne acquises par le S.C.D. et/ou l'université, dans le cadre de son campus numérique par exemple, avec un identifiant et un mot de passe.

fréquentation de médiathèques et de vidéoclubs créent une forte demande de prêt qui aboutit parfois à une ouverture de ce service, et la priorité a été accordée au DVD quasiment dans tous les S.C.D., en adéquation avec les équipements personnels des étudiants. Parallèlement à l'arrivée de ces nouveautés, la désaffection du public pour le support analogique, déjà sensible, devrait s'accroître au profit de sources électroniques, immatérielles, plus maniables, et adaptées aux équipements des usagers étudiants.

La section Dunkerque de la bibliothèque de l'université du littoral Côte d'Opale (BULCO) a opté pour un mode de consultation sur place exclusivement depuis les postes informatiques. En régie, les lecteurs de vidéocassettes ou de DVD classiques sont reliés, via un convertisseur, à un ordinateur qui lance la consultation pour le poste informatique réservé par l'utilisateur. Ce dernier se sert de la souris comme d'une télécommande, et consulte l'œuvre grâce à un logiciel de lecture vidéo, sans se préoccuper du type de support, et sans manipuler le document ni le matériel de lecture.

Les usages des étudiants ont évolué avec l'accent mis sur l'apprentissage des langues étrangères dans toutes les filières, et la multiplication des programmes d'échanges entre universités. L'Union européenne soutient fortement cette mobilité, avec par exemple la création, début 2005, de l'Agence exécutive « Education, Audiovisuel et Culture » (E.A.C.)<sup>33</sup>.

La *Médiathèque de langues* du S.C.D. de Rennes 2, est un exemple de service exclusivement dédié aux 21 langues étrangères enseignées à l'université, installé dans un bâtiment séparé de la bibliothèque centrale, et géré par un personnel spécifique<sup>34</sup>.

---

<sup>33</sup> L'E.A.C. a été instituée par décision de la Commission européenne le 14 janvier 2005 en application du règlement (CE) N°58/2003. L'exécution des tâches liées à la mise en œuvre de programmes communautaires dans les domaines de l'Éducation, de l'Audiovisuel et de la Culture lui ont été déléguées par décision de la Commission européenne le 15 février 2005. Cette agence gèrera pendant quatre ans huit programmes qui concernent avant tout les étudiants du supérieur : Citoyenneté, Culture, Jeunesse, Média, Erasmus-Mundus, Leonardo da Vinci, Jean Monnet, et Comenius-Grundtvig-E-learning-Lingua. Voir en ligne sur : [http://europa.eu.int/comm/dgs/education\\_culture/appel/executive\\_agency/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/dgs/education_culture/appel/executive_agency/index_en.htm) [Consulté le 03/11/2005]. Un lien est disponible vers une brève présentation de l'E.A.C. sur la page de la Conférence des Présidents d'Université du site de la Maison des Universités : <http://www.cpu.fr/Publications/Publication.asp?Id=387> [Consulté le 03/11/2005]. Une présentation plus détaillée est disponible sur <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/cha/c11079.htm> [Consulté le 03/11/2005].

<sup>34</sup> La *Médiathèque de langues* de Rennes 2 est présentée sur la page Internet : <http://www.uhb.fr/S.C.D./mediath.htm> [Consultée le 15/09/2005].

Proposition de fictions, ouverture du prêt, suivi des évolutions technologiques, valorisation des langues étrangères : tous ces changements, induits par les pratiques et les besoins des étudiants, demandent une réactivité importante et des investissements conséquents, mais assurent en même temps une image positive et moderne aux S.C.D. qui les mettent en place.

#### 2.1.4. Enjeu des images animées en milieu universitaire

##### 2.1.4.1. *Un enjeu académique*

De manière pragmatique, les images animées se substituent parfois à la présence physique de l'enseignant. Tel est le cas à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg : devant la pénurie d'enseignants face au nombre d'étudiants dans les premiers niveaux de médecine, la faculté expérimente la retransmission différée de cours filmés à une partie des étudiants afin de dédoubler les amphithéâtres.

Sur le plan du contenu académique, les images animées sont encore peu présentes dans le créneau de la recherche. Sauf exceptions, ce support est considéré comme un outil pratique et non comme source théorique ou doctrinale. Rares sont les fonds audiovisuels conçus pour les chercheurs et reconnus par leur communauté.

La bibliothèque de documentation internationale contemporaine (B.D.I.C.) de Paris 10 Nanterre, et celui de l'Institut de géographie de la Sorbonne en fournissent deux exemples.

La documentation audiovisuelle est en revanche indispensable dans certaines disciplines. Sans elle, la formation ne peut pas avoir lieu dans des filières telles que *médiation culturelle*, *gestion des biens culturels* ou *échanges interculturels*. De même, certains concours prévoient l'étude d'œuvres audiovisuelles obligatoires.

Enfin, les avancées de la science et de l'imagerie scientifique dépassent les enjeux académiques : les images animées ne sont plus seulement un instrument de formation, elles deviennent un outil professionnel avec lequel l'étudiant doit être familiarisé au cours de son cursus universitaire.

#### 2.1.4.2. *Un enjeu de culture*

Les images animées ont un impact culturel indéniable. Elles marquent notre société et sont devenues un canal d'information et de communication incontournable. La lecture de l'image permet la transmission de messages vivants, qui présente et hiérarchise l'information d'une manière différente de l'écrit.

Les universités, qui forment de futurs professionnels, cherchent à refléter la vie culturelle et scientifique de notre société, à œuvrer au développement de l'esprit critique des étudiants, et à élargir leurs champs de connaissance, de recherche et de réflexion. Dans notre environnement saturé d'images, les œuvres audiovisuelles sont un moyen d'adapter l'offre universitaire aux besoins des étudiants.

Le débat qui s'est tenu dans le monde des bibliothèques<sup>35</sup> à la fin des années 1980 concernant la légitimité de fonds de culture générale, est toujours d'actualité.

La plupart des S.C.D. refusent de s'apparenter à des médiathèques de lecture publique et de proposer des documents ne répondant pas à des critères universitaires. La politique documentaire audiovisuelle de la bibliothèque U2-U3 du S.C.D. de Strasbourg 2 exclut ainsi de ses fonds tout ouvrage de fiction.

La bibliothèque universitaire de Paris 13 Villetaneuse a, au contraire, pris le parti de proposer une documentation audiovisuelle à la fois universitaire et visant la culture générale des étudiants et du personnel. Alors que l'université ne compte pas d'U.F.R. de cinéma, le S.C.D. propose par exemple des fictions en très grand nombre. Ce positionnement relève d'un choix politique fondé sur l'environnement culturel de l'établissement. L'université de Villetaneuse est située dans une zone socialement et culturellement défavorisée. L'absence de médiathèque et de vidéoclub dans un périmètre proche justifie une offre répondant au besoin de culture générale exprimé par le public du S.C.D.

#### 2.1.4.3. *Un enjeu de fréquentation*

Lors du lancement de la politique d'intégration de l'image animée aux collections de bibliothèques publiques au début des années 1980, des enquêtes ont été menées

---

<sup>35</sup> Ce débat concernait essentiellement les bibliothèques universitaires de sciences et de santé, mais a aussi touché quelques bibliothèques de lettres et sciences humaines.

sur les publics des fonds audiovisuels. Peu d'entre elles ont été lancées dans les bibliothèques universitaires.

Les entretiens réalisés pour ce mémoire révèlent pourtant que les S.C.D. procèdent à des enquêtes, mais ne les signalent pas toujours. Elles restent peu accessibles au reste de la profession. Elles ne font pas nécessairement l'objet de compilation ni de publication. La dernière a été publiée par Images en Bibliothèques en 1997<sup>36</sup>.

Sur les douze S.C.D. que nous avons interrogés, seul celui de l'UHB Rennes 2 signale avoir procédé à une enquête de satisfaction auprès de son public. Trois S.C.D. projettent d'en effectuer.

Connaître son public enseignant et étudiant permet d'adapter son offre à la demande et d'assurer une hausse de la fréquentation de ses collections.

Le taux de rotation des vidéogrammes prêtés en S.C.D. est important<sup>37</sup>. Un accroissement régulier des collections assure un volume suffisant de documentation pour maintenir et développer le taux de fréquentation.

A l'heure où la consultation sur place des documents audiovisuels tend à se raréfier et où le volume de prêts ne cesse de croître, il est fondamental d'attirer et de fidéliser son public.

Le développement de collections audiovisuelles proprement académiques attire un public étudiant et enseignant qui recherche une offre documentaire adaptée aux disciplines et aux programmes, parfois inédite, et souvent indisponible ailleurs.

Les ressources audiovisuelles qui suivent une politique documentaire cohérente et adaptée au public sont plus facilement mises en valeur<sup>38</sup>.

#### 2.1.4.4. *Un enjeu de visibilité : les universités productrices*

Grâce à leurs services audiovisuels et informatiques, certaines universités participent à la production et à la diffusion de films d'enseignants ou d'étudiants,

---

<sup>36</sup> MARGOT Dominique (dir.). *Photographie d'un service audiovisuel en bibliothèque universitaire* : [enquête 1997]. Paris : Images en bibliothèques, 1998.

<sup>37</sup> Le *BBF* consacrait le dossier de son tome 46, n°5 de 2001 aux images. La tendance au prêt observée dans les médiathèques, signalée par Michel MELOT dans son article « Le temps des images » se retrouve aujourd'hui dans les pratiques et les attentes du public des S.C.D.

<sup>38</sup> Voir le chapitre « Visibilité et valorisation des fonds » en seconde partie de ce mémoire.

parfois à la mise en ligne de cours ou de conférences filmés. Ces vidéogrammes sont réalisés grâce à des financements extérieurs et non aux crédits de fonctionnement universitaires. Les services audiovisuels ont donc besoin de vendre leurs productions afin de pouvoir en engager d'autres.

Nombreux sont les S.C.D. qui proposent à leurs usagers des cours ou des conférences filmés acquis sur des catalogues institutionnels, ou des « signets » Internet qui les redirigent vers des ressources en ligne<sup>39</sup>. L'espace audiovisuel du S.C.D. de Rennes 2 travaille par exemple en étroite collaboration avec le centre de ressources audiovisuelles de l'université afin d'ouvrir une salle multimédia dans l'espace audiovisuel, dans laquelle un poste informatique serait exclusivement dédié à la consultation de conférences en ligne sur Canal U.

Si certaines expériences sont couronnées de succès, comme à Paris 10 Nanterre dont le S.C.D. participe à l'*Encyclopédie sonore*<sup>40</sup> piloté par la cellule Nouvelles Technologies de l'université, on constate ailleurs que des difficultés de communication entre services peuvent faire avorter des projets.

Il arrive que des S.C.D. proposent de telles ressources tout en ignorant que leur propre université produit des vidéogrammes.

#### 2.1.4.5. *Un enjeu d'avenir : les ressources pédagogiques sur les campus numériques*

Les images animées sont présentes depuis longtemps dans les universités, sous de multiples formes et dans divers services. Les pratiques de consultation et de prêt de documents audiovisuels sont fortement ancrées chez certains enseignants, mais ne passent pas toujours par le S.C.D.

L'essor des ressources en ligne au cœur de la documentation universitaire engage les S.C.D. à suivre les évolutions technologiques de la pédagogie en collaboration avec d'autres services de l'université.

---

<sup>39</sup> Une liste de signets répertoriés par les bibliothèques universitaires est disponible sur le site Internet du CERIMES.

<sup>40</sup> L'*Encyclopédie sonore* est disponible en ligne avec accès réservés aux inscrits sur : <<http://e-sonore.u-paris10.fr>> [Consulté le 13/11/2005]. Elle est décrite dans l'annexe « Liste de fournisseurs de ressources audiovisuelles pour les bibliothèques universitaires ».

Le développement de la numérisation et de la production de documents en ligne a donné naissance au E-learning. Le Ministère de l'Education nationale, dans le cadre de sa politique de généralisation des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.), recommande aux universités d'œuvrer à l'apprentissage à distance par voie électronique<sup>41</sup>. C'est dans cette perspective qu'il a lancé le projet « Campus numériques », qui a fait l'objet de trois appels en 2000, 2001 et 2002<sup>42</sup>.

Le campus numérique d'une université est son système d'information global, présenté sous la forme d'un E.N.T. accessible à ses étudiants et aux étudiants inscrits dans un réseau de partenariat interuniversitaire. Un portail intégré leur donne accès, grâce à une identification unique et à l'aide d'un métamoteur de recherche, à l'ensemble des ressources pédagogiques et documentaires que l'établissement propose en ligne.

Le campus numérique d'une université est un service transversal, qui met en jeu les compétences de plusieurs métiers. Il inclut le système d'information documentaire (S.I.D.) du S.C.D. afin de pourvoir aux besoins documentaires des étudiants. Les enseignants transmettent des supports de cours et font parfois filmer leurs conférences par le service audiovisuel. Ces interventions sont mises en ligne par le C.R.I., qui gère et développe le campus électronique.

La mise en place d'un système d'information global amène différents services de l'université à travailler ensemble. Un tel projet demande une grande clarté dans la définition des tâches de chaque service pour assurer une complémentarité des compétences et éviter les conflits de métiers.

---

<sup>41</sup> Cet apprentissage est appelé « formation électronique ouverte et à distance » (F.O.A.D.).

<sup>42</sup> Les deux premiers appels à projets portaient sur des offres de formation partiellement ou entièrement à distance. Le troisième comprenait un volet spécifique destiné au développement de nouveaux environnements de travail. Le dossier complet – historique, appels, communiqués, résultats et bientôt évaluations – est disponible en ligne sur le site : <<http://www.educnet.education.fr/superieur/campus.htm>> [Consulté le 14/10/05].

Les fiches signalétiques de 44 campus numériques, qui indiquent entre autres le nombre de ressources pédagogiques numériques mises en ligne, sont disponibles en ligne sur : <<http://www.educnet.education.fr/chrgt/CN-fiches44.pdf>> [Consulté le 14/10/2005].

Les questions terminologiques sur « campus numérique » et « campus virtuel » sont disponibles sur : <<http://www.educnet.education.fr/dossier/eformation/virtuel4.htm>> [Consulté le 14/10/2005].

Cette évolution technologique de la pédagogie est engagée : travaillent aujourd'hui sur ce projet, d'après les sources ministérielles, 82 universités, 22 autres instituts d'enseignement supérieur, écoles et grands établissements, 29 IUFM, et 45 universités étrangères (dans 27 pays), dont 22 universités européennes et 21 universités francophones.

Tous les grands champs disciplinaires sont concernés par cette offre de formation. On relève par exemple<sup>43</sup> :

- Sciences et Techniques : 18 %	- Droit, Économie, Gestion : 8 %
- TICE, ingénierie de formation : 8 %	- SHS : 9 %
- Médecine et santé : 15 %	- Pluridisciplinaires : 7 %

Les S.C.D. ont un rôle à jouer au côté des services audiovisuel et informatique, avec la mise en place de leur S.I.D. Le développement du numérique en ligne, sous accès libre ou restreint, est un puissant levier de reconnaissance pour les images animées des S.C.D. Inversement, la diffusion en ligne de ressources audiovisuelles assure un retour d'image à l'université et à son S.C.D. Certains établissements proposent déjà un accès à leurs ressources en images animées.

L'université d'Artois annonce ainsi sur son site Internet <<http://www.bu.univ-artois.fr/informatique.html>> la mise en place d'un accès unique à « l'ensemble de la documentation électronique disponible, qu'elle soit acquise ou produite par l'université », composée entre autres de CD-ROM et de DVD-ROM<sup>44</sup>.

L'université de tous les âges (U.T.A.) de Lyon 2 propose un accès libre à ses cours filmés sur son site Internet<sup>45</sup>.

La BULCO, à l'aide des compétences du service nouvelles technologies de l'université, stocke ses vidéogrammes libres de droits sur un serveur vidéo et les rend accessibles depuis les postes informatiques de la bibliothèque<sup>46</sup>.

Malgré ces évolutions, les vidéogrammes sont encore peu répandus dans les S.C.D. Ils sont parfois considérés de façon mitigée par les bibliothèques qui les conservent.

<sup>43</sup> Source : <<http://www.educnet.education.fr/superieur/CN-evaluation.htm>> [Consulté le 14/10/2005].

<sup>44</sup> Le DVD-ROM est le format de DVD habituellement utilisé pour le stockage de films.

<sup>45</sup> Disponible sur : <[http://uta.univ-lyon2.fr/article.php3?id\\_article=142](http://uta.univ-lyon2.fr/article.php3?id_article=142)> [Consulté le 25/09/2005].

<sup>46</sup> Un projet prévoit de les rendre accessibles de l'extérieur du S.C.D., et de mettre également à disposition des usagers des conférences filmées dans l'université.

### **3. Rareté et image mitigée des ressources audiovisuelles en S.C.D.**

#### **3.1. Raisons historiques : les initiatives isolées de création de fonds d'images animées en S.C.D.**

Les collections d'images animées se sont développées en France après le lancement du premier service de cette nature à la B.P.I. Tandis que dans les années 1980 des fonds audiovisuels naissaient dans les grandes bibliothèques municipales régionales, portés par le Ministère de la Culture, les collections des bibliothèques universitaires provenaient d'initiatives personnelles de bibliothécaires, parfois en collaboration avec un enseignant.

Les collections audiovisuelles des S.C.D. étaient donc marquées dès l'origine par les difficultés inhérentes aux démarches isolées. Le rapport MIQUEL de 1988 sur les bibliothèques universitaires, puis le rapport LACHENAUD dix ans plus tard, n'ont pas apporté de modification particulière à cette situation. S'il y a eu des évolutions notables sur les plans matériels, culturels et organisationnels, l'enquête d'Images en Bibliothèques de 1997 *Photographie d'un service audiovisuel en bibliothèque universitaire* constate à nouveau l'isolement des démarches. Aujourd'hui encore, les collections existent par la seule volonté des directions et des personnels des S.C.D.

Chaque bibliothèque universitaire suit une logique documentaire et budgétaire adaptée à son public et à son environnement. En conséquence, les collections audiovisuelles universitaires sont de quantité variable, et de nature diverse.

La connaissance des contenus passe par la consultation du SUDOC et des catalogues locaux en ligne. La transmission des pratiques et la mutualisation des connaissances sont en revanche difficiles et lentes à mettre en place sans coordination.

« Les collections d'images animées dans les bibliothèques universitaires sont mal connues », écrivaient Claude COLLARD, Isabelle GIANNATTASIO et Michel

MELOT en 1995 dans leur ouvrage *Les Images dans les bibliothèques*<sup>47</sup>. Ce constat est encore valable dix ans plus tard : les collections sont peu connues des usagers mais aussi des S.C.D. entre eux. Le manque de visibilité de ces collections pour les publics et de signalement pour les professionnels est un problème crucial, malgré les avancées en vingt ans grâce aux initiatives prises dans certains S.C.D.

### **3.2. Raisons pédagogiques et documentaires : une coexistence difficile entre imprimés et images animées :**

3.2.1. Des supports difficiles à comparer et à réunir  
Une idée revient régulièrement dans le discours de certains enseignants ou de bibliothécaires : le vidéogramme est un « non-livre » et n'a pas, à ce titre, à être traité avec les mêmes égards que l'imprimé, considéré comme plus noble, plus fiable, et plus académique.

Pour lutter contre ce préjugé, la complémentarité des médias était déjà évoquée rapidement mais avec force en 1993 dans l'ouvrage *Construire une bibliothèque universitaire*, sous la direction de Marie-Françoise BISBROUCK et Daniel RENOULT : « Au moment où l'on évoque constamment l'avènement de la société sans papier, les bibliothèques les plus réputées fondent avant tout leur succès sur un stock considérable d'imprimés, l'information électronique venant s'ajouter à ces richesses et non s'y substituer ». Nous pouvons sans difficulté étendre cette réflexion à l'information audiovisuelle.

La société de l'information est entrée dans l'ère numérique depuis plus de dix ans. Les œuvres audiovisuelles commencent à diversifier leurs supports et se tournent vers la forme immatérielle et interactive de l'Internet. Le multimédia peut être considéré comme un aboutissement de la complémentarité entre supports d'information : sur une seule et même ressource, il réunit texte et image.

Mais comme le prévoyait Michel MELOT en 1995<sup>48</sup>, « de la complémentarité des supports de la connaissance et de la création à l'évidente évolution des pratiques

---

<sup>47</sup> *Les images dans les bibliothèques*, Paris : Cercle de la librairie, 1995, page 138.

<sup>48</sup> *Les images dans les bibliothèques*, opus cité, page 270.

culturelles vers le multimédia, tous les arguments seront longtemps nécessaires pour « légitimer » la présence de l'audiovisuel dans les bibliothèques ».

Ce phénomène n'est pas dû aux étudiants, dont nous avons constaté l'engouement pour ces ressources. Tentons de comprendre les raisons des réticences des enseignants et des bibliothécaires.

### 3.2.2. Hésitations des enseignants

La séparation entre image animée et texte imprimé puise en partie sa source dans l'inquiétude des enseignants de voir le texte changer de support et passer du papier à l'écran. Cette inquiétude a tendance à s'estomper avec l'entrée en fonction de nouvelles générations d'enseignants.

Les carrières des professeurs d'université se fondent sur deux modes de transmission du savoir académique : l'oralité des cours et des colloques, et la publication de leurs travaux de recherche. Les images animées ne font pas l'objet d'encouragements particuliers de la part des instances d'évaluation universitaire<sup>49</sup>.

Certains services audiovisuels évoquent une gêne des enseignants à fixer en images des cours oraux, par nature vivants et évolutifs. Les cours filmés sont encore trop peu répandus pour être facilement acceptés. Ils n'entrent pas en compte pour la progression des carrières, et ne présentent donc pas d'intérêt direct pour les individus. Dans certaines disciplines enfin, telles que le droit, l'imprimé reste la seule source théorique et pédagogique. A l'exception de quelques conférences filmées, encore trop méconnues des enseignants, les ressources audiovisuelles sont jugées inutiles. Pourtant, une évolution est sensible : les CAPES de langues et de Lettres comprennent à ce jour l'étude obligatoire d'une œuvre audiovisuelle.

Les enseignants influencent cependant indirectement l'offre documentaire, en raison des difficultés à organiser les relations entre bibliothécaires et enseignants dans l'université. Les solutions se trouvent donc dans la bibliothèque universitaire elle-même.

---

<sup>49</sup> Conseil national des universités (C.N.U.), commissions de spécialistes et Ministère.

### 3.2.3. Les bibliothécaires, un milieu professionnel insuffisamment motivé par l'audiovisuel

Les collections multisupports impliquent l'ensemble du personnel : dans ce cas, les documents audiovisuels ne souffrent pas de discrimination généralisée.

En revanche, lorsqu'elles sont regroupées en « espaces audiovisuels », les images animées sont parfois traitées différemment des imprimés. L'« espace audiovisuel » peut avoir des horaires d'ouverture spécifiques, les vidéogrammes être exclus du prêt, etc. Cette différenciation des supports induit parfois des jalousies sur l'organisation du travail, qui se traduisent par une déconsidération du service.

Plus souvent, une absence de politique documentaire ou des difficultés de communication débouchent sur un désintérêt pour le service audiovisuel et sur l'isolement du personnel. Des réserves sont exprimées sur la légitimité des documents audiovisuels voire sur l'intérêt du service. Définir la place des images animées dans la politique documentaire du S.C.D. permet souvent de légitimer ce support au même titre que tous les autres. Expliciter sa politique documentaire permet aussi de clairement distinguer les œuvres sélectionnées par le personnel acquéreur des émissions télévisuelles à gros succès et des œuvres audiovisuelles de divertissement. En effet, une trop faible valorisation des fonds risque de les discréditer et peut provoquer une assimilation des images animées à des documents de pur loisir. Une telle situation menace d'aboutir à une dépréciation du travail du personnel en charge de ces fonds.

A Paris 8 Saint-Denis, à l'inverse, le succès de la salle audiovisuelle a rejailli sur l'ensemble de ce service. Le personnel du S.C.D., stimulé, émet régulièrement le souhait d'effectuer des heures de service public dans l'espace audiovisuel.

Le peu de moyens accordés est le premier responsable de la stagnation des fonds et leur dévalorisation : les S.C.D. interrogés accordent en moyenne 3,4 % de leur budget documentaire aux fonds audiovisuels, mais la valeur absolue varie beaucoup. Paris 13 reçoit 7000 €, et l'UHB Rennes 2, 24 000 €. Une conséquence de la faiblesse générale des moyens consentis est le faible volume des fonds audiovisuels, qui explique la moindre implication de conservateurs sur ces fonds.

Brigitte DUJARDIN, précédemment responsable de la salle audiovisuelle de Paris 8 Saint-Denis, observe : « [qu'] il y a rarement un conservateur à la tête d'un service audiovisuel (...). Cela est en partie dû à la difficulté de reconnaissance des ressources non imprimées au sein des bibliothèques elles-mêmes »<sup>50</sup>.

Le fonds de Paris 13 Villetaneuse est jugé trop modeste pour rester à la charge d'un conservateur. Il sera probablement transmis à un bibliothécaire adjoint spécialisé (B.A.S.). Parmi les douze S.C.D. interrogés, le seul fonds audiovisuel pris en charge par un conservateur serait alors celui de Rennes 2.

La prise en compte des besoins du public du S.C.D., la poursuite d'une politique documentaire définie et l'adaptation des professions aux évolutions documentaires, pédagogiques et technologiques appellent davantage de complémentarité entre imprimés et images animées dans les collections.

### **3.3. La faible identité professionnelle des gestionnaires de fonds audiovisuels**

#### **3.3.1. Un faible corpus de références audiovisuelles commun**

La documentation commune sur les collections audiovisuelles universitaires fait cruellement défaut aux S.C.D.

Les publications traitant du milieu universitaire sont éparses. La dernière étude notable est celle effectuée par Images en Bibliothèques en 1997 à la suite de la journée d'étude du 20 novembre 1995 par la même association<sup>51</sup>. Elle n'a pas été réactualisée depuis et la coordinatrice de cette enquête, Dominique MARGOT, affirme<sup>52</sup> sa déception devant l'absence d'engagement et de prise de relais par le personnel des bibliothèques universitaires.

---

<sup>50</sup> Extrait d'une intervention sur les collections audiovisuelles à l'ENSSIB en mars 2005, dans le cadre de la formation de conservateurs.

<sup>51</sup> Journée d'étude « L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires » organisée par Mediadix et Images en bibliothèques le 20 novembre 1995, et enquête *Photographie d'un service audiovisuel en bibliothèque universitaire* coordonnée par Dominique MARGOT d'Images en bibliothèques en 1997.

<sup>52</sup> Voir l'entretien joint en annexe.

Cette désaffectation rejaillit sur l'image générale des ressources audiovisuelles en S.C.D. : même les derniers ouvrages en date sur les fonds audiovisuels traitent quasi exclusivement de lecture publique<sup>53</sup>.

L'information existe, mais elle passe par des canaux trop diffus pour être visible. Le développement d'un corpus de références commun œuvrerait à la constitution d'une identité et d'une reconnaissance professionnelles.

### 3.3.2. Un catalogage audiovisuel collectif à améliorer

L'absence de catalogue collectif spécifique d'œuvres audiovisuelles ne constitue pas un problème majeur pour les S.C.D. Ils signalent leurs collections sur le catalogue collectif du service universitaire de documentation (SUDOC), géré par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (A.B.E.S.), qui regroupe les catalogues de toutes les bibliothèques universitaires françaises. Ce catalogue est à son tour interrogé lors des requêtes effectuées dans le catalogue collectif de France (CCFr), géré par la Bibliothèque nationale de France. Ces deux catalogues collectifs proposent des recherches avancées avec une option de tri par type de document.

Il ressort cependant de notre enquête que le catalogage des images animées dans le SUDOC appelle quelques améliorations.

L'organisation du travail et les priorités fixées des S.C.D. rendent parfois les tâches de catalogage audiovisuel difficiles. La création de notices d'images animées est un travail assez long, et le temps imparti est parfois si réduit que les critères du SUDOC<sup>54</sup> ne peuvent être remplis. Ceci donne lieu à la rédaction de notices erronées, ou à la création de notices simplifiées, disponibles uniquement sur les catalogues locaux. Les documents sont certes signalés au public local, mais ce système freine la mutualisation des efforts.

---

<sup>53</sup> C'est par exemple le cas du récent ouvrage *Cinéma en bibliothèque*, sous la direction d'Yves DESRICARDS, aux Editions du cercle de la librairie, paru en 2004.

<sup>54</sup> Le groupe de travail de l'A.B.E.S. catalogage des images animées dans le SUDOC a rédigé une fiche d'aide au catalogage jointe en annexe.

### 3.3.3. Un manque de culture d'entreprise et de culture de réseau

Dans les « espaces audiovisuels » comme dans les collections multisupports, la création d'une culture professionnelle propre au S.C.D. est le garant de la création d'une identité et d'une reconnaissance professionnelles.

Les professionnels que nous avons interrogés indiquent partager avec leur équipe les informations recueillies lors de formations, mais rarement les transmettre à leurs successeurs. La rédaction de documents internes est pourtant un moyen efficace de créer un référentiel commun d'information entre professionnels et d'assurer une évolution de l'offre audiovisuelle dans l'« espace audiovisuel » ou dans l'ensemble du S.C.D.

La mobilisation et la sensibilisation du personnel aux questions techniques et documentaires sont assurées par les chefs de section. Les fonds audiovisuels n'y font pas exception, mais se doublent de l'entretien de contacts avec le personnel technique compétent dans d'autres services de l'université.

Au-delà de chaque S.C.D., les bibliothécaires en charge de fonds audiovisuels affirment manquer de repères identitaires et souffrir du peu de reconnaissance de leurs compétences.

Cette situation est due à la faible culture de réseau des professionnels des S.C.D. Ils interviennent dans des associations, comme Images en Bibliothèques au niveau national ou la section « Audiovisuel et multimédia » de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (I.F.L.A.) sur le plan international, mais restent discrets. Peu nombreux en comparaison aux bibliothécaires / vidéothécaires de lecture publique, ils signalent difficilement leurs spécificités et leurs fonds, et agissent de manière relativement isolée.

Instaurer des partenariats, rejoindre des organisations ou des groupes de discussion existants<sup>55</sup> et y créer des branches universitaires actives est un moyen encore peu employé pour sortir les fonds audiovisuels des S.C.D. de leur anonymat et leur permettre de se comparer à d'autres bibliothèques, en France ou à l'étranger. Il

---

<sup>55</sup> Voir en fin de l'annexe « Outils bibliographiques de référence et de sélection : bibliographie commentée ».

permettrait pourtant de les insérer dans des réseaux susceptibles de favoriser et valoriser une culture documentaire proprement universitaire.

L'engagement de la hiérarchie des S.C.D. en faveur de la création de réseaux de diffusion d'information et d'entraide professionnelle a un effet important. Le personnel de catégorie B ou C, souvent en charge des fonds audiovisuels, reste démuné s'il n'est pas soutenu par ses responsables.

La bonne gestion des ressources audiovisuelles passe par l'image, les enjeux et le fonctionnement du service, mais s'appuie aussi sur l'organisation pratique des fonds et des services.

En nous appuyant sur les expériences des S.C.D. interrogés dans notre enquête, nous aborderons successivement en seconde partie de ce mémoire les aspects ergonomique, documentaire, juridique, technique, budgétaire et les questions de personnel avant d'aborder la valorisation d'un fonds d'images animées.

## ***Deuxième partie : Les images animées en S.C.D.***

### **1. Organisation de l'espace et communication de l'image animée**

#### **1.1. Séparation des espaces ou collections multisupports ?**

##### **1.1.1. Le choix du support : « espace audiovisuel » pluridisciplinaire**

L'ergonomie, c'est-à-dire l'implantation des collections, traduit l'orientation documentaire de la bibliothèque, et influe sur les rapports qu'entretiennent les usagers avec les documents comme sur l'image du service.

Comme le rappelle Isabelle GIANNATTASIO au quatrième chapitre de la troisième partie de l'ouvrage *Les Images dans les bibliothèques*<sup>56</sup> : « une bibliothèque se définit au moins autant par ses collections que par la façon dont elle les communique au public ».

En vertu de l'autonomie des universités, il ne peut exister de doctrine officielle contraignante sur l'accès aux documents dans les S.C.D. Les modalités d'accès physique aux contenus sont donc fixées selon les choix de politique documentaire et en fonction des caractéristiques des bâtiments.

Un premier mode d'organisation consiste à créer un « espace audiovisuel » ou une « vidéothèque ». Cet espace, fondé sur un support et non sur une discipline, se caractérise par une séparation nette des images animées du reste de la collection : documents et matériel sont regroupés dans un unique lieu, qui peut être organisé de diverses façons.

---

<sup>56</sup> *Opus cité.*

Cette option de séparation traduit parfois un fonctionnement autonome et un choix de politique documentaire distinct du reste des collections, comme c'est le cas à Lille 3. Dans d'autres cas, il s'explique par la volonté de séparer les espaces de consultation afin d'assurer une bonne cohabitation des usagers. Les lecteurs peuvent en effet être dérangés par le son des casques, et les spectateurs par les allées et venues des lecteurs.

L'espace audiovisuel de la section de Dunkerque de la BULCO est intégré dans l'espace multimédia : 6 postes sur 40 sont réservés à la consultation d'œuvres audiovisuelles.

Les S.C.D. de Paris 8 Saint-Denis, Paris 10 Nanterre et UHB Rennes 2 affichent une image de spécialistes de l'audiovisuel. Ils disposent d'une vidéothèque séparée clairement identifiée, munie de sa propre banque de prêt, gérée par un personnel spécifique et dotée de moyens conséquents.

La séparation des supports relève, dans ces trois cas, d'une volonté de politique documentaire et d'un enjeu d'image pour le S.C.D.

Aux S.C.D. de Toulouse 2, Reims et Paris 13 Villetaneuse en revanche, la séparation spatiale est moins nette : les vidéogrammes sont disposés dans des espaces ouverts, passants et lumineux comme des halls ou des salles de lecture<sup>57</sup>.

Les espaces se subdivisent aussi parfois selon une séparation des genres : Toulouse 2 présente ainsi ses fictions sur une étagère distincte de celle des documentaires.

### 1.1.2. Le choix des collections multisupports

F. GAUDET et C. LIEBER signalaient en 1999 que : « On note une tendance de plus en plus marquée à présenter et à gérer les collections par discipline, tous supports confondus. Ce choix, s'il favorise l'intégration harmonieuse des différentes sources d'information, oblige en revanche à surveiller de près l'équilibre général, interdisciplinaire »<sup>58</sup>.

Les collections multisupports font cohabiter l'ensemble des supports dans un même espace. Les documentaires rejoignent les ouvrages de référence sur les étagères, et les vidéogrammes de fictions sont répartis parmi les œuvres ou dans

---

<sup>57</sup> Voir les annexes « Tableaux synthétiques des réponses au questionnaire d'enquête » et « Grilles de réponses de l'enquête ».

<sup>58</sup> F. GAUDET et C. LIEBER, *Désherber en bibliothèque*, Paris : Cercle de la Librairie, 1999, page 112.

les corpus d'auteurs. L'indexation et la cotation des images animées suivent celles des monographies et des éditions sérielles imprimées.

Suite à une formation du personnel sur le classement des vidéogrammes, la bibliothèque U2-U3<sup>59</sup> a intégré depuis 2004 ses documents audiovisuels, jusque-là séparés, au reste de la collection. De même ; la bibliothèque Clignancourt du S.C.D. Paris 4 Sorbonne prévoit l'intégration de ses documents audiovisuels, retirés des rayonnages depuis deux ans, en collection multisupports.

Afin d'assurer une isolation sonore, le matériel de consultation est généralement disposé dans une salle de consultation isolée, et les usagers utilisent des casques.

Quels que soient les moyens dont dispose le S.C.D., il adapte son ergonomie au volume de documentation audiovisuelle mise en libre accès, au nombre de postes de consultation, au mode de communication retenu (voir ci-dessous), mais parfois aussi à l'image de prestige qu'il souhaite se donner.

## **1.2. Modes de communication**

### **1.2.1. Organisation de l'accès aux documents**

Qu'ils soient présentés en « espace audiovisuel » ou en collections multisupports, les vidéogrammes des bibliothèques sont loin d'être tous disponibles en libre accès.

Les vidéogrammes peuvent être accessibles de manière indirecte pour des raisons de place, car les boîtiers vidéo sont volumineux<sup>60</sup> : l'utilisateur repère alors son document sur le catalogue du S.C.D.

Ils peuvent être proposés en accès indirect ou semi-direct pour des raisons de sécurité des collections. Le DVD est fragile, et difficile voire impossible à antivol dans le cas du DVD doubleface. Les boîtiers vides sont placés en rayon, et les documents sont conservés à part.

---

<sup>59</sup> La bibliothèque U2-U3 est la seule du S.C.D. de Strasbourg 2 à proposer des vidéogrammes.

<sup>60</sup> Images en Bibliothèques conseille de compter 4 cm linéaires pour un boîtier vidéo dans sa brochure *Vidéotheques mode d'emploi*.

Divers modes de stockage de documents audiovisuels en accès indirect ou semi-direct sont envisagés.

A Paris 8 Saint-Denis, les documents sont conservés dans leur boîtier commercial sur les rayonnages de la régie. A Paris 10 Nanterre et à Toulouse 2, les vidéocassettes sont stockées sans boîtier dans des armoires spécifiques. A Paris 3, les vidéogrammes sont rangés en magasin sur des étagères et dans des tiroirs destinés à leur conservation.

Enfin, les « espace audiovisuel » ouvrent parfois à des horaires différents du reste du S.C.D., déterminant un temps d'accès spécifique aux images animées.

L'espace audiovisuel de l'UHB Rennes 2 était accessible 25 heures par semaine à son ouverture en janvier 2004. Il est aujourd'hui accessible sur 35 heures hebdomadaires. La vidéothèque de Paris 10 Nanterre ouvre 44 heures par semaine, soit 10 heures de moins que le reste du S.C.D.

La communication de ressources audiovisuelles dématérialisées, par exemple les ressources en ligne ou *Video On Demand* (V.O.D.)<sup>61</sup>, met en jeu des problématiques différentes de la communication des vidéogrammes sur support physique.

Ces ressources impliquent des choix techniques d'organisation des accès, et dépend du régime juridique de chaque ressource. Les œuvres audiovisuelles ne seront pas proposées de façon identique selon que le S.C.D. a la maîtrise ou non des documents. Ainsi, certaines œuvres seront disponibles en ligne, ou seulement en accès restreint sur le réseau de l'université. Le S.C.D. est chargé d'organiser ces accès dans le respect des lois et règlements en vigueur, et en fonction des contrats passés avec les éditeurs.

Les questions de téléchargement et de lecture à l'écran, qui font partie de l'actualité juridique<sup>62</sup>, sont traitées avec une grande attention. Elles concernent

---

<sup>61</sup> La V.O.D se fonde sur des fichiers vidéo téléchargeables sur Internet.

Voir : <[http://www.cnc.fr/a\\_presen/r4/video\\_filiere\\_240904.pdf](http://www.cnc.fr/a_presen/r4/video_filiere_240904.pdf)> [Consulté le 12/12/2005].

<sup>62</sup> La diffusion à l'écran sans autorisation est considérée comme un acte de copie pour les œuvres protégées par le droit d'auteur et les droits voisins. L'association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (A.L.P.A.) et le Centre français d'exploitation du droit de copie (C.F.C.) abordent la question de la reproduction électronique. Le C.F.C. propose un récapitulatif législatif en ligne sur son site Internet : <[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_repr\\_elec.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_repr_elec.php)> [Consulté le 03/09/2005].

encore essentiellement les ressources textuelles, mais touchent aussi les ressources audiovisuelles, par exemple avec la V.O.D les émissions de la chaîne Canal U.

Enfin, l'organisation la documentation immatérielle accorde une attention particulière à la géographie des accès, à la structuration du système des gestion électronique de documents (G.E.D)<sup>63</sup> comme à la BULCO, et à la navigation sur les pages du système informatisé de documentation du S.C.D.

Les chercheurs comme les étudiants souhaitent accéder aux ressources en dehors des horaires et des murs de la bibliothèque, mais aussi en dehors de l'université, et si possible depuis leurs ordinateurs portables.

Dans le cadre des réflexions actuelles sur les S.I.D. et les E.N.T., l'ensemble des universités, des C.R.I. et des S.C.D. se préoccupent du bridage des accès aux documents pour des raisons de droit et de sécurité. Des associations nationales et internationales de professionnels de l'information<sup>64</sup> travaillent sur ces questions. Des solutions techniques de fourniture d'accès à distance et de téléchargements sécurisés existent déjà, par exemple au Royaume-Uni à la British Library, ou dans le réseau universitaire canadien<sup>65</sup>. En France, mais aussi dans d'autres pays<sup>66</sup>, la principale difficulté est juridique.

Enfin, la mise à disposition d'outils de recherche et de référence est un complément utile à la communication d'images animées.

### 1.2.2. Consultation sur place

Les choix ergonomiques et les horaires influent sur les modalités de consultation sur place, option proposée dans tous les S.C.D. interrogés.

---

<sup>63</sup> Voir sur : <<http://www.dicodunet.com/annuaire/def-1099-ged.htm>> [Consulté le 12/11/2005].

<sup>64</sup> Citons notamment les travaux pointus de la section *Interlending and Document Supply* (ILDS) de l'I.F.L.A., dans laquelle la France est actuellement représentée par un membre de l'INIST.

<sup>65</sup> L'intervention d'Andrew BRAID sur la British Library et celle de Lucie MOLGAT de l'ICIST, lors du congrès de l'I.F.L.A. 2005 à Oslo, sont disponibles en ligne et en version française sur : <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/096f\\_trans-Braid.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/096f_trans-Braid.pdf)> et <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/098f\\_trans-Molgat.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/098f_trans-Molgat.pdf)> [Consultés le 10/12/2005].

<sup>66</sup> C'est également le cas de l'Allemagne. Voir à ce propos le texte de l'intervention d'Uwe ROSEMANN lors du congrès de l'I.F.L.A. 2005 à Oslo, disponible en ligne et en version française sur : <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/097f\\_trans-Rosemann.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/097f_trans-Rosemann.pdf)> [Consulté le 10/12/2005].

Le rapport d'information de M. MIQUEL sur les bibliothèques universitaires en 1988, puis celui de M. LACHENAUD en 1998<sup>67</sup>, insistent sur les structures de consultation sur place. M. LACHENAUD affirme ainsi<sup>68</sup> que « Le développement du multimédia rend (...) nécessaire la généralisation des carrels individuels (...) et d'espaces de travail en groupe de différentes tailles ».

La conception d'espaces spécifiquement dédiés à la consultation de documents sonores, au nombre desquels les images animées, s'est généralisée. Les postes de consultation sont gérés par le personnel des bibliothèques, à l'exception des carrels du S.C.D. de Lille 1 qui sont en libre accès.

Afin de continuer à attirer un public de plus en plus équipé d'ordinateurs et de lecteurs DVD personnels, la possibilité de consulter sur place est signalée de diverses façons : signalétique, visites organisées, information papier et Internet, etc. Les salles de consultation sont, dès que possible, organisées de manière pratique et confortable. C'est un aspect essentiel pour les S.C.D. qui excluent les vidéogrammes du prêt.

Les espaces audiovisuels de Paris 8 (qui ne pratique pas le prêt) et de Rennes 2 (qui prête) sont deux cas exceptionnels. L'espace de Paris 8 se compose d'une salle ronde de 250 m<sup>2</sup>, suspendue au-dessus de la banque d'accueil dans le hall du S.C.D., reçoit les usagers dans une ambiance feutrée. Les 40 sièges de consultation sont regroupés par deux autour d'un socle sur lequel est fixée la télécommande du poste de visionnage. Le personnel, présent au bureau d'accueil, gère les consultations depuis une régie vitrée qui donne sur la salle. Quelques places situées le long des murs de la salle sont dédiées aux écoutes de CD audio ou à la consultation de CD-ROM.

A Rennes 2, les 550 m<sup>2</sup> dévolus à la documentation audiovisuelle se divisent en trois salles : la première est une salle d'accueil et de référence, garnie de quelques postes avec magnétoscope, la seconde est la salle de consultation proprement dite, qui comprend 16 postes avec les lecteurs DVD ou des magnétoscopes, et la troisième, en cours d'équipement, devrait consacrer 20 postes informatiques à la

---

<sup>67</sup> Rapport d'information au Sénat, Commission des Finances, disponible sur : <<http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059.htm>> [Consulté le 03/10/2005].

<sup>68</sup> Premier chapitre, partie C, première sous-partie.

consultation des documents multimédia, dont un spécifiquement dédié au visionnage de conférences en ligne.

L'offre de consultation sur place permet aux usagers de visionner les images animées dans la bibliothèque, sur du matériel suffisant et adapté. Le public étudiant est très bien équipé pour la lecture de DVD grâce à la multiplication des ordinateurs personnels, ce qui fait baisser la consultation sur place. Devant un tel constat, le S.C.D. de Lille 3 a procédé à une enquête sur le taux d'équipement des usagers afin de mieux adapter son offre matérielle aux besoins de son public.

L'engouement provoqué par le DVD parallèlement à l'abandon progressif de la vidéocassette provoque une baisse sensible de la demande et des consultations de bandes analogiques. L'unique poste de consultation de vidéocassettes de Paris 13 Villetaneuse n'est quasiment pas utilisé. Les différences entre supports sont occultées par le lancement des visionnages sur place depuis des régies (Paris 8, BULCO section Dunkerque). Ce procédé a le mérite d'éviter à la fois les préjugés des usagers sur les supports obsolètes et la manipulation incontrôlée des supports les plus fragiles.

L'organisation de la consultation de vidéogrammes est liée au suivi et à l'appropriation des évolutions technologiques. Devant la fragilité du DVD, certains S.C.D. conservent soigneusement le service de mise à disposition de vidéocassettes. D'autres s'intéressent plutôt aux images animées sur support immatériel comme les bases vidéo sur réseau ou en ligne, consultables depuis de simples postes informatiques. D'autres enfin, comme le S.C.D. de Rennes 2, poursuivent les deux possibilités.

L'enregistrement des consultations sur place dans le module de prêt interne dans les S.I.G.B. permet d'obtenir des données statistiques importantes pour la gestion de la collection, et prend tout son sens lors des analyses statistiques annuelles de politique documentaire.

L'influence des bibliothèques de lecture publique, davantage impliquées dans la documentation audiovisuelle et mues par des objectifs de prêt, ont tendance à faire augmenter la valeur des droits de consultation sur place proposés par les fournisseurs institutionnels de vidéogrammes.

Pour l'instant, aucune des douze bibliothèques universitaires interrogées n'a opté pour une solution de prêt sans consultation sur place.

### 1.2.3. Prêt

Tous les S.C.D. ne prêtent pas leurs vidéogrammes, alors qu'ils prêtent d'autres documents. Sur les douze S.C.D. interrogés, huit seulement en prêtent.

Il ressort de notre enquête que les principales raisons invoquées contre le prêt des vidéogrammes reposent sur la sécurité des collections et la faible quantité de documentation. Les arguments en faveur du prêt sont essentiellement fondés sur des principes de politique documentaire et parfois sur des contraintes horaires.

#### **MOTIVATIONS DE L'EXCLUSION OU DE LA MISE EN PLACE DU PRET**

<b>EXCLUSION DU PRÊT</b>	<b>PRÊT</b>
Sécurité des collections : risques de vol, risques de mauvaise manipulation, fragilité du DVD	Absence de raison de différencier les vidéogrammes des autres documents
Lourdeur du système de prêt en cas de communication indirecte ou semi-directe	Favoriser le prêt fait partie de la politique générale de la bibliothèque
Insuffisance quantitative de la collection disponible dans les « espaces audiovisuels » et pour les petites collections	Les horaires d'ouverture restreints de l'espace audiovisuel rendent le prêt nécessaire

Lorsqu'il existe, le prêt n'est toujours organisé de la même manière.

Prêt indirect : l'utilisateur repère un document sur le catalogue ou dans des dossiers présentés par le service (indiquant la cote du document), et le demande à la banque de prêt. Le personnel lui transmet le support, dans son boîtier d'origine ou dans un boîtier standard.

Prêt semi-direct : l'utilisateur repère le document non seulement à l'aide du catalogue, mais aussi grâce aux boîtiers vides (ou tout autre système équivalent) qui signalent son existence sur les rayons. Les supports sont stockés en magasin et transmis à l'utilisateur lorsqu'il vient, muni du boîtier vide, faire son emprunt à la banque de

prêt. Cette solution est gourmande de place, mais a l'avantage d'évoquer physiquement le document. Lorsque le document est sorti, il n'apparaît plus dans les rayons, exactement comme un livre emprunté.

Prêt direct : les supports sont équipés d'antivols et mis en rayon dans un boîtier. Ils sont traités exactement comme un livre, solution technique d'antivol mise à part. C'est un système adapté aux bibliothèques qui ne souhaitent pas gérer de magasins. Les conditions de conservation ne sont pas toujours satisfaisantes<sup>69</sup>.

Nous relevons ainsi, parmi les huit S.C.D. interrogés qui pratiquent le prêt :

<b>Prêt direct</b>	3
<b>Prêt semi-direct</b>	3
<b>Prêt indirect</b>	2

Chaque fonctionnement du prêt de documents audiovisuels est organisé en fonction des conditions de consultation, et selon les modalités de prêt des autres documents.

Le S.C.D. de Lille 1, dont les carrels sont fréquemment sollicités pour visionner les chaînes satellitaires auxquelles la bibliothèque est abonnée, affiche une politique très favorable au prêt.

Le S.C.D. de Strasbourg 2 a opté pour une politique documentaire générale « type B.P.I. » : afin que l'utilisateur soit assuré de toujours trouver le document dont il a besoin, les vidéogrammes ne sont prêtés que pendant les week-ends et les périodes de fermetures de la bibliothèque.

Pour assurer un fonctionnement satisfaisant du prêt, les S.C.D. cherchent à adapter le nombre et la durée des emprunts au volume des collections, et le nombre de renouvellements et d'acquisitions au taux de rotation des documents. Un nombre d'emprunts trop élevé par usager ne permet pas à tous les usagers de profiter d'un maximum de titres.

Le S.C.D. de Paris 13 Villetaneuse propose systématiquement tous ses documents au prêt et connaît un taux de rotation très élevé. A l'opposé, le S.C.D. de Paris 10

---

<sup>69</sup> Voir le chapitre « Traitement technique des vidéogrammes ».

Nanterre, qui propose 500 documents de sa collection au prêt, limite les emprunts à un document par semaine.

Images en Bibliothèques signale aux médiathèques publiques que la limitation du prêt à une seule cassette élimine presque d'emblée l'emprunt des films documentaires<sup>70</sup> : ce principe ne fonctionne pas réellement en S.C.D., car ceux qui ne prêtent qu'un seul document, comme Paris 10 Nanterre et Avignon, précisent que les étudiants empruntent en priorité les documents nécessaires à leurs études, et que certaines œuvres de fiction difficiles sortent beaucoup.

Le S.C.D. d'Avignon, longtemps réticent, a ouvert le prêt des vidéogrammes à la rentrée 2004-2005. Le personnel interrogé a mentionné les réticences opposées à l'ouverture de ce service. Les retours très positifs des usagers devraient être confirmés par l'enquête de satisfaction prévue. Le prêt, limité à un document pour deux jours, est susceptible d'évoluer.

Le S.C.D. de Paris 3, qui n'effectue pas de prêt, achète cependant ce droit pour tous ses supports en prévision d'une mise en place de ce service.

#### 1.2.4. Projections dans le S.C.D. ou en classe

L'existence de salles de visionnage collectif dans certains S.C.D. permet de projeter des documents VHS, DVD, CD-ROM et électroniques devant un public plus ou moins nombreux. Le succès de ces salles est assuré par la nature du service qu'elles proposent. Elles sont souvent utilisées comme lieu d'animation et de valorisation des fonds et de la bibliothèque. Notre enquête indique les chiffres suivants :

	oui	non	projet
<b>Salle de consultation collective dans le S.C.D.</b>	5	6	1

Ces salles fonctionnent en général très bien car si la consultation individuelle est en perte de vitesse, la consultation par groupe, dans un cadre associatif ou pour les enseignements, est en plein développement.

---

<sup>70</sup> *Vidéotheques mode d'emploi.*

La section de Dunkerque de la BULCO et le S.C.D. de Paris 10 Nanterre mettent des salles de visionnage à la disposition de classes ou de groupes d'usagers, qui fonctionnent grâce à un planning de réservations géré par le personnel de l'« espace audiovisuel » à la demande des enseignants.

Le S.C.D. de l'UHB Rennes 2 propose sa salle de visionnage collectif aux enseignants pour des cours et des jurys d'examens, à la condition que les documents visionnés proviennent des fonds de la bibliothèque. Elle la met également une fois par mois à la disposition d'une association étudiante sur les arts électroniques.

Les S.C.D. qui n'ont pas de salles de visionnage collective refusent parfois d'en ouvrir afin d'éviter les questions de droit. D'autres renvoient les usagers vers les services de l'université qui gèrent de telles salles : c'est par exemple le cas de Toulouse 2, où la salle de projection dépend du Centre audiovisuel et multimédia et non par la bibliothèque. D'autres encore attendent avec impatience, comme le S.C.D. de Reims, la construction de salles de projection et d'animation dans la bibliothèque.

La plupart des S.C.D., y compris ceux qui excluent les documents audiovisuels du prêt, prévoient des prêts aux enseignants aux fins de diffusion en classe ou en amphithéâtre, dans les murs de l'université, et dans le cadre d'enseignements. Sur les douze S.C.D. interrogés, la répartition est la suivante :

	oui	non
<b>Prêt aux enseignants pour diffusion en classe</b>	9	3

Le S.C.D. d'Avignon affirme l'importance du prêt à vocation pédagogique, et propose ses documents pour des visionnages en classe ou dans les amphithéâtres. La bibliothèque Clignancourt du S.C.D. Paris 4 Sorbonne envisage également cette modalité pour la mise en place du prêt de documents audiovisuels.

Ces prêts font parfois l'objet de conditions particulières. Le S.C.D. de Strasbourg 2 rappelle les droits audiovisuels correspondants à la projection publique<sup>71</sup> lors des

<sup>71</sup> Voir le chapitre « La propriété intellectuelle et les images animées ».

emprunts effectués par des enseignants, celui de Lille 3 distribue des brochures d'information à ce sujet, Rennes 2 autorise la consultation pour une utilisation pédagogique au sein de l'université seulement après signature d'une charte d'utilisation.

#### 1.2.5. Projections publiques ouvertes à tous

La participation à des projections ouvertes à un public extérieur à l'université est un moment de forte valorisation des fonds audiovisuels.

Certains S.C.D. s'impliquent dans des cycles de projection, des festivals tels que *Cinéma du réel* ou *Le mois du film documentaire*, ou des manifestations culturelles comme *Lire en fête* ou *La fête de la science*.

Lorsqu'ils possèdent des documents avec un droit de projection collective, ils peuvent les diffuser librement. Dans le cas inverse, ils peuvent passer par l'intermédiaire de partenariats avec des organismes fixes ou itinérants.

Toutefois notre enquête révèle que cette pratique reste minoritaire car le coût financier, l'investissement en temps et en énergie, et les difficultés juridiques modèrent souvent les volontés :

	oui	non	projet
<b>Projections publiques lors d'événements culturels</b>	3	7	2

Le S.C.D. de Paris 8 Saint-Denis organise des projections à l'occasion du *Mois du film documentaire* en partenariat avec un cinéma de la commune, *L'écran*, qui met sa salle à disposition. Ces projections, signalées et valorisées, dynamisent l'image du S.C.D. et de son « espace audiovisuel ».

Le régime juridique des modes de communication des documents et des projections est détaillé ci-dessous, au chapitre 4 : « La propriété intellectuelle et les images animées ».

## 2. Traitement documentaire de l'image animée

### 2.1. Politiques documentaires

#### 2.1.1. Les images animées dans la politique documentaire générale

De plus en plus de S.C.D. se dotent de documents de politique documentaire. Ces textes présentent les objectifs, les publics et les missions du S.C.D., décrivent les pratiques de sélection et d'acquisition des documents, et exposent le plan de développement des collections (P.D.C.) de chaque discipline.

L'intégration des ressources audiovisuelles dans l'offre documentaire globale permet d'affirmer l'intérêt présenté par les images animées et les enjeux de complémentarité entre les supports. C'est une occasion de légitimer les images animées, d'en rappeler les spécificités techniques et juridiques, de faire un point en décrivant quantitativement et qualitativement ses fonds, et de cerner précisément le public qui les consulte<sup>72</sup>.

Voici les résultats obtenus sur les douze S.C.D. interrogés dans notre enquête :

	oui	non	projet
<b>Le S.C.D. a des documents de politique documentaire rédigés</b>	3	4	5
<b>Les images animées ont ou auront une politique documentaire indépendante</b>	4	5	-

Les collections d'images animées sont organisées selon les mêmes règles que les collections globales des S.C.D. : par domaines, par niveaux d'étude ou recherche, et en fonction des genres – documentaire, fiction, documents pédagogiques. Elles déclinent en outre des méthodes de sélection, d'acquisition et de traitement adaptées aux spécificités propres à leurs supports.

Les axes de développement des collections des images animées suivent les besoins des enseignements universitaires et les priorités documentaires et budgétaires de

<sup>72</sup> Voir les deux ouvrages de Bertrand CALENGE, *Conduire une politique documentaire* et *Les Politiques d'acquisition*, aux Editions du Cercle de la librairie.

chaque S.C.D. Elles visent à accroître la visibilité des vidéogrammes, à les valoriser et à ajuster l'offre audiovisuelle aux autres supports.

Des extraits de la politique documentaire du S.C.D. de Paris 8 Saint-Denis figurent en annexe<sup>73</sup>. Ils pointent l'importance et les enjeux de la documentation audiovisuelle dans la politique globale du S.C.D., décrivent les axes de développement des fonds d'images animées et replacent l'offre documentaire du S.C.D. par rapport à d'autres services de l'université, par exemple les laboratoires de langue.

Le suivi documentaire des vidéogrammes se fonde sur les principes et les indicateurs énoncés dans les documents de politique documentaire. L'évaluation régulière des collections et des services permet d'améliorer la politique documentaire des images animées et de l'ajuster aux besoins des usagers et aux offres du S.C.D.

## **2.2. Modes de sélection et d'acquisition**

### **2.2.1. Sélection**

Le travail de sélection consiste à repérer des œuvres audiovisuelles et à évaluer l'intérêt à les intégrer dans les collections. La sélection permet de répondre aux besoins des usagers selon les principes de politique documentaire et les P.D.C.

L'offre documentaire des images animées se décline tout d'abord selon deux types de documents : documents inédits – il s'agit des œuvres qui n'ont pas été éditées en nombre et mises à disposition du public, que ces œuvres aient ou non fait l'objet d'une projection ou d'une télédiffusion –, et documents édités. Le repérage des documents inédits, essentiellement des documentaires, s'effectue en général lors d'une recherche, d'un festival ou d'une programmation télévisuelle classique. Les œuvres éditées sont repérées dans des catalogues d'éditeurs ou de fournisseurs, à travers les propositions formulées par des comités de visionnage, sur les conseils

---

<sup>73</sup> Annexe : « Exemple de politique documentaire audiovisuelle : le S.C.D. de Paris 8 ».

de collègues de la bibliothèque ou d'autres S.C.D., ou par la consultation d'ouvrages, de périodiques et de sites Internet de référence.

La diversité des sources est l'une des difficultés du travail de sélection, mais c'est aussi une caractéristique du milieu créatif et éditorial audiovisuel et une garantie de la diversité et de la qualité des collections. Diversifier les fournisseurs, découvrir et promouvoir des petits réalisateurs ou éditeurs, permet souvent de constituer une collection plus riche qu'en limitant son procédé de sélection à la consultation d'un unique catalogue.

Dominique TOURNEMINE, bibliothécaire responsable de la vidéothèque de Paris 10 Nanterre, décrit ainsi ses outils de sélection : « les fictions sont achetées à l'aide du Dictionnaire de Jean TULARD, qui permet de mieux évaluer et critiquer les sélections effectuées à partir des magazines spécialisés et de la presse nationale quotidienne. Les documentaires possèdent leurs propres catalogues, soit ceux des gros fournisseurs, soit ceux de petits diffuseurs, sans oublier ceux des universités productrices. Nous avons demandé à la D.L.L. le droit d'accéder à son catalogue, et nous avons ainsi passé une commande importante cette année. Nous passons aussi par le C.N.R.S. audiovisuel, le S.F.R.S., la Médiathèque des trois mondes, et le C.N.C. Images de la Culture »<sup>74</sup>.

Une seconde difficulté est de ne pas voir les films à sélectionner. Pour pallier ce manque et se forger une solide culture cinématographique, les sélectionneurs participent à des festivals, à des comités de visionnage, à des stages documentaires longs et basés sur des projections.

Paris 10 Nanterre indique qu'il est profitable de faire partie du comité de visionnage d'Images en Bibliothèques, « qui pense fortement à son grand public étudiant, et propose un repérage de documentaires de qualité ». La vidéothèque de Nanterre participait jusqu'à cette année<sup>75</sup> au *Mois du film documentaire*.

Mariannick PENNANEAC'H, conservateur en charge de l'espace audiovisuel du S.C.D. de l'UHB Rennes 2, affirme l'importance d'assister à des festivals, et

---

<sup>74</sup> Voir les annexes : « Outils bibliographiques de référence et de sélection : bibliographie commentée » et : « Liste de fournisseurs de ressources audiovisuelles pour les bibliothèques universitaires ».

<sup>75</sup> En 2005 les dates du festival coïncidaient avec la rentrée universitaire.

recommande particulièrement celui des *Etats généraux du film documentaire* à Lussas.

La sélection des documents se décompose en deux volets, qui correspondent à deux grands genres : la fiction et le documentaire.

Outre la liste des documents audiovisuels obligatoires des concours de l'enseignement<sup>76</sup> et ceux au programme de certaines U.F.R., les principaux critères de sélection de fictions et de documentaires ressortant de l'enquête sont les suivants :

<b>FICTION</b>
<p>Les critères de sélection retenus sont très larges, et reposent en grande partie sur la culture générale et le jugement de l'acquéreur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisateur / film d'auteur</li> <li>• art et essai / cinéma indépendant</li> <li>• grands classiques</li> <li>• prix et récompenses</li> <li>• films indisponibles dans le circuit commercial ou en location</li> <li>• aspect pédagogique du film en V.O. Dans ce cas la sélection est moins restrictive et peut inclure des documents tels que des séries télévisées de qualité.</li> </ul>
<b>DOCUMENTAIRE</b>
<p>Les critères de sélection varient en fonction des disciplines.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• programmes universitaires</li> <li>• qualité des documents produits</li> <li>• prix et récompenses</li> <li>• caractère informatif et universitaire du contenu</li> <li>• esprit de sérieux de la production et sa reconnaissance dans le milieu professionnel documentariste</li> <li>• volonté et possibilité d'offrir au public de la bibliothèque une variété d'approches sur un sujet déterminé</li> </ul>

La sélection des fictions comme des documentaires s'effectue essentiellement en fonction d'un contenu universitaire, pour des usages scientifiques et pédagogiques correspondants aux besoins et usages des enseignants et des étudiants.

Des exceptions existent cependant : outre la mise à disposition de documentation académique, le S.C.D. de Paris 13 Villetaneuse, en considération de son

<sup>76</sup> Pour 2005-2006, voir le *Bulletin Officiel du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*, n°5, 19 mai 2005, volumes 1 et 2.

environnement social et documentaire, favorise aussi la culture générale des étudiants et du personnel de la bibliothèque<sup>77</sup>.

Les contacts entre professionnels sont nombreux, malgré leur disparité et leur absence de mutualisation, car ils sont indispensables pour faire vivre et évoluer une collection. Les sélectionneurs utilisent divers forums et listes de discussions professionnels, spécialisés ou non dans les images animées<sup>78</sup>. Ils se dotent d'un réseau de contacts : collègues du S.C.D. ou d'autres S.C.D., enseignants, professionnels de l'audiovisuel de l'université, associations. Ils entretiennent les relations établies au gré des formations et des journées d'étude, et y font appel par exemple lors de la création d'un nouveau fonds disciplinaire, avant un achat onéreux, ou pour obtenir des informations sur les diffuseurs et les réalisateurs, très nombreux et parfois difficiles à repérer, notamment dans le genre documentaire.

Dans les S.C.D., la sélection des vidéogrammes n'est pas toujours organisée de la même façon. Il n'y a pas de sélectionneur « type ». Les fonds sont rarement gérés par des conservateurs, mais tel est le cas à l'UHB Rennes 2 et pour le moment à Paris 13 Villetaneuse. Les bibliothécaires sont plus souvent en charge de ces collections, comme à Paris 10 Nanterre, Paris 8 Saint-Denis, Avignon, Reims, etc. Des BAS sont également responsables des sélections sous la responsabilité d'un conservateur ou du chef de section qui a la fonction d'acquéreur, par exemple à Lille 1 et Lille 3. Enfin, à Paris 3 et Strasbourg 2, cette tâche est confiée à des contractuels, en raison de vacance ou d'inexistence de poste de titulaire.

La sélection porte sur un éventail disciplinaire très variable. Dans les S.C.D. séparant les supports, les sélectionneurs s'occupent de fonds souvent multidisciplinaires. C'est le cas dans les « espaces audiovisuels » ou lorsque les organigrammes prévoient un service particulier pour gérer les images animées. Les sélectionneurs couvrent l'ensemble des disciplines enseignées dans l'université. Ils travaillent si possible avec l'aide de leurs collègues responsables des imprimés

---

<sup>77</sup> Voir le paragraphe 2.1.4.2. « Un enjeu de culture ».

<sup>78</sup> Voir en fin de l'annexe « Outils bibliographiques de référence et de sélection : bibliographie commentée ».

dans chaque discipline afin de proposer une offre cohérente et complémentaire. Cela n'est pas toujours aisé et dépend de l'image du fonds audiovisuel.

Dans les S.C.D. qui intègrent les vidéogrammes aux collections, tous les types de supports et de documents sont sélectionnés par discipline. Les sélectionneurs cherchent à établir une véritable complémentarité entre supports. Les difficultés techniques et juridiques étant les mêmes pour tous, la mise en place d'un coordinateur référent est souvent suffisante pour centraliser et retransmettre l'information.

En revanche, un tel système demande, pour les collections audiovisuelles importantes ou en plein développement, la désignation d'un cadre intermédiaire, qui a pour fonction de coordonner le budget d'acquisitions documentaires dévolu aux images animées, de garder l'équipe mobilisée et de vérifier le respect des principes généraux de la politique documentaire spécifique aux images animées.

Le rôle de conseil des enseignants est variable : notre enquête indique que ces contacts varient d'une discipline à l'autre, et dépendent essentiellement de l'intérêt personnel que portent les enseignants aux collections audiovisuelles du S.C.D.

Des enseignants agissent parfois en experts. Le fonds audiovisuel de danse de la BULCO (Dunkerque) a ainsi été créé avec l'aide d'un enseignant. Certains professeurs distribuent des bibliographies et des filmographies. D'autres motivent le S.C.D. à ouvrir ses collections et à les étendre à d'autres disciplines. Tel est le cas au S.C.D. de Paris 3, dont la « Médiathèque » a longtemps été exclusivement dédiée aux étudiants et enseignants de l'U.F.R. de cinéma. Depuis peu, elle s'adresse à l'ensemble des usagers du S.C.D. et diversifie ses collections audiovisuelles en fonction des demandes des enseignants.

Les déséquilibres entre les attentes des enseignants de chaque discipline peuvent se répercuter sur le niveau de difficulté ou sur le volume de sélection.

Une liste d'outils de référence et d'aide à la sélection pour les vidéogrammes et les T.I.C.E. est proposée en annexe, suivie de quelques adresses de librairies spécialisées et de quelques forums et listes de discussion.

### 2.2.2. Acquisition

Généralement les activités de sélection et d'acquisition vont de pair, mais elles sont parfois assurées par un personnel très divers<sup>79</sup>.

L'existence de nombreux catalogues « tous droits négociés » assure en général le bon fonctionnement des acquisitions.

Toutes les sélections n'aboutissent pas à une commande. Certains vidéogrammes ne sont proposés que dans le secteur commercial<sup>80</sup>, or les acquisitions de documents sans droits de représentation attachés au support sont interdites aux bibliothèques<sup>81</sup>.

Pour s'assurer que les droits nécessaires à la communication des documents sont attachés à leur support, les acquéreurs passent régulièrement par des diffuseurs institutionnels. Ceux-ci prévoient l'achat de ces droits dans leurs catalogues.

Parfois, les acquéreurs négocient directement avec les producteurs ou avec les auteurs pour obtenir ces droits et les font apparaître sur la commande comme sur la facture.

Les documents sont vendus à un prix supérieur à ceux exclusivement réservés à la vente puisqu'ils prévoient ces droits. Le prix moyen d'un vidéogramme sur vidéocassette ou DVD s'élève aujourd'hui à 45 €.

A l'avenir, les achats de bases vidéo numériques en réseau ou en ligne risquent de poser les mêmes difficultés que les autres acquisitions de ressources électroniques, qui sont essentiellement la présentation de l'offre de ressources sous forme de « bouquets » déjà composés, et la différence de gestion entre les documents maîtrisés par le S.C.D. et ceux pour lesquels il ne fournit qu'un accès.

Les ressources audiovisuelles en ligne ou en réseau impliquent, pendant la sélection et les acquisitions, des choix documentaires et juridiques importants. Ils

---

<sup>79</sup> Voir les annexes « Tableaux synthétiques des réponses au questionnaire d'enquête » et « Grilles de réponses de l'enquête ».

<sup>80</sup> Les vidéogrammes en vente dans le commerce sont strictement réservés à l'usage privé de l'acquéreur, c'est-à-dire au cercle de famille Ceci comprend toutes les œuvres pour lesquelles les auteurs et/ou les éditeurs refusent de céder les droits qui permettraient de communiquer ces documents aux usagers.

<sup>81</sup> Voir le chapitre « La propriété intellectuelle et les images animées ».

débouchent sur l'installation « géographique » virtuelle de ces ressources dans la G.E.D. et sur les pages du S.I.D. et sur l'organisation de leurs modalités de leur communication et d'accessibilité<sup>82</sup>.

La prise en compte des avancées technologiques est une clé en matière de transmission d'information. Pour les images animées comme pour l'ensemble des ressources électroniques, les aspects techniques des métiers de l'information continueront à prendre de l'importance. Une comparaison entre nos préoccupations et celles des bibliothèques universitaires d'autres pays technologiquement développés confirme la nécessité de débloquer des moyens et de concentrer ses efforts sur les technologies de communication de l'information.

L'article de William H. WALTERS, « Video Media Acquisitions in a College Library »<sup>83</sup> nous donne un exemple de cette omniprésence technologique. Il décrit chaque opération du circuit du livre à la bibliothèque universitaire Owen D. Young de la St. Lawrence University de Canton, New York, aux Etats-Unis, et détaille les activités de sélection et d'acquisition pour chaque support. Il comporte une bibliographie et expose la politique documentaire ainsi que les indicateurs de suivi des collections de vidéogrammes de la bibliothèque Owen D. Young.

### 2.3. Traitement des supports obsolètes

Les bibliothèques universitaires suivent les évolutions technologiques et les usages des étudiants : elles s'orientent toutes vers le DVD. Elles conservent cependant les vidéocassettes tant que les magnétoscopes existent, jusqu'à la fin de vie des supports, car toutes les œuvres ne sont pas rééditées sous format DVD. Elles n'en achètent que dans des cas très précis de documents indispensables mais introuvables sous un autre format.

Tous les S.C.D. interrogés s'accordent sur la rapide obsolescence des supports audiovisuels. Le DVD présente, semble-t-il, trop d'inconvénients pour rester très longtemps le produit-phare des collections audiovisuelles : matérialité du support à l'heure des ressources en ligne, grande fragilité, difficultés d'antivol.

---

<sup>82</sup> Voir le chapitre 1.2 de la seconde partie, « Modes de communication ».

<sup>83</sup> William H. WALTERS, « Video Media Acquisitions in a College Library ». *Library Resources and Technical Services (LRTS)* vol. 47, n°4, octobre 2003, p.160 et suivantes.

Site Internet : <<http://www.ala.org/ala/alcts/alctspubs/librestechsvc/Default2594.htm>> [Consulté le 01/01/2006].

### 3. Catalogage(s) et catalogue(s)

#### 3.1. La description bibliographique des images animées

Le catalogage des « non-livres », au nombre desquels figurent les images animées, s'appuie sur une description bibliographique normée. Elle se fonde sur la norme AFNOR Z 44-065 de 1998, et entre dans les formats d'échange UNIMARC. Les notices bibliographiques sont ainsi rédigées de manière uniforme par les catalogueurs avant d'être versées dans le catalogue local du S.C.D. puis mises en commun dans le catalogue du SUDOC. Ce catalogue est à son tour consulté lors des requêtes menées sur le CCFr<sup>84</sup>.

La norme et le travail de catalogage tiennent compte des spécificités liées au média décrit. Une présentation appliquée de la norme par Cécile KATTNIG, formateur RAMEAU généraliste et audiovisuel à la Bibliothèque nationale de France, est reproduite en annexe avec son aimable autorisation, suivie de la fiche rédigée par le groupe de travail de l'A.B.E.S.; sur le catalogage des images animées dans le SUDOC. Nous ne retiendrons, dans notre propos, que les grandes caractéristiques du catalogage des images animées<sup>85</sup>.

Une première caractéristique est le mode de recherche d'information bibliographique. L'information est toujours à chercher dans le document : les œuvres audiovisuelles n'y font pas exception. Le catalogueur visionne donc le générique du document. S'il est illisible, on a recours à des documents de référence, dictionnaires ou annuaires<sup>86</sup>. Le catalogage comprenant une part de visionnage, un équipement matériel adapté est prévu. Le visionnage du générique permet de connaître exactement le contenu à cataloguer.

---

<sup>84</sup> Voir le chapitre 3.3.2 de la première partie : « Un catalogage audiovisuel collectif à améliorer ».

<sup>85</sup> Les annexes citées proposent un aperçu plus complet et détaillé. Voir aussi le chapitre 12 « Le traitement intellectuel des documents audiovisuels » du récent ouvrage *Cinéma en bibliothèque*, sous la direction d'Yves DESRICHARDS, Editions du Cercle de la Librairie, 2004, qui présente l'ISBD, la norme et les formats relatifs aux images animées, et propose des exemples d'indexation.

<sup>86</sup> Voir l'annexe « Outils bibliographiques de référence et de sélection : bibliographie commentée ».

Pour des raisons de temps, l'activité est parfois couplée avec la vérification technique des documents<sup>87</sup>.

La notice décrit chaque particularité du document audiovisuel (support et contenu) avec précision. Ceci évite de nombreuses confusions, par exemple dans le cas de *remakes*, d'inédits, de *rushes*, ou de documents composés de plusieurs œuvres, ce qui est fréquent pour les courts-métrages ou les films d'archives. La notice permet également de distinguer les genres des films en indiquant leur type de production et d'usage, tels que films de fiction, films documentaires, films institutionnels, films de formation, actualités, publicité, etc.<sup>88</sup>

La description du contenu correspond aux modes d'indexation des monographies : accès analytique en langage RAMEAU pour les documentaires, accès signalétiques titre et personnes physiques pour les œuvres de fiction.

Si rien ne change pour l'indexation matière, en revanche, les accès personnes physiques s'adaptent aux spécificités du média audiovisuel : ils précisent les mentions de responsabilités énumérées au § 1.5 de la norme Z 44-065 de 1998 – réalisateur, scénariste, dialoguiste, compositeur de la musique du film, acteurs, etc. Toutes ces personnes possèdent des droits sur le film, mais toutes ne les cèdent pas automatiquement au producteur<sup>89</sup>. Elles sont donc importantes à répertorier malgré leur nombre.

Le repérage des personnes physiques n'est pas toujours facile à mener, notamment dans le cas de films étrangers qui ne présentent pas les personnes dans le même ordre de priorité.

La norme française de description bibliographique en vigueur ne prévoit pas la mention des droits de l'œuvre ni ceux attachés aux supports des exemplaires détenus par la bibliothèque. Ils peuvent cependant être précisés en zone de note.

---

<sup>87</sup> Voir le chapitre « Traitement technique des vidéogrammes ».

<sup>88</sup> Sur la typologie des genres, voir les annexes « Aide au catalogage des images animées : document du groupe de travail de l'A.B.E.S. » et « Initiation au catalogage des images animées : la norme Z 44-065 ».

<sup>89</sup> Voir le chapitre « La propriété intellectuelle et les images animées ».

La dématérialisation des œuvres et le développement des portails intégrés devraient accélérer la création de liens électroniques vers les ressources et généraliser la mention des droits de propriété intellectuelle sur les notices bibliographiques. Le format Dublin Core prévoit ainsi ces deux possibilités<sup>90</sup>.

Enfin, l'indexation des œuvres audiovisuelles peut donner lieu à un travail plus fin en exploitant les textes créés lors des processus de préproduction, production et postproduction des documents audiovisuels : l'indexation de films séquence par séquence. Aucune bibliothèque universitaire française ne suit encore cette piste, mais elle présente un intérêt pour les chercheurs et les professionnels de l'audiovisuel.

Deux chercheurs québécois, James TURNER et Emmanuël COLINET, ont récemment consacré un article récapitulatif à cette question<sup>91</sup>.

### 3.2. Les réservoirs bibliographiques

Le SUDOC est le réservoir bibliographique privilégié pour les bibliothèques universitaires. Il présente quelques défauts, pointés lors de notre enquête par les professionnels qui l'alimentent et l'utilisent<sup>92</sup>. Des erreurs figurent dans les notices, comme par exemple des confusions entre date de production de l'œuvre et date d'édition du support. Toutes les notices n'étant pas créées selon les critères du SUDOC, nombre d'entre elles sont versées dans des catalogues locaux de S.C.D. mais non dans le SUDOC. Elles forment autant de notices non mutualisées.

Pour se procurer des notices, il est possible de dériver celles produites par la Bibliographie nationale française – Documents sonores, audiovisuels, multimédias et musique imprimée de la BnF. Certains fournisseurs proposent des notices en format UNIMARC<sup>93</sup>.

---

<sup>90</sup> Voir sur : <[http://www.openweb.eu.org/articles/dublin\\_core/](http://www.openweb.eu.org/articles/dublin_core/)> [Consulté le 31/12/2005].

<sup>91</sup> James TURNER et Emmanuël COLINET « Scénarios de production pour l'indexation des images animées ». *Documentaliste – Sciences de l'information* 2005, vol. 42, n°1.

<sup>92</sup> Voir le chapitre 3.3.2 de la première partie : « Un catalogue audiovisuel collectif à améliorer ».

<sup>93</sup> Voir l'annexe : « Liste de fournisseurs de ressources audiovisuelles pour les bibliothèques universitaires » et la fin de l'annexe « Aide au catalogage des images animées : document du groupe de travail de l'A.B.E.S..

### 3.3. Présentation du catalogue local

La consultation des catalogues de chaque S.C.D. de notre enquête et de quelques catalogues d'universités étrangères<sup>94</sup> nous a permis de comparer les options de présentation des documents selon les O.P.A.C.<sup>95</sup>. L'ouvrage *Cinéma en bibliothèque*<sup>96</sup> présente également des catalogues de bibliothèques.

Le manque de signalement des œuvres audiovisuelles, la mauvaise ergonomie de certains catalogues et les difficultés navigation dévalorisent des fonds parfois très riches et de grande qualité. Les S.C.D. ont longtemps connu une grande difficulté à mettre leurs fonds et leurs points forts en valeur. Aujourd'hui, les efforts déployés pour signaler les fonds portent leurs fruits.

La plupart des S.C.D. prévoit une option de tri par type de document qui permet à l'utilisateur de ne visualiser que les documents audiovisuels. Ceux-ci apparaissent souvent précédés d'une icône qui indique leur nature audiovisuelle.

Le catalogue de la BULCO détaille le format du support en signalant les documents sur bande analogique au moyen d'une icône de vidéocassette, et ceux de format numérique par une icône de disque compact. Les films numérisés, placés dans la G.E.D., sont uniquement signalés en local, en format Dublin Core.

Toutefois, aucune bibliothèque interrogée n'a mis en place, en collaboration avec le C.R.I. de son université, une option déjà proposée par certains éditeurs audiovisuels : un système de lien des notices du catalogue vers des critiques ou des extraits d'œuvres en ligne ou stockés sur un serveur vidéo.

Le catalogue général informatisé est régulièrement doublé d'un catalogue audiovisuel ou de documents informatifs sur le contenu des collections d'images animées.

Des S.C.D. ont opté pour des catalogues audiovisuel papier reproduisant les jaquettes des vidéogrammes. Le S.C.D. de Paris 10 Nanterre propose, dans sa

---

<sup>94</sup> Göttingen State and University Library (SUB) en Allemagne, Southampton Solent University en Grande-Bretagne, Media Access Center de la San Francisco State University aux Etats-Unis, la National Library of Medicine (NLM) de Bethesda, Maryland, aux Etats-Unis, la Ryerson University Library de Toronto au Canada, et les universités de Montréal et Laval au Québec.

<sup>95</sup> *Online Public Access Catalog*.

<sup>96</sup> *Op. cité*, chapitre 12.

vidéothèque, deux catalogues de genre fiction et documentaire. Le S.C.D. de Lille 3 présente ses fictions en séparant les supports : un catalogue de photocopies de jaquettes de vidéocassettes avec résumé des fictions, un second de DVD. Lille 3 diffuse également un catalogue papier dans les B.U.F.R. pour toucher les enseignants.

Des catalogues audiovisuels informatisés sont également mis à disposition en ligne. Sur sa page d'accueil, le S.C.D. de Strasbourg 2 offre le choix entre un catalogue spécifique audiovisuel et le catalogue général informatisé.

Les S.C.D. de Rennes 2 et de Toulouse 2 ont créé un onglet « audiovisuel » sur leur site Internet. Le S.C.D. de Paris 13 Villetaneuse a dédié des pages d'information aux seules ressources audiovisuelles, par exemple la liste des nouveautés tenue à jour et la liste alphabétique des vidéogrammes de la bibliothèque<sup>97</sup>.

L'évolution de l'organisation des catalogues eux-mêmes débouchera peut-être sur le développement de catalogues de type FRBR<sup>98</sup>. Les œuvres audiovisuelles liées à des œuvres préalables ou insérées dans un réseau de recherche ou de création complexe seraient signalées en fonction de leurs relations avec d'autres œuvres, indépendamment des supports.

---

<sup>97</sup> Voir les annexes « Tableaux synthétiques des réponses au questionnaire d'enquête » et « Grilles de réponses de l'enquête.

<sup>98</sup> Functional Requirements for Bibliographic Records (Spécifications fonctionnelles des notices bibliographiques). Ce modèle de catalogue établit des liens relationnels entre les œuvres. Voir : <http://www.bnf.fr/pages/infopro/normes/no-acFRBR.htm>.

## 4. La propriété intellectuelle et les images animées

### 4.1. Les droits d'auteur en audiovisuel : les « droits voisins »

L'article 1583 du *Code civil* stipule que la vente « confère à l'acquéreur la pleine propriété de la chose vendue » : cette propriété est définie comme « le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements » (art. 544 *C. civ.*).

Les œuvres audiovisuelles sont soumises au droit de la propriété intellectuelle dans sa branche littéraire et artistique. Ce droit se subdivise en deux volets : les droits de caractère patrimonial, qui peuvent être cédés et concernent l'exploitation de l'œuvre et le profit qui en est retiré, comme par exemple le droit de représentation ; les droits de caractère moral, incessibles, qui concernent l'intégrité de l'œuvre, comme par exemple une modification de l'œuvre originale.

Nous ne traiterons ici que des droits patrimoniaux.

En France, les principes en matière de propriété intellectuelle sont déterminés par le Parlement<sup>99</sup>. Les modalités techniques sont précisées dans des règlements d'application. Le droit de la propriété intellectuelle est aujourd'hui codifié dans le *Code de la propriété intellectuelle (CPI)*<sup>100</sup>.

A une plus large échelle, l'Union européenne réclame la protection de la propriété intellectuelle dans ses pays membres par sa *Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne*<sup>101</sup>. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

<sup>99</sup> Art. 34 de la Constitution française. Le texte intégral de la Constitution est disponible en ligne sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/html/constitution/constitution.htm>> [Consulté le 12/11/2005].

<sup>100</sup> Par exemple, la loi n°57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique définit le droit moral et les droits patrimoniaux des auteurs. La loi du 3 juillet 1985 a étendu ces droits aux droits voisins. Elles ont toutes deux été abrogées et intégrées au *Code de la Propriété intellectuelle*.

<sup>101</sup> Ce texte est disponible sur : <[http://www.europarl.eu.int/charter/pdf/text\\_fr.pdf](http://www.europarl.eu.int/charter/pdf/text_fr.pdf)> [Consulté le 02/12/2005].

(OMPI), affiliée à l'ONU et installée à Genève<sup>102</sup>, a pour vocation de promouvoir l'utilisation et la protection des oeuvres de l'esprit sur le plan international.

Les droits d'auteur et les droits voisins<sup>103</sup> d'un film concernent, pour la période qui échappe au domaine public, non pas un « auteur » mais le réalisateur, le scénariste, le dialoguiste, le producteur, le compositeur de la musique du film, les acteurs, etc. Pour simplifier la gestion de ces multiples ayants droit, la France a mis en place plusieurs solutions.

D'une part, les œuvres audiovisuelles ont plusieurs auteurs<sup>104</sup>. Pour cette raison, toutes les personnes physiques titulaires de droits d'auteurs ou voisins cèdent automatiquement par contrat leurs droits d'exploitation au producteur<sup>105</sup>, à une seule exception : le compositeur de la musique du film. Le producteur, concessionnaire de ces droits, est donc seul susceptible d'accorder l'autorisation de fixer l'œuvre sur un support, de la reproduire et de la communiquer au public.

D'autre part, la redistribution des taxes perçues et la défense des droits d'auteur et des droits voisins sont souvent confiées à des « sociétés de perception et de répartition des droits » (S.P.R.D.)<sup>106</sup>, ou « sociétés de gestion collective des droits ». Ces sociétés sont assez nombreuses. Elles établissent avec leurs homologues du monde entier des partenariats pour la protection des droits d'auteur et voisins<sup>107</sup>.

---

<sup>102</sup> Site Internet : <<http://www.wipo.int/index.html.fr>> [Consulté le 06/12/2005].

<sup>103</sup> Gérard CORNU définit ces droits dans son *Vocabulaire juridique* de la manière suivante. Droits d'auteur : « droits (...) auxquels donnent prise les œuvres littéraires et artistiques ». Droits voisins : « droits apparentés au droit d'auteur et dévolus aux auxiliaires de la création littéraire et artistique : artistes interprètes ou exécutants – entrepreneurs d'enregistrements [audiovisuels] –, organismes de radiodiffusion ».

<sup>104</sup> Voir l'annexe « Droits d'auteur, droits voisins ».

<sup>105</sup> Art. L.132-24 *CPI* : le contrat de production audiovisuelle emporte, sauf clause contraire, « cession au profit du producteur des droits exclusifs d'exploitation de l'œuvre audiovisuelle » ; le système de cession est le même pour les droits voisins (Art. L.212-4, al.2 *CPI*). Grâce à l'art. L.215-1, al.3 *CPI*, le producteur de l'œuvre audiovisuelle ne peut pas séparer les différents droits (droit d'auteur, droits voisins) dont il est le concessionnaire : est seule admise la concession globale des droits détenus sur cette œuvre.

<sup>106</sup> Art. L. 321-1 *CPI*.

<sup>107</sup> Voir l'annexe « La gestion collective des droits d'auteur ».

Ces droits vivent soixante-dix ans après la mort de l'auteur, puis l'œuvre tombe dans le domaine public. Cette durée est aménagée pour les œuvres audiovisuelles, puisqu'elles comptent plusieurs auteurs.

L'exercice des droits de propriété intellectuelle dans les pays de l'Union européenne est limité. L'Union vise à détacher les titres de propriété intellectuelle des ordres juridiques nationaux afin de les harmoniser et de les soumettre au seul droit communautaire. Actuellement, notre gouvernement est tenu de transposer les directives européennes en droit français<sup>108</sup>.

Ces droits varient aussi sur le plan international. Chaque pays possède sa propre législation en la matière<sup>109</sup>.

Le droit de la propriété intellectuelle prend aussi en compte l'environnement numérique et en ligne. Le 11 mars 1996, l'Union européenne a adopté une directive concernant la protection juridique des bases de données. Au niveau international, le traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (*WIPO Copyright Treaty, WCT*) du 20 décembre 1996<sup>110</sup> visait à soumettre les logiciels et les bases de données électroniques à la protection par le droit d'auteur.

---

<sup>108</sup> Les principales directives européennes en matière de propriété intellectuelle dans sa branche littéraire ou artistique actuellement transposées ou en cours de transposition en droit français sont :

- (CEE) n°92/100 du Conseil du 19 novembre 1992, relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle ; transposée dans le code de la propriété intellectuelle français par la loi n°2003-517 du 18 juin 2003 (ne concerne que les livres).
- (CEE) n° 93/98 du Conseil du 29 octobre 1993, relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins ; transposée dans le code de la propriété intellectuelle français par la loi n°97-283 du 27 mars 1997 ;
- (CE) n° 96/9 du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données ; transposée dans le code de la propriété intellectuelle français par la loi n°98-536 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 ;
- (CE) n°2001/29 du 22 mai 2001, relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, en débat. La transposition de cette dernière directive est détaillée dans le chapitre « Droit de représentation ».

<sup>109</sup> Le site Internet de l'OMPI propose, sous forme de fiches, un résumé des législations en matière de propriété intellectuelle de ses Etats membres, ainsi que des adresses utiles, dans le *WIPO Guide to Intellectual Property Worldwide*. Cette information est disponible en Anglais seulement, sur : <<http://www.wipo.int/about-ip/en/ipworldwide/index.html>> [Consulté le 12/12/2005].

<sup>110</sup> Disponible sur : <<http://www.ip4all.ch/F/jurinfo/documents/j10306f.pdf>> [Consulté le 03/12/2005].

L'organisation des accès aux ressources en ligne et aux bases de données pose des questions de droits d'auteur surtout en cas de téléchargement<sup>111</sup>. En France, ces questions qui intéressent vivement les bibliothèques sont au cœur du débat législatif sur la transposition de la directive (CE) n°2001/29 du 22 mai 2001, relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information<sup>112</sup>.

Les droits mis en jeu en bibliothèque sont dans certains cas le droit de reproduction – copie –, et essentiellement le droit de représentation – consultation, prêt, projection collective.

## 4.2. Droit de reproduction

La reproduction, plus communément appelée « copie », est définie à l'art L.122-3 du *CPI* comme la « fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte ».

Lorsqu'elle achète un vidéogramme, la bibliothèque acquiert un support, et non une œuvre.

La reproduction du contenu de ce support n'est autorisée que dans des situations très précises : l'usage privé du copiste, et le cas très restrictif des copies techniques<sup>113</sup>.

La première situation ne concerne pas les bibliothèques mais seulement des particuliers. La seconde concerne seulement les œuvres audiovisuelles incluses dans des bases de données électroniques mises en réseau.

---

<sup>111</sup> Sur les solutions techniques, voir l'intervention d'Andrew BRAID de la British Library et celle de Lucie MOLGAT de l'ICIST, lors du congrès de l'I.F.L.A. 2005 à Oslo, disponibles en ligne et en version française sur : <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/096f\\_trans-Braid.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/096f_trans-Braid.pdf)> et <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/098f\\_trans-Molgat.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/098f_trans-Molgat.pdf)> [Consultés le 10/12/2005]. Sur les difficultés juridiques rencontrées par l'Allemagne, proches des préoccupations françaises, voir l'intervention d'Uwe ROSEMANN lors du congrès de l'I.F.L.A. 2005 à Oslo, disponible en ligne et en version française sur : <[http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/097f\\_trans-Rosemann.pdf](http://www.ifla.org/IV/ifla71/papers/097f_trans-Rosemann.pdf)> [Consulté le 10/12/2005].

<sup>112</sup> Voir le chapitre « Droit de représentation ».

<sup>113</sup> La Directive européenne du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information définit les copies techniques comme des « actes de reproduction provisoires qui sont transitoires ou accessoires et constituent une partie intégrante et essentielle d'un procédé technique et dont l'unique finalité est de permettre une transmission dans un réseau entre tiers par un intermédiaire ou une utilisation licite d'une œuvre ou d'un objet protégé, et qui n'ont pas de signification économique indépendante ». Voir aussi les art. L.122-5 et suiv. et L. 335-3 *CPI*.

Si elle souhaite réaliser des copies à partir d'un support acquis, la bibliothèque devra obtenir un droit de reproduction. Ne dérogent à cette règle que les établissements chargés du dépôt légal (Bibliothèque nationale de France, Institut national de l'audiovisuel, Centre National de la cinématographie), que la loi du 20 juin 1992 autorise à réaliser des copies à des fins de conservation.

Il est donc interdit aux bibliothèques, universitaires comme de lecture publique, de réaliser des copies de précaution destinées à permettre un remplacement immédiat des documents endommagés par un usager<sup>114</sup>.

La copie, lorsqu'elle est autorisée, ne peut faire l'objet d'aucun droit différent de ceux du support original, et doit être transférée sur un support de même nature. Par exemple, la numérisation d'une œuvre fixée sur un support analogique est illicite<sup>115</sup>.

Il est également interdit de faire des copies à destination des usagers, de mettre à disposition du public du matériel de reproduction, ou de diffuser des copies illicites. Les enregistrements d'émissions de radio ou de télévision non libres de droits réalisés par le personnel de la bibliothèque sont des captations illicites.

En revanche, il est possible d'enregistrer des émissions libres de droits, comme par exemple le bouquet de chaînes de Canal U, ou l'émissions *Les Amphis de la 5ème*.

Si la bibliothèque contrevient à ces dispositions, elle se rend coupable d'un délit de contrefaçon des droits d'auteur et se rend passible de poursuites judiciaires pour contrefaçon<sup>116</sup>. Toute personne justifiant d'un intérêt à agir, ou le Ministre de la Culture (avec, pour ce dernier, des possibilités différentes selon qu'il s'agit des droits d'auteur ou voisins) peuvent saisir l'autorité judiciaire.

---

<sup>114</sup> Seules les copies de « *masters* » de films prévues dans le cadre de contrats d'achats de droits ou de coproduction d'œuvres audiovisuelles signées entre les bibliothèques et les producteurs ou éditeurs échappent à cette interdiction.

<sup>115</sup> TGI Paris (réf.), 14 août 1996, Sté Editions musicales Pouchenel et autres c. Ecole centrale de Paris et autres ; Sté Art Music France et autres c. Ecole nationale supérieure des télécommunications et autres.

<sup>116</sup> Le régime de sanction civile comme pénale de la contrefaçon, pour les droits d'auteur comme les droits voisins, figure dans les art. L. 332-1 à L. 335-10 *CPI*, et L. 343-3 *CPI*.

Lorsqu'ils constatent une détérioration sur un document audiovisuel, les S.C.D. interrogés dans notre enquête le mettent tous au pilon et achètent un nouveau support. Certains indiquent leur réticence à acheter des vidéogrammes auprès du C.N.C. car les copies fournies sur DVD gravé, bien que parfaitement licites, présentent une apparence gênante vis-à-vis du public.

Lorsqu'une œuvre audiovisuelle tombe dans le domaine public, elle échappe à tout monopole, et, en principe, n'importe qui peut la reproduire à condition de respecter l'intégrité de l'œuvre<sup>117</sup>.

L'ensemble des textes concernant la reproduction d'œuvres est disponible sur le site Internet du Centre français d'exploitation du droit de copie (C.F.C.)<sup>118</sup>.

L'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (A.L.P.A.) fournit également toutes informations utiles.

### **4.3. Droit de représentation**

Le droit de représentation est détenu par le producteur et par le compositeur de la musique du film.

La bibliothèque universitaire comme de lecture publique ne peut en aucun cas être considérée comme faisant partie du « cercle de famille »<sup>119</sup>. Elle devra obtenir un droit de représentation pour la consultation sur place, un autre pour le prêt, et un troisième pour la projection publique afin d'autoriser ses usagers à consulter ses documents<sup>120</sup>.

L'existence de fournisseurs institutionnels proposant des documents « droits négociés » évite aux professionnels des bibliothèques de multiplier des demandes

---

<sup>117</sup> Il s'agit là d'un droit moral surveillé par les ayants droit et, à défaut, par le Ministère de la Culture.

<sup>118</sup> Lien direct vers ces textes : <[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_text.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_text.php)> [Consulté le 13/12/2005]. Voir l'annexe « Sibliothèque juridique ».

<sup>119</sup> La notion de « cercle de famille » est définie de façon très restrictive par la jurisprudence : « elle concerne les personnes parentes ou amies très proches qui sont unies de façon habituelle par des liens familiaux ou d'intimité. La projection devant se dérouler sous le toit familial », 31<sup>e</sup> Chambre correctionnelle de Paris, 24 et 28 février 1984.

<sup>120</sup> Ces trois modes de communication sont détaillés aux paragraphes suivants.

de droits auprès des éditeurs commerciaux, parfois peu au fait des questions de représentation en bibliothèque<sup>121</sup>.

Lorsque le droit de prêt ou de consultation est négocié par la bibliothèque ou un fournisseur, il peut être valable pour la durée de vie du support et, dans des cas plus rares, être limité dans le temps. Pour faciliter leur gestion, les bibliothèques interrogées n'acquièrent jamais de documents avec des droits temporaires.

Les droits, mentionnés sur les factures, sont attachés exclusivement au support acquis. Ainsi, un support qui dispose du seul droit de consultation ne pourra pas s'attacher ultérieurement un droit de prêt ou de projection publique : la bibliothèque devra racheter un support avec les droits souhaités.

Les S.C.D. acquièrent en général les supports avec deux droits : consultation et prêt. La bibliothèque centrale de Paris 3 communique ses documents audiovisuels exclusivement en consultation sur place, mais achète systématiquement les supports avec ces deux droits. En cas d'ouverture d'un service de prêt, tous les documents de la collection seront empruntables, et le S.C.D. ne devra pas racheter de supports.

Les représentations ou diffusions non autorisées d'une œuvre constituent des formes de contrefaçon de droits d'auteur<sup>122</sup>. Si la bibliothèque se rend coupable de ce délit, elle est passible de poursuites judiciaires. Comme pour les reproductions illicites, toute personne justifiant d'un intérêt à agir ou le Ministre de la Culture peuvent saisir l'autorité judiciaire.

Enfin, remarquons que ces droits concernent toutes les œuvres audiovisuelles, quel que soit le type de support : les CD-ROM ne sont donc pas toujours à considérer comme des logiciels. Les artistes le retiennent souvent comme support pour de l'art multimédia numérique, et les bibliothécaires responsables de fonds audiovisuels doivent prendre cette particularité en compte.

---

<sup>121</sup> Voir l'annexe « Liste de fournisseurs de ressources audiovisuelles pour les bibliothèques universitaires ».

<sup>122</sup> Art. L. 122-4 *CPI* : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

Le droit de représentation est revenu sur le devant de la scène suite à la présentation, enregistrée le 12 novembre 2003, du très restrictif projet de loi français n°1206 pour l'application de la Directive européenne 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information<sup>123</sup>.

La France fait partie des quatre Etats membres en retard pour transposer la Directive européenne avec la Finlande, l'Espagne et la Suède. En France, le débat parlementaire a suscité un vif mouvement de réaction dans le monde de l'information. Ces discussions opposent schématiquement trois groupes.

Les éditeurs français militent pour une transposition de la directive sans exception nouvelle au droit d'auteur, en dehors de l'exception obligatoire relative aux copies techniques<sup>124</sup> et de l'exception permettant l'utilisation non commerciale des œuvres au bénéfice de personnes affectées d'un handicap<sup>125</sup>.

La Conférence des présidents d'universités et des universitaires ont demandé la transposition de l'exception dite « pédagogique » permettant l'utilisation des œuvres « à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement ou de la recherche scientifique »<sup>126</sup>.

De nombreuses bibliothèques regroupées en interassociation avec des archivistes et des documentalistes, l'association des Maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) se mobilisent pour demander la transposition d'une exception relative « aux actes de reproduction spécifiques effectués par des bibliothèques accessibles au public, des établissements d'enseignement ou des musées, ou par des archives qui ne recherchent aucun avantage commercial ou économique, direct ou indirect »<sup>127</sup>.

---

<sup>123</sup> Le texte de la directive est disponible sur le portail Internet de l'Europe, sur les pages d'EURlex. <[http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexplus!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=32001L0029](http://europa.eu.int/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!CELEXnumdoc&lg=fr&numdoc=32001L0029)> [Consulté le 12/12/2005].

Le texte du projet de loi français est disponible sur : <<http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/projets/pl1206.pdf>> [Consulté le 12/12/2005].

<sup>124</sup> Voir le paragraphe « Droit de reproduction » ci-dessus.

<sup>125</sup> Voir sur <<http://www.sne.fr>>.

<sup>126</sup> Le texte de cette déclaration commune est disponible sur : <[http://www.sne.fr/1\\_sne/pdf\\_doc/declaration\\_commune.pdf](http://www.sne.fr/1_sne/pdf_doc/declaration_commune.pdf)> [Consulté le 12/12/2005].

<sup>127</sup> Voir sur le site Internet de l'interassociation : <<http://www.droitauteur.levillage.org>> [Consulté le 13/12/2005].

Le ministre de la Culture a chargé François STASSE, conseiller d'Etat, d'étudier les conditions d'un accord entre les bibliothèques et les ayants droit visant à autoriser certains usages électroniques des œuvres protégées dans un cadre de licence légale<sup>128</sup>. Les bibliothèques pourraient acquérir des droits leur permettant d'offrir au public des extraits d'œuvres numérisées en consultation dans leurs locaux. Une société de gestion collective devrait gérer ce système, sur la base de mandats consentis par les éditeurs.

Le débat sur le projet de loi, porté devant les députés le 20 décembre 2005, a été interrompu le 22 décembre et reporté à la rentrée parlementaire, le 17 janvier 2006.

#### 4.3.1. Le droit de prêt

Le droit de prêt destine les documents au prêt gratuit à des particuliers pour une utilisation privée. Ces documents ne peuvent donc pas être prêtés aux établissements scolaires ni dans le cadre du prêt entre bibliothèques, car seule l'université (la personne morale acquéreuse) peut jouir de ces droits.

Le prêt aux usagers ne les dégage pas de leurs obligations : toute consultation hors du cercle familial est strictement interdite. En théorie donc, si des étudiants souhaitent visionner un film dans le cadre d'un travail de groupe, ils sont tenus de le faire en consultation sur place, et non chez l'un d'eux grâce au prêt.

Pour éviter tout conflit, les S.C.D. interrogés rappellent souvent ces dispositions à leurs usagers dans des documents papier ou électroniques, ou en laissant simplement sur les boîtiers les étiquettes des fournisseurs qui précisent ces obligations.

Ceci peut aussi concerner le CD-ROM. Employé comme support d'œuvres d'art multimédia numérique, il est considéré comme support de vidéogramme et non de logiciel. Dans pareil cas, il n'est pas concerné par les dispositions du *Code de la propriété intellectuelle*<sup>129</sup> sur le prêt d'exemplaires d'un logiciel.

---

<sup>128</sup> Le système de licence légale prévoit d'échanger des fichiers qui circulent sur les réseaux *peer-to-peer* (P2P) contre rémunération des ayants droit.

<sup>129</sup> Art. 122-6, 3° *CPI*.

La loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs<sup>130</sup> ne concerne que les livres. L'exclusion des vidéogrammes a été confirmée par le décret d'application du 31 août 2004<sup>131</sup>.

En conséquence, il est réaffirmé que si les bibliothèques n'ont rien à verser en contrepartie du prêt de vidéogrammes, rien n'oblige les producteurs et compositeurs à accorder un droit de prêt à leurs œuvres publiées et diffusées.

#### 4.3.2. Le droit de consultation sur place

Le droit de consultation sur place est accordé dans les mêmes conditions et selon les mêmes limites que le droit de prêt. Il est attaché aux supports et les factures doivent mentionner ce droit pour les supports concernés.

Ce droit donne à l'utilisateur la possibilité de visionner les vidéogrammes à titre gratuit à l'intérieur des locaux de l'organisme acquéreur, de manière individuelle ou en groupe. Les consultations sont réservées au public, adhérents ou utilisateurs, de la personne morale acquéreuse des documents (l'université) et au public extérieur inscrit au S.C.D.

Dans le cas des bases de données vidéo, lorsque le S.C.D. les maîtrise, il organise les accès à sa guise, sur place ou à distance. Si elles sont gérées par l'éditeur, la bibliothèque y donne accès selon les conditions négociées. C'est en enjeu important pour le développement de la *Video On Demand* (V.O.D.).

#### 4.3.3. La consultation collective lors de projection dans les murs de l'université et à destination des étudiants

La question de la consultation collective à des fins pédagogiques est aujourd'hui suspendue au débat parlementaire sur la transposition de la directive de 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la

---

<sup>130</sup> JO du 18 juin 2003. Le législateur a changé de doctrine en créant un nouveau cas de licence légale (le second en droit d'auteur, à côté de la copie privée sonore, audiovisuelle et numérique) en accordant aux éditeurs un droit pécuniaire fondé entre autres sur le prêt en bibliothèque d'exemplaires d'œuvres. En échange, les auteurs de livres publiés et diffusés ne pouvaient plus s'opposer au prêt de leur œuvre.

<sup>131</sup> L'Association des bibliothécaires français (A.B.F.) présente ces textes sur : [http://www.abf.asso.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=9](http://www.abf.asso.fr/rubrique.php3?id_rubrique=9) [Consulté le 10/11/2005].

société de l'information. Comme nous l'avons précédemment signalé, des pourparlers ont été engagés entre les ayants droit, le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de la Culture afin de prévoir une exception pédagogique à la transposition de la Directive européenne de 2001<sup>132</sup>.

En effet, en France aucun texte ni aucune décision de justice n'a encore tranché la question des projections de documents acquis par l'université par le truchement de son S.C.D.<sup>133</sup>, et effectuées dans les murs de l'université, devant ses propres étudiants, ou dans la bibliothèque, devant toute personne inscrite au S.C.D.

Certains contrats de fournisseurs prévoient un « nombre restreint » de spectateurs. Ces clauses ne renvoient pas à une réalité juridique établie. Elles sont toutefois à respecter dans l'attente d'une définition de la projection à des fins pédagogiques, par la législation qui transposera la directive de 2001 ou par une décision de justice.

La plupart des S.C.D. prêtent leurs documents aux enseignants pour des diffusions en classe. Certains posent toutefois des conditions à ces prêts<sup>134</sup>.

L'absence de définition du régime juridique de ces projections en université ou en S.C.D. exclut toute publicité auprès du public extérieur à l'établissement. Ceci reviendrait en effet à organiser une projection dite « publique » qui, elle, répond à des critères et à un régime juridique particuliers.

#### 4.3.4. La projection publique

La projection publique s'effectue uniquement à partir d'un support auquel est attaché un « droit de projection publique ».

Ce droit, souvent vendu très cher pour les fictions, est assez facilement accordé par de petits éditeurs de documentaires ou par les documentaristes eux-mêmes.

---

<sup>132</sup> Le débat porte essentiellement sur la possibilité de numériser des extraits d'œuvres à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, exclusivement sur des Intranets, et moyennant rémunération. Le texte de cette déclaration commune est disponible sur : <[http://www.sne.fr/1\\_sne/pdf\\_doc/declaration\\_commune.pdf](http://www.sne.fr/1_sne/pdf_doc/declaration_commune.pdf)> [Consulté le 12/12/2005]. Un exemple d'argumentaire contre cette proposition et des propositions alternatives, rédigé par le syndicat national de l'édition, est disponible sur <[http://www.sne.fr/1\\_sne/pdf\\_doc/transpositiondirective\\_droitdauteur.pdf](http://www.sne.fr/1_sne/pdf_doc/transpositiondirective_droitdauteur.pdf)> [Consulté le 12/12/2005].

<sup>133</sup> Le S.C.D. ne possédant pas de personnalité morale, c'est l'université qui est le propriétaire du support.

<sup>134</sup> Voir le paragraphe 1.2.4 : « Projections dans le S.C.D. ou en classe » au chapitre « Modes de communication » de cette seconde partie.

Une fois ce droit acquis, le S.C.D. peut projeter le film, avec ou sans publicité, en accueillant des spectateurs extérieurs à l'université, en projection gratuite ou payante<sup>135</sup>. Les universités et leurs S.C.D. organisant des projections payantes sont exonérés de taxe<sup>136</sup>.

Les S.C.D. qui participent à des festivals ou organisent leurs propres événements font parfois appel à des associations ou à des sociétés de cinémas itinérants spécialisés dans l'organisation de projections publiques et l'animation de débats autour d'une projection<sup>137</sup>.

#### 4.4. Dons

La bibliothèque ne peut recevoir de vidéogrammes d'un particulier.

Les dons de vidéogrammes ne transfèrent pas les droits de représentation, sauf si le donateur a la capacité de transférer ces droits. Ceci reste très exceptionnel, car les droits sont exclusivement attachés au support et accordés à la personne physique ou morale qui en fait l'acquisition.

##### 4.4.1. Compétences juridiques et personnes-ressources

L'établissement universitaire, en vertu du principe d'autonomie des universités, a la personnalité juridique et peut contracter en tant que tel. Le directeur du S.C.D., en sa qualité d'ordonnateur secondaire bénéficiant d'une délégation de signature pour les acquisitions, peut signer des contrats avec les producteurs ou les fournisseurs.

---

<sup>135</sup> La décision réglementaire n° 50 du 9 juin 1964 pose des limites afin d'éviter toute concurrence préjudiciable à l'exploitation cinématographique commerciale : elle restreint l'utilisation de matériel publicitaire, impose un délai de programmation après la sortie en salle (délai actuellement égal à celui de l'édition vidéo) et interdit les séances gratuites organisées dans un but de promotion commerciale.

<sup>136</sup> Le versement de la taxe spéciale additionnelle (T.S.A) concerne les projections soumises à une billetterie particulière au Centre national de la cinématographie (C.N.C.), comme les cinémas. Leurs séances de projection cinématographiques entrent en effet dans les catégories dispensées du contrôle des recettes énumérées à l'article 15 du décret du 28 décembre 1946 modifié, consultable sur <http://www.admi.net/jo/20050226/MCCB0500051D.html> [Consulté le 14/11/2005]. Une information plus détaillée sur la TSA et la billetterie C.N.C. est disponible dans le rapport Berthod de septembre 2005 réalisé pour le C.N.C. par le Ministère de la Culture, qui était mis en consultation publique jusqu'au 15 novembre 2005 sur le site [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr) [Consulté le 11/10/2005].

<sup>137</sup> Pour ne donner qu'un exemple, citons l'association Documentaire sur Grand Ecran, qui participe à l'association Images en Bibliothèques, dont le site Internet est disponible sur : <<http://www.doc-grandecran.fr>> [Consulté le 02/12/2005].

Afin d'assurer l'efficacité des acquisitions et la licéité des documents achetés, le personnel acquéreur et ses responsables hiérarchiques doivent connaître les règles juridiques brièvement rappelées dans les paragraphes précédents, mais aussi posséder des compétences élémentaires de négociation contractuelle.

Pour suivre les évolutions du droit et tenir ses informations à jour, la participation à des listes de discussion et à des journées d'étude et de formation, ainsi que la consultation régulière de quelques sites Internet<sup>138</sup> sont suffisantes.

Conscients de la grande diversité de leurs besoins, les professionnels des bibliothèques universitaires attendent aussi l'engagement de l'administration centrale dans la négociation de droits, notamment pour les documents obligatoires inscrits aux programmes des concours nationaux (CAPES, Agrégation).

Ce service serait également utile pour les acquisitions effectuées auprès d'éditeurs et de fournisseurs étrangers.

Ils souhaitent obtenir un cadre et un service de conseils, et rejettent l'idée d'une structure d'achats audiovisuels groupés.

Un tel service pourrait également être mis en place par les professionnels des bibliothèques universitaires, en collaboration avec des associations et leurs collègues de lecture publique.

#### 4.4.2. Diffusion de l'information concernant ces droits auprès des agents, des enseignants et des étudiants

Le public doit être informé de notions indispensables comme « usage privé », « cercle de la famille », « interdiction de reproduction », etc. Il doit aussi connaître les règles de visionnage et de téléchargement de V.O.D.

L'information passe par divers canaux, comme les documents de politique documentaire, le règlement de la bibliothèque, les affichages, ou les étiquettes de rappel des obligations de l'usager collées sur les boîtiers par les fournisseurs.

Le S.C.D. de Reims emploie ce dernier moyen.

---

<sup>138</sup> Voir l'annexe « Sitothèque juridique ».

Le S.C.D. de l'UHB Rennes 2 rappelle ces informations sur les pages de son site Internet consacrées au service audiovisuel et multimédia<sup>139</sup>.

Monique HOLLET, bibliothécaire responsable de la vidéothèque du S.C.D. d'Avignon, a choisi de s'adapter à son public : elle communique l'information aux étudiants sous la forme d'un guide destiné aux usagers, et aux enseignants lors de réunions du Conseil de la documentation de l'université.

Pour les ressources numériques, les droits sont mentionnés dans les métadonnées du format Dublin Core.

## **5. Traitement technique des vidéogrammes**

### **5.1. Traitement des supports et matériel de consultation**

#### **5.1.1. Fragilité des supports et vérification de l'état physique des documents**

Nous n'aborderons pas dans ce paragraphe les questions de conservation patrimoniale<sup>140</sup> : nous nous limitons aux aspects de gestion technique des ressources audiovisuelles.

Il n'y a pas de durée de vie moyenne pour les vidéogrammes. Tout dépend de l'usage qui en est fait. Certaines précautions sont à envisager pour vérifier l'état physique des documents, les stocker dans un environnement adapté, et adapter l'équipement et les antivols aux spécificités de chaque support.

L'état physique des vidéogrammes est vérifié à la livraison de la commande afin de repérer les défauts de conception, et au cours de la vie du document pour détecter les signes de détérioration du support.

---

<sup>139</sup> Voir le site Internet : <<http://www.uhb.fr/S.C.D./AVM.html>> [Consulté le 12/10/2005].

<sup>140</sup> Voir les ouvrages indiqués en bibliographie.

Dans les sept jours suivant la réception de la commande<sup>141</sup>, le document demande à être vérifié du point de vue de la conformité et de la technique. Ces deux vérifications peuvent donner lieu à l'établissement d'une « fiche-santé » informatisée ou sous forme de papillon fixé dans le boîtier, pour chaque exemplaire.

La vérification de conformité consiste à s'assurer que l'on a reçu le document correspondant à la commande effectuée, par exemple en comparant les bons de livraison et de commande.

La vérification technique consiste à examiner l'état physique du boîtier et du support, et à contrôler la qualité de la lecture. Pour cela, il faut visionner chaque exemplaire et vérifier la qualité de l'entraînement de la bande, de l'image et du son. Pour les vidéocassettes, il est recommandé<sup>142</sup> de procéder par des sondages toutes les quinze minutes, génériques compris. Pour les DVD, l'exercice est plus complexe : il s'agit de vérifier que chaque plage se lit correctement, mais aussi que chaque changement de plage se déroule sans heurt.

Si la bibliothèque souhaite s'accorder plus de temps, par exemple pour que la vérification ait lieu à l'occasion du catalogage, elle porte une réserve sur l'acceptation de la facture.

Devant cette difficulté, certains S.C.D. ont décidé de ne pas effectuer de vérification technique. La plupart des autres passent par un système de prêt entre collègues avant catalogage : lors de la réception d'une commande, le responsable du fonds d'images animées distribue à ses collègues la liste des documents livrés et les prête « avant l'heure » aux intéressés, en contrepartie d'un visionnage complet et du signalement des défauts.

Au cours de la vie de la collection, les défauts sont le plus souvent indiqués par les lecteurs. Aucune bibliothèque n'a suffisamment de moyens humains pour organiser des vérifications systématiques.

---

<sup>141</sup> La durée d'une semaine figure dans la plupart des contrats. Elle reste cependant indicative : certains fournisseurs accordent un temps de vérification technique plus étendu.

<sup>142</sup> Images en Bibliothèques, *Vidéotheques mode d'emploi*.

La bonne conservation des bandes des vidéocassettes dépend de l'environnement direct des documents. Elles se détériorent en cas de longue exposition à la lumière, à la poussière, à l'humidité, à la chaleur ou de fortes variations de température. Elles peuvent perdre leur contenu à cause de la proximité de sources magnétiques, comme un démagnétiseur de livres, un ascenseur ou un équipement électrique important. Elles sont également sensibles aux altérations mécaniques telles que têtes de lecture encrassées, arrêts sur image, avancées et retours rapides. Enfin, les bandes des vidéocassettes s'usent si l'on s'en sert, mais aussi si l'on ne s'en sert pas. Il est recommandé d'effectuer tous les cinq à dix ans un embobinage / rembobinage des documents non consultés, et de rembobiner systématiquement les bandes après un visionnage.

Bien conservées et régulièrement consultées, les bandes restent lisibles pendant une très longue période. Des vidéocassettes ont été prêtées plus d'une centaine de fois par certains S.C.D. interrogés.

Des bibliothèques font face à des environnements peu adaptés à la conservation de bandes. Ainsi, à Toulouse 2, les vidéocassettes sont stockées dans un espace lumineux et exposé à de fortes chaleurs.

La vidéothèque du S.C.D. de Paris 10 Nanterre a opté pour des armoires spécialisées dans lesquelles les vidéocassettes sont conservées sans boîtier. Afin de prolonger la vie des magnétoscopes et de ne pas abîmer les bandes, certaines bibliothèques utilisent des rembobineuses.

Le DVD est aussi un support très fragile et délicat.

Son format le plus utilisé pour le stockage de vidéo est le *Digital Versatile Disc Read Only Memory* (DVD-ROM), successeur du *Compact Disc* ou CD-ROM. Les DVD-ROM sont généralement « pressés ». Une matrice de base sert de moule pour produire chaque unité matérielle.

La durée de vie d'un DVD-ROM varie selon les constructeurs entre 40 et 250 ans, mais les données s'effacent progressivement avec le passage du temps, sans que ces pertes soient décelables physiquement. Le contenu des DVD gravés s'efface

plus rapidement que celui des DVD pressés. Seul le visionnage permet de s'assurer de la conservation des données.

Le DVD est sensible aux rayons ultraviolets, au chaud comme au froid<sup>143</sup>, et à l'humidité. Il est fin et rigide : lors de l'extraction du boîtier, il peut se fendre voire se briser. L'utilisation de produits adaptés, sous forme de pâte ou d'étiquettes spécialisées, permet de réparer les petites fissures.

Lorsque leurs disques sont superficiellement rayés, les S.C.D. de Lille 3 et d'Avignon utilisent un polisseur de CD/DVD qui rallonge leur durée de vie. Lille 3 remplace les boîtiers difficiles à manipuler par des boîtiers standard.

Le S.C.D. de Paris 8 Saint-Denis ne laisse pas ses usagers manipuler les supports pour éviter les dégradations.

Le S.C.D. de l'UHB Rennes 2 précise que la durée de vie d'un DVD dépend avant tout du soin apporté à sa manipulation : des documents sur support DVD ont ainsi été prêtés plus de 130 fois.

Le S.C.D. d'Avignon glisse dans les boîtiers des fiches-santé rappelant les précautions d'emploi pour la manipulation des DVD.

La qualité de lecture de DVD varie selon les lecteurs et ordinateurs, souvent à cause de la zone de destination de lecture du DVD<sup>144</sup>. La plupart des lecteurs de DVD pour ordinateur permettent de lire des disques de toutes les zones, mais tel n'est pas le cas pour les lecteurs DVD classiques. Divers défauts de conception, indécélables sans visionnage, ainsi que certaines protections contre le piratage sont également susceptibles de gêner la lecture.

Le CD-ROM ou *Compact Disc* a une durée de vie estimée de trois à vingt-cinq ans. Ses caractéristiques de conservation et les recommandations pour sa manipulation et son équipement sont identiques à celle du DVD.

---

<sup>143</sup> La température moyenne recommandée pour une conservation optimale est de 15° Celsius.

<sup>144</sup> Pour le détail des zones de région, voir l'annexe « Zones de destination des DVD ».

### 5.1.2. L'équipement

Les vidéocassettes ne nécessitent pas d'équipement particulier par rapport aux autres documents.

Pour les DVD et les CD-ROM, des boîtiers standard permettent de remplacer ceux dont le système d'extraction du disque est difficile à manipuler. Des fournisseurs développent des systèmes de boîtiers antivols de plus en plus fiables et faciles à manipuler par le personnel des bibliothèques.

Des étiquettes centrales très légères évitent de déséquilibrer les DVD et d'en gêner la lecture. Les DVD double face ne permettent la pose d'aucune étiquette.

Lorsque tous les documents ne possèdent pas les mêmes droits de représentation, l'équipement signale les droits attachés au support à l'aide de pastilles de couleur comme à Rennes 2 ou à la BULCO.

### 5.1.3. Les systèmes antivols

Pour leurs vidéocassettes, les S.C.D. utilisent des bandes magnétiques antivols spécifiquement conçues, compatibles avec les portiques de sortie, et un démagnétiseur polyvalent ou adapté. L'usage d'un démagnétiseur classique effacerait le contenu de la bande.

Les S.C.D. de Paris 13 Villetaneuse et de Reims ont choisi un système de surboîtiers antivols. Ils estiment tous deux cette solution encombrante, peu adaptée aux divers formats de boîtiers DVD, et moyennement fiable.

Les DVD sont si légers que l'usage d'étiquettes ou de bandes magnétiques est généralement jugé assez délicat.

La bibliothèque Clignancourt du S.C.D. Paris 4 Sorbonne réfléchit à l'adoption d'un boîtier standard antivols muni d'un système de verrouillage<sup>145</sup>.

---

<sup>145</sup> Boîtier « Securitybox » de MedioEurope.

#### 5.1.4. Matériel de consultation

Le nombre de postes et la nature des appareils de lecture – magnétoscopes, lecteurs DVD, ordinateurs – doivent être adaptés au nombre d'utilisateurs et aux priorités de la politique documentaire pour le prêt et la consultation sur place<sup>146</sup>.

Ces questions sont moins sensibles dans les S.C.D. dotés de régions audiovisuelles ou ayant opté pour un habillage informatique comme la BULCO<sup>147</sup>.

Des compétences informatiques de plus en plus poussées sont nécessaires à la maintenance technique, qu'il s'agisse des vidéogrammes sur support physique ou immatériel. Les éditeurs assurent parfois une maintenance, mais en règle générale les universités mettent du personnel spécialisé à la disposition des bibliothèques. Dans les universités françaises, le personnel informatique est rarement attaché au S.C.D. La plupart des S.C.D. interrogés ne disposent pas même d'un technicien.

À l'étranger, on assiste parfois à la tendance inverse : la bibliothèque universitaire de SHS d'Oslo compte en permanence six ingénieurs informaticiens en service<sup>148</sup>.

#### 5.1.5. Evolution technique des supports et du matériel de consultation

L'obsolescence rapide des supports amène aujourd'hui les S.C.D. à s'orienter vers le DVD. Il est certes fragile et ne reprend pas la totalité des films disponibles sur bande analogique, mais il présente aussi des avantages décisifs. Il a une importante capacité de stockage, garantit une meilleure qualité de son et d'image, une interactivité avancée, et propose des options fondamentales pour certaines disciplines, par exemple en langues puisqu'il offre généralement le choix entre version originale, version française et version originale sous-titrée. Le DVD a succédé au CD-ROM et il est aujourd'hui en passe de remplacer la vidéocassette.

Le DVD/DVD-ROM sera lui-même bientôt remplacé par d'autres types de supports. Pour lui succéder, deux formats de disques sont en compétition : le

---

<sup>146</sup> Le nombre et la nature des postes de consultation de chaque S.C.D. figurent dans l'annexe « Tableaux synthétiques des réponses au questionnaire d'enquête ».

<sup>147</sup> Le raccord aux écrans PC / raccord vidéo est effectué derrière la banque de prêt à l'aide d'un convertisseur de signal vidéo analogique vers un écran d'ordinateur (VGA). Il s'agit d'un boîtier qui permet l'affichage d'une source vidéo type DVD ou magnétoscope sur un écran VGA de type CRT (à tube cathodique) et écran plat LCD ou PLASMA.

<sup>148</sup> Site Internet : <<http://www.ub.uio.no/uhs/english/>>.

disque *Blu-ray*<sup>149</sup> et le *High Density Digital Versatile Disc* (HD-DVD)<sup>150</sup>. Il est probable que ces deux formats cohabiteront pendant quelques années sur le marché.

Le *Holographic Versatile Disc* ou Disque Holographique Polyvalent (HVD) est lui aussi déjà prêt, bien qu'il n'en soit pas au stade commercial<sup>151</sup>.

Le *dualDisc*, apparu en 2004, regroupe deux médias sur le même support numérique : sur une face un album audio, et la seconde un média DVD.

Le *Forward Versatile Disc* (FVD) est un format alternatif au *Blu-Ray* et au HD-DVD. Il propose un format de disque optique de haute définition à un prix moins élevé que les deux formats géants.

En matière de stockage d'archives, les solutions de type DVD restent largement plus onéreuses que les solutions magnétiques<sup>152</sup>. La différence se jouera sur l'évolution des frais de maintenance.

Enfin, les bases de données vidéo et la V.O.D. font leur apparition dans le mouvement global de dématérialisation des supports et de développement de l'Internet.

Le matériel et les espaces de consultation s'adaptent aux évolutions technologiques. Les systèmes d'information documentaire et les campus numériques ouvrent la voie à des possibilités de consultation et d'accès aux documents dématérialisés. L'ordinateur, qui permet de lire des documents à visionner ou à projeter, est devenu indispensable.

L'importance de la technique dans les fonds audiovisuels laisse présager une collaboration plus étroite entre les services des universités, ou l'apparition de nouvelles compétences, sinon de nouveaux métiers, dans les S.C.D.

---

<sup>149</sup> Basé sur un rayon laser bleu, contrairement au laser rouge utilisé pour les DVD, il permet de stocker plus d'informations sur la même surface. Sa capacité de base est de 25 Gigaoctets (Go).

<sup>150</sup> Précédemment appelé *Advanced Optical Disc*, le HD-DVD est le support développé pour être la norme de la télévision haute définition sur DVD. Comme le CD-ROM puis le DVD, les données sont stockées sous forme numérique sur un disque de 12 cm de diamètre. Il possède une densité de données plus faible que le disque *Blu-ray*, mais pourrait (en principe) être moins cher à produire, ainsi que les périphériques de lecture et d'écriture. Sa capacité de base est de 15 Go en simple couche, 30 Go en double couche. Sa capacité maximum de donnée est de 45 Go (HD-DVD triple couche).

<sup>151</sup> Il a une capacité de plusieurs téraoctets (1 téraoctet = 1000 Go).

<sup>152</sup> Fin 2004, le support disque magnétique de type mirroring ou RAID revenait à moins de 50 centimes d'euro le Go.

## 5.2. Adaptation du mobilier

Dans les collections en libre accès, le nombre de mètres linéaires nécessaires est calculé selon la nature et le nombre des unités matérielles.

Images en Bibliothèques<sup>153</sup> propose le métrage suivant :

	VHS	DVD
<b>Rayonnages ordinaires</b>	25 par mètre linéaire	/
<b>Bacs</b>	12 par section	24 par section (environ)

Dans les collections en accès semi-direct ou indirect, le mobilier de stockage est choisi en fonction des spécificités de conservation des supports.

Le mobilier s'adapte aussi aux choix matériels de visionnage et aux évolutions technologiques des supports et du matériel de consultation.

## 6. Le budget et l'image animée

Créer un fonds audiovisuel, en assurer la gestion, le renouvellement et le développement a un coût.

D'après la section « Audiovisuel et multimédia » de l'I.F.L.A., « un budget distinct pour le développement des collections, la maintenance régulière, le rangement, la réparation et le remplacement du matériel, est nécessaire. Il devrait être établi sur la base d'une part définie du budget alloué aux collections et au matériel de la bibliothèque, et en rapport avec le volume total des collections. La répartition budgétaire devrait être revue chaque année afin de répondre aux changements rapides dans le secteur des nouvelles technologies (une durée d'amortissement de 5 ans et bien trop longue dans ce domaine) »<sup>154</sup>.

La réalité est encore loin d'atteindre ces objectifs idéaux.

<sup>153</sup> *Vidéotheques mode d'emploi.*

<sup>154</sup> I.F.L.A. section « Audiovisuel et Multimédia », *Recommandations relatives aux documents audiovisuels et multimédias à l'usage des bibliothèques et autres institutions*, Mars 2004 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ifla.org/VII/s35/pubs/avm-guidelines04-f.pdf> [Consulté le 12/12/2005].

Notre enquête révèle des écarts très importants entre les parts budgétaires accordées aux ressources audiovisuelles d'un S.C.D. à l'autre<sup>155</sup>. Ces parts varient en fonction du nombre de documents et du matériel à maintenir, et selon le développement souhaité pour le fonds.

Les ressources audiovisuelles font parfois office de « tampon budgétaire », afin d'assurer la dépense de la totalité du budget en fin d'exercice<sup>156</sup>.

Les modes d'allocation sont moins variables. Les S.C.D. n'attribuent quasiment jamais les budgets sur un critère unique, afin d'éviter que les responsables se focalisent sur un seul aspect du fonds, au détriment d'autres offres et services.

Envisager une ligne budgétaire distincte pour le fonctionnement documentaire des fonds audiovisuels améliore considérablement leur gestion<sup>157</sup>. Les logiciels de gestion budgétaire créent ainsi une ligne « audiovisuel » spécifiquement pour le service. Elle est le plus souvent identifiée de manière artificielle pour faciliter le pilotage budgétaire, avant d'être refondue dans la ligne unique de budget documentaire du S.C.D.

La gestion budgétaire de la documentation audiovisuelle varie en fonction de l'organisation du travail. Lorsque le fonds est géré par un responsable identifié, c'est cette personne qui est en charge de la gestion du budget. Dans les collections multisupports, les différents acquéreurs disciplinaires se partagent la ligne budgétaire. Un coordinateur peut être désigné pour gérer les dépenses et assurer une répartition cohérente du budget par discipline.

Les sommes allouées spécifiquement aux fonds audiovisuels ne dépassent pas 90 000 € : les marchés sont passés par des procédures allégées<sup>158</sup> qui permettent de multiplier les fournisseurs.

---

<sup>155</sup> Les pourcentages budgétaires et les critères d'allocation de budget consacrés aux fonds audiovisuels par les S.C.D. interrogés figurent dans l'annexe « Tableaux synthétiques des réponses au questionnaire d'enquête ».

<sup>156</sup> Le prix moyen par document audiovisuel avec droits de prêt et de consultation sur place est de 45 €.

<sup>157</sup> Nous traitons ici du seul budget de fonctionnement documentaire. La formation du personnel dépend du budget de formation. Les investissements matériels et la maintenance externalisée figurent sur des lignes budgétaires spécifiques.

<sup>158</sup> Nouveau *Code des marchés public* du 07 janvier 2004, articles 27 et 28.

## **7. Le personnel et l'image animée**

### **7.1. La communication interne, levier de motivation du personnel**

Assurer la bonne gestion d'un fonds ou partager la gestion d'un support avec d'autres acquéreurs disciplinaires est plus aisé dans une équipe soudée et motivée.

Dans les « espaces audiovisuels », le responsable d'équipe assure une coordination des tâches et la mutualisation des savoirs et des compétences.

Dans les S.C.D. aux collections multisupports, la communication interne agit comme un levier de motivation efficace. Le coordinateur budgétaire est chargé de faire circuler les informations sur les vidéogrammes et de garder l'équipe des acquéreurs mobilisée.

### **7.2. Formations**

#### **7.2.1. Formation documentaire**

La formation initiale du personnel ne suffit pas à la prise en main d'un fonds. Pour la compléter et l'affiner, la formation continue et le suivi de formation du personnel sont prévus par le responsable du fonds ou de la section multisupports en concertation avec le correspondant formation du S.C.D.

Les résultats de notre enquête indiquent que les premières demandes de formation concernent les compétences documentaires, le catalogage des images animées, et les techniques de création et de gestion d'un fonds audiovisuel.

Les formations à la sélection de documents, et notamment de documentaires, arrivent dans un second temps. Elles visent à doter le personnel acquéreur d'une culture cinématographique générale et de savoir-faire qui lui permettent de choisir les documents avec efficacité.

Ces besoins se doublent d'une forte demande de formation juridique.

Enfin, un dernier type de besoin, nettement plus rare, concerne les formations spécialisées sur une discipline, un genre ou un support spécifique.

En règle générale, les formations regroupent, dans des cycles longs ou de courtes journées d'étude, du personnel de bibliothèques de lecture publique et de bibliothèques universitaires. Les professionnels les plus formés regrettent souvent cette mixité, mais les bibliothécaires universitaires restent trop discrets pour remédier à cette situation, malgré la bonne volonté des organismes et des associations. Par exemple, les demandes formulées par les professionnels des bibliothèques universitaires auprès de l'association Images en Bibliothèques ont abouti en 1995 et 1997, mais n'ont pas été poursuivies par les S.C.D.

Un engagement plus important permettrait d'ouvrir des créneaux de formation plus spécialisés et de faire ressortir les particularités universitaires.

Ces formations demandent à être enrichies au niveau personnel par autoformation et grâce à la participation à des réseaux de discussion professionnels, à des festivals, et à des stages dans d'autres S.C.D.

#### 7.2.2. Formation technique

Les formations techniques proposées sont souvent trop pointues pour le personnel des bibliothèques, ou trop rapides lorsqu'elles sont fournies avec la livraison des appareils de visionnage. Une base technique est cependant nécessaire pour faire face aux petites difficultés du quotidien, mais aussi pour sensibiliser le personnel aux évolutions en cours.

#### 7.2.3. Formation juridique

Les S.C.D. et les services juridiques des universités attachent une importance croissante à la sensibilisation sinon à la formation juridique du personnel responsable et acquéreur en charge des fonds audiovisuels.

Les organismes formateurs proposent très régulièrement des programmes, de diverses formes et durées, sur ce sujet.

## 8. Visibilité et valorisation des fonds

Valoriser les fonds est un moyen efficace de porter les collections à la connaissance du milieu professionnel, et d'attirer puis de fidéliser son public.

Entreprendre des actions et mettre en valeur les bénéfices retirés par le public et la bibliothèque permet aussi de convaincre la direction d'un S.C.D. de débloquer des crédits.

Les S.C.D. valorisent généralement leurs fonds selon leurs spécificités, ou en fonction des disciplines d'excellence de l'université.

Certains « espaces audiovisuels » d'exception concourent cependant directement à l'image des S.C.D., comme à Paris 8 Saint-Denis et à Rennes 2.

Les collections font aussi l'objet d'efforts de communication hors du S.C.D., auprès du monde universitaire et des bibliothèques.

Elles sont signalées sur le SUDOC, les catalogues informatisés et les sites Internet des bibliothèques, mais sont aussi rendues visible par des animations culturelles<sup>159</sup>.

De telles manifestations ont un impact important sur la visibilité et le succès des fonds et des services.

Elles peuvent se tenir dans l'université. La section de Dunkerque de la BULCO organise ainsi des quinzaines thématiques, au cours desquelles l'espace audiovisuel diffuse une sélection de films en continu sur un poste de consultation, et met une filmographie sur le thème retenu à la disposition du public.

Les animations peuvent aussi être liées à des événements régionaux ou nationaux auxquels participe le S.C.D., voire impliquer des déplacements. Le service audiovisuel du S.C.D. est porté à la connaissance de nouveaux publics et d'autres professionnels. Les partenariats établis à cette occasion avec des institutions ou établissements culturels renforcent la communication faite autour des activités audiovisuelles du S.C.D. et parfois de l'université.

---

<sup>159</sup> Voir *L'animation culturelle en bibliothèque*. Editions du cercle de la librairie, Collection bibliothèques, Paris, 1998.

Certains S.C.D. font appel à des associations, des fournisseurs de vidéogrammes ou des cinémas fixes ou itinérants pour les aider à monter leurs projets. Les intervenants gèrent les questions techniques et juridiques, organisent les manifestations et animent les projections-débats.

En interne, le retour d'information effectué sur les actions menées vers l'extérieur est fondamental pour valoriser les fonds et légitimer les actions entreprises.

Cette valorisation ponctuelle se double d'une signalisation permanente des fonds dans des manuels destinés au personnel, aux enseignants et aux étudiants, des brochures et des dépliants, sur les pages du site Internet et de l'Intranet du S.C.D. voire de l'université, sur l'O.P.A.C. Dans la bibliothèque, la valorisation passe par l'usage de la signalétique et des visites organisées. Dans les collections en libre accès, les vidéogrammes se remarquent sur les rayonnages grâce à leurs boîtiers.

La valorisation des fonds a des conséquences sur les usages des enseignants, sensibles aux possibilités pédagogiques offertes par les images animées dans certaines disciplines.

Les S.C.D. interrogés s'accordent tous pour affirmer que les documentaires sont plus difficiles à valoriser que les fictions. Aussi un effort plus important leur est-il consacré à travers des expositions thématiques reliées à des enseignements universitaires.

La B.I.U.M. monte ainsi des expositions en ligne très attractives pour les usagers comme pour le public extérieur au S.C.D.

Les documentaires sont également rendus visibles à côté des fictions grâce aux étagères de nouveautés et aux présentoirs thématiques. Ces présentoirs peuvent être situés dans les espaces d'accueil de la bibliothèque, comme à Paris 3, dans les salles des diverses disciplines, ce qui est en projet à Paris 13 Villetaneuse, ou directement dans les « espaces audiovisuels » comme à Paris 8 Saint-Denis qui propose à la fois un présentoir et un catalogue critique « Vu et lu ».

La présence de catalogues papier de photocopies de jaquettes dans les collections en accès indirect a également un effet attractif sur les usagers.

La qualité et la réussite de la valorisation des fonds dépendent des moyens mis en œuvre, de la compétence et de la volonté du personnel en la matière, et du soutien apporté par la direction du S.C.D.

Les indicateurs de réussite sont la hausse de la fréquentation, des consultations et des emprunts, l'augmentation de l'intérêt de la direction du S.C.D. pour les fonds audiovisuels et par conséquent de la part de budget allouée aux images animées. Dans les « espaces audiovisuels », l'intérêt suscité auprès des collègues du S.C.D. témoigne également du succès remporté.

A Paris 8 Saint-Denis, l'inscription de la documentation audiovisuelle dans les axes de développement prioritaires de la politique documentaire du S.C.D. témoigne de l'intérêt porté à ce fonds par la direction<sup>160</sup>. Ce succès interne, les moyens consacrés à l'équipement et à la documentation, et la réputation du fonds, ont provoqué une demande grandissante du personnel du S.C.D. pour effectuer des heures de service public dans l'espace audiovisuel.

Malgré de remarquables réussites, la valorisation des fonds par les S.C.D. reste encore timide. Le sentiment d'agir de façon mercantile est souvent perceptible, sauf lorsque le fonds est valorisé lors d'un événement qui dépasse le S.C.D., par exemple dans le cadre de festivals, parfois très médiatisés.

Les S.C.D. reconnaissent ne pas suffisamment valoriser leurs fonds et leurs compétences. Ils semblent ne pas suffisamment maîtriser les techniques de communication pour assurer une valorisation efficace et pour l'assumer.

---

<sup>160</sup> Voir l'annexe « Exemple de politique documentaire audiovisuelle : le S.C.D. de Paris 8 ».

## ***Conclusion***

Notre société est saturée d'images. Pourtant, les collections audiovisuelles des S.C.D. sont inégalement reconnues et signalées.

Très diverses, elles relèvent de démarches isolées.

Les écarts de moyens et la différence d'environnement d'un fonds à l'autre ne favorisent pas la mise en commun des connaissances et des compétences.

La présence de bibliothèques universitaires dans les associations professionnelles, bien qu'assez répandue, reste encore discrète.

La valorisation des fonds et des services et la formalisation de réseaux professionnels constituent donc deux enjeux pour les fonds audiovisuels des S.C.D.

Aujourd'hui, le développement des technologies pédagogiques et des ressources numériques en ligne valorise la documentation audiovisuelle et lui accorde un poids nouveau dans l'équilibre des collections.

Les images animées offrent des accès dynamiques à la connaissance, et adaptés à un contexte technologique en constante évolution. Fixées sur des supports matériels comme sur des espaces virtuels, elles prennent part à l'évolution technique et juridique des métiers des bibliothèques.

Conscients des faiblesses comme du potentiel des fonds audiovisuels en S.C.D., les bibliothécaires poursuivent aujourd'hui quatre objectifs principaux : adapter l'offre documentaire, matérielle et les services aux besoins évolutifs du public étudiant ; légitimer l'usage des images animées auprès des enseignants et des chercheurs ; obtenir une reconnaissance professionnelle proprement universitaire dans le monde des bibliothèques ; sensibiliser plus généralement la communauté professionnelle aux questions audiovisuelles.

Nous pouvons relire sous ce nouveau jour les mots écrits par Dominique ROCHE en 1996 dans le *BBF*<sup>161</sup> : « Il reste (...) beaucoup à faire pour que les bibliothèques soient le moteur documentaire d'ensemble de l'université, audiovisuel inclus. Il faut mobiliser les administrations de tutelle, adapter les produits audiovisuels à la demande pédagogique, mobiliser les enseignants, assurer des formations. Ceci afin d'agrandir le marché, de faire évoluer les mentalités, et de se défaire de la malédiction liée à l'image trop souvent perçue comme une alternative d'un système éducatif défaillant, alors qu'il en est l'une des composantes, une richesse [...] parmi d'autres ».

---

<sup>161</sup> Dominique ROCHE, « L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires ». *BBF*, 1996, t.41, n°2, pp.98-99.

## ***Bibliographie***

Cette bibliographie générale est complétée par les ouvrages, articles et sites Internet répertoriés dans l'annexe *Outils bibliographiques de référence et de sélection : bibliographie commentée*, destinée aux acquéreurs de fonds audiovisuels.

### **ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET FONCTIONNEL : LES BIBLIOTHEQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

*Construire une bibliothèque universitaire : de la conception à la réalisation*. Sous la dir. de Marie-Françoise BISBROUCK et Daniel RENOULT ; avec la participation de Anne-Marie CHAINTREAU, Jacques CHALANÇON, Isabelle CROSNIER [et al.] ; préf. d'André MIQUEL. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1993, 303 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0518-2

*Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur*. Sous la dir. de l'ABCDEF, en collab. avec l'EBSI et l'ENSSIB ; coordonné par Bertrand CALENGE, Silvie DELORME, Jean-Michel SALAUN et Réjean SAVARD. Sainte-Foy (Québec) : Presses de l'Université du Québec, 1995, 455 p.  
ISBN 2-7605-0870-6

**MAYOR Federico, TANGUIANE Sema.** *L'enseignement supérieur au 21<sup>ème</sup> siècle*. Paris : Hermès Science, 2000, 298 p.  
ISBN 2-7462-0175-5

**Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation.** *Annuaire des bibliothèques universitaires 2003 résultats de l'enquête statistique générale auprès des bibliothèques et services documentaires des établissements de l'enseignement supérieur = [The French University Libraries Directory 2003]*. Paris : La documentation française, 2005, 115 p.  
ISBN 2-11-005995-8

**TAESCH-WAHLEN Danielle.** *Concevoir, réaliser et organiser une bibliothèque : memento pratique à l'usage des élus, des responsables administratifs et des bibliothécaires*. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1997, 212 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0656-1

## VIDÉOGRAMMES DANS LES COLLECTIONS DE BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES – ASPECTS GÉNÉRAUX

*Cinéma en bibliothèque.* Sous la dir. d'Yves DESRICHARD ; avec la collab. d'Yves ALIX et Marc VERNET. Paris : Editions du cercle de la librairie, 2004, 366 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0892-0

*Les nouvelles technologies dans les bibliothèques.* Sous la dir. de Michèle ROUHET ; avec la collab. de Claude AUBRIE, David AYMOUNIN, Claude BONNELLY...[et al.]. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1996, 386 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0623-5

*Les politiques audiovisuelles en France.* Textes rassemblés et présentés par Rémi TOMASZEWSKI. Paris : La documentation française, 2001, 857 p. (Retour aux textes)  
ISBN 2-11-004241-9

**AFECCA** (Association française des enseignants et chercheurs en cinéma et audio-visuel). *Cinéma et audio-visuel : Nouvelles images, approches nouvelles. Actes du colloque, Cluny, 24, 25, 26 septembre 1998.* Paris : L'Harmattan, 2000, 275 p. (Champs visuels)  
ISBN 2-7384-9608-3

**BATZ Jean-Claude.** *L'audiovisuel européen un enjeu de civilisation.* Paris : Séguier, 2005, 91 p. (Carré ciné)  
ISBN 2-84049-402-7

**COLLARD Claude, GIANNATTASIO Isabelle et MELOT Michel.** *Les images dans les bibliothèques.* Paris : Editions du cercle de la librairie, 1995, 390 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0577-8

**Images en bibliothèques.** *L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires, état des lieux : compte-rendu, journée d'étude, 20 novembre 1995.* [organisée par] Médiadix et Images en bibliothèques. [Nanterre] : Médiadix : Images en bibliothèques, 1995, 25 p.

**Images en bibliothèques.** *Photographie d'un service audiovisuel en bibliothèque universitaire : [enquête 1997].* Paris : Images en bibliothèques, 1998, 39 p.

**Images en Bibliothèques.** *Vidéotheques mode d'emploi.* Paris : Images en Bibliothèques, 2004.  
ISBN 2-9512367-9-4

-----

Articles :

« Le cinéma documentaire à l'université » in *Images documentaires*. 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2001, n°40/41.  
ISSN 1255-3468

**BAECQUE Antoine de, MONGIN Olivier.** « De l'image cinéma au flux télévisuel », *Esprit*, 2003, n°3-4, pp.189-193.  
ISSN 0014-0759

**BAECQUE Antoine de.** « Ce qu'on fait dire aux images. L'historien, le cinéphile et les querelles du visuel », *Esprit*, 2003, n°3-4, pp.18-35.  
ISSN 0014-0759

**MELOT Michel.** « Le temps des images », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, tome 46, n°5, pp.15-21.  
ISSN 0006-2006 (pour la revue imprimée)  
ISSN 1292-8399 (pour la version électronique)

**ROCHE Dominique.** « L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, 1996, t.41, n°2, p.98-99. [en ligne]. Disponible sur : <<http://bbf.enssib.fr/sdx/BBF/frontoffice/1996/02/document.xsp?id=bbf-1996-02-0098-012/1996/02/fam-tourhorizon/tourhorizon&statutMaitre=non&statutFils=non>> [Consulté le 12/11/2005].  
ISSN 0006-2006 (pour la revue imprimée)  
ISSN 1292-8399 (pour la version électronique)

-----

Sites Internet :

**La maison des universités.** *La Maison des universités* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.amue.fr>> [Consulté le 09/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Dossiers documentaires sur les nouvelles technologies dans l'enseignement* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/dossier/>> [Consulté le 10/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Application statistique interactive des bibliothèques universitaires. Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires (ESGBU) / annuaire des bibliothèques universitaires (ASIBU)* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.sup.adc.education.fr/asibu/>> [Consulté le 10/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Site officiel du ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.recherche.gouv.fr/>> [Consulté le 13/10/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Centre de ressources et d'information sur les multimédias pour l'enseignement supérieur (CERIMES)* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educasup.education.fr./>> [Consulté le 03/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Le quai des images, site dédié à l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.ac-nancy-metz.fr/enseign/CinemaAV/quai.html>> [Consulté le 13/10/2005].

**Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Arts et culture, le portail interministériel pour l'éducation artistique et culturelle* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.education.arts.culture.fr/>> [Consulté le 15/10/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Les TICE (bibliographie / webographie)* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/documentation/default.htm>> [Consulté le 10/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Dossiers documentaires sur les TICE* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/dossier/default.htm>> [Consulté le 10/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Les campus numériques dans l'enseignement supérieur* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/superieur/campus.htm>> [Consulté le 14/10/05].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** *Les bureaux virtuels pour le supérieur* [en ligne]. Disponible sur : <[http://tice.education.fr/educnet/Public/services/bureau\\_virtuel/superieur9569](http://tice.education.fr/educnet/Public/services/bureau_virtuel/superieur9569)> [Consulté le 14/10/05].

**Sénat.** *Rapports > rapports d'information.* Bibliothèques universitaires : le temps des mutations, LACHENAUD (Jean-Philippe) - RAPPORT D'INFORMATION 59 (98-99) - COMMISSION DES FINANCES [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059.html>> [Consulté le 03/10/2005].

## POLITIQUE DOCUMENTAIRE

**CALENGE Bertrand.** *Conduire une politique documentaire.* Paris : Editions du cercle de la librairie, 1999, 386 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0717-7

**CALENGE Bertrand.** *Les Politiques d'acquisition : constituer une collection dans une bibliothèque.* Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1994, 407 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0554-9

**GAUDET Françoise, LIEBER Claudine.** *Désherber en bibliothèque : manuel pratique de révision des collections.* 2e éd. rev. et augm. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1999 317 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0753-3

**GIAPPICONI Thierry, CARBONE Pierre.** *Management des bibliothèques : Programmer, organiser, conduire et évaluer la politique documentaire et les services des bibliothèques de service public.* Paris : Editions du cercle de la librairie, 1997, 264 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0669-3

**SLOTE Stanley J.,** *Weeding Library Collections : library weeding methods -III,* 4<sup>rd</sup> rev. ed., Englewood, Colorado : Libraries Unlimited, 1989, 240 p.  
ISBN : 1-563-08511-9

-----

Articles :

**MULLER Joëlle.** « Le groupe Complémentarité des supports ». *Poldoc* [en ligne]. 2000. Disponible sur : <<http://www.enssib.fr/autres-sites/poldoc/ressource/prod/je2000/2muller.htm>> [Consulté le 21/10/2005].

-----

Sites Internet :

**Bibliothèque du film.** *BiFi – Bibliothèque du film* [en ligne]. Disponible sur : <<http://bifi.fr>> [Consulté le 24/12/2005].

**Bibliothèque nationale de France.** *BnF - le département de l'Audiovisuel* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/collections.htm>> [Consulté le 24/12/2005].

**Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et de bibliothèques.** *Poldoc, groupe de recherche bibliothéconomique appliquée aux outils des politiques documentaires* [en ligne]. Disponible sur : <[www.enssib.fr/autres-sites/poldoc/](http://www.enssib.fr/autres-sites/poldoc/)> [Consulté le 06/09/2005].

## CATALOGAGE ET NORMALISATION

*Le catalogage : méthode et pratiques. Tome 2 Les enregistrements sonores, la musique imprimée, les ressources électroniques, les documents cartographiques, les vidéogrammes.* Sous la dir. de Marie-Renée CAZABON ; 2e éd. compl. rev. et corr., Paris : Editions du cercle de la librairie, 2003, 707 p. (Collection bibliothèques)

ISBN 2-7654-0824-6

**Association des professionnels de l'information et de la documentation en France.** *Le Thésaurus de l'image : étude des langages documentaires pour l'audiovisuel.* Sous la direction de Michel DAUZAT. Paris : ADBS Editions, Secteur audiovisuel, 1994, 94 f. (Sciences de l'information - Série recherches et documents).

ISBN 2-901046-78-9

**Association française de normalisation (AFNOR).** *Norme FD Z 44-065 (septembre 1998) Documentation - Catalogage des vidéogrammes : rédaction de la description bibliographique.* Paris : AFNOR, 1998, 105 p.

**Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (I.F.L.A.).** *Manuel Unimarc format bibliographique, version française, 4<sup>ème</sup> éd. française.* Trad. Par Marc CHAUVEINC. München (Allemagne) : K.G. Saur, 2002, 546 p. (UBCIM Publications)

ISBN 3-598-11620-9

**Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (I.F.L.A.).** *ISBD (NBM) : Description bibliographique internationale normalisée des "non-livres",* éd. Révisée. Paris : Bibliothèque nationale de France, 1995, 111 p.

ISBN 2-7177-1916-4

**International Federation of Library Associations and Institutions (ISBD).** *ISBD (NBM) : International Standard Bibliographic Description for Non-Book Materials,* Rev. Edition. London : I.F.L.A., 1987, 74 p.

ISBN 0-903043-46-7

-----

Articles :

**CHAPERON Pierre.** « Indexation des images en mouvement : un tour d'horizon », *Cursus*, 2001, vol.6, n°1.

**TURNER James.** « L'avenir du traitement plan par plan des images animées », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2001, t. 46, n°5, p. 48-53.

-----

Sites Internet :

**Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (A.B.E.S.).** *Catalogage des images animées dans Sudoc* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.abes.fr/abes/documents/ImagesAnimeesFicheTechnique.doc>> [Consulté le 15/10/2005].

## ASPECTS JURIDIQUES

*Le droit d'auteur et les bibliothèques.* Sous la dir. d'Yves ALIX. Paris : Editions du cercle de la librairie, 2000, 237 p. (Collection. Bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0785-1

**Conseil de l'Europe.** *Guide juridique de l'audiovisuel en Europe : développements juridiques récents dans le domaine de la radiodiffusion, du film, de la télécommunication et de la société de l'information en Europe et dans les pays avoisinants.* Sous la direction scientifique de l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Strasbourg : Observatoire européen de l'audiovisuel, 1999, 213 p.  
ISBN 92-87141-60-6

**COUSI Olivier, DAMAY Dorothée, DUSCHENES Laurence [et al.].** *Droit d'auteur et ressources pédagogiques multimédias : un guide pour la formation.* Paris : Observatoire des ressources audiovisuelles pour l'éducation permanente (ORAVEP), 1995, 145 p. (Guides)

**DEBBASCH Charles.** *Droit de l'audiovisuel*, 4e éd. Paris : Dalloz, 1995, 749 p. (Précis Dalloz)  
ISBN 2-247-01913-7

**PIOTRAUT Jean-Luc.** *Droit de la propriété intellectuelle.* Paris : Ellipses, 2004, 240 p. (Référence – Droit)  
ISBN 2-7298-1584-8

**TAFFOREAU Patrick.** *Droit de la propriété intellectuelle.* Paris : Gualino, 2004, 554 p.  
ISBN 2-84200-689-5

-----  
Sites Internet :

**ADMI.NET**; SCHERRER Christian dir. publ. *Lois et règlements en France : Les codes disponibles gratuitement en texte intégral sur Internet* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.admi.net/jo/codes.html>> [Consulté le 10/09/2005].

**Centre d'expertise informatique (CELOG)**. *Code Celog*. Code de la propriété intellectuelle en texte intégral [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.celog.fr/cpi/>>. [Consulté le 05/09/2005].

**Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.)**. *Direction des affaires juridiques : accueil DAJ* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.sg.cnrs.fr/daj/propriete/droits/droits5.htm>> [Consulté le 12/09/2005].

**Droit et nouvelles technologies**. *Droit et nouvelles technologies* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.droit-technologie.org/>> [Consulté le 12/09/2005].

**Interassociation archivistes bibliothécaires documentalistes**. *Interassociation archivistes bibliothécaires documentalistes* [en ligne]. Disponible sur : <<http://droिताuteur.levillage.org/spip/>> [Consulté le 03/12/2005].

**Legifrance**. *Le service public de la diffusion du droit* [en ligne]. Disponible sur : <[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)> [Consulté le 12/09/2005].

**Legiteam**. *Le village de la justice ; le carrefour des juristes* [en ligne]. Disponible sur : <[www.village-justice.com](http://www.village-justice.com)> [Consulté le 12/09/2005].

**Ministère de la Culture**. *La propriété littéraire et artistique* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/>> [Consulté le 12/09/2005].

**Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**. *EDUCNET>Légamédia*. Veille juridique [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/juri/default.htm>> [Consulté le 10/09/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**. *Code de l'éducation partie législative* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.education.gouv.fr/ram/educd/codedajtest/code.htm>> [Consulté le 12/11/2005].

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**. *Textes de référence sur les TICE* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.educnet.education.fr/textes/default.htm>> [Consulté le 12/11/2005].

**Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI/WIPO).** *Organisation mondiale de la propriété intellectuelle* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.wipo.int/>> [Consulté le 12/09/2005].

**Premier ministre, direction des journaux officiels.** *Les journaux officiels* [en ligne]. Disponible sur : <[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)> [Consulté le 05/09/2005].

**Société civile des auteurs multimédia.** *SCAM* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.scam.fr/>> [Consulté le 01/11/2005].

**Union européenne.** *Europa, le portail de l'Union européenne* ; Société de l'information et la gestion des droits de propriété littéraire et artistique dans la communauté européenne [en ligne]. Disponible sur : <[www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)> [Consulté le 05/09/2005].

## CONSERVATION DES DOCUMENTS AUDIOVISUELS

« La conservation des documents audiovisuels » *in* : *La conservation, principes et réalités*. Sous la dir. de Jean-Paul ODOS. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1995, 405 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0592-1

**Institut national de la communication audiovisuelle, Fédération internationale des archives audiovisuelles (FIAT).** « Préservation » *in* : *Panorama des archives audiovisuelles : contribution à la mise en œuvre d'une archivistique internationale*. Sous la dir. de Dominique SAINTVILLE. Paris : la Documentation française, 1986, 198 p. (Audiovisuel et communication)  
ISBN 2-11-001657-4

-----

Sites Internet :

**Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (I.F.L.A.), section « Audiovisuel et multimédia ».** *Guidelines - Recommandations relatives aux documents audiovisuels et multimédias à l'usage des bibliothèques et autres institutions* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.ifla.org/VII/s35/pubs/avm-guidelines04-f.pdf>> [Consulté le 12/09/2005].

## ANIMATION CULTURELLE AUDIOVISUELLE EN BIBLIOTHÈQUE

« L'animation audiovisuelle » *in* : *L'animation culturelle en bibliothèque*. Sous la direction de Viviane CABANNES et Martine POULAIN. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1998, 214 p. (Collection bibliothèques)  
ISBN 2-7654-0709-6



## ***Table des annexes***

<b>ANNEXE 1 : QUESTIONS DE CONSERVATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE 2 : LE DÉPÔT LÉGAL DES IMAGES ANIMÉES.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 3 : COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE MARGOT D'IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES.....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE 4 : SYNTHÈSE FINALE DE L'ÉVALUATION DE L'OPÉRATION « CAMPUS NUMÉRIQUES » .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 5 : OUTILS BIBLIOGRAPHIQUES DE RÉFÉRENCE ET DE SÉLECTION : BIBLIOGRAPHIE COMMENTÉE .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 6 : LISTE DE FOURNISSEURS DE RESSOURCES AUDIOVISUELLES POUR LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES ....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 7 : SITOTHÈQUE JURIDIQUE.....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXE 8 : DROITS D'AUTEUR, DROITS VOISINS.....</b>	<b>50</b>
<b>ANNEXE 9 : LA GESTION COLLECTIVE DES DROITS D'AUTEUR.....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE 10 : INITIATION AU CATALOGAGE DES IMAGES ANIMÉES : LA NORME Z 44-065 .....</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE 11 : AIDE AU CATALOGAGE DES IMAGES ANIMÉES : DOCUMENT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ABES.....</b>	<b>62</b>
<b>ANNEXE 12 : ZONES DE DESTINATION DES DVD .....</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXE 13 : EXEMPLE DE POLITIQUE DOCUMENTAIRE AUDIOVISUELLE : LE SCD DE PARIS 8 .....</b>	<b>87</b>
<b>ANNEXE 14 : TABLEAUX SYNTHÉTIQUES DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE.....</b>	<b>90</b>

**ANNEXE 15 : RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE .....94**

## ***Annexe 1 : Questions de conservation***

Si en France, aujourd'hui, aux termes de l'art. 121-5, al.2, du *Code de la propriété intellectuelle*, « il est interdit de détruire la matrice de la version achevée du film », la double mission de conservation et de préservation relève avant tout de la responsabilité des bibliothèques. En effet, le producteur commercial n'a pas lieu de conserver un produit qui ne génère pas de bénéfices, dont les supports, stockés dans de mauvaises conditions, peuvent se dégrader.

C'est la prise de conscience culturelle et juridique de l'importance de ces documents qui permettra d'assurer la conservation des supports mais surtout la préservation des contenus. Mais cela n'indique aucunement l'intérêt généralisé des bibliothèques pour ces œuvres.

Les bibliothèques qui se dotent d'une mission patrimoniale vis-à-vis des œuvres d'images animées sont des structures spécialisées, qui acceptent de mettre en œuvre des techniques coûteuses et complexes et de négocier des droits de copie pour conservation. La grande majorité des bibliothèques en revanche, dont les SCD qui n'ont pas de mission patrimoniale *a priori*, ne se sent donc pas concernée par ces questions. Elles proposent ainsi à leur public des collections primaires (images de première source, ou documents originaux) et non secondaires (copies).

## ***Annexe 2 : Le dépôt légal des images animées***

Institué par François I<sup>er</sup> par l'ordonnance du 28 décembre 1537 instituant la Librairie royale, étendu entre autres aux œuvres cinématographiques par la loi du 19 mai 1925, le dépôt légal concerne les œuvres audiovisuelles grâce aux décrets d'application successifs de la loi du 21 juin 1943, intervenus dans les années 1960 et 70. Il est aujourd'hui réglementé et organisé en vertu de la loi du 20 juin 1992 et de son décret d'application du 31 décembre 1993.

La Bibliothèque Nationale, seule dépositaire pour les supports audiovisuels autres que les œuvres de radio et de télévision et que les œuvres sur support photochimique (film)<sup>162</sup>, a pu mettre en œuvre la préservation<sup>163</sup> des vidéogrammes de notre patrimoine culturel et les modes d'accessibilité à ces documents pour les chercheurs (Art.6 de la loi).

L'obligation de dépôt légal à la BnF pèse, dès leur mise à disposition du public, sur les éditeurs, importateurs ou producteurs de deux types de produits qui nous intéressent en particulier : les bases de données diffusées sur support matériel (disquettes, CD-Rom, DVD...), sauf à être importés à moins de 100 exemplaires, et les vidéogrammes et documents multimédias (disques, cassettes, mini-disks, DVD etc.) ainsi que les documents regroupant au moins deux des supports précédents ou associant, sur un même support, plusieurs documents soumis à l'obligation de dépôt, sauf à être importés à moins de 50 exemplaires.

---

<sup>162</sup> Les premières sont aujourd'hui déposées auprès de l'INA, les secondes auprès du CNC.

<sup>163</sup> Plus exactement, le dépôt légal et l'instrument permettant la constitution, la conservation et la diffusion d'archives nationales.

***Annexe 3 : Compte-rendu de l'entretien  
avec Dominique MARGOT d'Images en  
Bibliothèques***

**Compte-rendu de l'entretien du mardi 15 novembre 2005 avec Mme Dominique MARGOT, Déléguée générale d'Images en Bibliothèques, qui s'exprimait au nom de l'association**

Cet entretien avait pour objectifs de retracer à grands traits l'histoire des fonds audiovisuels dans les bibliothèques publiques et universitaires, de cerner les grandes questions du moment et d'évoquer les perspectives d'avenir de l'audiovisuel en bibliothèque, mais aussi de permettre la relance d'un dialogue entre l'association et les bibliothèques universitaires.

**Présentation de l'association Images en Bibliothèques :**

Selon les termes du président de l'association, M. Emmanuel AZIZA, « Images en Bibliothèques a une triple vocation : valoriser les collections cinématographiques et audiovisuelles des vidéothèques, œuvrer pour la reconnaissance un savoir-faire collectif et d'une identité professionnelle, animer le réseau des « bibliothécaires de l'image ». Elle propose ainsi à ses adhérents des sélections de films documentaires de qualité, encourage la réflexion sur la communication des œuvres, facilite les échanges interprofessionnels et le partage de l'information, et dispense des formations au plus près des besoins professionnels ».

Créée en 1989 avec l'appui de la Direction du livre et de la lecture (DLL), et en référence au service audiovisuel créé par la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) où elle a encore son siège, cette association est ouverte aux bibliothèques de toutes catégories. Elle compte environ 400 bibliothèques publiques, mais très peu de bibliothèques universitaires. Les adhérents à titre particulier y sont peu nombreux.

Images en Bibliothèques œuvre à la formation continue des personnels de bibliothèque dans le domaine audiovisuel. Aucune information poussée n'étant dispensée au cours des formations initiales, l'association propose dans son calendrier de formation annuel des journées d'études, des cycles sur la gestion des fonds audiovisuels et le cinéma documentaire, mais également des stages thématiques. Elles organise des formations basiques pour le compte d'organismes comme Mediadix, le CNFPT, etc., mais a cessé d'intervenir dans les formations continues à l'Enssib devant le manque de réceptivité du public.

Images en Bibliothèques publie des ouvrages, ainsi qu'une petite brochure pratique intitulée *Vidéotheques mode d'emploi*.

**Images en Bibliothèques, le Ministère de l'éducation nationale et les bibliothèques universitaires**

Les bibliothèques universitaires sont les bienvenues dans l'association, mais elles sont pour l'instant trop peu nombreuses pour former une section spécifique « bibliothèques universitaires » au sein de l'association. Une telle éventualité pourrait cependant être envisagée à la demande et à l'initiative des personnels des services communs de la documentation des universités (SCD).

Depuis le départ d'une collègue du SCD de Reims, Images en Bibliothèques regrette de ne plus compter de membres de bibliothèques universitaires dans son Conseil d'Administration.

Les SCD peuvent adhérer à Images en Bibliothèques afin de participer aux listes de discussion, aux comités de visionnage, au mois du film documentaire et à diverses autres activités. Toutefois, même si les sélections de films réalisées par Images en Bibliothèques constitue la première source d'information pour les titres portés au catalogue du Ministère de la Culture, les SCD doivent obtenir, pour y accéder et passer commande, une autorisation spécifique délivrée par le service audiovisuel de la BPI, qui est acquéreur des droits, pour la DLL, des documents proposés dans le catalogue.

Sur la demande de bibliothèques universitaires, Images en Bibliothèques avait organisé une journée d'étude en 1995, *L'audiovisuel dans les bibliothèques universitaires*, puis publié une enquête en 1997, *Photographie d'un service audiovisuel en bibliothèque universitaire*. Les participants et intervenants espéraient ainsi sensibiliser les bibliothécaires mais aussi et surtout le Ministère de l'éducation nationale aux questions audiovisuelles. En effet, contrairement à la DLL, l'éducation nationale n'accordait aucun financement pour le développement de fonds audiovisuels et ne prenait pas part aux négociations de droits de consultation et ou prêt. Les fonds de vidéogrammes des bibliothèques universitaires étaient donc dus à la volonté et aux démarches personnelles des professionnels des SCD.

L'association déclare regretter que ce travail n'ait rien déclenché en termes d'engagement, de financements ni de négociation de droits au niveau de l'administration centrale, et que les professionnels des bibliothèques universitaires n'aient pas repris le flambeau de cette démarche. Depuis 1997 en effet, aucune action commune n'a eu lieu à l'initiative des bibliothécaires de SCD.

Images en Bibliothèques espère que les bibliothèques de SCD reprendront un jour le dialogue avec l'association afin d'agir dans l'intérêt de leurs fonds et selon leurs spécificités universitaires.

### **Les grandes questions d'actualité**

Après avoir échangé des informations générales sur les collections audiovisuelles en SCD, ont été abordées les questions des spécificités des acquisitions universitaires, des catalogues de fournisseurs, de la gestion des ressources et des budgets, des supports et des usages des publics universitaires, ainsi que celles du renouvellement du rôle et des compétences des bibliothécaires devant les supports d'information immatériels, de leur rôle de conseil dans le volume toujours croissant des informations, et des droits de lecture à l'écran en Europe. Le développement de partenariats a été évoqué pour les projections publiques.

Il ressort de cette discussion que le métier de bibliothécaire est en train d'évoluer, de se diversifier et de s'enrichir : de nouveaux supports sont à traiter, qui nécessitent l'acquisition de nouvelles compétences et un engagement sans cesse renouvelé. La création et l'entretien de réseaux professionnels apparaît comme un facteur d'intégration et de réussite professionnelle de premier plan. L'avenir technologique et documentaire des documents audiovisuels ainsi que leurs modes de communication restent cependant une grande inconnue, dont il faut suivre les évolutions pas à pas.

L'association Images en Bibliothèques proposera, à l'occasion du congrès pour le centenaire de l'association des bibliothécaires français (ABF), un atelier audiovisuel

avec une table ronde réunissant des représentants de différents types de bibliothèques qui exposeront leur vision de l'avenir de leur travail.

Le congrès de l'ABF aura pour thème les bibliothèques de l'avenir, et se tiendra Porte de Versailles à Paris du 9 au 12 juin 2006.

### **Un dernier conseil**

Images en Bibliothèques conseille fortement aux professionnels d'effectuer des stages pendant les festivals de cinéma : c'est là, à son sens, la meilleure formation possible car ces événements permettent aux professionnels des bibliothèques de se rencontrer entre eux, mais également de dialoguer avec les professionnels de la création, de la production et de la diffusion audiovisuelle. C'est l'occasion de voir des films alors qu'ils ne sont habituellement pas visionnés dans leur intégralité, mais aussi et surtout d'en parler. Ces stages sont très professionnels, très riches, et très formateurs.



42, rue DAVIEL

75013 PARIS

Tél / fax 01 43 38 19 92

[ib@imagenbib.com](mailto:ib@imagenbib.com)

<http://www.imagenbib.com/>

## ***Annexe 4 : Synthèse finale de l'évaluation de l'opération « Campus numériques »***

## Evaluation de l'opération « Campus numériques français »

L'évaluation de l'opération « Campus numériques » a eu vocation de mesurer les effets directs et indirects imputables aux actions entreprises dans ce cadre, leur conformité aux objectifs et à évaluer la performance ou la valeur ajoutée des moyens mobilisés.

Plus précisément, elle devait permettre de :

- mesurer les effets sur l'offre de formation nationale et sur l'offre à l'international ;
- évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place ;
- déterminer les effets sur les organisations, et notamment le caractère pérenne de ces dispositifs ;
- prendre, au travers de l'analyse de chacun des projets, la mesure de l'efficacité de la politique globale « Campus numériques » ;
- formuler des recommandations susceptibles d'améliorer la pertinence et la cohérence de l'opération, en tenant compte notamment de la nécessité de s'intégrer dans un contexte international.

Pour mener à bien cette évaluation, le Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, via ses services, a demandé à Ernst & Young :

- d'élaborer et rédiger le cahier des charges de l'évaluation ;
- de sélectionner le prestataire de l'évaluation ;
- de mettre en œuvre la méthodologie de l'évaluation ;
- d'accompagner le prestataire de l'évaluation jusqu'à la remise du rapport final.

La société Ipsos Opinion a été retenue comme prestataire.

### **Une évaluation menée en quatre phases**

- Un diagnostic préalable de l'offre de formation à distance disponible dans l'enseignement supérieur.

- Une phase d'analyse et de mesure des effets de l'opération, qui a reposé notamment sur des enquêtes terrain auprès des différents acteurs des Campus numériques (les apprenants, les acteurs dans les établissements et différents acteurs partenaires de l'opération).
- Une phase d'analyse globale de l'opération, s'appuyant sur l'appréciation de l'efficacité des dispositifs mis en place, des effets et des impacts globaux, et finalement de la valeur ajoutée apportée par l'opération.
- Une phase de conclusions et de recommandations.

### ***Le projet « Campus numériques » s'inscrit dans une politique de généralisation des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'enseignement supérieur***

Dans un contexte de concurrence internationale accrue, le ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, soucieux de préserver l'excellence de l'enseignement supérieur et de le moderniser, a lancé depuis 2000 trois appels à projets « Campus numériques Français ». Un Campus numérique se définit comme un dispositif de formation interuniversitaire centré sur l'apprenant proposant des services innovants via des technologies numériques.

L'objectif majeur des appels à projets est d'arriver à construire une offre structurée de formation ouverte et à distance (FOAD) de qualité et compétitive sur le marché international, et prenant en compte le développement de la formation tout au long de la vie.

Les financements accordés devaient permettre :

- la réalisation des contenus de formation ;
- la qualité et la pertinence de leur mode de diffusion ;
- la mise en place des services d'accueil et de tutorat ;
- l'organisation des regroupements en mode présentiel.

Les deux premiers appels à projets portaient sur des offres de formation partiellement ou entièrement à distance. Le troisième comprenait un volet spécifique destiné au développement de nouveaux environnements de travail.

En avril 2003, 64 campus numériques FOAD sont labellisés auxquels s'ajoutent quatre campus concernant les environnements numériques de travail.

### **Le contenu de l'offre de formation est conforme aux attentes**

Sur la base des Campus numériques ayant renseigné le catalogue Formasup, on établit que la moitié des formations (81) proposées sont diplômantes dans des domaines très variés.

Les formations mises en ligne sont, dans la grande majorité des cas, des formations existantes. Si les chefs de projet estiment proposer plus de 50% de formations innovantes, les différents acteurs partenaires s'accordent néanmoins sur le fait que des innovations réelles ont vu le jour, mais de façon relativement marginale.

Pour le moment, la mise en œuvre de formations à l'international est assurée principalement par des partenaires étrangers, les chefs de projets français n'ayant pas encore engagé d'actions précises pour adapter leurs formations.

### **Le dispositif de formation répond aux attentes des apprenants**

Le niveau global de satisfaction des apprenants est extrêmement encourageant. Du point de vue des apprenants, la mise à disposition d'outils de travail collaboratif performants est le plus grand contributeur à leur satisfaction.

La FOAD est un système qui permet aux apprenants de s'affranchir des contraintes géographiques et de gérer leur temps à leur convenance tout en correspondant bien aux objectifs qu'ils s'étaient fixés. Cela est souligné surtout par les apprenants en formation continue. Les aspects du dispositif particulièrement appréciés sont :

- l'accès en ligne aux contenus et activités proposés ;
- l'intérêt et la variété de ces activités ;
- la qualité des ressources pédagogiques ;
- la compétence des tuteurs.

Pourtant, des insuffisances sont relevées concernant l'organisation générale et le suivi administratif. Les principaux motifs d'insatisfaction des apprenants concernent :

- le manque d'organisation des activités en présentiel ;
- la réactivité des tuteurs ;
- l'assistance technique.

La quasi-totalité des apprenants est suivie au moins partiellement par un tuteur, qui a principalement en charge la résolution de leurs difficultés sur les tâches d'apprentissage. Cette ressource très appréciée pour ses compétences pêche en revanche par sa disponibilité et sa réactivité. Ce manque rejailit et renforce les principaux inconvénients mis en avant de la FOAD : le manque de suivi et de soutien, la difficulté à rester motivé et les difficultés d'organisation dans le travail.

La dimension technologique reste, elle aussi, à améliorer. A titre d'exemple, bien que l'équipement technique des apprenants soit globalement au-dessus de la moyenne (leur taux d'équipement ADSL est de 50%) les problématiques techniques resteraient la troisième cause d'abandon des formations (après la difficulté d'organisation et le niveau des apprenants).

Quoi qu'il en soit, le taux actuel d'abandon (19%) reste limité par rapport aux moyennes habituelles de l'enseignement à distance. D'après les chefs de projets ces abandons sont principalement liés aux difficultés d'organisation du travail rencontrées par les apprenants.

La satisfaction globale et le service rendu est lui aussi indéniable auprès des apprenants qui mettent en avant deux éléments clés de leur satisfaction :

- la reconnaissance académique et professionnelle de la formation suivie est considérée pour la large majorité des apprenants (>85%) comme supérieure ou équivalente à une formation en mode présentiel ;
- dans les mêmes proportions, les apprenants ayant suivi une FOAD choisiraient, lorsqu'on les interroge, de refaire appel à ce type de formation dans l'avenir.

Cette satisfaction repose sur plusieurs éléments. L'implication forte des enseignants chercheurs est un des piliers de la satisfaction. En effet, si 40% des tuteurs (contre deux tiers des auteurs) ont déjà participé à la production de ressources numériques, beaucoup vont au-delà de leur rôle d'enseignant dans le cadre des Campus numériques :

- près des deux tiers des enseignants auteurs assument d'autres rôles au sein du Campus numérique ;
- les enseignants tuteurs sont impliqués en amont et en aval de leur fonction.

L'autre pilier de la satisfaction repose sur l'implication des équipes techniques dans toutes les phases du projet, de la conception à l'administration de la plate-forme d'enseignement.

**Tout en conservant la qualité des services proposés, l'organisation générale des dispositifs doit encore être améliorée.**

Les Campus numériques sont de taille très variable, avec en moyenne 45 personnes impliquées dans le projet. Le fonctionnement en mode projet est un facteur de succès pour les Campus numériques qui nécessitent un engagement important des enseignants et des équipes techniques.

A ce titre, la plupart des campus ont constitué des structures ad hoc (comités de pilotage, comités de direction) qui réunissent tous les partenaires impliqués. Cette structure de pilotage a deux rôles essentiels :

- fédérer les différents interlocuteurs pour centraliser les prises de décisions et mettre en œuvre les outils et les programmes de développement ;
- réfléchir sur les pratiques pédagogiques pour assurer une veille sur les expériences d'autres Campus numériques, évaluer la production et ajuster les objectifs.

Malgré la mise en place de ces organisations, nombre de problèmes organisationnels subsistent. Les chefs de projet soulignent fréquemment un manque de respect des procédures et des échéanciers, ainsi qu'un manque de culture projet. Il apparaît aussi que moins d'un campus sur deux possède un responsable administratif et que près d'un tiers n'a pas de personnel spécifiquement technique.

Ainsi, l'implication des services techniques est jugée encore trop faible, notamment en ce qui concerne la fourniture d'un service 24h/24h et 7jours/7 aux apprenants.

La planification de la production de ressources semble encore à améliorer. Le premier poste budgétaire des Campus numériques est consacré à la production de ressources numériques. Or, les chefs de projet estiment que plus de la moitié des unités de cours de leur projet doit encore être finalisée.

On gardera à l'esprit que les partenaires des Campus numériques ont des rôles d'élaboration des contenus ou de soutien financier. Ces partenaires disposent, dans la

plupart des cas, de documents contractuels régissant leur participation. Cette contractualisation est facilitée par le fait que 80% des partenariats étaient antérieurs au consortium. De la même manière, on notera que le CNED intervient dans un peu moins d'un tiers des Campus numériques, son rôle consistant avant tout en l'accueil des apprenants et la gestion du dispositif technique.

### ***Un impact sur les organisations en général limité***

L'utilisation des structures existantes permet d'éviter la sous-traitance. Dans plus de 8 campus sur 10, le projet Campus numériques s'appuie totalement ou partiellement sur des techniques existantes au sein des établissements. Par exemple, les développements techniques sont le plus souvent confiés à un service de production multimédia de type cellule TICE.

En dépit du rôle moteur des enseignants, l'intégration des campus dans les établissements est souvent peu satisfaisante.

Les enseignants s'impliquent fortement dans les développements – mise à disposition de fichiers sous format électronique, conception des différentes activités proposées aux apprenants, participation à la scénarisation pédagogique – ainsi que pour l'intégration des Campus numériques dans les établissements. Dans le même temps, l'implication des services techniques et administratifs dans les Campus numériques est mitigée et fortement variable. Si plus des trois quarts des centres de ressources informatiques sont impliqués, on note en revanche un manque d'implication des services de gestion du personnel et des ressources humaines, des services de communication, des services d'accueil et d'orientation et surtout des services des relations internationales.

Ainsi, la reconnaissance de l'implication des enseignants est difficilement évaluable.

- Dans 40% des cas, le conseil d'administration des établissements n'a pas encore statué sur des dispositions visant à prendre en compte le travail des enseignants impliqués dans les Campus numériques.
- De nombreux enseignants (de 25 à 30%) déclarent ne percevoir aucune rémunération.
- Les secrétaires généraux soulignent que la réglementation semble peu cohérente au sujet du statut des enseignants du supérieur et le code de la propriété intellectuelle. Il apparaît qu'une évolution juridique et statutaire est nécessaire pour soutenir la motivation des personnels enseignants (question de la propriété intellectuelle, du statut des enseignants

chercheurs). Parallèlement, il est important de ne pas créer de distorsion entre les personnels enseignants en présentiel et à distance.

- Le manque de compétences des personnels administratifs et techniques est le plus souvent à mettre sur le compte d'un manque de formation ou de lourdeur des dispositifs.
- Les partenaires institutionnels estiment, pour leur part, que les campus auraient intérêt à intégrer des ingénieurs et des techniciens dédiés et motivés, aptes à maintenir les performances des outils de travail collaboratif pour les enseignants et les apprenants.

Par ailleurs, les Campus numériques ont eu un impact limité sur les procédures et les pratiques pédagogiques et ont entraîné peu de changement au niveau des services aux étudiants ou des collaborations avec les structures inter-universitaires.

Cependant, près de 50% des services techniques et administratifs ont modifié leurs procédures de travail suite à la mise en place d'un Campus numérique dans leur établissement.

Les partenaires institutionnels estiment, pour leur part, que peu de réflexions sur de nouvelles pratiques pédagogiques liées à la FOAD ont été amorcées.

En dehors de l'enseignement et de la documentation, peu de nouveaux services aux étudiants ont été développés en liaison avec les Campus numériques.

Dans la moitié des cas, les Campus numériques ont renforcé le recours à des structures inter-universitaires. Ceux qui ont choisi de collaborer avec ce type de structure admettent que cela allège considérablement la charge de travail de l'établissement.

La mutualisation inter-universitaire n'est pas suffisamment développée. Un comité transversal national assurant une réflexion sur les éléments produits semble indispensable. En effet, les pratiques sont récentes, les expériences doivent être analysées et mutualisées, afin d'en extraire les meilleures pratiques.

Les impacts les plus positifs des Campus numériques concernent l'organisation générale en rapport avec la préparation de la mise en place des cursus LMD, le développement des TICE dans les établissements ainsi que sur le mode de gestion par projet.

- Plus des trois quarts des Campus numériques considèrent que leur organisation est cohérente avec la mise en place des cursus LMD, notamment en raison de certaines caractéristiques des campus comme l'organisation modulaire de l'offre de formation ou le développement d'une offre de formation inter-établissements.

- Selon les partenaires institutionnels, les appels à projets ont permis la rencontre et la sollicitation de partenaires différents autour d'un même projet. En phase de démarrage, ce mode de financement est unanimement apprécié.

- 9 chefs d'établissements sur 10 reconnaissent que l'appel à projet ministériel – au travers de l'exemple de nouvelles pratiques procurées par les Campus numériques - a eu un impact sur la reconnaissance institutionnelle apportée aux TIC.

**Une question majeure doit encore trouver une réponse : comment mettre en cohérence l'ensemble des initiatives engagées en matière de TIC (européen, national et local) ? Quelle est la stratégie en matière de Technologies de l'Information et de la Communication dans le domaine de l'Enseignement au sein d'un établissement ?**

Si les enseignants déclarent mutualiser les connaissances et les ressources, des freins et des lenteurs subsistent.

- Plus des trois quarts des responsables techniques considèrent qu'il y a bien eu mutualisation de connaissances et de compétences techniques entre les différents partenaires impliqués dans les Campus numériques. Cependant, les acteurs institutionnels considèrent que cette mutualisation n'a pas été suffisante. Une « structure de pilotage » amont pourrait servir de relais à l'ensemble des partenaires impliqués dans les campus.
- L'un des freins principaux à la mutualisation est la réticence des enseignants - auteurs à utiliser des ressources d'autres enseignants ainsi qu'à partager « leurs » ressources. A noter également les problèmes liés aux droits d'auteurs.

A noter que parmi les ressources numériques mises à disposition pour des formations en présentiel, 58% le sont gratuitement.

### **La pérennité des Campus numériques est soumise à de nombreuses conditions**

Même si la plupart des apprenants suivant une FOAD (plus de 85%) peuvent envisager de suivre à nouveau une telle formation à l'avenir, des efforts sont à fournir à tous les niveaux pour mettre en œuvre une stratégie d'augmentation d'effectifs et assurer ainsi la pérennité des Campus numériques.

- Les chefs de projets sont unanimes pour déclarer que les coûts de fonctionnement qu'ils ont à supporter sont trop élevés et qu'ils ont du mal à recruter des enseignants tuteurs.

- Les apprenants mettent parfois en avant le manque de contact et la pédagogie parfois inadaptée.

Des opérations de communication sont à mettre en place rapidement.

- Pour le moment, le bouche à oreille est encore l'un des vecteurs les plus importants de transmission de l'information concernant les Campus numériques. Moins de 50% des campus ont mis en oeuvre des opérations de communication formalisées.

- La mise en place d'un catalogue des formations et la communication sur les expériences est un levier à actionner pour assurer une meilleure visibilité des Campus numériques.

Pour assurer la pérennité des Campus numériques, l'élargissement de l'offre, de sa portée ainsi que l'amélioration de la reconnaissance de l'implication des enseignants semblent nécessaires. Environ la moitié des auteurs et des tuteurs ont le sentiment que leur travail n'est pas valorisé ou reconnu. Malgré tout, près de 8 auteurs sur 10 se sentent plutôt prêts à s'impliquer d'avantage dans l'enseignement à distance ou dans le développement des TIC au sein de leur UFR ou établissement, mais aussi dans les Campus Numériques. De plus, la quasi-totalité des enseignants auteurs et tuteurs souhaitent poursuivre leur activité au sein des Campus numériques, en insistant tout de même sur le fait qu'une meilleure reconnaissance au niveau de la rémunération notamment, serait un facteur important de motivation.

Pour le moment, le développement international des Campus numériques est avant tout francophone et des collaborations européennes sont rarement envisagées même si pour la plupart des partenaires, l'ouverture à l'international est un objectif prioritaire pour l'avenir.

Les chefs de projet souhaitent des améliorations dans leurs relations avec les acteurs partenaires, notamment avec les ministères (assistance et soutien financier), les établissements d'enseignement supérieur français (mutualisation, partage) et l'Agence Universitaire de la Francophonie (information et améliorations organisationnelles).

Enfin, dans plus de 8 cas sur 10, les chefs de projets indiquent que le financement futur des Campus Numériques n'est pas assuré. Pour palier cette déficience, les chefs de projet et les responsables d'établissements comptent se lancer dans la recherche d'autres financements, et avoir recours à des financements internes à l'établissement.

### ***L'évaluation financière des Campus numériques fait ressortir certains facteurs clés de succès***

La pérennité des Campus numériques repose sur des éléments financiers mais aussi sur des éléments plus subjectifs :

- **L'intégration budgétaire des Campus numériques** au sein des établissements d'enseignement supérieur est un gage de pérennité du projet considéré. Les financements issus de la Dotation Globale de Fonctionnement et du volet TIC du contrat quadriennal sont alors mobilisés ;
- un travail de prévisions budgétaires est indispensable. La valorisation du volume d'investissement technologique résiduel, lié à l'avancement des programmes de formations (faisabilité, expérimentation, exploitation courante) doit pouvoir conditionner le niveau des recettes à allouer aux investissements par rapport à celles à allouer au fonctionnement ;
- la recherche de sources de financements alternatives au dispositif de subventions des appels à projets est indispensable ;
- l'amélioration globale de l'infrastructure technique et organisationnelle est nécessaire : plate-forme, réseaux, hébergement, administration, maintenance ;
- la cohésion des consortiums et la participation active des partenaires, qu'ils soient établissements d'enseignement ou non doit être renforcée ;
- la motivation et la personnalité du chef de projet ou du responsable de formation est clé, son choix n'en est que plus fondamental. Son attitude plus ou moins volontariste et créative dans le démarchage auprès des partenaires publics et privés et l'obtention de subventions directes conditionne largement l'activité du Campus Numérique.

### **Recommandations pour l'évolution de l'opération Campus numériques français**

Des pistes de recommandations ont été formulées à l'issue de l'évaluation de l'opération, avec pour objectif de permettre aux acteurs d'envisager l'évolution des Campus numériques, dans des conditions optimales.

#### **Des Campus numériques plus « industrialisés »**

Cette « industrialisation » devrait pouvoir s'appuyer sur un certain nombre d'actions pragmatiques :

1. La création d'une structure fédérale de support au service des Campus : dans une organisation structurée en réseaux fédérés, le pouvoir est ascendant et le pilote du réseau a pour vocation première le service aux membres du réseau, pour mutualiser des ressources communes.
2. La participation de cette structure à l'élaboration d'une stratégie globale qui respecte les objectifs des différentes parties prenantes (Europe, Etat, Région).
3. La participation de cette structure fédérale à la définition et la mise en œuvre de normes et standards. Ces normes et standards seraient d'ordres technique et méthodologique. Des normes techniques visant à assurer l'interopérabilité des plates-formes d'enseignement des Campus numériques. Des normes méthodologiques visant à fournir les éléments de base incontournables pour le succès d'un projet de Formation Ouverte et à Distance. La définition de ces normes serait accompagnée de la fourniture d'outils d'auto évaluation de la performance.
4. L'implication de cette structure dans l'organisation de communications interne et externe (catalogue

des formations, campagne de communication, etc.).

5. L'implication de cette structure pour une veille technique et fonctionnelle.
6. L'implication de cette structure pour l'organisation de la capitalisation et la mutualisation des expériences et l'analyse des opportunités liées à la généralisation d'applications locales et de ressources pédagogiques.

#### **Des Campus numériques internationaux**

Il s'agit de favoriser les développements internationaux des Campus numériques. L'enjeu est majeur, notamment au niveau européen, car de nombreux projets d'e-learning sont financés par des subventions européennes. Ceci permettrait également aux Campus numériques de côtoyer des établissements peut-être plus avancés dans leurs projets de formation à distance et ainsi de faire progresser l'ensemble de l'offre de formations ouvertes et à distance française.

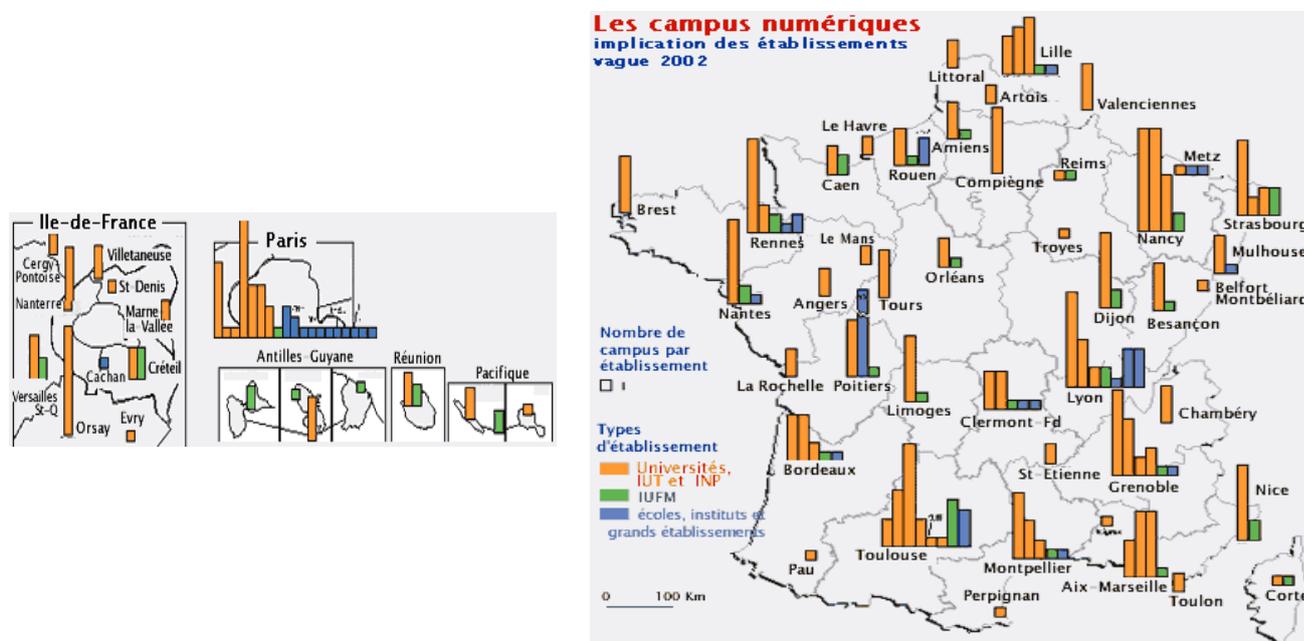
7. Mettre à disposition une ressource commune permettant d'accompagner les campus dans le montage de partenariats internationaux et/ou la recherche de financements européens.

#### **Lever les obstacles statutaires et réglementaires**

8. Intégrer les activités d'auteur et de tuteur de FOAD dans la définition des services des enseignants du supérieur.
9. Appliquer ou adapter les règles de la propriété intellectuelle pour les enseignants du supérieur.

	CAMPUS LABELLISES	CHAMPS DISCIPLINAIRES	UNITES COURS	de	HEURES-APPRENTANT	
économie, gestion et droit,	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Economie gestion	16		280	
	FADEIGE	Informatique, gestion, économie	4		840	
	MULTIDROIT	Droit	8		1 190	
	CODES	Droit	10		1 584	
	CAMPUS-DE-France	Droit - économie	70		3 765	
	CANEGE	Economie gestion	84		3 662	
	C@NUFIGE	Gestion	60		948	
	LA F@C	Gestion	20		1 711	
	AMPHI	Economie/développement/environnement	NC		NC	
	ECHILL	Formation de formateurs-illettrisme	3		432	
Sciences humaines et sociales	CANUFLE	Français langue étrangère	11		450	
	LANGUES-U	Langues étrangères	12		942	
	ENCORE	Management, gestion	9		1 672	
	CAMPUSCULTURA	Médiation culturelle	29		1 566	
	RESEAUX.DOC	Recherche documentaire	6		147	
	GERONTIC	Sociologie et santé	5		162	
	TR@NSCULTUR@	Sciences humaines et sociales	15		735	
	APe-LAC	Formation de formateurs	9		620	
	FIPFOD 2	Formation de formateurs	18		779	
	TUTELEC	Formation de formateurs	1		30	
Ingénierie - formation communication	FORSE	Sciences de l'éducation	15		1 439	
	CVTIC INTERN@TIONAL	Technologies information communication	43		3 440	
	CIAN	Technologies information communication	30		90	
	COMOR	Technologies information communication	22		240	
	VCIEL	Technologies information communication	15		701	
	GENETIQUE MEDICALE	Santé	NC		NC	
	096 URGENCES ON LINE	Santé	NC		NC	
	IMAGERIE MEDICALE	Santé	NC		NC	
	CAMPUS GYNECO-OBSTETRIQUE	Santé	3		300	
	HYGIENOSIA	Santé	5		512	
Médecine et santé	RAISIL	Santé	2		315	
	CAMPUS NEUROCHIRURGIE	Santé	14		540	
	ESSQU@D INTERNATIONAL	Santé	11		325	
	DeU.MED	Santé	4		780	
	SEME	Santé	3		115	
	CAMPUS NUMERIQUE ODONTOLOGIE	Santé	2		1 800	
	MICROBIOLOGIE MEDICALE	Santé	3		85	
	PACIFIC	Santé	11		514	
	ENELM - UMVF	Formation de formateurs et santé	5		600	
	Sciences et techniques	AGAPES	Alimentation, santé	3		405
ASTROPHYSIQUE SUR MESURE		Astrophysique	4		290	
BPCS		Biologie	20		1 570	
SCCP		Chimie, physique	33		1 979	
CAnuts-feLICEs		Sciences	31		1 047	
INSA-V		Sciences de l'ingénieur	14		2 230	
ENVAM		Environnement	49		1 600	
UNGPU		Génie civil	9		211	
IeMIAGE		Informatique	33		1 320	
IP-MOBILE		Maintenance et génie mécaniques	9		582	
e-M@THS		Mathématiques	NC		NC	
AIP PRIMECA		Mécanique	7		218	
MECAGORA		Mécanique	6		300	
MECAD		Mécanique	9		180	
FCEN		Physique, chimie	18		806	
CAMPUSCIENCES		Sciences	15		2 136	
EDEN3		Sciences de l'ingénieur	45		1 021	
FORPRINT		Sciences de l'ingénieur	35		1 110	
Pluridisciplinaire		PASSEPORT	DAEU et remédiation	42		2 172
	PEGASUS	DAEU et remédiation	31		2 395	
	ESP@DON	Français, droit, informatique, géographie	3		1 501	
	i-LUNO	Pluridisciplinaire	48		1 536	
	INSECTE	Pluridisciplinaire	14		700	
	CampUNS	Pluridisciplinaire	134		5 072	
	IUTenLIGNE	Pluridisciplinaire	5		6 000	
	TOTAUX					1 195

<b>environnements numériques de travail</b>
ESUP-Portail
MONTE-CRISTO
ENCORA
EPPUN



Source : <<http://www.educnet.education.fr/superieur/CN-evaluation.htm>> [Consulté le 14/10/2005].

## ***Annexe 5 : Outils bibliographiques de référence et de sélection : bibliographie commentée***

Cette liste indique quelques pistes essentielles pour aider l'acquéreur à sélectionner les documents qu'il souhaite intégrer aux collections de la bibliothèque. Elle n'a aucune prétention à l'exhaustivité.

Une première partie répertorie des documents généraux ; la seconde s'attache au genre documentaire ; la troisième concerne la fiction, classée selon quelques grandes catégories.

Un espace est ensuite consacré aux technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE).

Enfin, une courte liste de librairies spécialisées et des listes et forums de discussion referment cette « boîte à outils ».

<b>Général</b>
----------------

<b>Connaître les programmes d'œuvres obligatoires de l'enseignement secondaire</b>
--

Ministère de l'Education nationale et de la recherche. *Le quai des images* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.ac-nancy-metz.fr/enseign/CinemaAV/quai.html>> [Consulté le 12/10/2005]. Site dédié à l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel. Indique les programmes audiovisuels du baccalauréat. Bibliographies.

Ministère de la Culture et Ministère de l'Education nationale et de la recherche. *Arts et culture, le portail interministériel pour l'Education artistique et culturelle* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.education.arts.culture.fr/>> [Consulté le 14/11/2005].

<b>Ouvrages</b>
-----------------

Divers dictionnaires du cinéma sont disponibles sur le marché. En voici quelques exemples :

- *Petit Larousse des films*. Larousse, 2004 (Le plus petit Larousse). Ouvrage collectif, guide du cinéma par genres, acteurs, réalisateurs, pays. Ouvrage plus maniable mais moins complet que les dictionnaires suivants.
- LOURCELLES Jacques, *Dictionnaire du cinéma*, Laffont, 1999 (Bouquins). Tome 3 – Les films. Chaque notice comprend un générique, un résumé et une note bibliographique. Grande finesse dans l'analyse des films hollywoodiens, mais refus du cinéma moderne.
- PASSEK Jean-Loup, *Dictionnaire du cinéma*, Larousse 2002. Dictionnaire en deux volumes, qui couvrent les cinématographies du monde entier. Plus de 5400 articles classés alphabétiquement : cinéastes, acteurs, scénaristes, techniciens, genres, écoles, mouvements esthétiques, matériels, termes techniques, producteurs, presse spécialisée, festivals, palmarès des prix internationaux.
- RAPP Bernard, LAMY Jean-Claude, *Dictionnaire mondial des films*, Larousse, 2005 (In Extenso).
- TULARD Jean. *Dictionnaire du cinéma*, Laffont, 2004 (Bouquins). Dictionnaire en deux volumes (tome 1 – les réalisateurs ; tome 2 – les acteurs), pour le cinéma occidental du cinéma muet à nos jours. Chaque filmographie est suivie d'une évocation de la carrière du réalisateur / de l'acteur, ce qui fait de ce livre un ouvrage de référence. Les filmographies comportent des erreurs.
- TULARD Jean, *Guide des films*, Laffont, 2005 (Bouquins). Coffret en trois volumes. On y trouve plus de 15 000 références. Chaque notice contient un générique détaillé, un résumé du scénario et une appréciation critique.
- VIRMAUX Alain et Odette. *Dictionnaire du cinéma mondial*, Editions du Rocher, 1994 (Beaux Livres). Ouvrage critique de référence.

Ouvrage sur la musique au cinéma :

- HOUBEN Jean-François, *1000 compositeurs de cinéma : dictionnaire*, Corlet, 2002. Ouvrage de référence très complet.

Ouvrage sur l'édition de cinéma :

- *Dictionnaire de l'édition de cinéma*. Ouvrage collectif, Corlet, Télérama, 2001. Dictionnaire encyclopédique des livres francophones de cinéma

<b>Annuaire</b>
<i>L'année du cinéma ...</i> : chaque année de puis 1977, les éditions Calmann-Lévy proposent un panorama rétrospectif annuel complété par des annexes utiles (liste des films sortis, palmarès des festivals, nécrologie, etc.).
<i>Annuaire des producteurs : 2003</i> , Nora BOUGHIAS, Dixit, 2003. Répertoire de la production audiovisuelle, de la distribution et de l'édition idéo et DVD.
<i>Annuaire du cinéma, télévision, vidéo</i> : Bellefaye 2003, 55 <sup>e</sup> éd., Bellefaye, 2003. Répertoire très complet des professionnels et organismes du cinéma, des librairies spécialisées et des bibliothèques. Contient la liste des films produits dans l'année et un répertoire alphabétique des comédiens.
<i>L'annuel du cinéma... : tous les films...</i> , dir. Jean-Christophe BERJON, Somogy/Archimbaud. Annuaire annuel paraissant depuis 1977, issu de la compilation des fiches de la revue hebdomadaire <i>Les nouvelles fiches du cinéma</i> (voir ci-dessous). Un précieux outil pour la filmographie courante.

<b>Revue</b>
<i>1895</i> Histoire du cinéma par l'association française de recherche sur l'histoire du cinéma L'AFRHC publie chaque année trois numéros de sa revue 1895 auxquels s'ajoutent des numéros spéciaux thématiques ou liés à une manifestation particulière. Disponible sur : < <a href="http://www.afrhc.fr/">http://www.afrhc.fr/</a> > [Consulté le 25/10/2005].
<i>Cahiers de la Cinémathèque</i> Revue d'histoire du cinéma. Revue mensuelle de la Cinémathèque euro-régionale, institut Jean Vigo de Perpignan. Créée en 1971, c'est la plus ancienne revue française d'Histoire du Cinéma. Elle rassemble une quinzaine d'articles sur un thème. Numéros épuisés téléchargeables. Disponible sur : < <a href="http://www.inst-jeanvigo.asso.fr/">http://www.inst-jeanvigo.asso.fr/</a> > [Consulté le 25/10/2005].
<i>Cahiers du cinéma</i> Revue mensuelle thématique.
<i>CinemAction</i> Ed. Corlet, Télérama, Paris Revue trimestrielle très documentée fondée en 1978. Dossiers complets et numéros spéciaux thématiques.
<i>CiNéMAS : Canadian Journal of film studies / revue canadienne d'études cinématographiques</i> Revue universitaire de l'association canadienne d'études cinématographiques. Nombreux articles en langue anglaise. Disponible sur : < <a href="http://www.filmstudies.ca/">http://www.filmstudies.ca/</a> > [Consulté le 25/10/2005].
<i>Fiches du cinéma</i> , titre complet : <i>Les nouvelles fiches du cinéma</i> Hebdomadaire de petit format qui détaille une dizaine de films par numéro, avec résumé et commentaire critique. Toutes les fiches sont reprises annuellement dans l'ouvrage <i>L'Annuel du cinéma</i> . Rubriques régulières sur le DVD.
<i>Le film français</i> Magazine qui porte bien son nom, et propose des articles thématiques et d'actualité, des critiques, des fiches de films, des liens, et présente les festivals. Le plus ancien et le plus répandu des corporatifs français consacrés à l'industrie du film. Source d'information essentielle, mais réservée aux grands établissements en raison de son prix.

<p>Disponible sur : &lt;<a href="http://www.lefilmfrancais.com/">http://www.lefilmfrancais.com/</a>&gt; [Consulté le 10/09/2005].</p>
<p><i>Positif</i> Chaque mois, cette revue consacre un dossier à deux ou trois films-phares. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.jeanmichelplace.com/fr/revues/">http://www.jeanmichelplace.com/fr/revues/</a>&gt; [Consulté le 10/09/2005].</p>
<p><i>Première</i> Disponible sur : &lt;<a href="http://www.premiere.fr">www.premiere.fr</a>&gt; [Consulté le 10/09/2005]. Les sommaires du célèbre magazine d'actualité cinématographique. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.premieremag.com">www.premieremag.com</a>&gt; [Consulté le 10/09/2005]. Version américaine du magazine...avec accès aux articles cette fois.</p>
<p><i>Vertigo</i> Esthétique et histoire du cinéma. Mélange des approches. Ce titre succède depuis 1987 à <i>Avancées cinématographiques</i>. Chaque numéro est confié à un coordinateur différent, et fait appel à des auteurs venus de tous horizons, critiques ou universitaires, plumes confirmées ou chercheurs débutants. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.jeanmichelplace.com/fr/revues/">http://www.jeanmichelplace.com/fr/revues/</a>&gt; [Consulté le 12/10/2005].</p>

<b>Sites Internet</b>
<p>Bifi. <i>Ciné-sources</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.bifi.fr/">http://www.bifi.fr/</a>&gt; [Consulté le 24/09/2005]. Ciné-sources est une base documentaire sur le cinéma tenue par la bibliothèque du film en partenariat avec Les fiches du cinéma et l'ADRC.</p>
<p>Office national du film du Canada. <i>Office national du film du Canada</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.onf.ca/">http://www.onf.ca/</a>&gt;. [Consulté le 22/10/2005]. Site canadien bilingue Français / Anglais. Répertoire de ressources. La catégorie « documentaires » est prévue mais pas encore activée au 22/10/2005.</p>
<p>Unifrance. <i>Unifrance</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.unifrance.org">www.unifrance.org</a>&gt; [Consulté le 13/09/2005]. Site pour la promotion du film français dans le monde. Sa base de données internationale en ligne, par pays, permet de repérer des producteurs, distributeurs, etc...dans tous les pays grâce à son annuaire des professionnels du cinéma. Un contact Unifrance par pays. De nombreux liens classés par catégories.</p>

<b>Documentaire</b>
---------------------

<b>Ouvrages</b>
-----------------

- |  |
|--|
| <p><i>Dic Doc : le dictionnaire du documentaire</i><br/>191 réalisateurs, Communauté française de Belgique, Wallonie-Bruxelles<br/>Sous la dir. de Jacqueline AUBENAS, Bruxelles, Commissariat général aux relations internationales et du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias de la Communauté française de Belgique, 1999.</p> |
| <p><i>Le Documentaire du grand aux petits écrans</i><br/>Sous la dir. de Béatrice BOCARD, Paris : INA ; La documentation française, 1997.</p>  |
| <p><i>Filmer le réel : ressources sur le cinéma documentaire</i>, Bifi, 2001. Avec bibliographie et filmographie.</p>  |
| <p><i>Sources pour l'acquisition de films dans les bibliothèques et centres de documentation</i>, Paris : Images en bibliothèques, 1995.</p>   |
| <p>ALTHABE Gérard, COMOLLI Jean-Louis. <i>Regards sur la ville</i>, Paris : Editions du centre Georges Pompidou, 1994.</p>   |
| <p>COLLEYN Jean-Paul. <i>Le regard documentaire</i>, Paris : Editions du centre Georges Pompidou, 1993 (Supplémentaires).</p>  |
| <p>COMOLLI Jean-Louis, RANCIERE Jacques. <i>Arrêt sur histoire</i>, Paris : Editions du centre Georges Pompidou, 1997 (Supplémentaires)</p>  |
| <p>FIESCHI Jean-André, TORT Patrick, LACOSTE Patrick. <i>L'animal écran</i>, Paris : Editions du centre Georges Pompidou, 1996 (Supplémentaires)</p>   |
| <p>GAUTHIER Guy, <i>Le documentaire, un autre cinéma</i>, Nathan, coll., 4<sup>ème</sup> éd., 2002 (Essais), qui inclut une bibliographie et une filmographie.</p>   |

<b>Annuaire</b>
-----------------

- |  |
|--|
| <p><i>L'annuaire du documentaire : France, Suisse et Belgique francophone</i>, dir. par Geneviève ROUSSEAU, Editions de la Maison du documentaire.</p> |
|--|

<b>Revues</b>
---------------

- |  |
|--|
| <p><i>ARTE magazine</i><br/>Magazine hebdomadaire des programmes d'ARTE.<br/><i>Le cercle des amis d'ARTE</i><br/>Magazine mensuel d'informations culturelles d'ARTE</p>   |
| <p><i>Bref</i><br/>Revue trimestrielle consacrée au court-métrage français, qui consacre régulièrement des articles au documentaire. Liste des librairies depositaires disponible auprès de l'Agence du court-métrage, ou sur le portail du court-métrage français (voir ci-dessous dans la catégorie de fiction « courts-métrages »).</p> |
| <p><i>DOX, Documentary film quarterly</i><br/>Publication danoise (anglophone). Magazine International du documentaire.<br/>Disponible sur : &lt;<a href="http://www.dox.dk">www.dox.dk</a>&gt;. [Consulté le 23/10/2005].</p>   |
| <p><i>Images documentaires</i><br/>Revue trimestrielle de l'association Images en Bibliothèques, consacrée au cinéma documentaire. Numéros thématiques ou centrés sur un auteur.</p>   |
| <p><i>L'image, le monde</i><br/>Revue semestrielle belge sur le cinéma comme instrument d'analyse des points de</p>  |

<p>vue sur le monde.          Disponible sur : &lt;<a href="http://www.leoscheer.com">http://www.leoscheer.com</a>&gt;. [Consulté le 23/11/2005].</p>
<p><i>La revue documentaire</i>          Numéros thématiques, proposant parfois des études de cas ou des retranscriptions de débats ayant eu lieu aux Etats généraux du documentaire de Lussas. Numéros épuisés téléchargeables.          Disponible sur : &lt;<a href="http://www.larevuedocumentaires.org">http://www.larevuedocumentaires.org</a>&gt; [Consulté le 23/10/2005].</p>
<p><i>ZEUXIS</i> est une revue trimestrielle internationale du film sur l'art : cinéma sur la danse, cinéma sur le théâtre, cinéma sur la musique, cinéma sur la peinture, cinéma sur l'architecture, cinéma sur la photo, cinéma sur la littérature, cinéma sur la sculpture. La revue est bilingue Français-Anglais.</p>

<b>Sites Internet</b>
<p>Ardèche Image et La Maison du documentaire. <i>La Maison du documentaire</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.lussasdoc.com">http://www.lussasdoc.com</a>&gt; et &lt;<a href="http://www.maisondudoc.com">www.maisondudoc.com</a>&gt; [Sites consultés le 13/09/2005].          Base de données sur les films documentaires français qui référence plus de 10 000 titres. Ardèche Image est également l'association organisatrice des Etats généraux du film documentaire.</p>
<p>Association des cinéastes documentaristes (Addoc). <i>Salon des refusés</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.salondesrefuses.org">http://www.salondesrefuses.org</a>&gt; [Consulté le 04/11/2005].          Base de données en ligne. 554 films documentaires réalisés entre 1967 et 2003, coproduits ou auto-produits en France, qui ont en commun de n'avoir jamais été diffusés par la télévision hertzienne nationale, sont proposés sur écran individuel dans la salle de consultation du Forum des images.</p>
<p>Rendez-vous sur les docs. <i>Rendez-vous sur les docs</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.rdv-docs.com">http://www.rdv-docs.com</a>&gt; [Consulté le 30/09/2005].          Banque de projets de films documentaires. Dépôt gratuit de sujets. Cette organisation se présente comme une force de proposition, et cherche à engager une réflexion sur la diffusion du savoir universitaire à travers le vecteur télévisuel.</p>
<p>Underwater pictures. <i>Underwater pictures</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.underwater-pictures.com">http://www.underwater-pictures.com</a>&gt; [Consulté le 05/10/2005].          Ce site est dédié à l'image sous-marine pour le cinéma, la publicité, le téléfilm et le documentaire.</p>

<b>Fiction</b>
----------------

<b>Sites Internet généralistes</b>
------------------------------------

<p>@Lyon (association). <i>Les genres cinématographiques</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.alyon.org/generale/theatre/cinema/genres/">http://www.alyon.org/generale/theatre/cinema/genres/</a>&gt; [Consulté le 02/10/2005]. Historique des cinémas africain, allemand, britannique, canadien, espagnol, français, italien, japonais, scandinave et soviétique, et du cinéma d'animation, de science-fiction et du western.</p>
--

<p>Bellefaye. <i>Annuaire Bellefaye</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.bellefaye.com">http://www.bellefaye.com</a>&gt; [Consulté le 13/10/2005]. Site d'information sur le cinéma, la télévision et la vidéo. Liste des films de l'année avec des informations fiables, qui peuvent être une aide en cas d'hésitation lors de la rédaction de la notice bibliographique.</p>
--

### Ouvrages, revues et sites Internet spécialisés, classés par catégories

- Langues étrangères
- Cinéma indépendant
- Art et essai
- Film expérimental et d'avant-garde
- Court-métrage
- Manga et animation
- Fantastique

<b>Langues étrangères</b>
---------------------------

<b>Ouvrages</b>
-----------------

<p><i>Apropos film 2004</i>, Berlin : Bertz und Fischer : DEFA-Stiftung, cop. 2004.</p>
---

<p>Ouvrage collectif en langue allemande sur le cinéma allemand et son histoire.</p>
--

<p><i>Les Cinémas d'Afrique : Dictionnaire</i>, Paris : Karthala, 2000.</p>
---

<p><i>Dizionario del Cinema Italiano</i> en 6 tomes (11 volumes), Roma : Gremese, 1991.</p>
---

<p><i>Halliwel's Film &amp; Video Guide</i>, Londres, Harper Collins, 2002. Très bon dictionnaire critique de films, qui existe depuis 1977.</p>
--

<p><i>Leonard Maltin's Movie &amp; Video Guide</i>, New York, Penguin Putnam, 2002 (A. Plume Book). Ce guide de référence a une solide réputation aux Etats-Unis.</p>
---

<p><i>The Macmillan / International Dictionary of Films and Filmmakers</i>, Macmillan, 1984-1987. Encyclopédie de référence en langue anglaise, en quatre volumes + volume d'index.</p>
---

<p>RICHIE Donald, <i>A hundred years of Japanese Film, a concise History</i>; Tokyo, New York: Kodansha, 2001.</p>
--

<p>YINGJIN Zhang, ZHIWEI Xin, <i>Encyclopedia of Chinese Film</i>, Routledge, 1998.</p>
---

<b>Annuaire anglo-saxons</b>
------------------------------

<p><i>British Film Institute and Television Handbook</i>, éd. Par Eddie DYJA, London, BFI. Répertoire de la production et de la distribution pour le Royaume-Uni.</p>
---

*Screenworld Film Annual*, éd. John WILLIS, NYC, Applause Theatre & Cinema Books. Annuaire annuel de la saison cinématographique américaine et de certains films étrangers distribués aux Etats-Unis. Génériques très complets, nombreuses annexes.

### Revue

*Academia. Revista del cine español.*

Revue de l'Académie des arts et des sciences cinématographiques espagnole, en collaboration avec des historiens du cinéma, pour la promotion du cinéma espagnol, éditée à Madrid par la Academia de las Artes y las Ciencias Cinematográficas de España.

Disponible sur : <[http://www.sie.es/acacine/r\\_academia.htm](http://www.sie.es/acacine/r_academia.htm)> [Consulté le 03/11/2005].

*Blimp film magazine*

Revue autrichienne de langue allemande

*Bianco e Nero*

Trimestriel de cinéma italien.

*Cineaste*

Trimestriel américain.

Disponible sur : <<http://www.cineaste.com>> [Consulté le 12/09/2005].

*Miradas de cine*

Revue hispanophone d'actualités cinématographiques internationales. Critiques.

Disponible sur : <<http://www.miradas.net/>> [Consulté le 13/10/2005].

*Screen*

Trimestriel de Grande-Bretagne.

### Sites Internet

All Media Guide. *All-movie guide* [en ligne]. Disponible sur : <<http://allmovie.com/>> [Consulté le 24/09/2005].

Site anglophone. Etats-Unis. Recherche par genre, pays, période. Une fiche par film.

David R. Augsburg. *Cinema Sites* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.cinema-sites.com/>> [Consulté le 10/09/2005].

Site anglophone. Etats-Unis. Vaste répertoire de ressources classées par secteurs : bases de données, scripts, production, animations et effets visuels, actualité, critique, etc.

CineMedia & Dan Harries. *CineMedia* [en ligne]. Disponible sur : <<http://afi.cinemedia.org/>> [Consulté le 12/08/2005].

Site anglophone / Grande-Bretagne. Annuaire de plus de 25000 liens sur le cinéma. Précieux pour trouver une information sur un film précis.

Internet movie database Inc, An Amazon Company. *The Internet movie database* [en ligne]. Disponible sur : <[www.imdb.com](http://www.imdb.com)> [Consulté le 02/11/2005].

Site anglophone. Double site d'actualité cinématographique avec base de données : site britannique (<<http://uk.imdb.com/>>) et site américain (<<http://us.imdb.com/>>).

Stewart M. Clamen et 144574 Canada, Inc. *MRQE – Movie Review Query Engine* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.mrqe.com>> [Consulté le 03/11/2005].

Portail anglophone permettant d'accéder directement à une liste de critiques disponibles sur Internet (plus de 48000 articles, dans toutes les langues). Quelques ressources sont accessibles en Français pour des films récents. Les critiques sur les films anciens correspondent aux rééditions DVD.

## Cinéma indépendant

### Site Internet

Agence du cinéma indépendant pour sa diffusion. *Acid* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.lacid.org/>> [Consulté le 04/11/2005].  
Présentation d'œuvres et d'événements autour du film indépendant.

## Art et essai

### Revues

Hors Champ  
Magazine québécois dédié au cinéma d'art et d'essai : chroniques, dossiers et critiques sur des films et des réalisateurs de tous les pays. Le site propose également des liens vers d'autres sites Internet.  
Disponible sur : <<http://www.horschamp.qc.ca/>> [Consulté le 01/12/2005].

## Film expérimental et d'avant-garde

### Sites Internet

Light Cone. *Light Cone* [en ligne]. Disponible sur : <<http://fmp.lightcone.org:8000/lightcone/>> [Consulté le 05/09/2005].  
Catalogue, espace critique, édition et documentation. Organisation de projections sur Paris dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Light Cone, 12, rue des Vignoles - 75020 Paris – France. Tél 01 46 59 01 53 et fax 01 46 59 03 12.

## Court-métrage

### Revue

*Bref*  
Revue trimestrielle consacrée au court-métrage français. Liste des librairies dépositaires disponible auprès de l'Agence du court-métrage, ou sur le portail du court-métrage français.

### Sites Internet

Maison du Film court. *Maison du Film court* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.maison-du-film-court.org/>> [Consulté le 22/09/2005].  
Lieu de rencontres, d'orientations et de soutien pour les jeunes professionnels du cinéma. Les comédiens, les techniciens et la revue. La Maison du film court est également un centre de ressources pour les professionnels du cinéma, qui liste les projets de courts-métrages. Elle possède une vidéothèque de 800 titres environ, uniquement consultables sur place.

<p>Cinecourts.com. <i>Ciné-courts</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.cinecourts.com/">http://www.cinecourts.com/</a>&gt; [Consulté le 12/09/2005]. L'actualité des petites productions : nouveautés, gros plans et reportages. Courts métrages à visionner avec RealPlayer.</p>
<p>Agence suisse du court-métrage. <i>Agence suisse du court-métrage</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.shortfilm.ch">http://www.shortfilm.ch</a>&gt; [Consulté le 04/10/2005]. Films courts, suisses et étrangers, fiches imprimables.</p>
<p>Agence du court-métrage. <i>Agence du court-métrage</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.agencecm.com/">http://www.agencecm.com/</a>&gt; [Consulté le 05/11/2005]. Promotion et diffusion du court métrage français : agenda, festivals et modalités d'inscription. L'agence du court-métrage diffuse également un magazine, <i>Bref</i>.</p>
<p>Agence du court-métrage. <i>Portail du court-métrage français</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.le-court.com/">http://www.le-court.com/</a>&gt; [Consulté le 21/09/2005]. Base de plus de 15 000 titres de courts-métrages. Série de liens et présentation de festivals.</p>

## Manga et animation

### Revues

<p><i>La gazette du loup</i> Revue trimestrielle belge en ligne d'actualité francophone du film d'animation et des images de synthèse. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.awn.com/folioscope/gazette/index.html">http://www.awn.com/folioscope/gazette/index.html</a>&gt; [Consulté le 13/09/2005].</p>
<p><i>Animation Journal</i> Revue universitaire anglophone (<i>peer-reviewed</i>) entièrement consacrée à l'histoire et à la théorie du cinéma d'animation. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.animationjournal.com/">http://www.animationjournal.com/</a>&gt; [Consulté le 14/09/2005].</p>

### Sites Internet

<p>Animint. <i>Anime Manga</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.animint.com/">http://www.animint.com/</a>&gt; [Consulté le 14/10/2005]. Encyclopédie sur les mangas. Traductions, glossaires, biographies et dossiers thématiques.</p>
<p>Anima studio. <i>Anima</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.anima-studio.com/accueil.htm">http://www.anima-studio.com/accueil.htm</a>&gt; [Consulté le 12/10/2005]. Actualité et promotion du cinéma d'animation international. Liens vers les sites des films concernés. Ce site n'a pas de lien avec le festival Anima de Bruxelles ni avec la revue Anima française.</p>
<p>Association française du cinéma d'animation. <i>Association française du cinéma d'animation</i> [en ligne]. Disponible sur : &lt;<a href="http://www.afca.asso.fr/">http://www.afca.asso.fr/</a>&gt; [Consulté le 13/09/2005]. Centre de ressources, filmographies, actualités, informations techniques, festivals. Un site de qualité.</p>

## Fantastique

### Revues

*L'Ecran fantastique*

Mensuel consacré à la science-fiction et au cinéma fantastique, riche et illustré.

### Sites Internet

ESCOLANO Gérard. *Fantasfilm* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.fantasfilm.com/> [Consulté le 25/10/2005].

Anthologie et base de données de films et séries fantastiques, d'environ 15 000 titres. Propose également une classification par thèmes.

## Ressources électroniques d'images animées

Nous vous invitons à de reprendre les outils et méthodologies de recherche d'images animées sur Internet et FTP proposés par FORMIST dans son fascicule *REPERES*<sup>164</sup> [en ligne]. Disponible sur <http://repere.enssib.fr> [Consulté le 03/11/2005].

## Les Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement (TICE)

Sélection d'ouvrages et de sites concernant les TICE (Bibliographie / webographie)

<<http://www.educnet.education.fr/documentation/default.htm>>

Veille pédagogique (organismes et associations)

Veille pédagogique (revues en ligne)

Veille européenne/ internationale

Veille technologique

Dossiers documentaires sur les TICE

<<http://www.educnet.education.fr/dossier/default.htm>>

Textes de référence sur les TICE

<<http://www.educnet.education.fr/textes/default.htm>>

[Sites consultés le 01/11/2005]

<sup>164</sup> Formation à l'information scientifique et technique, Chapitre « Outils de recherche d'images animées » in *Ressources électroniques pour les étudiants, la recherche et l'enseignement* (REPERES) 2005, pp. 108-109.

## Librairies spécialisées

### A Paris :

Alias, 21 rue Boulard 75014, tél : 01 43 21 29 82  
 Atmosphère, 10 rue Broca 75005, tél : 01 43 31 02 71  
 Aux films du temps, 8 rue Saint-Martin 75004, tél : 01 42 71 93 48  
 Ciné-Images, 68 rue de Babylone 75007, tél : 01 45 51 27 50  
 Ciné-Reflets, 14 rue Serpente 75006, tél : 01 40 46 02 72  
 Cinédoc, 45-53 passage Jouffroy 75009, tél : 01 48 24 71 36  
 Cinémagence, 12 rue Saulnier 75009, tél : 01 42 46 21 21  
 Contacts, 24 rue du Colisée 75008, tél : 01 43 59 17 71  
 Dixit, 3 rue La Bruyère 75009, tél : 01 49 70 03 33  
 Entrée des artistes, 161 rue Saint-Martin 75003, tél : 01 48 87 78 58  
 Movies 2000, 49 rue de La Rochefoucauld, tél : 01 42 81 02 65

### En province :

L'Atalante, 15 rue des vieilles douves 44000 Nantes, tél : 02 40 47 54 77  
 Bédéciné, 7 rue Romiguières 31000 Toulouse, tél : 05 61 12 11 85  
 Ciné folie, 14 rue des frères Pradignac 06400 Cannes, tél : 04 93 39 22 99  
 Ciné folie, 60 rue des remparts 33000 Bordeaux, tél : 05 56 79 09 09  
 Les Lumières de la ville, 23 rue longue 69001 Lyon, tél : 04 78 28 27 48

## Forums et listes de diffusion

### Liste de discussion :

Listes professionnelles non spécialisées :

Biblio-fr : <<http://listes.cru.fr/sympa/arc/biblio-fr>>

Bibliodoc (liste francophone) :

<[http://bibliodoc.francophonie.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=34](http://bibliodoc.francophonie.org/rubrique.php3?id_rubrique=34)>

Adbs-info : <<http://sympa.adbs.fr/wws/info/adbs-info>>

### Liste spécialisée :

Images en bibliothèques :

<[videothecaires@imagenbib.com](mailto:videothecaires@imagenbib.com)>, sur :

<[http://www.imagenbib.com/pages/02\\_Activites.htm](http://www.imagenbib.com/pages/02_Activites.htm)>

### Forum professionnel :

<<http://www.biblioforum.tk>>

## ***Annexe 6 : Liste de fournisseurs de ressources audiovisuelles pour les bibliothèques universitaires***

L'accent est essentiellement mis dans cette liste alphabétique sur les fournisseurs institutionnels, fiction et documentaire confondus. Certains fournisseurs commerciaux proposant des droits négociés pour les bibliothèques y figurent également. Les services audiovisuels d'université sont représentés, mais sans exhaustivité. Les laboratoires pharmaceutiques ne sont pas répertoriés, malgré leurs fréquentes activités de production et de diffusion de vidéogrammes.

**10 – TRIBAUTHEQUE**

34 rue Frédéric Le Guyader 35200 Rennes

Pas de site Internet

Ce diffuseur propose un catalogue imprimé de vidéogrammes essentiellement dans les domaines des sciences humaines, sciences sociales, art et musique, etc. Il propose un choix important et prévoit les droits de prêt et de consultation.

**AFI****American film institute**

2021 N. Western Avenue Los Angeles, CA 90027-1657 ETATS-UNIS

Tél : 323.856.7600

Fax : 323.467.4578

Site Internet : <http://afionline.org/>

Cette institution anglophone propose à ses membres (l'adhésion est payante sur la base de 50 dollars) des films d'auteur, parlants ou non, sur supports vidéo et DVD. Le catalogue et les bases de données sont accessibles en ligne avec identifiant et mot de passe. Il faut toutefois vérifier le type de vidéo proposé, et considérer que les DVD sont de zone 1.

**ATELIER DE DIFFUSION AUDIOVISUELLE (ADAV)**

41 rue des Envierges 75020 Paris

Tél : 01 43 49 10 02

Fax : 01 43 49 25 70

Site Internet : [www.adav-assoc.com](http://www.adav-assoc.com)

Contact : Varda LÉRIN

[adav@wanadoo.fr](mailto:adav@wanadoo.fr)

L'ADAV est un diffuseur institutionnel. Cette centrale d'achat associative propose un catalogue imprimé et en ligne accessible avec un mot de passe, dont l'accès est strictement réservé à des organismes à vocation culturelle, socioculturelle, éducative, à caractère non commercial. Il comporte environ 15000 titres, sur supports VHS, DVD, CD-ROM et DVD-ROM, dont environ 60% de fiction et 40 % de documentaires. Les droits de prêt et de consultation sont prévus.

**AMPHIS DE LA CINQUIEME**

Site Internet : [www.amphis.education.fr](http://www.amphis.education.fr)

Lien vers la boutique : [www.lacinquieme.fr/boutique](http://www.lacinquieme.fr/boutique)

La Cinquième édite et diffuse des VHS, DVD et des CD-ROM.

Elle diffuse quotidiennement sur le réseau hertzien (France 5), le site Internet associé <http://www.univ-nancy2.fr/Amphis> et la chaîne *Les Amphis* de Canal U<sup>165</sup>, des cours et des conférences organisés par des universités dans tous les domaines, et en particulier les programmes du Canal du savoir produits par l'association Arts & Education (Mairie de Paris), disparue en 2003. Son catalogue propose le programme des émissions en ligne et libres de droits pour la captation (enregistrement des émissions aux fins de communication au public). Le site des Amphis propose la programmation des diffusions, le descriptif des émissions, de nombreux documents pédagogiques d'accompagnement, la possibilité de commander les émissions en vidéocassette, une communication interactive avec le public. Il est le complément des émissions diffusées.

---

<sup>165</sup> La chaîne *Les Amphis* sur Canal U est composée d'une sélection de programmes adaptés à la diffusion sur réseau IP.

**ARTE**

ARTE France Développement - Relations commerciales  
8 rue Marceau - 92785 Issy-les-Moulineaux cedex 9

[www.arteFrance.fr](http://www.arteFrance.fr)

Cet éditeur et diffuseur propose un catalogue en ligne de VHS, DVD et CD-ROM avec un choix important de fictions et de documentaires (arts, musique, théâtre, histoire, géopolitique, etc.).

Les prix sur le site [www.arteboutique.com](http://www.arteboutique.com) concernent uniquement la vente au public pour un usage privé. Pour tout autre usage, notamment pour les ventes aux collectivités et établissements scolaires, il faut écrire à l'adresse indiquée ci-dessus. Certains titres figurent également aux catalogues de fournisseurs institutionnels.

**ATTICA****La librairie des langues**

64, rue de la Folie Méricourt BP 239 - 75524 Paris cedex 11

Boutique : 106 bd Richard Lenoir, 75011 Paris

Tél: 01 49 29 27 31

Fax: 01 48 06 47 85

<http://www.attica.fr/attica/welcome.do>

Contact : [info@attica.fr](mailto:info@attica.fr)

Attica propose des VHS et DVD en langues étrangères non sous-titrées pour usage pédagogique sur ses catalogues téléchargeables en ligne. Le niveau « Université » est prévu. Les commandes peuvent se passer à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

**BFI : BRITISH FILM INSTITUTE**

21 Stephen Street - London W1T 1LN, ANGLETERRE

Tel: +44 (0)20 7255 1444

Tél du service *Video Publishing* : +44 (0)20 7957 8957

[www.bfi.org.uk](http://www.bfi.org.uk)

Sur son site anglophone, le BFI, producteur et distributeur institutionnel, propose son catalogue de VHS et DVD avec recherche thématique. Les nombreux documents proposés sont des fictions, films d'animation, films muets, et des documentaires sur le cinéma, l'art d'avant-garde, l'architecture, la musique. Ils sont proposés en version anglaise ou sous-titrés en Anglais. Les DVD sont conçus pour la zone 2.

Un catalogue destiné à l'enseignement, « Education », est distinct du catalogue vidéo général.

**CAMBRIDGE CD**

Combs Tannery, Stowmarket, Suffolk IP14 2EN, ANGLETERRE

Tel: +44 (0)1449 774658

Fax : +44 (0)1449 677600

Site Internet : [www.cambridgecd.co.uk](http://www.cambridgecd.co.uk)

Contact : [sales@caminfo.co.uk](mailto:sales@caminfo.co.uk)

Sur son site anglophone, le diffuseur institutionnel Cambridge CD propose un catalogue de 2000 titres environ en ligne et sur CD-ROM, en version anglaise, dans des domaines très divers : sciences, sciences humaines et sociales, art, littérature, sport...

La vente est destinée aux établissements d'enseignement et aux bibliothèques.

## CANAL U

<http://www.canal-u.education.fr/canalu/index.php>

Canal U est la web TV des enseignements supérieurs et de la culture scientifique et technique. Il propose aux publics étudiants un bouquet de chaînes thématiques diffusant des programmes audiovisuels et des documents pédagogiques spécifiquement conçus pour l'apprentissage sur Internet. Canal U se développe en complémentarité avec les dispositifs de formation des Campus Numériques et des Environnements Numériques de Travail. Quelques exemples de chaînes de Canal U : *Les Amphis*, une sélection de programmes de la Cinquième adaptés à la diffusion sur réseau IP (voir à Amphis de la Cinquième), *Université de tous les savoirs* (voir à UTLS), *Profession formateur*, *Entretiens*, *Science en cours*, *Canal Socio*, *Eco-Gestion*, *Colloques et Conférences*, *Bio TV*, *V.O.*, *Canal U Médecine*, etc. Ces chaînes peuvent être consultées sous RealPlayer ou Windows Media.

## CERIMES

### Centre de ressources et d'information sur les multimédias pour l'enseignement supérieur

6, avenue Pasteur 92170 Vanves

Tél: 01 41 23 08 80

Fax: 01 45 29 10 99

Site Internet : [www.cerimes.education.fr](http://www.cerimes.education.fr)

Contact : [info@cerimes.fr](mailto:info@cerimes.fr)

Préalablement connu sous le nom de Service du film de recherche scientifique (SFRS), le CERIMES affiche sur son site-portal la volonté de répondre aux "nouveaux besoins engendrés par le développement des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement supérieur et notamment par l'usage des applications pédagogiques qui intègrent ces technologies".

Le CERIMES propose à la vente et au prêt, sur support VHS, DVD et CD-ROM, mais aussi en ligne, 5300 ressources vidéo, multimédia et internet, dont plus de 2000 vidéogrammes documentaires couvrant toutes les disciplines scientifiques. Le mode de distribution et de diffusion varie selon l'établissement partenaire

Le site du CERIMES répertorie de nombreux sites de ressources et de formation pour les étudiants et enseignants de l'enseignement supérieur tels que Canal U, l'ENS, l'Université de tous les savoirs (UTLS), l'Université en ligne – Premier cycle sur mesure, etc.

## LA CINQUIEME

Voir à Amphis de la Cinquième.

## CIRCLE

BP 40 78362 Montesson cedex

Tél : 01 30 53 01 45

Fax : 01 30 71 62 68

Site Internet : [www.circle.fr](http://www.circle.fr)

Ce diffuseur multimédia, qui distribue les produits de différents éditeurs (Montparnasse, Hachette, Emme, Gallimard, etc), propose un catalogue imprimé de CD-ROM et de DVD-ROM en éducation, culture générale et art, et met ses nouveautés en ligne.

Les droits sont à négocier, mais certains titres figurent dans des catalogues institutionnels « avec droits négociés ».

**CNC – IMAGES DE LA CULTURE**

11, rue Galilée 75116 Paris

Fax : 01 44 34 37 68

Site Internet : [www.cnc.fr/idc/](http://www.cnc.fr/idc/)

Lien vers le catalogue : [http://www.cnc.fr/intranet\\_images/data/Cnc/](http://www.cnc.fr/intranet_images/data/Cnc/)

Contact : Isabelle GÉRARD-PIGEAUD (informations et mise à disposition), Marc GUIGA (constitution du fonds et des catalogue)

[idc@cnc.fr](mailto:idc@cnc.fr)

Ce diffuseur institutionnel propose un catalogue de plus de 2000 films documentaires imprimé et en ligne, sur support VHS ou DVD. Il s'adresse aux organismes culturels, sociaux ou éducatifs.

Ce catalogue est principalement constitué par les achats de droits effectués par les différentes directions du ministère, et complété par les acquisitions du CNC. Il se présente sous forme de listes thématiques de titres, régulièrement proposées avec des dates butoir de commandes.

Les droits de consultation sur place et de prêt sont prévus, ainsi que des locations pour projection publique.

**CNDP – CRDP (Scérén)**

**Centre national / régional de documentation pédagogique (Services culture éditions ressources pour l'Éducation nationale)**

CNDP, 77568 Lieusaint Cedex

Tél : 01 64 88 46 29

Fax : 01 60 60 00 80

Librairie : 13, rue du Four - 75270 Paris Cedex 06

Tél : 01 46 34 54 80

Catalogue et commande de cassettes : CRDP de votre académie ou CNDP

Site Internet : <http://www.cndp.fr>

Producteur et diffuseur, le CNDP propose en ligne :

- une base vidéo [www.cndp.fr/outils-doc/](http://www.cndp.fr/outils-doc/) recherche multicritères, résumé des vidéos
- un catalogue audiovisuel international (version PDF)
- une cyberlibrairie (réseau des CRDP)

**CNRS Diffusion vidéothèque-photothèque**

**Centre National de la Recherche Scientifique**

1 place Aristide Briand 92195 Meudon Cedex

Tél : 01 45 07 56 86 ou 57 27

Fax : 01 45 07 59 00

Site Internet : <http://www.cnrs.fr/diffusion/>

Lien vers le catalogue : <http://videotheque.cnrs.fr/TaurusPlusWeb/start.htm>

Contact : Réjane PETIT

[monique.galland-dravet@cnrs-bellevue.fr](mailto:monique.galland-dravet@cnrs-bellevue.fr)

[delphine.thierry-mieg@cnrs-bellevue.fr](mailto:delphine.thierry-mieg@cnrs-bellevue.fr)

Le CNRS possède un catalogue vidéo d'environ 1000 titres de films documentaires, films d'enseignement et reportages, dans 32 disciplines scientifiques, sciences exactes et sciences de l'homme et de la société. Ces documents peuvent être empruntés ou achetés, pour un usage privé ou institutionnel (projections publiques gratuites). Le prêt est ouvert à tout organisme ou institution.

**COLACO**

Les bureaux de Chalin 20 rue Louis Chirpaz 69130 Ecully

Tél : 04 78 33 94 94

Fax : 04 72 18 98 97

Site Internet : [www.colaco.fr](http://www.colaco.fr)

Contact : Sophie PEIRO

[contact@colaco.fr](mailto:contact@colaco.fr)

Ce diffuseur institutionnel propose aux bibliothèques un riche catalogue en ligne (plus de 33 000 références, fiction et documentaire) avec droits négociés. Il réserve cet accès à ses adhérents. Il propose une recherche multicritères pour des fictions et des documentaires sur support VHS, DVD et CD-ROM. Les droits de prêt et de consultation ou de prêt seulement sont prévus.

**CVS Département Vidéo**

6-8, rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil Sous Bois

Tél : 01 48 58 80 14

Fax : 01 48 58 03 05

Site Internet : [www.cvs-mediatheques.com](http://www.cvs-mediatheques.com)

Contact : [video@cvs-mediatheques.com](mailto:video@cvs-mediatheques.com)

Gérard RUFFIN, directeur : [gerard.ruffin@cvs-mediatheques.com](mailto:gerard.ruffin@cvs-mediatheques.com)

CVS travaille avec des bibliothèques. Cette société propose vidéo, musique et multimédia sur son catalogue en ligne (accès réservé aux clients) qui compte 20 000 références vidéo – fictions et documentaires – et 5 000 références multimédia. CVS fournit un service de recherche et une aide à la création de fonds audiovisuels, et assure un programme de récupération de notices ainsi qu'une aide juridique et un service d'expositions et animations.

**DIAPOFILM MULTIMEDIA - DPF**

[www.diapofilm.fr](http://www.diapofilm.fr)

Producteur – éditeur – diffuseur, filiale du groupe Pierron multimédia, Diapofilm propose un catalogue en ligne de VHS, CD-ROM, logiciels en histoire, art, littérature, et géographie. Les documents sont conçus essentiellement pour l'enseignement secondaire. Pour les documents intéressant le supérieur, notamment les cartes de géographie, cliquer sur Histoire – géographie, puis rechercher par thèmes ou par titres, et se référer au catalogue imprimé pour le détail de chacun des titres.

Les documents sont destinés à une exploitation à but pédagogique dans le cadre de l'établissement. Ils ne peuvent pas être prêtés.

**DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE (DLL)****MISSION POUR L'AUDIOVISUEL**

180 rue de Rivoli 75001 Paris

Tél : 01 40 15 73 71

Fax : 01 40 15 74 04

Site Internet : [www.culture.fr/documentation/stalker/pres.htm](http://www.culture.fr/documentation/stalker/pres.htm)

Contact : Catherine BLANGONNET et Christine MICHOLET

[Catherine.blangonnet@culture.gouv.fr](mailto:Catherine.blangonnet@culture.gouv.fr)

Le catalogue de films documentaires de la DLL, accessible en ligne, comprend environ 1700 films documentaires destinés au prêt et à la consultation à titre gratuit. Il s'adresse aux bibliothèques publiques, mais une autorisation peut être demandée par les bibliothèques universitaires auprès d'Images en Bibliothèques pour y avoir accès (voir

sur ce point le compte-rendu de l'entretien avec Dominique MARGOT d'Images en Bibliothèques, joint en annexe).

### **DOC AND CO**

Tél : 01 42 77 56 87

Fax : 01 42 77 36 56

Contact : Lilliana

[lilliana@doc-co.com](mailto:lilliana@doc-co.com)

Fondé en 1996 par huit producteurs indépendants, ce distributeur propose un vaste catalogue de documentaires dans de nombreux domaines et de producteurs du monde entier.

Ces documents sont proposés, avec droits négociés, par l'ADAV.

### **DOC NET FILMS**

Association Doc Net

Le village

07170 Lussas

Tél : 04 75 94 24 54

Site Internet : <http://docnet.fr/>

Contact : [contact@docnet.fr](mailto:contact@docnet.fr)

Les documentaires multidisciplinaires de qualité proposés dans le catalogue de cette association sont proposés, avec droits négociés, par l'ADAV.

### **DOCUSEEK**

Etats-Unis

Site Internet : [www.docuseek.com](http://www.docuseek.com)

Sur son site anglophone, ce diffuseur propose une base de données très complète et un catalogue de 1600 titres environ, des films de cinéma indépendant, des documentaires, des documents pédagogiques, avec une recherche multicritères. Docuseek assure la diffusion des VHS, DVD et 16 mm de sept distributeurs : Bullfrog, Direct Cinema Limited, Fanlight Productions, First Run/Icarus, Frameline, New Day et Women Make Movies. Les recherches renvoient, pour les notices détaillées et les critiques, sur le site du distributeur concerné. Les commandes sont à passer directement auprès des distributeurs. Des versions anglaises et des versions sous-titrées en Anglais sont disponibles.

### **DORA PRODUCTIONS**

20, rue de la Plaine des Bouchers 67100 Strasbourg

Tél : 03 88 40 30 30

Fax : 03 88 39 43 03

Pas de site Internet

Contact : SCHAUNER Josiane, Gérante-Productrice, ou DENE Laurent, Producteur  
[doraprod@wanadoo.fr](mailto:doraprod@wanadoo.fr)

Les documentaires de qualité, encourageant les regards d'auteurs, qui produit DoraProd sont proposés, avec droits négociés, par l'ADAV.

**EDITIONS MONTPARNASSE**

12, Villa Cœur de Vey 75014 Paris

Tél : 01 56 53 56 53

Fax : 01 56 53 56 59

Site Internet : [www.editionsmontparnasse.fr](http://www.editionsmontparnasse.fr)

Contact : [accueil@editionsmontparnasse.fr](mailto:accueil@editionsmontparnasse.fr)

Ce producteur – éditeur – diffuseur, créé en 1988 par deux journalistes, propose un catalogue en ligne de 600 titres environ, fictions et documentaires, sur support VHS, DVD, et CD-ROM / DVD-ROM. Y figurent de nombreuses fictions et 364 documentaires indépendants, innovants et de qualité. Les domaines couverts sont très variés : art et culture, voyages, histoire, science, etc.

La vente aux établissements d'enseignement est prévue. Les prix indiqués sur le site concernent uniquement la vente au public pour un usage privé. Pour les prix de vente aux bibliothèques, il faut appeler l'éditeur au numéro indiqué ci-dessus.

**EMME**

52 rue Marcel Dassault 92514 Boulogne Billancourt cedex

Tél : 01 55 20 25 98 (lundi, mercredi et vendredi de 9 à 13 h)

Fax : 01 55 20 25 75

Site Internet : [www.emme.com](http://www.emme.com)

Editeur et diffuseur, Emme propose environ 60 titres dans son catalogue en ligne, sur support CD-ROM, en art, culture, histoire et géographie. Le droit de consultation sur place est prévu.

**Encyclopédie sonore****Université Paris X Nanterre**

Cellule Nouvelles Technologies - Université Paris X-Nanterre

Bureau 401 - 200 av. de la République 92000 Nanterre CEDEX

Fax: 01 40 97 59 42

Site Internet : <http://e-sonore.u-paris10.fr>

Contact : Gilbert RODRIGUEZ, Chargé du projet à la Bibliothèque de Paris X-Nanterre  
[rodrigue@u-paris10.fr](mailto:rodrigue@u-paris10.fr)

Piloté par l'université Paris X Nanterre, le service éducatif en ligne de l'Encyclopédie sonore permet de consulter les émissions produites par les universités affiliées à la Fédération Inter-universitaire d'Enseignement à Distance, et les établissements partenaires, notamment des universités étrangères, soit 6975 ressources, 346 thèmes. Les grilles de diffusion de cours numérisés sont constituées à partir d'une banque de données commune. L'Encyclopédie Sonore est une ressource gratuite. Il suffit de s'enregistrer pour pouvoir consulter, écouter et télécharger les enregistrements. Il est également possible de passer par un catalogue de vente.

**ENS RUE D'ULM  
ENS LYON (ANCIENNEMENT FONTENAY SAINT-CLOUD)  
DIFFUSION DES SAVOIRS**

École normale supérieure  
45 rue d'Ulm 75005 Paris

Site Internet : <http://www.diffusion.ens.fr/>

Contact : Jean-Paul DUBACQ, Directeur scientifique de la Diffusion des savoirs, Bureau 515 au 5e étage du bâtiment principal, Tél. 01 58 07 66 62 - 1 rue Maurice Arnoux 92120 Montrouge

Juliette ROUSSEL, Chef de projet pour la Diffusion des savoirs, Bureau 516 au 5e étage du bâtiment principal, Tél. 01 58 07 66 61 - 1 rue Maurice Arnoux 92120 Montrouge

[diffusion.des.savoirs@ens.fr](mailto:diffusion.des.savoirs@ens.fr)

L'ENS propose des enregistrements audio et vidéo de conférences, cours, séminaires, colloques et activités culturelles ayant eu lieu à l'École.

**FIFO DISTRIBUTION**

2 rue Fontaine 79340 Ménagoute  
Tél : 05 49 69 97 10

Site Internet : <http://www.fifo-distribution.com/>

La société FIFO, créée en 1989 par les organisateurs du Festival International du Film Ornithologique de Ménagoute, édite et distribue environ 200 films documentaires de qualité, sur support VHS, DVD et CD-ROM sur la nature et l'environnement. Les achats par des bibliothèques universitaires, avec droits et de prêt, de consultation et de projection publique, sont prévus. Certains titres figurent au catalogue de l'ADAV.

**GALE GROUP**

K.G. Saur Verlag GmbH - A part of The Thomson Corporation, Ortlersstrasse 8 - 81373 München, ALLEMAGNE

P.O.Box 70 16 20 - 81316 München, ALLEMAGNE

Tél : +49 (0)89 769 02-0

Fax : +49 (0)89 769 02-150

Site Internet : [www.saur.de](http://www.saur.de)

Contact : [saur.info@thomson.com](mailto:saur.info@thomson.com)

Pour les questions de droits, contacter Christina HOFMANN, Tél : +49 (0)89 769 02-318 [Christina.Hofmann@thomson.com](mailto:Christina.Hofmann@thomson.com)

Gale group est un éditeur dont la diffusion est assurée par son partenaire K.G. Saur Verlag. Son très large catalogue de CD-ROM, DVD et bases de données en ligne propose des documents majoritairement en langues anglaise et allemande, en études américaines, art, littérature, référence, histoire, sciences sociales, etc. ainsi que des CD-ROM de référence: données biographiques et bibliographiques internationales, étude d'un corpus littéraire (œuvres complètes de Shakespeare, de Chaucer, etc.) Il est téléchargeables au format PDF.

**GALLIMARD MULTIMEDIA**

Éditions Gallimard - 5, rue Sébastien-Bottin 75328 Paris cedex 07

Tél. : 01 49 54 42 00

Fax : 01 45 44 94 03

Site Internet : [www.gallimard.fr](http://www.gallimard.fr)

Le catalogue en ligne de CD-ROM et CD audio de cet éditeur – diffuseur, encore limité à une quinzaine de titres, concerne la littérature, les arts et l’histoire.

**GEMINI VIDEO EDITIONS**

34 Boulevard de Sébastopol 75004 Paris

Tel : 01 44 54 17 17

Fax : 01 44 54 17 25

Ste Internet : <http://www.gemini-films.com>

Contact : [gemini-video@gemini-films.com](mailto:gemini-video@gemini-films.com)

Cette société de production indépendante propose un catalogue de près de cent cinquante long-métrages d’art et essai. Elle distribue également de grands classiques portugais.

Ces documents sont proposés, avec droits négociés, par l’ADAV.

**HACHETTE MULTIMEDIA**

11, rue de Cambrai 75945 Paris cedex 19

Tél : 01 53 35 73 00

Fax : 01 53 35 73 09

Site Internet : [www.hachette-multimedia.fr](http://www.hachette-multimedia.fr)

Contact éducation et collectivités : Dominique MORLET

[dominique.morlet@hachette-multimedia.fr](mailto:dominique.morlet@hachette-multimedia.fr)

Le catalogue en ligne de CD-ROM et de DVD-ROM permet d’effectuer des démonstrations interactives des docs proposés : encyclopédies, atlas, référence.

Un espace « Education et collectivités » est prévu sur le site Internet.

**HEURE EXQUISE !**

BP 113, Le Fort, avenue de Normandie 59370 Mons-en-Barœul

Tél : 03 20 43 24 32

Fax : 03 20 43 24 33

Site Internet : [www.exquise.org](http://www.exquise.org)

Contact : [contact@exquise.org](mailto:contact@exquise.org)

Heure exquise ! propose un catalogue de plus 3000 titres, en particulier dans le domaine de l’art vidéo. L’association Heure Exquise ! est soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication, La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas de Calais, le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, L’Union Européenne (Fonds Européen de Développement Régional), le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas de Calais, l’Académie de Lille et la ville de Mons en Barœul.

Les droits de prêt et de consultation sont prévus, et font l’objet d’une convention entre la bibliothèque et l’association Nuit de Chine !, pour Heure exquise !

**IDEALE AUDIENCE INTERNATIONAL**

Adresse de la distribution : 55, rue des Petites Ecuries 75010 Paris

Tél : 01 48 01 95 90

Fax : 01 48 01 65 36

Site Internet : <http://www.ideale-audience.com/site/home.1.0.html>

Contact à la distribution : [distribution\(at\)ideale-audience.fr](mailto:distribution@ideale-audience.fr) et [dvd\(at\)ideale-audience.fr](mailto:dvd@ideale-audience.fr)

Producteur et diffuseur, Idéale audience propose un catalogue de DVD en ligne, avec recherche avancée, essentiellement composé d'œuvres de grands documentaristes (Van der Kuken, Wiseman, Sokurov), de performances musicales filmées, de documentaires sur la musique, et de cinéma expérimental. Droits prévus.

**IMAGES DE LA CULTURE / CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE (CNC)**

Voir CNC – Images de la Culture

**IMAGES EN BIBLIOTHEQUE**

42, rue Daviel, 75013 Paris

Tél / Fax : 01 43 38 19 92

Site Internet : [www.imagenbib.com](http://www.imagenbib.com)

Contact : Marylène PELEGRIN, 01 43 38 19 92, [pelegrin@imagenbib.com](mailto:pelegrin@imagenbib.com)

Cette association a une triple vocation : valoriser les collections cinématographiques et audiovisuelles des vidéothèques, œuvrer pour la reconnaissance un savoir-faire collectif et d'une identité professionnelle, animer le réseau des « bibliothécaires de l'image ». Elle propose à ses adhérents des sélections de films documentaires de qualité, imprimé ou en ligne (accès réservé aux adhérents). Images en Bibliothèques propose chaque année une sélection de films documentaires de qualité, auxquels est attribué un label IB. Ce label est repris dans le catalogue de l'ADAV. C'est elle aussi qui propose une sélection de films pour le catalogue de la DLL. Cette association est ouverte aux bibliothèques universitaires et se ferait un plaisir de les accueillir en plus grand nombre (voir le compte-rendu de l'entretien avec Dominique MARGOT d'Images en Bibliothèques dans les annexes).

**INA****Institut national de l'audiovisuel**

4 avenue de l'Europe - 94366 Bry-sur-Marne Cedex

Tél : 01 49 83 20 00

Site Internet : [www.ina.fr](http://www.ina.fr)

Toutes les coordonnées de l'INA sur :

<http://www.ina.fr/entreprise/coordonnees/index.fr.html>

Lien direct vers le catalogue : <http://www.ina.fr/produits/videos/index.fr.html>

Lien vers le catalogue « Education & Culture » :

<http://www.ina.fr/produits/videos/education/index.fr.html>

L'INA propose un catalogue de collections spécifiques pour les bibliothèques et les réseaux culturels sur supports VHS, DVD, CD-ROM. Les droits de prêt et de consultation sont prévus. Depuis février 2001, la distribution des programmes est assurée directement par l'ADAV.

**INSIGHT MEDIA**

Insight Media Inc., 2162 Broadway, New York, NY 10024-0621, ETATS-UNIS

Tél : 212-721-6316

Fax : 212-799-5309

Site Internet : [www.insight-media.com](http://www.insight-media.com)

Contact (Customer Service Department) : [custserv@insight-media.com](mailto:custserv@insight-media.com)

Elana JOFFE, Vice President, Acquisitions & Development, 212-721-6316 x103,  
[elana@insight-media.com](mailto:elana@insight-media.com)

Ce diffuseur institutionnel anglophone propose un large catalogue de VHS (format vidéo NSTC, certaines sont disponibles en VHS PAL), DVD et CD-ROM en ligne d'un visant les universités et les lycées. La catalogue se présente selon neuf catégories : Architecture, Art & Design, Business, Communication, Education, Engineering & Computer Science, Nursing & Allied Health, Physical Education, Science & Agriculture et Social Sciences. Insight Media offre un accès spécifique aux visiteurs internationaux de son site Internet.

**IRD AUDIOVISUEL****Institut de recherche pour le développement**

32 avenue Henri Varagnat 93143 Bondy cedex

Tél : 01 48 02 56 32

Fax : 01 48 02 56 52

Site Internet : <http://www.audiovisuel.ird.fr/>

Contact : [Catherine.Boutet@bondy.ird.fr](mailto:Catherine.Boutet@bondy.ird.fr) , responsable promotion diffusion à l'IRD Audiovisuel

L'IRD propose un catalogue de films documentaires à caractère scientifique sur support VHS, PAL ou SECAM et DVD. Le catalogue se divise en quatre catégories : mer, milieux terrestres, santé, et hommes et sociétés. La location, la vente ou la cession de droits sont prévus.

**JERIKO**

70 rue Amelot, 75011 Paris

Tél : 01 49 29 41 61

Fax : 01 49 29 05 69

Site Internet : [www.jeriko.fr](http://www.jeriko.fr)

Contact catalogue : [catalogue@jeriko.fr](mailto:catalogue@jeriko.fr)

Jériko (nom commercial de la société ÉDUCINVEST) est spécialisé dans la production, l'édition et la distribution de produits multimédias éducatifs (CD-ROM et DVD-ROM, pour Mac ou PC). Son catalogue de 2 000 titres sélectionnés auprès de 50 éditeurs est accessible en ligne et se subdivise en quatre catalogues : « Maternelle et Primaire », « Enseignement général, second degré », « Langues vivantes » et « Grand Public ». Il vise essentiellement les établissements scolaires et le grand public, mais une centaine de documents peuvent s'avérer utiles pour les bibliothèques universitaires.

Les droits de consultation et de prêt sont prévus : le service Relations Editeurs peut être contacté à l'adresse : [editeurs@jeriko.fr](mailto:editeurs@jeriko.fr) .

**LA MEDIATHEQUE DES TROIS MONDES**

63 bis, rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris

Tél : 01 42 34 99 00

Fax : 01 42 34 99 01

Site Internet : [www.cine3mondes.fr](http://www.cine3mondes.fr)

Contact : service général [groupe3mondes@wanadoo.fr](mailto:groupe3mondes@wanadoo.fr)

La Médiathèque des Trois Mondes édite et distribue des films documentaires, mais aussi des fictions, en provenance de tous les continents mais principalement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Son catalogue propose des collections thématiques et par pays.

Pour étendre les droits des documents au prêt et à la consultation dans le cadre de la bibliothèque, il faut se reporter au deuxième prix indiqué "Institution", et préciser la demande de droits sur le bon de commande : La Médiathèque envoie alors une facture stipulant le bénéfice de cette extension.

**MK2 EDITIONS**

MK2

55 rue traversière

75012 Paris

Tél : 01 44 67 30 00

Fax : 01 43 41 32 30

Site Internet : [www.mk2.com](http://www.mk2.com)

Site professionnel : <http://www.mk2.com/mk2pro/home.html>

Contact MK2 éditions : [boutique@mk2.com](mailto:boutique@mk2.com)

Maison d'édition de haute qualité, qui propose plus de 300 titres, fiction et documentaire. Le catalogue destiné aux professionnels est mis en ligne avec identifiant.

**MONTPARNASSE MULTIMEDIA**

Voir Editions Montparnasse.

**NOUVEAU MONDE**

24 rue des Grands Augustins

75006 Paris

Tel : 01 43 54 67 43

Fax : 01 43 54 03 60

Site Internet : <http://www.nouveau-monde.net/>

Contact : [infos@nouveau-monde.net](mailto:infos@nouveau-monde.net)

Contact bibliothèques : [charles.myara@nouveau-monde.net](mailto:charles.myara@nouveau-monde.net)

Maison d'édition multisupport (livre, vidéo et multimédia) créée en 2000, Nouveau monde se spécialise dans la publication d'œuvres de référence et de recherche en Histoire, Lettres et Sciences Humaines à destination d'un public universitaire ou du grand public cultivé. On compte 70 titres au catalogue, et 50 nouveautés prévues en 2005.

Les droits sont prévus. Nouveau Monde peut organiser des séances de présentation de ses collections pour les bibliothèques en dehors des rencontres traditionnelles (ADBU, ABF). Il est enfin possible d'obtenir un CD-ROM de démonstration, un prêt gracieux d'un ouvrage électronique, un specimen pdf de notre revue *Le Temps des médias*, un devis hors marché ou toute information éditoriale sur les publications de Nouveau Monde à destination des bibliothèques.

**NUIT DE CHINE**

Nuit de Chine ! est une association qui gère la vente et la cession de droits pour la diffusion des films du catalogue l'Heure exquise ! (voir Heure exquise !).

**PASSERELLE****Université de Bourgogne**

Université de Bourgogne, CCRéM – Extension Droit-Lettres

2 boulevard Gabriel, 21 000 Dijon

Tél / Fax : 03 80 39 56 82

Site Internet : [www.u-bourgogne.fr/](http://www.u-bourgogne.fr/)

Accès direct à la Passerelle : <http://passerelle.u-bourgogne.fr>

Contact CCRéM : [crem@passerelle.u-bourgogne.fr](mailto:crem@passerelle.u-bourgogne.fr)

Le service « La Passerelle » proposé par l'université de Bourgogne se place dans le cadre du Centre de Formation Ouverte et A Distance (CFOAD). Le Centre de Création et de Ressources Multimédia (CCRéM) propose des productions audio et vidéo, et des diffusions numériques dont certaines en ligne : reportages, documentaires, fictions, extraits de cours, colloques, etc. La Passerelle propose aujourd'hui quarantaine de films dans les domaines suivants : dialectique de l'image, médecine-santé, sciences humaines, vie universitaire, etc.

**RDM****Relations et Diffusion de la Musique**

123 bd Charles de Gaulle 95110 SANNOIS

Tél : 01 39 82 68 92

Fax : 01 39 82 89 69

Site Internet : [www.rdm-video.fr](http://www.rdm-video.fr)

Contact : [rdm-video@wanadoo.fr](mailto:rdm-video@wanadoo.fr)

Le directeur de RDM est M. Yves VOLANT

Cette société fournit depuis 1978 les collectivités publiques et privées en produits audiovisuels (fictions et documentaires) avec droits d'utilisation adaptés. RDM diffuse des produits audiovisuels sur support DVD vidéo, CD audio, DVD audio, CD-ROM ou DVD-ROM « à destination des collectivités publiques et privées à destination de médiathèques de comités d'entreprise et comités d'oeuvre sociale, des collectivités publiques de type bibliothèque/médiathèque municipale et B.D.P., des établissements publics dans le cadre de médiathèques et/ou de centres de documentation et de renseignements ».

Des notices UNIMARC et des informations juridiques sont fournies pour chaque type de support (produits vidéo, musicaux, logiciels informatiques). RDM propose également la vente d'accessoires tels que boîtiers ou polisseurs de disques.

**RE : VOIR**

14 passage de l'industrie 75010 Paris

Tél.: 01 40 22 60 82

Fax: 01 40 22 60 83

Site Internet : <http://www.re-voir.com/>

Contact : [info@re-voir.com](mailto:info@re-voir.com)

Catalogue de cinéma expérimental. Anciennement Light Cone Video. Re : Voir distribue aussi des cassettes d'autres éditeurs. Les ventes institutionnelles sont prévues : pour cela il faut contacter Re :Voir.

**SFRS****Service du film de recherche scientifique**

Voir à CERIMES

**SCÉRÉN**

Voir CNDP – CRDP

**UNIVERSITÉ DE TOUS LES SAVOIRS (UTLS)**

Tél. 01 42 86 20 62

Fax 01 42 86 38 52

Site Internet : <http://www.utls.fr>Contact : [utls-la-suite@univ-paris5.fr](mailto:utls-la-suite@univ-paris5.fr)

Les conférences UTLS se déroulent à l'université René Descartes<sup>166</sup>. Ces conférences sont diffusées sur la chaîne de l'UTLS, sur Internet : une sélection de conférences en direct ou en différé, biographies ou résumés sont téléchargeables gratuitement en vidéo, au format Real Player ou Windows Media en connexion modem, ADSL ou câble. Les textes des interventions sont également proposés en ligne.

A la radio, sur *France Culture*, la diffusion des conférences a lieu le matin de 6h à 7h, dans l'émission « l'Eloge du savoir ». A la télévision, sur *France 5*, elle a lieu le dimanche matin à 5h30, dans le cadre des amphis de France 5. Les conférences sont aussi disponibles en cassettes VHS ou DVD auprès du SFRS - CERIMES (voir à CERIMES).

**UNIVERSITÉ EN LIGNE – PREMIER CYCLE SUR MESURE**<http://www.uel.education.fr/consultation/presentation/index.html>

Cet ensemble de ressources multimédias en sciences destiné aux étudiants et enseignants de cycle licence de science est une réalisation du réseau universitaire des centres d'auto-formation (RUCA), soutenue par le ministère de l'Education nationale pour développer de nouvelles formes d'apprentissage par les technologies d'information et de communication. Des modules multimédias sont proposés dans quatre disciplines scientifiques - mathématiques, physique, chimie, biologie. Chaque module correspond à un volume de 30 à 50 heures de formation.

**VHS**

VHS Service commercial - Immeuble Activille, 4 rue de Charenton 94140 Alfortville

Tél : 01 43 75 22 23

Fax : 01 43 75 22 24

Site Internet : [www.vhs-net.net](http://www.vhs-net.net)Contact : [vhs@wanadoo.fr](mailto:vhs@wanadoo.fr)

Ce diffuseur de ressources audiovisuelles pour les collectivités propose un catalogue en ligne à destination essentiellement des bibliothèques publiques. Il diffuse des fictions et des documentaires sur VHS et DVD. Les droits de prêt et de consultation sont prévus.

---

<sup>166</sup> Paris 5, amphithéâtre Binet, 45 rue des saints-pères 75006 Paris, Tél. 01 42 86 20 62 - Fax 01 42 86 38 52 - E-mail : [utls-la-suite@univ-paris5.fr](mailto:utls-la-suite@univ-paris5.fr), Métro : Saint-Germain-des-prés ou Rue du Bac. L'entrée y est libre et sans réservation.

## **VIDEOSCOP**

### **Université de Nancy 2**

9 rue Michel Ney BP 30722, 54064 Nancy Cedex

Tél : 03 83 35 09 09

Fax : 03 83 32 74 81

Site Internet : <http://www.univ-nancy2.fr/VIDEOSCOP/>

Contact : [secretariat-videoscop@univ-nancy2.fr](mailto:secretariat-videoscop@univ-nancy2.fr)

Cette équipe de recherche produit plus de 150 documents audiovisuels et multimédias de formation et d'information scientifique et technique en sciences et techniques, lettres et sciences humaines / langues, médecines, ainsi que diverses créations. Les supports proposés sont la vidéo et le CD-ROM.

## ***Annexe 7 : Sitothèque juridique***

L'ensemble des adresses des sites répertoriés dans cette annexe était valide au 12/12/2005.

<b>France</b>
---------------

**ADMI.NET, les codes disponibles gratuitement en texte intégral sur Internet**

<<http://www.admi.net/jo/codes.html>>

**Assemblée nationale**

<<http://www.assemblee-nationale.fr>>

**Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA)**

<[www.alpa.asso.fr](http://www.alpa.asso.fr)> [site en reconstruction]

**Centre d'expertise informatique (CELOG). Code de la propriété intellectuelle en texte intégral**

<<http://www.celog.fr/cpi/>>

**Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)**

<[http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg\\_text.php](http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_text.php)>

**Centre national de la recherche scientifique (CNRS), direction des affaires juridiques**

<<http://www.sg.cnrs.fr/daj/propriete/droits/droits5.htm>>

**Droit et nouvelles technologies.**

<<http://www.droit-technologie.org/>>

**Interassociation archivistes bibliothécaires documentalistes.**

<<http://droिताuteur.levillage.org/spip/>>

**IRPI-PI, liste de diffusion sur les droits de la propriété intellectuelle (industrielle, littéraire et artistique)**

<<http://listes.cru.fr/sympa/info/irpi-pi>>

**Legifrance. Le service public de la diffusion du droit**

<[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)>

**Legiteam. Le village de la justice ; le carrefour des juristes**

<[www.village-justice.com](http://www.village-justice.com)>

**Ministère de la Culture**

<<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/>>

**Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Légamédia, veille juridique**

<<http://www.educnet.education.fr/juri/default.htm>>

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Code de l'éducation partie législative**

<<http://www.education.gouv.fr/ram/educd/codedajtest/code.htm>>

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.**  
**Textes de référence sur les TICE [**  
<<http://www.educnet.education.fr/textes/default.htm>>

**Premier ministre, direction des journaux officiels.**  
<[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)>

### Europe :

**Union européenne**  
<[www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)>

**EURlex**  
<<http://europa.eu.int/eur-lex/fr/>>

### International :

**Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI/WIPO)**  
<<http://www.wipo.int/>>  
<<http://www.wipo.int/about-ip/en/ipworldwide/index.html>> fiches de régime juridique de la propriété intellectuelle par pays (en Anglais).

**Comité International des Musées pour l'Audiovisuel et les Nouvelles Technologies de l'Image et du Son (AVICOM) / UNESCO**  
<<http://www.unesco.org/webworld/avicomfaimp/index.html>>

## ***Annexe 8 : Droits d'auteur, droits voisins***

## Droits d'auteur, droits voisins

Les œuvres littéraires et artistiques sont protégées de manière identique par le droit de la propriété intellectuelle, codifié dans le *Code de la propriété intellectuelle*, quels que soient leur genre, forme d'expression, mérite et destination.

La valeur culturelle ou artistique de l'œuvre n'a pas à être appréciée. Une toile de maître est protégée de la même manière qu'un jeu vidéo<sup>167</sup>.

Un original est traité de la même façon qu'une œuvre dérivée – traduction, adaptation, mais aussi recueil, anthologie et bases de données qui, « par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles »<sup>168</sup>.

Le droit d'auteur français, exclusif et opposable à tous, est accordé dès qu'il y a création, sans aucune formalité : ni dépôt auprès d'une administration, ni « notice de copyright »<sup>169</sup>.

Même si elle est de commande, l'œuvre reste la propriété intellectuelle de son auteur (Art. L.111-1, al. 1<sup>er</sup> *CPI*).

Certaines œuvres ont plusieurs auteurs, comme les œuvres audiovisuelles.

Elles appartiennent à « une série de personnes physiques ayant participé à sa création, à savoir : « 1) l'auteur du scénario, 2) l'auteur de l'adaptation, 3) l'auteur du texte parlé, 4) l'auteur des compositions musicales avec ou sans paroles spécialement réalisées pour l'œuvre, 5) le réalisateur ». (Art. L.113-7, al. 2 *CPI*).

Les coauteurs et artistes-interprètes des œuvres audiovisuelles cèdent par contrat leurs droits d'exploitation au producteur. Le contrat de production audiovisuelle emporte, sauf clause contraire, « cession au profit du producteur des droits exclusifs d'exploitation de l'œuvre audiovisuelle » (Art. L.132-24 *CPI*).

Seul le compositeur de la musique, qu'elle soit ou non accompagnée de paroles, échappe à cette présomption de cession.

Le producteur de l'œuvre audiovisuelle ne peut pas séparer les différents droits (droit d'auteur, droits voisins) dont il est le concessionnaire : est seule admise la concession globale des droits détenus sur cette œuvre (Art. L.215-1, al.3, *CPI*).

Pour les droits des producteurs de bases de données, voir le titre quatrième du *CPI*, art. L.341-1 à L.343-4.

## Durée de vie des droits d'auteur et droits voisins

Les **droits d'auteur** patrimoniaux (dont le monopole d'exploitation) sont conférés, à compter de la création de l'œuvre, à l'auteur « sa vie durant » et, à son décès, « au bénéficiaire de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent » (Art. L. 123-1 *CPI*).

<sup>167</sup> C. Cass., Ass. Plén., 7 mars 1986, Sté Atari et Sté Williams Electronics.

<sup>168</sup> Art. L. 112-3 *CPI*.

<sup>169</sup> Notice de copyright : il s'agit de l'apposition, issue du système américain, sur l'ouvrage, du symbole © accompagné du nom du titulaire des droits et de l'année de la première publication.

Cette durée est prorogée en cas de guerre, pour un temps correspondant à la durée de chaque guerre, mais aussi lorsque « l'auteur (...) est mort pour la France », pour une durée de trente ans (Art. L. 123-10 *CPI*).

Elle est aménagée pour les œuvres de collaboration, au nombre desquelles figurent les œuvres audiovisuelles et court à compter de l'année « de la mort du dernier vivant des collaborateurs<sup>170</sup> » (Art. L. 123-2 *CPI*).

La protection s'applique à l'ensemble des éléments du monopole d'exploitation, et notamment aux droits de représentation et de reproduction.

A l'expiration de cette période de temps, l'œuvre tombe dans le domaine public et son exploitation est, en principe, libre.

La durée du monopole d'exploitation résultant des **droits voisins** est de « cinquante années à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile » suivant la naissance du droit voisin (Art. L.211-4 *CPI*). Dans le cas des vidéogrammes, il s'agit de la première fixation d'une séquence visuelle ; pour les entreprises de communication audiovisuelle, il s'agit de la première communication publique des programmes.

Toutefois, hormis pour les entreprises de communication audiovisuelle, cette durée de protection est susceptible de prolongation.

La période de protection des droits est encore plus courte pour les bases de données (quinze années à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivant l'achèvement de la fabrication de la base de données ou, si elle n'intervient pas immédiatement, à compter de sa mise à disposition au public<sup>171</sup>), mais elle peut être prolongée par tout apport d'un « nouvel investissement substantiel ».

Par goût des exceptions enfin, n'oublions pas le droit particulier du « publicateur ».

Citons enfin le droit particulier du « **publicateur** ».

Le législateur octroie un monopole particulier d'exploitation fondé sur l'idée de l'incitation à la publication des œuvres posthumes, dans un souci d'enrichissement du patrimoine culturel. Lorsque le propriétaire légitime du support matériel d'une œuvre restée inédite quoique déjà tombée dans le domaine public, prend l'initiative de publier celle-ci, il se voit reconnaître un monopole d'exploitation pour une durée de « vingt-cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivant celle de sa publication » (art. L.123-4 *CPI*).

---

<sup>170</sup> Pour les œuvres audiovisuelle le droit français retient « les collaborateurs suivants : l'auteur du scénario, l'auteur de l'adaptation, l'auteur du texte parlé, l'auteur des compositions musicales avec ou sans paroles spécialement réalisées pour l'œuvre, le réalisateur principal » (Art. L. 123-2 *CPI*).

<sup>171</sup> Art. L.342-5 *CPI*.

## ***Annexe 9 : La gestion collective des droits d'auteur***

## Gestion collective des droits d'auteur

L'utilisateur est lié à la société de perception et de répartition des droits par un contrat de cession, qui a pour objet le droit de représentation et/ou de reproduction des œuvres de auteurs adhérents à la société (les auteurs, en adhérant, cèdent leurs droits à la société qui ont alors pouvoir pour passer, à leur tour, des contrats de cession avec les utilisateurs).

La rémunération demandée à l'utilisateur consiste le plus souvent en un forfait.

En contrepartie des redevances versées, l'utilisateur peut solliciter l'exploitation d'une ou plusieurs œuvres déterminées, ou peut, notamment dans le cadre de « contrats généraux de représentation », demander à puiser librement dans un répertoire.

En théorie, rien n'empêche un auteur d'exercer seul ses droits de propriété intellectuelle, mais devant les difficultés qu'implique un tel choix, les titulaires de droits d'auteur se regroupent en vue d'une administration collective de leurs droits, *via* des organismes de gestions collective de droits d'auteur ou de droits voisins, qui gèrent les fonds issus de l'exploitation des œuvres.

Les trois missions de ces sociétés de gestion collective sont :

- la perception des droits auprès des utilisateurs
- la répartition des droits entre les adhérents
- la participation à la défense de ses droits.

En France, ces « sociétés de perception et de répartition des droits » (SPRD) (cf. art. 321-1 CPI) établissent avec leurs homologues du monde entier des partenariats permettant la protection des droits au plan international.

## Gestion collective des droits voisins

Des sociétés de gestion collective spécifiques exploitent les droits voisins. Leurs missions sont identiques à celles des sociétés de gestion collective des droits d'auteur.

Les deux sociétés existantes sont l'ADAMI (Association pour les droits des artistes et musiciens-interprètes), qui est, malgré son nom, une société, et qui administre les rémunérations des artistes-interprètes dont le nom figure au générique du film comme les comédiens, musiciens solistes ou chefs d'orchestre, et la SPEDIDAM (Société de perception et distribution des droits des artistes-interprètes de la musique) qui perçoit et répartit les rémunérations des artistes-interprètes autre que ceux pris en charge par l'ADAMI.

Ces deux sociétés de gestion collective répartissent également les droits collectés au titre de la copie privée, dans le domaine audiovisuel, par « Copie-France » auprès des fabricants et importateurs de cassettes vierges vidéo.

Il existe de même des sociétés de producteurs de vidéogrammes, telles la PROCIREP (Production cinématographique – Répartition), la SCAP (Société civile des auteurs et producteurs), ou l'ANGOA (Association nationale de gestion des œuvres audiovisuelles), pour les plus connues.

<b>Sociétés d'auteurs pour l'image animée</b>
---

**A.D.A.G.P** - Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques  
11 rue Berryer - 75008 PARIS - Tel: 01.43.59.09.79 - Fax: 01.45.63.44.89  
adagp@adagp.fr - www.adagp.fr

**ADAMI** - Société gérant les droits voisins des artistes interprètes  
14-16 rue Ballu - 75009 PARIS -Tel: 01 44 63 10 00  
www.adami.org

**ALPA** - Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle  
6 rue de Madrid - 75008 PARIS - Tél: 01 45 22 07 07 - Fax: 01 45 22 77 17

**ANGOA** - Association Nationale de Gestion des Oeuvres Audiovisuelles  
5 rue du Cirque - 75008 PARIS -Tél: 01 42 25 71 93 - Fax: 01 42 25 94 27

**ARP** - Auteurs Réalisateurs Producteurs  
7 avenue de Clichy - 75017 PARIS - Tel: 01.53.42.40.00 - Fax: 01 42 93 57 58

**Association « Protection des ayant-droit »**  
41 rue des Archives - 75004 PARIS - Tel: 01.42.77.64.66

**PROCIREP** - Société civile des droits de représentation des films cinématographiques  
11 bis rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Tel: 01 53 83 91 91 - Fax: 01 53 83 91 92

**SACD**  
9 rue Ballu - 75009 PARIS - Tel: 01.40.23.44.44  
www.sacd.fr

**SACEM**  
225 rue Charles de Gaulle - 92521 NEUILLY sur SEINE Cedex - Tel: 01.47.15.47.15 -  
Fax: 01.47.42.12.94  
www.sacem.fr

**S.D.R.M.** <sup>172</sup>Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique  
225 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY sur SEINE - Tel: 01.47.15.47.15 -  
Fax: 01 47 45 12 94

**S.C.A.M** - Société Civile des Auteurs Multimédia  
5 avenue Velasquez - 75008 PARIS - Tel: 01 56 69 58 58 - Fax: 01 56 69 58 59  
<http://www.scam.fr/>

**SCELF** - Société Civile de l'Edition Littéraire Française  
115 boulevard St Germain - 75006 PARIS - Tél: 01 46 33 16 12 - Fax: 01 44 41 40 82

**SESAM** - Société du droit d'auteur dans l'univers multimédia

---

<sup>172</sup> La SRDM est un exemple de société d'éditeurs. Elle s'occupe de la gestion des droits provenant de la reproduction, notamment audiovisuelle, des œuvres administrées par les sociétés de gestion des droits d'auteur.

B.P 11593 - 16 place de la Fontaine aux Lions - 75019 PARIS - Tel: 01 47 15 49 06  
Fax: 01 47 15 49 74  
mél: [ddpv@pobox.oleane.com](mailto:ddpv@pobox.oleane.com) - [www.sesam.org](http://www.sesam.org)

**SNAC** - Syndicat National des Auteurs et Compositeurs  
80 rue Taitbout - 75009 PARIS - Tel: 01 48 74 96 30 - Fax: 01 42 81 40 21

**SPEDIDAM** - Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes interprètes de la Musique et de la Danse  
16 rue Amélie - 75343 PARIS Cedex 07. Tel: 01.44.18.58.58 - Fax: 01.44.18.58.59  
[www.spedidam.fr](http://www.spedidam.fr)

**S.P.P.F** - Société civile de perception et répartition des droits des producteurs de phonogrammes et/ou vidéogrammes  
22/24 rue de Courcelles - 75008 PARIS - Tel: 01.53.77.66.55 - Fax: 01.53.77.66.44

**SPRE** - Société civile pour la Perception de la Rémunération Equitable de la communication au public des phonogrammes du commerce  
61 rue La Fayette - 75009 PARIS. Tel: 01 53 20 87 00 - Fax : 01 53 20 87 01  
[www.spre.fr](http://www.spre.fr)

**UNAC** - Union Nationale des Auteurs et Compositeurs - Pour la protection et la défense des droits des auteurs et compositeurs  
2 rue du Général Lanzerac - 92521 Neuilly sur Seine -Tel: - Fax: 01 30 56 51 40

Source : <<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/organismes/frame.htm>>  
[Consulté le 12/09/2005]

## ***Annexe 10 : Initiation au catalogage des images animées : la norme Z 44-065***

Image Animée

FD Z 44 - 065 de 1998

A la différence des documents imprimés, le document audiovisuel ne présente pas l'équivalent d'une page de titre. Il faut donc rechercher les indications

----> en visionnant le document

ET

----> sur le conditionnement du boîtier ainsi que sur les documents d'accompagnement

Cataloguer un document audiovisuel nécessite donc

le décryptage du générique pour identifier titre(s), auteur(s),  
date(s)...

**MAIS EGALEMENT**

le visionnage du document pour l'analyser  
indexation et parfois résumé

Le fascicule de documentation fait suite à la norme expérimentale de 1980.

Il résulte du bilan tiré de la période de 1980 à 1992 et s'imposa dès le vote de la nouvelle loi sur le dépôt légal le 20 juin 1992 qui intégrait dans son champ d'application l'ensemble des documents audiovisuels.

Les institutions traitant des documents cinématographiques, vidéographiques et télévisuelles ont ainsi participé à l'évolution de cette norme (CNC, BnF et INA).

*Quels sont les métiers au générique ?*

• Scénario, dialogue, réalisateur, distributeur, producteur

*Quelles sont les notions techniques à intégrer ?*

• Pour les vidéogrammes : le codage couleur NTSC, PAL, SECAM

• Pour les DVD : le codage des zones correspondant à l'exploitation ou encore le format du support

Les zones sont bien sûr identiques à toutes les normes de catalogage :

- zone 1 : titre et mention d'auteur
- zone 2 : édition
- zone 3 : *inutilisée*
- zone 4 : adresse [producteur, commanditaire, distributeur....]
- zone 5 : description technique = collation [nombre, nature, durée, format, procédé couleur, son...]
- zone 6 : collection (série...)
- zone 7 : notes [prix reçus]
- zone 8 : numéro normalisé et prix

#### Exemple de description normalisée d'une cassette vidéo

*Titanic [Images animées] / James Cameron, réal., scénario ; James Horner, comp. ; Kate Winslet, Leonardo DiCaprio, Billy Zane... [et al.], act.. - Paris : Fox vidéo, [éd.] ; Paris : PFC Vidéo, [distrib.], 1998 (DL). - 1 cass. Vidéo (VHS) (3h 12 min) : coul., (SECAM) ; ½ pouce VHS.*

*Film en version française. - 11 oscars dont celui du meilleur film. - Copyright : Paramount Pictures Corporation, cop. 1997. - 042115 (référence éditoriale) (boîte)*

*Cameron, James (19..-....)  
Horner, James*

#### Exemple de description normalisée d'une cassette vidéo d'une émission télévisée

*Le mur du son / Daniel Costelle, René-Jean Bouyer, réal. ; Daniel Costelle, prod. délégué. - Paris : Pathé-cinéma [prod.], prod. 1960. - 1 cassette vidéo (SVHS) (1h 17 min) : coul., (SECAM) ; stéréo. - (Histoire de l'aviation / Daniel Costelle, prod.).*

#### Exemple de description normalisée d'un titre en diffusion sur deux supports (film d'origine, édition vidéo)

*Les années TSF / Philippe Collin, réal.; Claude Fusée, Philippe Collin, prod.; Claude Fusée, prod. délégué; Pierre Bouteiller, présentateur.- Paris : Atlantic Film : La Sept [prod.], prod. 1991. - 1 film en bobine : 35 mm (52 min) : n. et b. (SEPMAG), son.*

*Les années TSF / Philippe Collin, réal. ; Claude Fusée, Philippe Collin, prod. ; Claude Fusée, prod. Délégué ; Pierre Bouteiller, présentateur. - Paris : Atlantic Film [prod.] : La Sept vidéo, [éd.], 1991.- 1 cassette vidéo (VHS) (52 min) : n. et b. (SECAM), son. - (Grand format). - EDV 236.*

#### Que peut-on trouver ?

*Toute la variété de l'édition actuelle :*

##### Des fictions

Des films de cinéma : Gladiateur, Monsieur Klein, Jacquot de Nantes, 1001 pattes...

Des films de cinéma regroupés : Le parrain, Rouge (3 couleurs),

Des séries télévisées : Urgences, Columbo

Des documentaires d'origine diverse (institutionnel, télévisé, circuit indépendant...) : Le chant du styrène, Les architectures du savoir, Naissance d'un hôpital, Going up, Logement à la demande, Tadao Ando, architecte du silence.

Des enregistrements de spectacles, adaptations théâtrales, cours captés, concerts :  
Macbeth, Don Giovanni, les cours du collège de France

Les sources d'information

- Le générique du document en premier lieu
- Le conteneur, boîtier, jaquette
- Le matériel d'accompagnement (affiche, dossier de presse, dossier de production, scénario, conducteur de programme TV...)
- Les sources extérieures, les filmographies (notamment les sites web reconnus - *bellefaye.com, imdb.com, monsieurcinema.com, allmovie.com* - et cités sur les portails)

Indexation

Elle se fait à *deux niveaux* selon la politique de la bibliothèque :

-au niveau du *contenu* pour les documentaires

Le langage RAMEAU est utilisé dans le monde francophone (cf le cours sur RAMEAU)

-au niveau du *genre* pour tous les documents y compris les fictions  
Exemples d'indexation RAMEAU

*Les années TSF*

Radio – Histoire – France – 1945-1970

*Tadao Ando, architecte du silence*

Ando, Tadao (1941-....)

Architecture - - Japon --1970-....

Les genres

Des listes d'autorité se constituent en référentiel en complément du langage documentaire comme celle de la Library of Congress avec *Moving Image Materials : Genre Terms* ([www.tcf.ua.edu/screensite/res/bib/mim.htm](http://www.tcf.ua.edu/screensite/res/bib/mim.htm))  
Ou celle de la Bibliothèque nationale de France, de Médiamétrie ou de l'Institut national de l'audiovisuel.

*Liste de l'INA*

- Adaptation
- Animation
- Best of
- Comédie de situation
- Conférence de presse
- Cours d'enseignement
- Court métrage
- Création originale

- Création télévisuelle
- Débat
- Déclaration
- Documentaire
- Feuilleton
- Interlude
- Interview, entretien
- jeu
- journal télévisé
- journée témoin
- long métrage
- magazine
- message info
- message publicitaire
- montage d'archives
- nouvelles images
- réalisation dans un lieu public
- reality show
- récit, portrait
- reportage
- retransmission
- série
- spectacle
- téléfilm
- tranche horaire
- vidéo clip

*Extrait de la liste de la BnF*

Fiction

Film ou fiction d'aventures	Film ou fiction de guerre
Comédie	Film ou fiction historique
Film ou fiction dramatique	Film ou fiction policier
Film ou fiction fantastique	Film ou fiction de science fiction
Film ou fiction d'horreur	Film ou fiction catastrophes
Film ou fiction d'arts martiaux	Western
Film ou fiction érotique	Comédie de situation
Comédie musicale	Opéra filmé...

*Exemples d'indexation genre à la BnF*

*Les années TSF*

Non-Fiction  
Documentaire

*Tadao Ando, architecte du silence*

Non-Fiction  
Documentaire

Blade Runner

Fiction  
Science Fiction

Ça commence aujourd'hui [Images animées] / Bertrand Tavernier, réal., scénario, dial. ; Dominique Sampiero, Tiffany Tavernier, scénario, dial. ; Louis Sclavis, comp. ; Philippe Torreton, Maria Pitarresi, Nadia Kaci... [et al.], act. - Paris : Studio Canal+ [éd.] ; Antony : Universal pictures vidéo France SA [distrib.], 2000 (DL). - 1 DVD vidéo monoface zone 2 (1 h 54 min) : 16/9 compatible 4/3, coul. (PAL), son. (Dolby digital 5.1 pour la version française, 4.0 pour la version italienne et 2.0 pour la version espagnole)

Contient aussi : la bande-annonce du film, les scènes du tournage, les commentaires du réalisateur, des scènes inédites et des filmographies. - Film en version française, italienne et espagnole sous-titré en néerlandais, allemand et anglais. - Prix de la critique internationale. - Copyright : TF1 Films productions, cop. 1999. - 1964092 (référence éditoriale) (boîte)

Tavernier, Bertrand (1941-....). Réalisateur. Scénariste. Dialoguiste  
Genre audiovisuel : fiction dramatique, fiction

Le voyage de Chihiro [Images animées] : édition limitée / Hayao Miyazaki, réal., idée orig., scénario ; Joe Hisaishi, comp. - [Paris] : Buena Vista home video [éd., distrib.], 2002 [D.L.]. - 1 DVD vidéo monoface simple couche zone 2 (2 h) : 16/9, coul. (PAL), son., surround (Dolby, DTS) + 1 f. de pl. -(Collection Studio Ghibli ; 02)

Comprend le DVD et un morceau de pellicule unique. - Contient aussi : bandes-annonces et spots TV. - Film d'animation en version originale japonaise, et versions française et anglaise, avec sous-titrage optionnel en français et anglais. - Date de production restituée d'après IMDB : 2001. - Z2 05-0154/22 (Buena Vista home video)

Miyasaki, Havao (1941-....). Réalisateur. Auteur de l'idée originale. Scénariste.  
Hisaishi, Joe (1950-....). Compositeur  
Genre audiovisuel : fiction dramatique, fiction  
Typologie : jeunesse, animation

Source : cours dispensé par Mme Cécile KATTNIG à l'ENSSIB en 2005.

Cécile KATTNIG est formateur RAMEAU généraliste (sauf musique) et audiovisuel.

Bibliothèque nationale de France  
Direction des collections  
Département de l'Audiovisuel  
DCO / D5 / T3 N3  
Quai François Mauriac  
75706 Paris cedex 13  
Tél : 01.53.79.53.94  
Mél. : [cecile.kattnig@bnf.fr](mailto:cecile.kattnig@bnf.fr)

# **Annexe 11 : Aide au catalogage des images animées : document du groupe de travail de l'ABES**

## **Catalogage des images animées dans le Sudoc**

---

Avril 2003, révisée en juillet 2003

*Cette fiche technique fait suite aux 3 réunions du Groupe de travail “ catalogage des images animées ” :*

<b>Lille 3</b>	Marie-Charlotte SELOSSE
<b>Littoral</b>	Caroline TÊPEINT
<b>Paris 1</b>	Bénédicte CIOLFI
<b>Paris 8</b>	Emmanuelle SRUH
<b>Paris 13</b>	François HAAS
<b>Paris Musée de l'Homme</b>	Adrien MATTATIA
<b>Reims</b>	Brigitte LORET
<b>Rennes 2</b>	Françoise DESCOTTES
<b>Rennes 2</b>	Agnès COLNOT
<b>ABES</b>	Philippe-Corentin LE PAPE

Fiche rédigée par Philippe-Corentin LE PAPE.

**La présente fiche technique s'appuie sur les documents suivants :**

**Fascicule de documentation AFNOR FD Z 44-065 (septembre 1998) Catalogage des vidéogrammes : rédaction de la description bibliographique**

*Fascicule de documentation AFNOR Z 44-059 (décembre 1987) Catalogage : choix des accès à la description bibliographique*

*UNIMARC manual, bibliographic format. 2<sup>nd</sup> ed. 1994 complété par :*

*First update (1996)*

*Second update (1998)*

*Third update (2000)*

*Fourth update (2002)*

*dont elle complète et précise les recommandations pour une application au catalogage des vidéogrammes dans le Sudoc. Elle n'est pas utilisable sans ces documents.*

**Révision de juillet 2003 :**

*Numérotation des exemples*

*Changement dans l'intitulé du chapitre 2, et ajout d'un § 2.3, pour le code-à-barres commercial*

*Correction dans l'exemple 2 (§ 2.2) : “ \$b ” au lieu de “ \$a ”*

*Refonte du § 10.2 (informations codées : champ 115), pour prendre en compte la nouvelle présentation des listes déroulantes dans les grilles de saisie, et la nouvelle valeur “ k ” (DVD) dans la rubrique “ Format (vidéo) ” du champ 115.*

Refonte du § 7.6. Note sur les récompenses (nouvelle étiquette : 334).

Sommaire

- 1. Sources principales d'information pour l'établissement de la notice descriptive**
- 2. Référence commerciale et code-à-barres commercial**
  - 2.1 *Où la trouver sur le document ?*
  - 2.2 *Comment la transcrire ?*
  - 2.3 *Code-à-barres commercial*
- 3. Zone du titre et de la mention de responsabilité, accès titres**
  - 3.1. *Indication générale du type de document (UNIMARC \$b)*
  - 3.2. *Titres*
  - 3.3. *Traitement des ensembles*
  - 3.4. *Mentions de responsabilité*
- 4. Zone de l'adresse**
  - 4.1. *Date d'édition*
  - 4.2. *Date d'édition supposée, approximative ou incertaine*
  - 4.3. *Mention du distributeur*
  - 4.4. *Mention du producteur*
- 5. Zone de la description technique**
  - 5.1. *Indication spécifique du type de support, nombre d'unités matérielles et quantité d'information enregistrée (\$a)*
  - 5.2. *Autres caractéristiques techniques (\$c) : mentions relatives à la couleur*
  - 5.3. *Autres caractéristiques techniques (\$c) : mentions relatives au son*
  - 5.4. *Format de l'image (rapport largeur/hauteur)*
  - 5.5. *Matériel d'accompagnement*
- 6. Traitement des ensembles et des collections**
  - 6.1. *Faire la différence entre ensembles (regroupant séries, suites, magazines) et collections*
- 7. Notes**
  - 7.1. *Note de contenu*
  - 7.2. *Mention des différentes versions de l'œuvre enregistrée, de sous-titrages spécifiques, etc. présents sur un même vidéogramme*
  - 7.3. *Notes sur les variantes du titre*
  - 7.4. *Note sur l'historique de l'œuvre audiovisuelle*
  - 7.5. *Mention des documents annexes (bande-annonce, filmographie, etc.)*
  - 7.6. *Note sur les récompenses*
- 8. Accès matières**
- 9. Accès auteurs et codes de fonction**
  - 9.1. *Quels accès auteurs ?*
  - 9.2. *Étiquettes UNIMARC à utiliser*
  - 9.3. *Codes de fonction*
- 10. Informations codées**
  - 10.1. *Champ 101 Langue du document*
  - 10.2. *Champ 115 Images projetées, vidéogrammes et films*

## 1. Sources principales d'information pour l'établissement de la notice descriptive

Cf. FD Z 44-065 § 0.5.2 et paragraphe “ Sources d'information ” en tête des chapitres traitant de chacune des zones de l'ISBD.

### Rappel

Les *sources internes* (générique) sont en règle générale à privilégier par rapport aux *sources externes* (étiquettes collées ou informations inscrites sur le support, jaquette, conteneur, matériel d'accompagnement, documentation issue de la production). Le support lui-même n'est source principale d'information que pour la zone de la description technique (UNIMARC 215). Quant aux notes (UNIMARC 3xx) et à la référence commerciale, toutes les sources disponibles peuvent être mises à profit pour leur rédaction.

Pour cataloguer un vidéogramme, il faut donc être en mesure de le visionner.

## 2. Référence commerciale et code-à-barres commercial

**FD Z 44-065 § 8 ; UNIMARC 071 (référence commerciale) ; UNIMARC 073 (code-à-barres commercial)**

### 2.1 Référence commerciale : où la trouver sur le document ?

Le numéro commercial, qui constitue la référence du vidéogramme dans le catalogue de l'éditeur, se trouve le plus fréquemment sur le dos (la tranche) du boîtier, parfois aussi sur l'étiquette. C'est en général un numéro sans caractères alphabétiques. Le “ code prix ” est en revanche constitué de chiffres et de lettres (cette donnée n'est pas à transcrire dans le *Sudoc*). La séquence introduite par les caractères “ EDV ” est le numéro de l'éditeur, attribué par le CNC (Centre national de la cinématographie). Ce numéro permet une recherche (clé “ Éditeur ”) dans *BN-Opaline*.

### 2.2 Comment la transcrire ?

Cf. FD Z 44-065, § 8.2

Le numéro commercial se transcrit en 071\$a.

#### Exemple 1

071 01 \$a 990103

200 1# \$a @Sculptez vos cuisses et vos fessiers \$b Images animées \$f Catherine Jeannin, Alain Derenne, réal. [...]

Dans le *Sudoc*, on ne saisit rien en 071\$b — sauf pour les vidéogrammes musicaux (publiés par des éditeurs phonographiques) : on y met le nom de la marque commerciale (cf. catalogue des enregistrements sonores). Le \$b précède le \$a.

#### Exemple 2

071 01 \$b EMI classics \$a 4922469

200 1# \$a @Maria Callas in concert \$b Images animées \$e Hamburg, 1959 and 1962 \$f Maria Callas, S... [et al.]

Ne pas créer de nouvelle notice si la seule différence entre deux documents est le numéro commercial, les autres informations d'identification étant identiques. (Dans ce cas, répéter le champ 071 au sein d'une seule notice).

### 2.3 Code-à-barres commercial

La saisie du code-à-barres commercial n'est pas obligatoire. Une étiquette spécifique (073) lui est consacrée.

#### Exemple 3

071 01 \$b EMI classics \$a 4922469

073 #1 \$a 0724349224698

200 1# \$a @Maria Callas in concert \$b Images animées \$e Hamburg, 1959 and 1962 \$f Maria Callas, S... [et al.]

### 3. Zone du titre et de la mention de responsabilité, accès titres

**FD Z 44-065 § 1 ; UNIMARC 200**

Accès : Z 44-059, Z 44-061, Z 44-079 ; UNIMARC 4--, 5--

#### 3.1. Indication générale du type de document (UNIMARC \$b)

La formule normalisée est : *Images animées*, quel que soit le type de support (celui-ci se mentionne dans la zone de la description technique, UNIMARC 215).

##### Exemple 4

200 1# \$a @Avant que le poisson s'habille... \$b Images animées \$e la pêche à la poutine en pays niçois \$f ...  
215 ## \$a 1 cass. vidéo \$c ...

#### 3.2. Titres

Le *titre propre* se transcrit d'après les sources internes (générique) ou, à défaut (et dans l'ordre) : les étiquettes collées ou les informations inscrites sur le support, la jaquette et les informations figurant sur le conteneur, le matériel d'accompagnement, la documentation issue de la production (exemple : conducteur du journal télévisé, déclaration de dépôt légal).

S'il n'a pas été possible de visionner le document, on donnera impérativement en note (304) la source du titre propre.

##### Exemple 5

304 ## \$a Titre propre d'après la jaquette

Les indications ci-dessous viennent en *complément* de celles fournies dans le FD Z 44-065.

**3.2.1.** En cas de DVD permettant de visionner *plusieurs versions linguistiques* d'un même document, retenir comme titre propre celui de la version originale, s'il est présent sur les sources principales d'information.

Si le titre original est absent des sources principales d'information, retenir le titre en français s'il existe (à défaut, prendre le premier cité). Dans ce cas, l'accès au titre original fera l'objet d'un champ 540 ("Titre fourni par le catalogueur", c'est à dire absent du document lui-même), justifié dans une note 312 : 312 ##\$aTitre original : " ... " (voir § 7.3.2).

**3.2.2. Titres parallèles** (DVD en particulier) : ne transcrire en titre parallèle que le titre en français s'il est présent (en 200\$d, et en 510\$a). Si le titre en français a été pris en titre propre : ne pas transcrire de titres parallèles.

##### Exemple 6

200 1# \$a @There's no business like show business \$b Images animées \$d = La joyeuse parade \$f ... \$z fre  
510 ## \$a La @joyeuse parade \$z fre

**3.2.3. Transcription des titres et mentions de responsabilité en écritures non latines** : en application des consignes du *Sudoc*, employer les tables de translittération / romanisation normalisées ISO.

##### Exemple 7

200 1# \$a @Bronenosec Potemkin \$b Images animées \$d = Le cuirassé Potemkine \$f Sergej Ejzenštejn, réal. \$g ...

Dans le champ 100, cocher les valeurs suivantes :

Code de modification de la notice : Notice modifiée

Code de translittération : Norme ISO pour la translittération

Alphabet du titre : selon l'alphabet du titre propre sur le document (cyrillique, grec,...)

Pour les écritures autres que le cyrillique et le grec, si on ne sait pas lire l'écriture du titre (et seulement dans ce cas), prendre en titre propre une autre version du titre figurant sur le document, et le signaler dans une note (304) :

**Exemple 8**

**304 ## \$a** Titre propre en bengali

## 3.2.4. Documents composites (contenant plusieurs œuvres) : choix des titres

Si le document porte jusqu'à 10 titres : les mentionner tous (en l'absence de titre d'ensemble : 3 titres dans le champ 200 à raison d'un sous-champ \$a par titre, le reste en 327 avec indicateur 1 à 0 ; en cas de titre d'ensemble : tous les titres dans le champ 327 avec indicateur 1 à 1). S'il y en a davantage : en mentionner au minimum 10, libre aux autres bibliothèques désireuses d'utiliser la notice de compléter l'information si elles le souhaitent.

**Accès titres supplémentaires** : obligatoires pour tous les titres cités en 200 (sauf le 1<sup>er</sup>), à raison d'un champ 423 par titre. Si les titres sont cités intégralement dans la note de contenu (cas où le document présente un titre d'ensemble), les accès aux titres des œuvres contenues sont facultatifs. Lorsqu'on les fait, utiliser un champ 464 par titre.

**Exemple 9**

**200 1# \$a** @Francesco, giullare di Dio **\$b** Images animées **\$d** = Onze fioretti de François d'Assise **\$f** Roberto Rossellini, réal., scénario **\$g** Renzo Rossellini, mus. **\$g** Luigi Giacosi, prod. **\$g** Otello Martelli, dir. fotogr. **\$g** [interprètes pris de la vie réelle] **\$c** Anno uno **\$f** Roberto Rossellini, réal. **\$g** Roberto Rossellini, Marcella Mariani, Luciano Scaffa, scénario **\$g** Mario Nascimbene, mus. **\$g** Sergio Iacobis, prod. **\$g** Mario Montuori, dir. fotogr. **\$g** Luigi Vannucchi, Dominique Darel... [et al.], act.

**312 ## \$a** " Francesco, giullare di Dio " d'après les " Fioretti " de Saint François d'Assise

**312 ## \$a** Autre version du titre : " Onze Fioretti de Saint François d'Assise "

**423 ## \$t** @Anno uno

**510 ## \$a** @Onze fioretti de François d'Assise **\$z** fre

**517 ## \$a** @Onze Fioretti de Saint François d'Assise

*Commentaire : ce DVD double face contient deux films de Rossellini (Francesco, giullare di Dio et Anno uno). (voir aussi § 10.1 pour ce qui concerne les versions linguistiques de ce vidéogramme).*

*Le deuxième titre est introduit non par un \$a, mais par un \$c, en raison du fait que les mentions de responsabilité relatives au premier film sont citées à la suite de celui-ci, en application du § 1.5.4.1.9.3 du FD Z 44-065 (" Lorsque les œuvres individuelles ont des mentions de responsabilité communes à certains titres mais pas à tous... ").*

*Le titre du deuxième film est indexé dans un champ 423.*

*Pour ce qui est du titre parallèle, voir § 3.2.2.*

*Pour la variante du titre, voir § 3.2.5 et 7.3.2.*

**Exemple 10**

200 1# \$a @Pas de pitié pour Mme Ronchon \$b Images animées \$a Une maîtresse en détresse \$a La souris de la jungle... \$f ...  
 327 0# \$a Docteur Rosie (10 min 33 s) \$a Les petites sœurs quelle galère (9 min 18 s) \$a Retour au Far-West (4 min 54 s) \$a Les petits monstres (7 min 36 s)  
 423 ## \$t Une @maîtresse en détresse  
 423 ## \$t La @souris de la jungle  
 423 ## \$t @Docteur Rosie  
 423 ## \$t Les @petites sœurs quelle galère FACULTATIFS  
 423 ## \$t @Retour au Far-West  
 423 ## \$t Les @petits monstres

**Exemple 11**

200 1# \$a @Léo Ferré sur la scène \$b Images animées \$f ...  
 327 1# \$a Le chien \$a Rotterdam \$a La fleur de l'âge \$a A toi \$a La mélancolie \$a Les souvenirs \$a Les étrangers \$a Vitrites \$a L'oppression \$a Avec le temps \$a Vingt ans \$a Préface \$a Les poètes \$a La damnation \$a Pépée \$a Night and day \$a Comme à Ostende \$a Ne chantez pas la mort \$a Richard \$a La solitude \$a Ni Dieu ni maître  
 464 ## \$t Le @chien  
 464 ## \$t @Rotterdam  
 464 ## \$t La @fleur de l'âge  
 464 ## \$t @A toi  
 464 ## \$t La @mélancolie  
 464 ## \$t Les @souvenirs  
 464 ## \$t Les @étrangers  
 464 ## \$t @Vitrites  
 464 ## \$t L'@oppression  
 464 ## \$t @Avec le temps  
 464 ## \$t @Vingt ans  
 464 ## \$t @Préface  
 464 ## \$t Les @poètes  
 464 ## \$t La @damnation  
 464 ## \$t @Pépée  
 464 ## \$t @Night and day  
 464 ## \$t @Comme à Ostende  
 464 ## \$t @Ne chantez pas la mort  
 464 ## \$t @Richard  
 464 ## \$t La @solitude  
 464 ## \$t @Ni Dieu ni maître

FACULTATIFS

**Exemple 12**

200 1# \$a La @trilogie de Pasolini \$b Images animées \$f ...  
 327 1# \$a Il Decamerone \$a I racconti di Canterbury \$a Il fiore delle mille e una notte  
 464 ## \$t Il @Decamerone  
 464 ## \$t I @racconti di Canterbury  
 464 ## \$t Il @fiore delle mille e una notte

*Commentaire : dans ce cas aussi les accès aux titres des œuvres contenues sont facultatifs — mais leur absence serait incompréhensible, impardonnable.*

## 3.2.5. Variantes de titre

Les variantes de titre qui n'ont pas été retenues en titre propre ni en titre parallèle peuvent figurer en note (312) toutes les fois que cela semble utile — en particulier dans le cas d'une œuvre audiovisuelle tirée d'une œuvre antérieure portant un titre différent (voir § 7.3). Un accès à la variante du titre pourra en outre être établi (517 s'il figure sur le document, 540 "Titre ajouté par le catalogueur" ou 541 "Titre traduit ajouté par le catalogueur"). Cette dernière étiquette convient lorsque le vidéogramme est constitué d'un document dans sa version originale, connu sous son titre français (ce dernier ne figurant pas sur le vidéogramme).

### 3.2.6. Variantes de titre : œuvres musicales

Par souci de cohérence avec les autres documents musicaux décrits dans le *Sudoc*, l'établissement d'une *vedette titre musical* est obligatoire lorsque le vidéogramme contient une ou plusieurs œuvre(s) musicale(s). Le champ UNIMARC *ad hoc* est 500, lié à la notice d'autorité correspondante. Pour l'établissement de la vedette titre, se référer à la norme NF Z 44-079, novembre 1993, *Forme et structure des vedettes titres musicaux*.

#### Exemple 13

**200 1# \$a** The @cunning little vixen **\$b** Images animées **\$d** = La petite renarde rusée **\$f** Brian Large, réal. **\$g** Leoš Janáček, mus. **\$g** ...  
**500 ## \$3** <PPN>@Prihody lisky Bystrousky

*Commentaire : ce DVD contient un enregistrement public, réalisé au théâtre du Châtelet à Paris, de l'opéra " La petite renarde rusée ", de Leoš Janáček.*

### 3.3. Traitement des ensembles

Cf. *infra* § 6.

### 3.4. Mentions de responsabilité

#### 3.4.1. Quelles responsabilités citer en 200 ?

Toutes celles correspondant aux fonctions citées dans le FD Z 44-065, § 1.5, dans la limite de trois noms de personne ou de collectivité par fonction (cf. FD Z 44-065, § 1.5.3.3.2). S'agissant des *acteurs*, on pourra citer en note (323 " Note sur les interprètes, pour les films, les vidéogrammes et les enregistrements sonores ") les noms qui n'ont pu être donnés en 200.

#### Exemple 14

**200 1# \$a** Les @portes de la nuit **\$b** Images animées **\$f** Marcel Carné, réal. **\$g** Jacques Prévert, scénario, dial. **\$g** Joseph Cosma, mus. **\$g** Pierre Brasseur, Serge Reggiani, Yves Montand... [et al.], act.  
**323 ## \$a** Autres interprètes : Nathalie Nattier, Saturnin Fabre, Raymond Bussière, Jean Vilard, Sylvia Bataille, Jeanne Marken

Les mentions de responsabilité correspondant à des fonctions qui ne sont pas citées dans le FD Z 44-065, § 1.5 seront données, si on le juge utile, non dans le champ 200, mais en note (322 : " Note sur le générique, pour les films, les vidéogrammes et les enregistrements sonores ").

#### Exemple 15

**200 1# \$a** @Que viva Mexico ! **\$b** Images animées **\$f** Sergei Mikhailovitch Eisenstein, Grigori Aleksandrov, réal.  
**322 ## \$a** Collaborateurs : Nikita Orkov, Nicolai Olonovski, Youri Yakouchev, Victor Babouchkine

Les fonctions sont données en français sous forme abrégée (FD Z 44-065, Annexe D), quelle que soit la langue du document. Cf. FD Z 44-065, § 1.5.4.2.1.

#### 3.4.2. Accès auteurs

Cf. *infra*, § 9.

#### 3.4.3. Regroupement des fonctions

Se reporter au FD Z 44-065, § 1.5.4.1.7. *Lorsqu'une personne ou une collectivité exerce plusieurs fonctions, si ces fonctions sont de types différents (auteur, interprète, participant) on transcrit le nom de la personne ou de la collectivité autant de fois et dans l'ordre des fonctions qu'elle exerce.*

#### Exemple 16

**200 1# \$a** @Border line **\$b** Images animées **\$f** Danièle Dubroux, réal., scénario **\$g** Jean-Marie Sénia, mus. **\$g** Danièle Dubroux, David Léotard, André Dussolier... [et al.], act.

*Si ces fonctions sont de même type, on transcrit le nom de la personne ou de la collectivité une seule fois, suivi de toutes les mentions de fonction qu'elle exerce.*

#### Exemple 17

200 1# \$a @Carrément à l'ouest \$b Images animées \$f Jacques Doillon, réal., scénario \$g Caroline Ducey, Lou Doillon, Guillaume Saurrel... [et al.], act.

#### 4. Zone de l'adresse

##### FD Z 44-065 § 4 ; UNIMARC 210

L'adresse éditoriale est celle correspondant au vidéogramme édité (l'objet que l'on est en train de décrire), et non à l'œuvre (ou aux œuvres) audiovisuelle(s) préexistante(s). Cette remarque s'applique aux responsabilités commerciales à mentionner ici, de même qu'à la date d'édition à reporter en \$d et en 100. Les responsabilités commerciales et date(s) relatives à l'œuvre (ou aux œuvres) préexistantes se mentionnent en note (306 : note sur la zone de l'adresse. FD Z 44-065 § 7.4 Notes sur l'histoire de la mise à disposition publique).

##### 4.1. Date d'édition

Lorsque la seule date figurant sur le vidéogramme est celle du *copyright graphique* (portée sur la jaquette), la retenir comme date d'édition. La transcrire en 100 et en 210\$d (sans crochets).

##### 4.2. Date d'édition supposée, approximative ou incertaine

Toute date incertaine ou approximative se donne en 210\$d entre crochets, et doit être justifiée en note (306 note sur la zone de l'adresse). Cf. FD Z 44-065, § 4.3.4.8. Cependant, lorsque la seule date figurant sur le document est celle du *copyright graphique* — c'est très souvent le cas —, on considérera qu'elle vaut date d'édition. C'est donc elle qu'on portera en 210\$d (sans crochets, sans la faire précéder de la mention " cop. ", sans justification en note) et en 100.

##### 4.2.1. Date supposée (c'est à dire établie autrement qu'à partir des sources principales d'information)

###### Exemple 18

210 ## ...\$d [2002]

306 ## \$a Publié en 2002 d'après le catalogue de l'éditeur

###### Exemple 19

210 ## ...\$d [2002]

306 ## \$a Publié en 2002 d'après la date de réception du document

(Pour les vidéogrammes acquis auprès de l'ADAV par exemple, pour lesquels on sait de manière certaine qu'ils sont diffusés l'année même de leur publication..)

Dans le champ 100 :

dans la case " codes date " choisir " certain ", puis dans la case " année de début " donner la même date qu'en 210.

##### 4.2.2. Date probable ou approximative

###### Exemple 20

210 ## ...\$d [1994?]

306 ## \$a Date d'édition probable d'après...

###### Exemple 21

210 ## ...\$d [ca 1994]

306 ## \$a Date d'édition approximative d'après...

**Exemple 22****210 ## ...\$d [199.?]****306 ## \$a Date d'édition approximative d'après...**

Dans le champ 100, deux possibilités :

**1** — dans la case “ codes date ” choisir “ certain ”, puis dans la case “ année de début ” donner la partie de la date dont on est sûr (au moins deux caractères), complétée par un ou deux X : 199X, 19XX

Dans ce cas :

la date apparaissant dans la liste abrégée des notices sera celle fournie dans “ année de début ” : 199X dans l'exemple ci-dessus.

la limitation par date fonctionnera sur toutes les années dont les premiers chiffres sont identiques à ceux fournis. Dans l'exemple ci-dessus : toutes les années de 1990 à 1999. Exemple de recherche dans WinIBW : APU 1999 ; CHE ... ; même résultat dans l'interface WWW du *Sudoc*.

**2** — dans la case “ codes date ” choisir “ incertain ”, dans la case “ année de début ” donner la date la plus ancienne possible, dans la case “ année de fin ” donner la date la plus récente possible, sans X. Par exemple : *Année de début* : 1992 / *Année de fin* : 1997. Exporté en UNIMARC : f19921997

Dans ce cas :

la date apparaissant dans la liste abrégée des notices sera celle de la case “ année de début ” : 1992 dans l'exemple ci-dessus.

la limitation par date fonctionnera sur toutes les années comprises dans la fourchette indiquée, y compris les bornes (dans l'exemple ci-dessus : 1992 à 1997). Exemple de recherche dans WinIBW : APU 1996 ; CHE ... ; même résultat dans l'interface WWW du *Sudoc*.

☞ *Attention : dans le champ 100, ne pas garnir la case “ copyright ” à la place de la date d'édition (“ date de début ”), même si les deux dates sont identiques (comme presque toujours).*

**4.3. Mention du distributeur**

La donner à chaque fois qu'elle figure sur le document.

**4.4. Mention du producteur**

Rappel (cf. FD Z 44-065, § 4.2.1.1.1) : la mention du producteur n'est faite en zone de l'adresse que lorsqu'elle s'applique au vidéogramme édité lui-même (la cassette, le DVD), non à la production audiovisuelle préexistante (le film, l'émission de télévision etc. d'origine). La mention du producteur de l'œuvre préexistante est donnée en note (306), associée au copyright correspondant (cf. FD Z 44-065, § 7.4.2).

**Exemple 23****306 ## \$a Copyright : MGM, cop. 1943****Exemple 24****306 ## \$a Copyright : Films du losange ; La Sept, cop. 1987**

En pratique, retenir le producteur en zone de l'adresse s'il est associé sur le document au *copyright du vidéogramme édité*.

## 5. Zone de la description technique FD Z 44-065 § 5 ; UNIMARC 215

### 5.1. Indication spécifique du type de support, nombre d'unités matérielles et quantité d'information enregistrée (\$a)

5.1.1. On donne ici, successivement :

le nombre d'unités matérielles

le type spécifique de support, complété si besoin est (entre parenthèses) d'une précision (modèle, toute autre indication d'un système technique) permettant de déterminer l'appareil de lecture approprié de la durée globale du vidéogramme (entre parenthèses)

#### Exemple 25

215 ## \$a 1 cass. vidéo (VHS) (1 h 7 min)

Pour les DVD, indiquer la **zone de fabrication/diffusion** (déterminant l'appareil de lecture) après l'indication spécifique du type de support, sans parenthèses. Donner cette indication pour toutes les zones, sauf pour la zone 2 (Europe) :

#### Exemple 26

215 ## \$a 1 DVD zone 1

Les zones attribuées aux DVD sont les suivantes :

Zone 0 : Elle permet de lire les DVD toutes zones confondues.

Zone 1 : Etats-Unis, Canada

Zone 2 : Europe, Japon, Groënland, Egypte, Afrique du Sud et Moyen Orient

Zone 3 : Taïwan, Corée du Sud, Philippines et l'Indonésie

Zone 4 : Mexique, Amérique du Sud, Australie et Nouvelle Zélande

Zone 5 : Russie, Europe de l'Est, Inde et Afrique

Zone 6 : La Chine

Zone 8: les DVD projetés dans les avions.

Source : <http://www.profilweb.com/dossiers/dvd.html>

**DVD double face** : le mentionner immédiatement après l'indication spécifique du type de support, avant l'éventuelle mention de la zone de fabrication/diffusion :

#### Exemple 27

215 ## \$a 1 DVD double face zone 5

### 5.1.2. Durée des parties

La durée donnée dans la zone de la description technique (en 215\$a) est la durée *globale* du document décrit. La durée des parties est donnée en note si on le souhaite.

Pour les parties composantes qui sont citées en note de contenu, la durée est donnée à la suite des titres :

#### Exemple 28

327 1# \$a La bête (10 min 32 s) / Éric Lemasson ...

Pour les autres (y compris celles citées en 200 lorsqu'il n'y a pas de titre d'ensemble), le faire en 307 :

**Exemple 29**

**200 1# \$a** @Pas de pitié pour Mme Ronchon **\$b** Images animées **\$a** Une maîtresse en détresse **\$a** La souris de la jungle... **\$f** ...  
**307 ## \$a** Pas de pitié pour Mme Ronchon : 10 min 16 s ; Une maîtresse en détresse : 11 min 12 s ; La souris de la jungle : 7 min 48 s  
**327 0# \$a** Docteur Rosie (10 min 33 s) **\$a** Les petites sœurs quelle galère (9 min 18 s) **\$a** Retour au Far-West (4 min 54 s) **\$a** Les petits monstres (7 min 36 s)

**Exemple 30**

**200 1# \$a** @Amália, uma estranha forma de vida **\$b** Images animées **\$f** ...  
**215 ## \$a** 5 cass. vidéo (VHS) (5 h) **\$c** coul. avec séquences n. et b. (PAL), sonore  
**307 ## \$a** Durée de chaque cassette : environ 1 h

**5.2. Autres caractéristiques techniques (\$c) : mentions relatives à la couleur**

Se conformer à la norme (Z 44-065, § 5.2.2.3). Lorsque couleur et noir et blanc sont présents sans qu'il y ait prédominance de l'un, noter :

**Exemple 31**

**215 ## \$a** ... **\$c** coul. et n. et b.

La formulation :

**Exemple 32**

**215 ## \$a** ... **\$c** coul. avec séquences n. et b.

s'applique à un vidéogramme dans lequel la couleur prédomine.

**5.3. Autres caractéristiques techniques (\$c) : mentions relatives au son**

Ne pas employer d'abréviations. Noter, selon le cas :

sonore

muet

silencieux (c'est-à-dire : sans aucun son, à la différence de " muet ", qui comporte généralement musique ou bruitage)

**Toujours** noter la mention relative au son.

**5.4. Format de l'image (rapport largeur/hauteur)**

Ne pas le mentionner en 215, mais en note (307 : note sur la description technique, facultative) :

**Exemple 33**

**307 ## \$a** Format image : 16/9

**5.5. Matériel d'accompagnement**

La mention des brochures qui accompagnent fréquemment les vidéogrammes est faite en \$e. Elle est complétée d'une description physique, conforme aux prescriptions données pour la zone de la collation des monographies (Z 44-050, § 5), entre parenthèses :

**Exemple 34**

**215 ## ... \$e** 1 brochure (27 p. : ill.)

Le contenu de la brochure peut être détaillé en note (307) :

**Exemple 35**

**215 ## ... \$e** 1 brochure (106 p. : ill. en noir et en coul.)

**307 ## \$a** Brochure : livret original tchèque, avec trad. en français, anglais, allemand

## 6. Traitement des ensembles et des collections

☞ *Voir aussi la fiche technique sur le catalogage des monographies en plusieurs volumes*  
[http://carmin.sudoc.abes.fr/cgi-bin/access/guide/regles/Catalogage/Regles\\_MultiVolumes.htm](http://carmin.sudoc.abes.fr/cgi-bin/access/guide/regles/Catalogage/Regles_MultiVolumes.htm)

### 6.1. Faire la différence entre ensembles (regroupant séries, suites, magazines) et collections

Les ensembles font l'objet d'un champ 225 (ISBD zone 6) et d'un champ 461 sans lien (indexation du titre de l'ensemble), ou d'un traitement en 200 de type " titre commun-titre dépendant " (\$a suivi de \$h et/ou \$i).

Les collections font l'objet d'un champ 225 (ISBD zone 6) et d'un champ 410 avec lien vers la notice décrivant la collection.

On appliquera exactement les définitions données par le FD Z 44-065 au § 6.1 *Domaine d'application*. Ne seront donc considérées comme *collections* que les *collections éditoriales*, ce qui, pour les vidéogrammes édités, exclut les séries TV. Ces dernières seront traitées comme des ensembles. Par exemple, les publications des numéros de la série TV *Le dessous des cartes* (dont certains titres sont d'ailleurs publiés dans la collection *Découvertes*) pourraient théoriquement être traitées des deux manières suivantes :

#### 1.

**Exemple 36**

**200 1# \$a** Le @dessous des cartes **\$e** études de géopolitique **\$i** Amérique latine **\$b** Images animées **\$f** ...

ou :

#### 2.

**Exemple 37**

**200 1# \$a** @Amérique latine **\$b** Images animées **\$f** ...

**225 1# \$a** Le @dessous des cartes **\$e** études de géopolitique **\$f** ... **\$v** ...

**461 ## \$t** Le @dessous des cartes **\$v** ...

Cependant la méthode 1, en raison des éventuels éléments " parasites " qui peuvent venir s'intercaler entre titre commun et titre dépendant (sous-titre, mentions de responsabilité...) n'est recommandée que lorsque le titre particulier est *non significatif*. Par exemple :

**Exemple 38**

**200 1# \$a** @Apostrophes **\$i** Émission du 11 mars 1985 **\$b** Images animées **\$f** ...

On s'aidera du fascicule de documentation Z 44-050 (appliqué aux monographies imprimées), § 1.1.4.4.1, pour déterminer les cas pour lesquels la méthode " Titre commun. Titre dépendant " doit être retenue :

Les volumes ne portent pas de titre, mais seulement une mention de tomain ou de date ;

Les volumes portent des titres qui désignent des tranches successives : alphabétiques, numériques, chronologiques ou géographiques ;

Les volumes portent des titres composés de mots non significatifs ou de termes génériques.

Et on fera en sorte de ne pas panacher les méthodes pour les différents volumes d'un même ensemble.

*Dans le Sudoc, le champ 225 n'est indexé que dans les index COL et TOU (il n'est ni dans TCO, ni dans MTI), le 461 n'est indexé que dans les index TIR et TOU.*

## 7. Notes

FD Z 44-065 § 7 ; UNIMARC 3--

## 7.1. Note de contenu

FD Z 44-065 § 7.2 ; UNIMARC 327

7.1.1. Généralités : Voir ci-dessus, 3.2.4.

7.1.2. Quelles responsabilités citer en 327 ?

Lorsqu'il y a lieu de rédiger une note de contenu, les règles relatives aux mentions de responsabilité énoncées pour le champ 200 s'appliquent (cf. *supra* 3.4).

**Exemple 39**

200 1# \$a @Droits au cœur \$h 1 \$b Images animées

327 1# \$a L'orange = The orange / Diane Chartrand, réal., scénario ; Normand Roger, Denis Chartrand mus. Cop. : Office national du film du Canada, 1992 \$a Papa = Daddy / Michèle Paupé, réal. scénario ; Pierre F. Brault, mus. ; Josée Novembre, Alexandre Guédon, Gélime Lou... [et al.], voix. Cop. : Office national du film du Canada, 1991 \$a Porte à porte = Door to door / Zabelle Côté réal., scénario ; Eldon Rathburn, mus. Cop. : Office national du film du Canada, 1992 \$a 1, 2, 3 Coco / Pierre M. Trudeau, réal., scénario ; Louis Gagné, mus. ; Elène Dallaire, Candice de Souza Jason de Souza... [et al.], voix. Cop. : Office national du film du Canada, 1991 \$a Une famille pour Maria = A family for Maria / Lina Gagnon, réal., scénario ; Normand Roger, mus. ; Anne Loranger-King, Prunelle Roger, voix. Cop. : Office national du film du Canada, 1992 \$a T.V. Tango / Martine Chartrand, réal., scénario ; Denis Larochelle, mus. ; Sylvie Dumontier, Brigitte Poudrier, Martine Chartrand... [et al.], voix. Cop. : Office national du film du Canada, 1992 \$a Voir le monde = To see the world / Francine Desbiens, réal., scénario ; Robert M. Lepage, mus. Vincent Hamel, Pascal Lafrenière, Alexandra Laverdière... [et al.], voix. Cop. : Office national du film du Canada, 1992

7.1.3. Note sur le contenu (FD Z 44-065 § 7.2.1) ou note " informelle " (FD Z 44-065 § 7.2.2 dernier alinéa)

Lorsque la structure du champ 327 (expressément destinée à la citation de titres, éventuellement complétés de mentions de responsabilité et d'autres éléments) ne convient pas, utiliser le champ 303 " note générale sur la description bibliographique ".

**Exemple 40**

200 1# \$a @Stratégies vidéo \$h N° 21 \$i février 82 \$b Images animées

303 ## \$a Réunit actualités et films publicitaires du mois

**Exemple 41**

200 1# \$a @Abbado in Berlin \$b Images animées \$e the first year

303 ## \$a Contient l'enregistrement en concert de : Symphony n° 1 / Gustav Mahler ; Brian Large, réal. ; Christoph Adler, son ; Berliner Philharmoniker, orch. ; Claudio Abbado, dir.

7.2. *Mention des différentes versions de l'œuvre enregistrée, de sous-titrages spécifiques, etc. présents sur un même vidéogramme*

**Voir aussi § 10.1 Données codées. Champ 101, langue du document**

**Ce paragraphe concerne en particulier (mais non exclusivement) les différentes versions linguistiques d'une même œuvre présentes sur un même support (DVD principalement).**

**D'après la norme, la mention des versions linguistiques se note dans la zone de l'édition (UNIMARC 205) à la condition " que les sources d'information retenues pour la transcription du titre propre fassent état d'un remaniement ou d'une version modifiée ; qu'entre les différentes éditions ou versions identifiées, il y ait identité de la zone 1 et des opérateurs commerciaux. " Étant donné qu'on dispose très rarement des informations permettant d'établir ces deux conditions, la version linguistique sera donnée en note.**

**Dans la mesure où le document audiovisuel peut comporter des types de version autres que les variantes linguistiques (pour les sourds et malentendants par exemple), ou des sous-titrages spécifiques, ou le tout à la fois, c'est l'étiquette 300 qui a été retenue pour cette note (de préférence à 302 ou 307).**

**Exemple 42**

**300 ## \$a** Version originale en portugais. Sous-titres en portugais, français, anglais, espagnol. Versions doublées en français, anglais, espagnol

*Commentaire : Dans ce cas, les sous-titres sont affichables à la demande lors de la visualisation de la version originale. Le vidéogramme permet en outre de visualiser des versions doublées non sous-titrées.*

**Exemple 43**

**300 ## \$a** Version originale en français sous-titrée en allemand

*Commentaire : Dans ce cas, les sous-titres s'affichent systématiquement lors de la visualisation.*

**Exemple 44**

**300 ## \$a** Sous-titres pour les sourds et les malentendants

**Exemple 45**

**300 ## \$a** Version originale en anglais. Sous-titres en français, italien, grec, arménien. Sous-titres pour malentendants en français. Versions doublées en français, italien, grec.

7.3. *Notes sur les variantes du titre*

**Voir aussi § 3.2.**

7.3.1. *Mention du titre de l'œuvre préexistante, dont l'œuvre audiovisuelle est une adaptation*

**Lorsque l'œuvre audiovisuelle qui fait l'objet du vidéogramme catalogué est une adaptation d'une œuvre préexistante, on cite le titre de cette dernière en note 312 (Note sur les titres associés). Un accès peut en outre être ménagé à ce titre, dans un champ 517. L'auteur de l'œuvre originale fait l'objet d'un champ 702, avec code de fonction 100.**

**Exemple 46**

**200 1# \$a** La @cérémonie **\$b** Images animées **\$f** Claude Chabrol, réal., adapt., dial. **\$g** Ruth Rendell, aut. adapté **\$g** Caroline Eliacheff, adapt., dial. **\$g** Matthieu Chabrol, mus. **\$g** Isabelle Huppert, Sandrine Bonnaire, Jacqueline Bisset... [et al.], act.  
**312 ## \$a** D'après le roman " Judgement in stone "  
**517 ## \$a** @Judgement in stone  
**7.. .. \$3** <PPN>... **\$4** ...  
**702 1# \$3** <PPN>Rendell, Ruth (1930-....) **\$4** 100

## 7.3.2. Autres notes sur les variantes du titre

**Le même dispositif que ci-dessus est mis à contribution pour toute autre mention de variantes du titre : titre original lorsque celui-ci n'a pas été transcrit dans la zone du titre et de la mention de responsabilité (voir § 3.2.1), autre variante du titre présent ou non sur le vidéogramme. Cependant pour l'accès, on utilisera le champ 45-, 51- ou 54- approprié à la nature de la variante du titre. (Cf. § 3.2.2 et 3.2.5). L'emploi des étiquettes 45- pour l'accès dispense de la rédaction d'une note (voir 7.3.2.1 et 7.3.2.2).**

**Exemple 47**

**200 1# \$a @Francesco, giullare di Dio \$b Images animées \$d = Onze fioretti de François d'Assise \$f Roberto Rossellini, réal., scénario \$g ...**  
**312 ## \$a Autre version du titre : “ Onze Fioretti de Saint François d'Assise ”**  
**510 ## \$a @Onze fioretti de François d'Assise \$z fre**  
**517 ## \$a @Onze Fioretti de Saint François d'Assise**

*Commentaire : le titre parallèle retenu en 200 est celui du générique (première des sources principales d'information). Il figure sur la jaquette dans une formulation légèrement différente, qu'on a transcrite en note et à laquelle on a ménagé un accès.*

## 7.3.2.1. Utilisation du champ 453 :

Le champ 453 reçoit le titre de la version en français (ou en une autre langue que celle de la version originale) lorsque le document catalogué est une version originale, et que le titre en français (ou en une autre langue) n'a pas été pris en titre parallèle. L'emploi du 453 suppose qu'il existe effectivement une version publiée sous le titre qu'on souhaite y placer.

**Exemple 48**

**200 1# \$a @Tacones lejanos \$b Images animées \$f Pedro Almodovar, réal., scénario \$g ...**  
**453 ## \$t @Talons aiguilles**

*Commentaire : ce vidéogramme contient le film “ Tacones lejanos ” dans sa la version originale. Il a semblé utile de mentionner le titre de la version française (“ Talons aiguilles ”) — qui ne figure pas sur le document — et de lui ménager un accès.*

En revanche, lorsqu'on souhaite simplement traduire un titre propre exprimé dans une langue peu répandue, de manière à en faciliter la compréhension, on aura recours à une note 312 et à un champ 541 (titre traduit par le catalogueur) pour l'accès éventuel.

## 7.3.2.2. Utilisation du champ 454 :

Le champ 454 reçoit le titre de la version originale lorsque le document catalogué est une version dans une autre langue, et qu'il ne contient pas la version originale.

**Exemple 49**

**200 1# \$a @Talons aiguilles \$b Images animées \$f Pedro Almodovar, réal., scénario \$g ...**  
**454 ## \$t @Tacones lejanos**

*Commentaire : voici le cas inverse de l'exemple ci-dessus : la version doublée en français de “ Tacones lejanos ”, le titre original ne figurant pas sur le document.*

## 7.4. Note sur l'historique de l'œuvre audiovisuelle

**FD Z 44-065 § 7.3.2**

**Utiliser le champ 305.**

**Exemple 50**

**305 ## \$a Enregistrement public au théâtre des Champs-Élysées le 6 février 1984**

### 7.5. Mention des documents annexes (bande-annonce, filmographie, etc.)

Utiliser le champ 320 (note sur les annexes).

#### Exemple 51

**320 ## \$a** Essais des acteurs. Bande-annonce. Galerie de photos. Filmographie

Les parties portant un *titre significatif* sont à mentionner dans la *note de contenu* (327 — ou éventuellement 303, voir *supra* § 7.1) plutôt que dans la note sur les annexes.

Pour les DVD principalement : ne pas mentionner la présence de chapitrage.

### 7.6. Note sur les récompenses

L'étiquette appropriée est **334**. On y insérera :

en \$b : le nom de la récompense, suivi, après une virgule et un espace, de celui du festival ou de la manifestation ;

en \$c : l'année d'obtention de la distinction ;

en \$d : le code du pays d'obtention de la distinction (la table des codes de pays est la même que celle à employer dans le champ 102).

#### Exemple 52

**334 ## \$b** Lion d'or, Festival de Venise **\$c** 2000 **\$d** IT

Il est en principe possible de ne pas structurer la note en sous-champs (elle est alors intégralement en \$a), mais ce type de formulation n'est pas recommandé lorsqu'on catalogue dans le *Sudoc* — sauf pour une note d'information dont le contenu ne s'accommoderait pas de la structure en \$b, \$c, \$d. Elle pourra en revanche résulter d'une conversion de données issues d'une source externe :

#### Exemple 53

**334 ## \$a** Lion d'or, Festival de Venise, 2000

Le \$a est exclusif de tous les autres sous-champs.

En cas d'obtention de plusieurs prix : un champ 334 par prix.

L'étiquette 334 ne pouvant être utilisée dans le *Sudoc* que depuis septembre 2003, on trouvera dans les notices antérieures des notes sur les récompenses étiquetées 305 :

#### Exemple 54

**305 ## \$a** Lion d'or, Festival de Venise, 2000

## 8. Accès matières

### Rappel

On ne fait pas de vedettes matières pour la fiction, quel que soit le type de document — vidéogrammes compris.

## 9. Accès auteurs et codes de fonction

### 9.1. Quels accès auteurs ?

Le groupe de travail recommande qu'on fasse une vedette pour toute personne ou collectivité citée dans le champ 200. Pour celles citées en note (322, 323 ou 327), les vedettes sont facultatives.

### 9.2. Étiquettes UNIMARC à utiliser

Réalisateur : 700 (700 et 701 le cas échéant).

Autres fonctions : 702 ou 712 suivant le cas.

### 9.3. Codes de fonction

Accessoiriste	633
Acteur	005
Adaptateur	010
Animation	018
<i>N'utiliser qu'en cas d'emploi de la technologie (sinon, utiliser 040 " Artiste ")</i>	
Animation	040
<i>N'utiliser que s'il n'y a pas d'emploi de la technologie (dans ce cas, utiliser 018)</i>	
Artiste de cirque	200
Auteur adapté	100
Auteur de l'animation	018
<i>N'utiliser qu'en cas d'emploi de la technologie (sinon, utiliser 040 " Artiste ")</i>	
Auteur de l'animation	040
<i>N'utiliser que s'il n'y a pas d'emploi de la technologie (dans ce cas, utiliser 018)</i>	
Auteur de l'œuvre préexistante	100
Auteur des dialogues	090
Auteur des commentaires	090
<i>Ne pas confondre avec 550 " Voix parlée ", qui s'applique à celui ou celle qui dit les commentaires</i>	
Cascadeur	726
Chant (récital)	721
Chant (rôle chanté dans un spectacle ou film dramatique ou musical : opéra, opérette, comédie musicale...)	755
Chef de chœur	195
Chef d'orchestre	250
Chef monteur image	370
Chorégraphe	200
Commentaires (auteur des commentaires)	090
<i>Ne pas confondre avec 550 " Voix parlée ", qui s'applique à celui ou celle qui dit les commentaires</i>	
Compositeur de la musique	230
Conférencier	\$4 070 \$4 210 (saisir les deux codes, dans cet ordre)
Conseiller scientifique	695
Costumes	632
Danseur	275
Décors	632
Dialogues (auteur des dialogues)	090
Directeur artistique	300
Directeur de la photographie	600
Directeur de la production ( <i>responsabilité commerciale</i> )	630
Distributeur ( <i>responsabilité commerciale</i> )	310
Éclairages	632
Effets spéciaux	633
Humoriste	207
Idée originale (" Idée originale de... ", " histoire de... ")	245
Ingénieur du son	670

Instrumentiste (musicien)	545
Interprète (fonction non précisée)	590
Intervieweur	470
Marionnettiste	655
Metteur en scène	300
Mime	535
Montage	370
Musicien (exécutant)	545
Narrateur (voix)	550
Orchestre	545
Participant (personne interviewée)	460
Présentateur (d'une émission de télévision, de radio, etc.)	605
Réalisateur	300
Scénario	690
Scénographe	632
Son (ingénieur du son)	670
Voix parlée	550

## 10. Informations codées

### 10.1. Champ 101 *Langue du document*

*Indicateur :*

**0** (“*langue originale*”) : le document figure sur le vidéogramme uniquement dans sa (ses) langue(s) originale(s) — même s’il est sous-titré dans une ou plusieurs autre(s) langue(s).

**1** (“*traduction*”) : le document figure sur le vidéogramme uniquement dans une version doublée dans une langue autre que sa (ses) langue(s) originale(s) — même s’il est sous-titré dans une ou plusieurs autre(s) langue(s).

**2** (“*contient traduction autre que résumés*”) :

le document figure sur le vidéogramme dans sa (ses) langue(s) originale(s) *et* dans au moins une version doublée dans une langue autre que sa (ses) langue(s) originale(s) — même s’il est sous-titré dans une ou plusieurs autre(s) langue(s).

le document figure sur le vidéogramme dans sa (ses) langue(s) originale(s) *et* certaines séquences sont doublées dans une autre langue.

*Sous-champs :*

**La langue de la bande-son du document audiovisuel est fournie dans le sous-champ \$a** (“*Langue du texte*” dans la grille de saisie). Lorsque plusieurs langues sont présentes dans le document, elles peuvent chacune être indiquées : le \$a est répétable (négliger les langues dont l’usage est accessoire dans le document catalogué).

Lorsque le document est doublé, la langue originale se note en \$c (“*langue de l’œuvre originale*”). La / les langue(s) des sous-titres se donne dans un sous-champ spécifique (\$j), de même que celle(s) des *commentaires* de la brochure d’accompagnement (\$i) et celle(s) du livret (opéra, opérette, comédie musicale...) ou des textes / paroles dits ou chantés (\$h). \$h s’emploie en fait pour toute transcription de textes présents dans le vidéogramme.

Tous ces sous-champs sont répétables si besoin est.

#### *Exemple 55*

**101** 0# \$a fre \$a bre \$j fre

**200** 1# \$a La @fête des bigoudènes \$b Images animées \$d = Gouel ar bigoudened \$f ...

**300** ## \$a En français et en breton sous-titré en français

*Commentaire : cette cassette vidéo produite par France 3 Ouest est commentée en français mais comporte de très nombreuses interviews et séquences en breton. Ces dernières sont sous-titrées en français. Indicateur à 0 (aucun doublage).*

#### *Exemple 56*

**101** 0# \$a rus \$i fre \$i eng \$i ger \$j fre \$j eng \$j ger

**200** 1# \$a @Richter l’insoumis \$b Images animées \$f Bruno Monsaingeon, réal. \$g Sviatoslav Richter... [et al.], participants

**300** ## \$a Principalement en russe. Sous-titres en français, anglais, allemand

*Commentaire : ce DVD double face, consistant en une longue interview (en russe) du pianiste Sviatoslav Richter illustrée de documents d’archive (dont de nombreux extraits de concerts), comporte également des interviews d’autres personnalités (Arthur Rubinstein, Glenn Gould,...) réalisées éventuellement dans d’autres langues. Ces interventions sont courtes, et les langues en question n’ont donc pas été codées en \$a.*

*Les sous-titres sont affichables à la demande dans trois langues différentes (français, anglais, allemand). La brochure d’accompagnement est rédigée dans ces trois mêmes langues. Indicateur à 0 (aucun doublage).*

**Exemple 57**

101 1# \$a fre \$c ita

200 1# \$a Les @travaux d'Hercule \$b Images animées \$f Pietro Francisci, réal. \$g ...

*Commentaire : cette cassette vidéo contient un film italien doublé en français : indicateur à 1, langue originale en \$c.*

**Exemple 58**

101 2# \$a fin \$a fre \$c fin \$j fre

200 1# \$a @Mies vailla menneisyttä \$b Images animées \$d = L'homme sans passé \$f Aki Kaurismäki, réal.

300 ## \$a Version originale en finnois sous-titrée en français. Version doublée en français

*Commentaire : ce DVD contient la version originale finnoise du film avec sous-titres français, de même que la version doublée en français. Indicateur à 2. Le finnois est repris en \$c (il est langue originale pour la version doublée en français), et le français en \$j (langues des sous-titres pour la version originale en finnois).*

**Exemple 59**

101 2# \$a ita \$a fre \$c ita \$j fre

200 1# \$a @Francesco, giullare di Dio \$b Images animées \$d = Onze fioretti de François d'Assise \$f Roberto Rossellini, réal., scénario \$g Renzo Rossellini, mus. \$g Luigi Giacosi, prod. \$g Otello Martelli, dir. fotogr. \$g [interprètes pris de la vie réelle] \$c Anno uno \$f Roberto Rossellini, réal. \$g Roberto Rossellini, Marcella Mariani, Luciano Scaffa, scénario \$g Mario Nascimbene, mus. \$g Sergio Iacobis, prod. \$g Mario Montuori, dir. fotogr. \$g Luigi Vannucchi, Dominique Darel, Rita Calderoni, Valeria Sabel, Carlos de Carvalho, Gianni Rizzo, Carlo Bagno... [et al.], act.

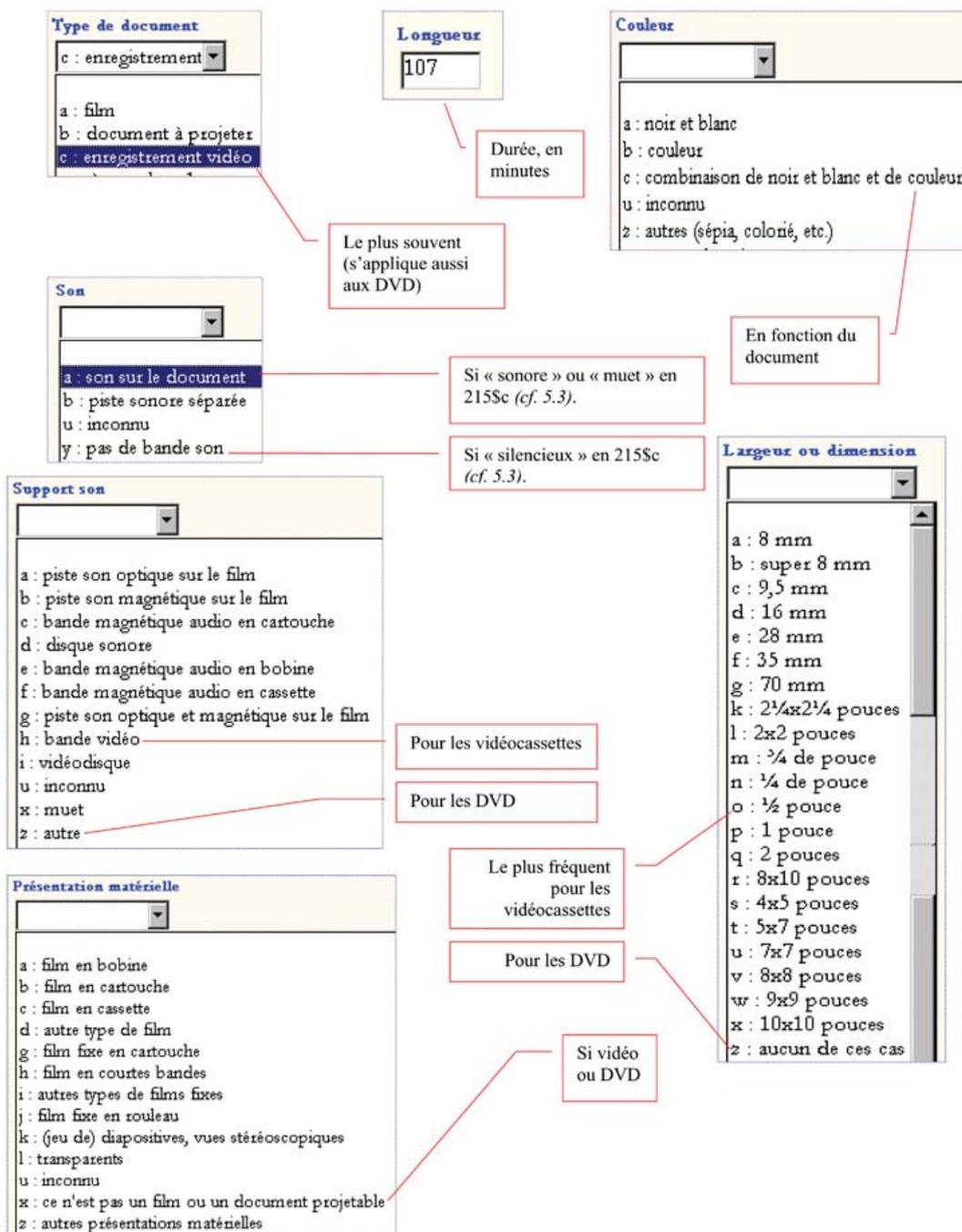
300 ## \$a " Francesco, giullare di Dio " : version originale en italien sous-titrée en français et version doublée en français. " Anno uno " : version originale en italien sous-titrée en français

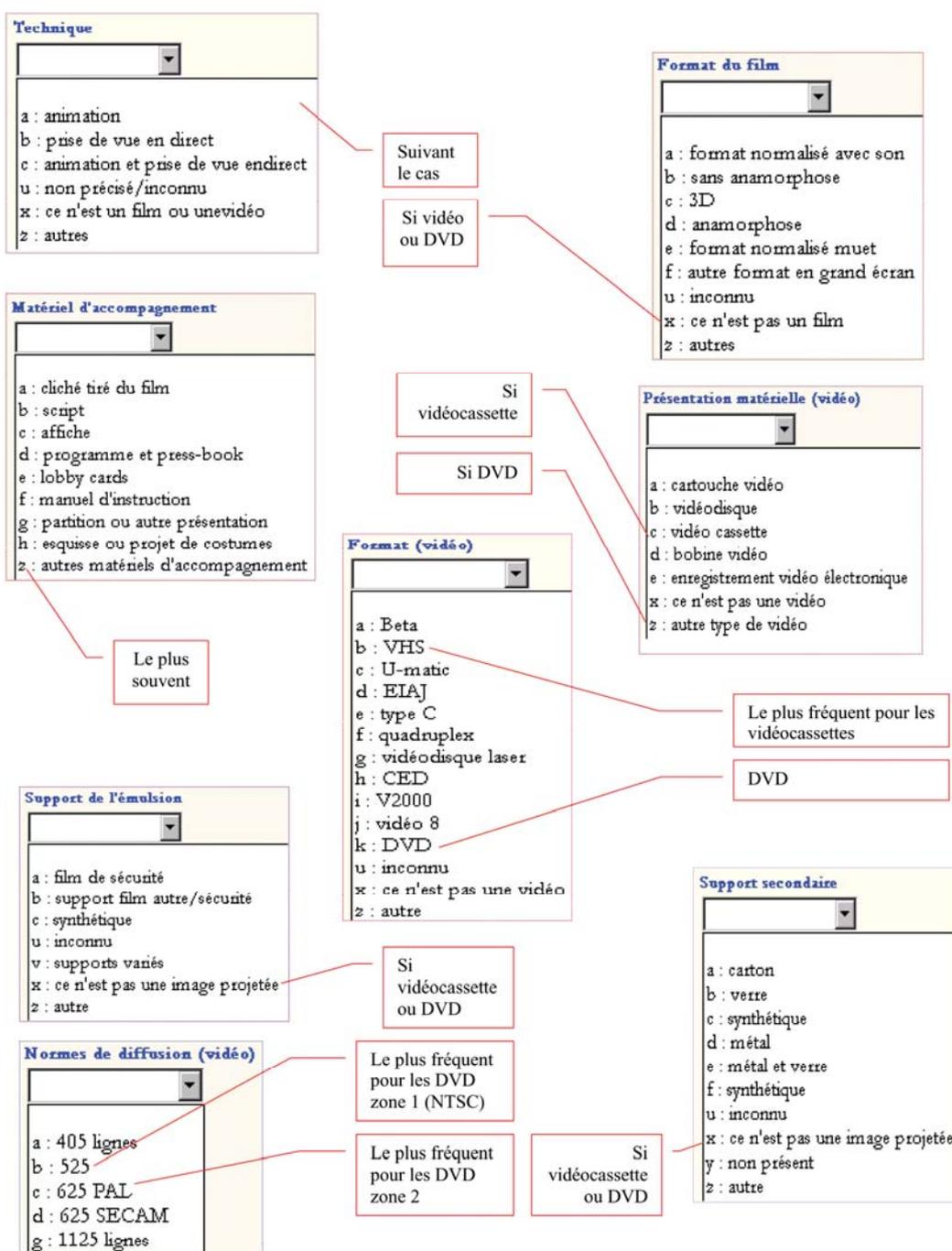
423 ## \$t @Anno uno

510 ## \$a @Onze fioretti de François d'Assise

*Commentaire : ce DVD double face contient deux films de Rossellini (Francesco, giullare di Dio et Anno uno), chacun dans sa version originale italienne avec sous-titres français. Le premier des deux peut en outre être visualisé en version doublée en français. Indicateur à 2. L'italien est repris en \$c (il est langue originale pour la version doublée en français de Francesco...), et le français en \$j (langues des sous-titres pour les versions originales en italien).*

10.2. Champ 115 Images projetées, vidéogrammes et films





Le reste de la grille correspond au sous-champ \$b du format d'échange (de *Copie – génération à Date de contrôle du film*). Ces données sont sans objet pour les vidéogrammes édités en nombre.

Quant à la case *Durée (en HHMMSS)*, elle ne s'applique pas aux images animées (elle correspond au champ 127 des enregistrements sonores et de la musique imprimée).

Source : <http://www.abes.fr/abes/documents/ImagesAnimeesFicheTechnique.doc>

[Consulté le 01/12/2005].

Précisons enfin que des notices peuvent être obtenues sur le SUDOC ou auprès de la Bibliographie nationale française – documents sonores, audiovisuels, multimédias et musique imprimée de la BnF.

Certains fournisseurs proposent des notices en UNIMARC (ADAV, CVS, VHS).

## ***Annexe 12 : Zones de destination des DVD***

Les industriels du divertissement ont conçu pour les DVD un système de zones géographiques liées à des caractéristiques techniques de lecture.

- zone 0 : Non Zoné - Compatible tout lecteur
- zone 1 : Etats-unis, Canada
- zone 2 : Japon, Europe, Afrique du Sud, Moyen Orient, Égypte
- zone 3 : Asie du Sud Est, Asie de l'Est, Hong-Kong
- zone 4 : Australie, Nouvelle Zélande, Amérique Centrale, Mexique, Amérique du Sud, Caraïbes
- zone 5 : Russie, Inde, Afrique, Corée du Nord
- zone 6 : Chine
- zone 7 : Non définie (réservée)
- zone 8 : Lieux internationaux spéciaux (avions, bateaux de croisières, etc.)

L'utilisation de zones sert principalement à limiter les exportations de disques en dehors des régions désignées, ce qui permet aux compagnies de disques de garder le contrôle sur le prix de vente individuellement sur chaque région du globe.

Il existe aujourd'hui des lecteurs DVD pouvant lire des disques de toutes les zones. C'est notamment le cas de la plupart des lecteurs de DVD pour ordinateur.

***Annexe 13 : Exemple de politique  
documentaire audiovisuelle : le SCD de  
Paris 8***

Charte de développement des collections (juin 2001 - révision de 2005)

Etat d'avancement au : me.12 octobre

**Charte pour le développement des collections**  
**au Service commun de documentation (S.C.D.) de l'université Paris 8 \***

(...)

**Axes de développement des collections**

Sont définis cinq axes principaux de développement des collections :

- les monographies (au sens large du terme : livres, partitions, cartes, ... et quel que soit le support);
- les travaux universitaires (mémoires, thèses, litt. grise ...);
- les documents sonores, audiovisuels et multimédias;
- les périodiques (imprimés et électroniques);
- la documentation électronique.

(...)

**Les documents sonores, audiovisuels et multimédias**

Dès la programmation du nouveau bâtiment de la bibliothèque universitaire, ouvert en 1998, le S.C.D. s'est doté d'une salle particulière (« l'Espace audiovisuel »), originale dans le paysage universitaire français. Cette salle est dédiée à la consultation de supports sonores ou audio-visuels ou multimédias qui peuvent être utiles aux étudiants, en particulier ceux correspondant aux enseignements artistiques.

En avril 2005, le fonds « audiovisuel » comprenait 4 000 documents. Leur répartition par type de support est la suivante : 2 500 V.H.S., 600 C.D., 550 D.V.D., 200 autres supports. Les cassettes vidéo sont progressivement remplacées par les D.V.D., supérieurs techniquement et pratiquement : qualité de l'image, facilité d'exploitation, faible encombrement, pérennité ... relative.

Les documents de l'Espace audiovisuel ont été jusqu'à présent exclusivement consultables sur place, à l'exception des C.D. musicaux (musique classique, musique contemporaine, ethnomusicologie) qui viennent notamment compléter le fonds de partitions musicales. Il est envisageable de prêter une partie du fonds audiovisuel, comme le fait par exemple le S.C.D. de Paris X.

Pour l'enseignement du cinéma (les deux tiers du fonds), le S.C.D. poursuit le développement d'une collection de films « art et essai », courts et longs métrages, en version originale, afin de constituer un fonds de référence comprenant des œuvres de réalisateurs dont la qualité artistique est reconnue. Les bibliothèques ne peuvent cependant acquérir que les seuls documents pour lesquels les droits de diffusion

---

\* Rédaction : année 2001 (C.F.) et année 2005 (M.D. et O.F.).

publique ont été négociés. D'où des lacunes, régulièrement signalées par les utilisateurs.

Pour les autres enseignements artistiques (musique, danse, théâtre, arts plastiques,...) sont achetés, outre des films en V.H.S. ou en D.V.D., des C.D.-ROM ou des C.D. Une réflexion est en cours portant sur l'acquisition de documents multimédias pour favoriser études et recherche en matière d'art contemporain numérique.

Des documents audiovisuels peuvent être acquis à l'intention des disciplines autres qu'artistiques. Ils se doivent alors d'apporter un éclairage original dépassant la stricte finalité pédagogique. Ces documentaires peuvent donc être considérés comme des œuvres de création.

Les méthodes audiovisuelles d'apprentissage des langues ne sont pas acquises par le S.C.D. qui renvoie aux laboratoires de langue de l'université.

L'Espace audiovisuel conserve également des ensembles de documents audio-visuels ou sonores au sein de fonds spéciaux, le fonds Vincennes (films appartenant à l'histoire de l'université de Paris-8 Vincennes) et le fonds Gilles Deleuze (ensemble des cours enregistrés sur C.D.).

L'intérêt de l'Espace audiovisuel et la pertinence de ses collections sont avérés par les statistiques de consultation (13 500 demandes en 2004). La maintenance technique des outils de consultation est relativement coûteuse (appareils de lecture, casques d'écoute, régie,...) mais cet effort financier est justifié par le succès rencontré et nécessaire à la poursuite de la politique documentaire engagée.

## ***Annexe 14 : Tableaux synthétiques des réponses au questionnaire d'enquête***

Ce tableau présente de manière synthétique les résultats de l'enquête menée auprès de Paris 3 Sorbonne Nouvelle, Paris 8 Saint-Denis, Paris 10 Nanterre, Paris 13 Villetaneuse, Avignon, Université du Littoral – Côte d'Opale (section Dunkerque), Lille 1, Lille 3, Reims section Droit-Lettres, UHB Rennes 2, Strasbourg 2 Marc Bloch, et Toulouse 2 Le Mirail.

La description des publics et de leurs usages ne figure pas dans ce tableau, car elle est le reflet de particularités complexes. Veuillez vous reporter, cas par cas, aux grilles de réponses à l'annexe suivante.

Les « ? » indiquent que la réponse n'a pas été fournie. Les « - » indiquent un résultat nul.

<b>POLITIQUE DOCUMENTAIRE</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>projet</b>
Le SCD a des documents de politique documentaire rédigés	3	4	5
Les images animées ont ou auront une politique documentaire indépendante	4	5	-
Le SCD collabore avec le service audiovisuel de l'université	4	8	-
Toutes les disciplines possèdent des vidéogrammes	9	3	-
Les vidéogrammes, intégrés dans l'espace de la bibliothèque, sont classés avec les autres documents	1	4	-
Les vidéogrammes sont situés dans un espace séparé de type « vidéothèque »	7	-	-
Achat de support VHS	9	3	-
Achat de support DVD	11		1
Achat sur les catalogues de fournisseurs institutionnels uniquement	9	3	-
Diffusion d'information juridique aux usagers	7	5	-

<b>SERVICES</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>projet</b>
Consultation sur place	12	-	-
Salle de consultation collective dans le SCD	5	6	1
Prêt direct	3	-	-
Prêt semi-direct	3	-	-
Prêt indirect	2	-	-
Pas de prêt	4	-	-
Prêt aux enseignants pour diffusion en classe	9	3	-
Projections publiques lors d'événements culturels	3	7	2

<b>TECHNIQUE</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>projet</b>
Boîtiers standard pour les documents	3	9	-
Matériel de repolissage pour DVD	2	8	1

	P3	P8	P10	P13	AV	Bulco Dunkerque	L1	L3	Reims	UHB	SBG2	TLSE2	
<b>VOLUME DU FONDS</b>													
VOLUME	Nombre d'unités matérielles (nombre de DVD)	?	3 321 (621)	3 900 (200)	3 514 (704)	3 000 (600)	1 200 (480)	1 500 (150)	?	3 975 (900)	2 330 (430)	1 500 (?)	1 300 (400)
	Arrondi du total lecteurs (source : ASIBU 2003)	10 500	24 000	20 900	10 800	6 000	6 600	13 600	17 800	17 200	22 700	9 100	29 900
	Pourcentage de documentaires	1 %	33 %	45 %	33 %	73 %	75 %	90 %	60 %	faible	80 %	-	40 %
<b>PERSONNEL</b>													
PERSONNEL	Nombre et composition de l'équipe vidéo	1 bib 1 mag	1 bib 1 BAS 1 ITARF	1 bib 1 AB 1 mag	1 cons 1 BAS 1 mag	1 bib 1 BAS 4 mag	10 env. (le personnel de l'espace multimédia tourne sur la vidéo)	1 BAS supervisée par 1 cons	1 BAS	1 bib 1 BAS 1 mag	1 cons 1 BAS	1 contractuel 1 BAS	1 CAPES de documentation 1 contractuel
	Type de formation	jours d'étude	catalogage, documentaire, gestion de fonds, <i>Cinéma du réel.</i>	genres, droits, gestion de la collection. <i>Mois du documentaire.</i> Conférences des enseignants de cinématographie	catalogage, documentaire.	jours d'information.	jours d'étude, stages de formation.	-	-	stages	jours d'étude, séances de visionnage. <i>Etats généraux du film documentaire</i>	-	catalogage. un peu d'histoire du cinéma
<b>MATERIEL</b>													
<b>(à comparer avec le nombre de lecteurs également)</b>													
MATERIEL	Nombre et nature des postes de consultation	24 postes : 7 combis VHS/DVD, 4 VHS, 12 DVD. Casques.	20 postes vidéo (VHS, S-VHS, U-Matic), 20 postes DVD et vidéodisques. Casques. Télécommande fixée sur un socle. Régie.	10 postes VHS. Casques.	10 postes informatiques en salle multimédia pour les DVD. Casques. 1 téléviseur avec magnétoscope.	10 postes. Casques.	6 postes informatiques pour VHS et DVD. Casques.	4 carrels. 1 poste DVD (3 autres vont être achetés). Plusieurs magnétoscopes. Chaînes satellitaires	1 poste VHS. Casque.	1 poste VHS, 1 poste DVD. Casques.	16 postes (14 places VHS et 8 places DVD). Casques.	2 postes DVD, 2 postes VHS. Casques. 9 postes multimédia au total.	8 combis VHS/DVD, 4 VHS. 8 postes informatiques. Casques.
	Prêt	non	non	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	non
	Nombre de places en salle de visionnage collectif dans le SCD	-	-	30	-	40	60	-	-	projet	6 places, 12 personnes	-	-

		P3	P8	P10	P13	AV	Bulco Dunkerque	L1	L3	Reims	UHB	SBG2	TLSE2	
<b>BUDGET</b>														
<b>BUDGET</b>	Budget documentaire alloué aux images animées	12 000 € en 2005	20 000 € en 2004	17 300 € en 2004	7 000 € en 2004	13 000 € en 2004	7 500€ en 2002	10 157, 83 €	5 003 €	6 000 €	24 000 € en 2004	5009 € en 2004	17 000 € en 2004	
	Pourcentage par rapport au budget documentaire du SCD	environ 2%	environ 2,5%	1,6 %	2,9 %	3 %	environ 5 %	1,06 %	?	?	3,25 %	10 %	3 %	
	Evolution des dernières années	2003 : 10 000 € 2004 : 8 700 € 2005 : 12 000 €	peu d'évolution sauf rallonge annuelle. 13 400 € en 2003.	2000 : 110 000 F 2001 : 220 000 F 2003 : 17 000 €	budget constant depuis 4-5 ans.	2000: 78 000 F 2001: 12 000 € 2002: 12 000 €	aucune	presque aucune évolution. La documentation audiovisuelle est une variable d'ajustement budgétaire.	pas d'évolution	?	?	très légère augmentation depuis 2000.	2002 : 2906 €. Le budget a évolué, mais pas le nombre de documents acquis.	le budget a été multiplié par 6 depuis que nous sommes séparés du centre audiovisuel
	Mode d'allocation du budget	-	nombre d'étudiants, d'enseignants, tx de rotation, etc. Rallonge annuelle.	maintien de la collection sur la base de l'année précédente.	statistiques de prêt annuelles. En 2004 : 5,7% des prêts du SCD.	base de l'année précédente et maintien de la collection.	nombre de consultations et selon le budget global.	pas de ligne budgétaire identifiée pour les vidéogrammes (projet 2006).	?	?	?	base de l'année précédente	?	
<b>VALORISATION DU FONDS</b>														
<b>VALORISATION</b>	Visibilité par rapport au reste de la collection	plan à l'entrée de la bibliothèque. Signalétique.	salle ronde à l'étage visible dès qu'on pénètre dans la bibliothèque. Signalétique.	signalétique. Espace séparé avec sa propre banque de prêt.	signalétique. Projet tables de nouveautés dans les autres salles.	signalétique. Espace séparé avec sa propre banque de prêt. Salle de projection.	onglet « Audiovisuel » sur le site Internet	4 carrels	signalétique	armoires et bacs situés dans le hall de la section	signalétique	espace mezzanine visible. Guide de l'utilisateur qui mentionne le fonds.	onglet « Audiovisuel » sur le site Internet	
	Présentation des catalogues	catalogue général + catalogue audiovisuel	catalogue général + catalogue audiovisuel. Catalogue critique « vu et lu » (papier)	catalogue général + photocopies de jaquettes (fictions et documentaires)	catalogue général + nouveautés et liste alphabétique de toute la collection vidéo sur Internet.	catalogue général	catalogue général	catalogue général + catalogue audiovisuel + photocopies de jaquettes près des carrels	catalogue général+ photocopies de jaquettes + catalogue vidéo papier diffusé en BUFR.	catalogue général	catalogue général	catalogue général + catalogue audiovisuel	catalogue général	
	Expositions, projections, participation à des festivals	Vitrine d'exposition multisupport à l'entrée de la bibliothèque.	présentoir de nouveautés, expositions et dossiers thématiques.				<i>Mois du film documentaire</i>	expositions thématiques multisupports	animations thématiques		présentoir + visionnages organisés (association étudiante).	table de nouveautés	-	

## ***Annexe 15 : Réponses au questionnaire d'enquête***

## SCD contactés

### Paris et région parisienne :

Paris 3 Sorbonne Nouvelle, bibliothèque centrale

Paris 8 Saint-Denis

Paris 10 Nanterre

Paris 13 Villetaneuse

### En région :

Avignon

BULCO - Université du Littoral Côte d'Opale, section de  
Dunkerque

Lille 1

Lille 3

Reims Champagne-Ardennes

Strasbourg 2 Marc Bloch, section Droit-Lettres, bibliothèque  
de premier cycle U2-U3

Toulouse 2 Le Mirail

UHB Rennes 2

## PARIS 3 SORBONNE NOUVELLE, BIBLIOTHÈQUE CENTRALE

Nom ROKOEE  
 Prénom Reza  
 SCD Paris 3  
 Service Précédemment Médiathèque de Paris 3 – actuellement Bibliothèque de littérature générale et comparée  
 Fonction Précédemment vidéogrammes  
 Contact mail et téléphone [rokoe@univ-paris3.fr](mailto:rokoe@univ-paris3.fr) 01 40 46 29 24

Nom MINQUILAN  
 Prénom Dominique  
 SCD Paris 3  
 Service Bibliothèque centrale  
 Fonction Responsable de la bibliothèque centrale  
 Contact mail et téléphone [dominique.minquilan@univ-paris3.fr](mailto:dominique.minquilan@univ-paris3.fr) 01 45 87 48 29

### Politique documentaire

#### Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	La vidéothèque a été créée en 1986. Les BUFR ont elles aussi des vidéogrammes (UFR d'italien, de théâtre, etc.), qu'elles gèrent sur leur propre budget. Dans l'université, il existe un service audiovisuel, le CAVI. Il propose des laboratoires de langue en libre-service, qui met du matériel de réalisation et de montage à la disposition des étudiants et des enseignants de cinéma et de médiation culturelle, et les aide à concrétiser leurs films. Il ne diffuse pas ces films pour l'instant. Le centre de ressources informatiques, le CRI, travaille en ce moment sur le projet de campus numérique de l'université. Le SCD, le CAVI et le CRI travaillent de manière totalement séparée. Enfin, la cinémathèque universitaire de Censier propose des projections pour ses adhérents, souvent dans le cadre de cours de cinéma. Elle projette dans sa propre salle.
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	La demande a émané des enseignants, car Paris 3 a un département cinéma très important.
3. En quelle année a-t-elle inscrit les images animées dans sa politique documentaire ?	En 2003.
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	Non.

Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	La charte documentaire date de 2003.
6. Comment les images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire pré-existante ?	La politique documentaire du SCD conçoit les collections comme un ensemble multisupport. Les images animées suivent les programmes et les enseignements, comme tous les autres documents de la collection, mais sont encore orientés presque exclusivement en fonction de l'UFR de cinéma. Les vidéogrammes se composent essentiellement de classiques, mais une petite place est faite au cinéma expérimental.
7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?	
8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?	Le fonds audiovisuel a longtemps été exclusivement destiné à l'UFR de cinéma. Il n'est ouvert à tous les étudiants que depuis deux ans. Pour l'instant, nous n'achetons que pour les UFR qui en formulent la demande. Les acquisitions commencent donc à peine à se diversifier. Nous avons un projet de prêt : nos collections vont évoluer.
9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?	Nous avons très peu de documentaires : 99% du fonds est composé de fiction, car il était avant tout destiné aux étudiants de cinéma.
10. Prêtez-vous les documents images animées ?	Non, mais c'est un projet : dans cette perspective, nous achetons systématiquement nos documents avec le droit de prêt.

<b>Les supports</b>
---------------------

11. Excluez-vous certains supports ?	Non, mais nous n'achetons de VHS que lorsque les titres que nous recherchons ne sont pas disponibles sur DVD. Lorsque nous renouvelons un document, nous le rachetons sur support DVD.
12. Lesquels et pourquoi ?	

<b>Acquisitions</b>	
13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	Une seule personne est en charge des acquisitions, et catalogue également les œuvres. L'UFR de cinéma transmet ses bibliographies et filmographies.
14. Pourquoi ?	
15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	Nous avons un seul marché pour la vidéo, avec l'ADAV. C'est notre unique fournisseur.
16. Pourquoi ?	Passer par l'ADAV nous permet d'acheter les documents avec le droit de consultation et le droit de prêt.

<b>Budget</b>		
17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
	2% du budget documentaire total d'environ 565 000 € en 2005	2003 : 10 000 € 2004 : 8 700 € 2005 : 12 000 €
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?	Non, le budget a plutôt tendance à se réduire depuis 2002, avec la hausse de la part budgétaire accordée aux ressources électronique. Ceci pose problème car les prix des DVD sont plus élevés que ceux des VHS.	
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Oui	

### Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue

#### Espace, mobilier et signalétique :

20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?	Les supports sont tous conservés en magasin. Les postes de consultation sont situés dans un espace séparé, clairement délimité et appelé « Médiathèque ». Les consultations sur place sont ouvertes aux seuls inscrits au SCD de Paris 3. Quelques autres universités ont une convention avec notre SCD, mais elles sont peu nombreuses. Les étudiants repèrent le document qu'ils souhaitent consulter sur le catalogue. Ils se rendent à la banque de prêt spécialement dédiée à la vidéo, où ils laissent leur carte d'étudiant en échange d'un numéro de poste de consultation, d'un casque, d'une télécommande et du document.
--	---

21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés?	Les écrans sont placés sur des tables alignées, mais sont séparés par des cloisons. Chaque lecteur branche son casque sur son lecteur, placé sur la table devant lui, dans un compartiment ouvert situé sous l'écran.
22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?	Le plan, situé à l'entrée de la bibliothèque, indique l'espace « Médiathèque ». Une vitrine d'exposition placée non loin du plan expose des documents, dont parfois des vidéogrammes. Une signalétique complète ce dispositif. Sur Internet, un catalogue exclusivement vidéo est accessible en plus du catalogue général.
23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?	Aucune. Le SCD n'acquiert pas de droits de projection publique.
24. Comment sont-elles gérées ?	

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	Nous mettons 24 postes à la disposition du public : 7 combis VHS/DVD, 4 VHS, 12 DVD. Les usagers peuvent brancher un ou deux casques par poste, trois sur les grands écrans. Les usagers ne peuvent pas consulter les documents sur leurs ordinateurs portables.
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	Nous avons uniquement de la VHS au départ, puis nous avons renouvelé notre matériel en fonction des avancées technologiques (apparition du DVD).
27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	Nous conserverons des lecteurs VHS tant que nous proposerons des VHS aux usagers.

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	Nous cataloguons dans le SUDOC et sur Aleph en local. Nous indexons donc les documentaires en langage RAMEAU et indiquons toutes les personnes physiques pour les fictions.
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Non. Les vidéogrammes sont simplement précédés de la mention « VM », qui n'est pas très explicite. Le catalogue général informatisé ne permet pas de trier par type de document. Nous proposons un catalogue exclusivement vidéo sur la page d'accueil du site Internet.

30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non.
--	------

### Le public

31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	
32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	Oui, en cinéma essentiellement, mais aussi en médiation culturelle et en langues. Ils ne sont pas usagers, mais plutôt prescripteurs.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	En cinéma seulement.
34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	Non.

### Le personnel

35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	Une seule personne sur un poste de bibliothécaire s'occupe de la sélection, des acquisitions et du catalogage SUDOC et local. Un magasinier s'occupe seul de la communication des documents et de la petite maintenance. L'équipement est géré par l'équipe d'équipement avec tous les autres supports.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	
37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	

38. Formez-vous essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	
39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	

### Les droits

40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	Nous passons par l'ADAV qui gère ces droits pour nous. Il est interdit aux usagers de consulter leurs propres documents audiovisuels.
41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	Nous passons par l'ADAV qui s'en occupe pour nous.
43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	Nous refusons le prêt pour consultation en classe.

### Questions techniques

44. Quel est le volume du fonds ?	VHS	DVD	AUTRES
	?	?	Audio / CD-ROM
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	Nous ne prêtons pas encore.		
46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?			

47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?	Oui, nous laissons les supports dans leurs boîtiers commerciaux d'origine.	
48. Sinon, où les rangez-vous ?	Ils sont rangés en magasin.	
49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?		
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	VHS	DVD
51. Quel est votre système antiviol et qu'en pensez-vous ?	Nous plaçons des bandes autocollantes magnétisées sur les supports, même les DVD. Ceci ne pose pas de problème de lecture.	

52. Remarques / Anecdotes / Conseils...	
---	--

## PARIS 8 SAINT-DENIS

Nom FOUGEYROLLAS  
 Prénom Maryvonne  
 SCD Paris 8 Saint-Denis  
 Service Espace audiovisuel  
 Fonction Bibliothécaire  
 Contact mail [Maryvonne.Fougeyrollas@univ-paris8.fr](mailto:Maryvonne.Fougeyrollas@univ-paris8.fr)  
 Autres contacts : Denis Drigeard-Desgarnier [Denis.Drigeard-Desgarnier@univ-paris8.fr](mailto:Denis.Drigeard-Desgarnier@univ-paris8.fr),  
 Emmanuelle Sruh [emmanuelle.sruh@univ-paris8.fr](mailto:emmanuelle.sruh@univ-paris8.fr), Michel Dargaud [Michel.Dargaud@univ-paris8.fr](mailto:Michel.Dargaud@univ-paris8.fr),  
 Olivier Fressard [ofressard@univ-paris8.fr](mailto:ofressard@univ-paris8.fr), Gil-François Euvrard [gfeuvrard@univ-paris8.fr](mailto:gfeuvrard@univ-paris8.fr),  
 Marion Loire [mloire@univ-paris8.fr](mailto:mloire@univ-paris8.fr) et Brigitte Dujardin, actuellement en poste à l'UTC  
 de Compiègne [bdujardin@utc.fr](mailto:bdujardin@utc.fr)

### Politique documentaire

#### Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	Dès les années 1970. La structure commune université / bibliothèque devait permettre la constitution d'un catalogue collectif des documents audiovisuels et d'identifier un fonds éparpillé. <u>La constitution d'un fonds audiovisuel propre à la bibliothèque date de 1980, avec le déménagement de Vincennes à Saint-Denis : c'est la date de la première salle audiovisuelle de Paris 8. C'est alors que nous avons réellement commencé à acquérir des vidéogrammes.</u>
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	Dès sa création en 1969, l'université a développé et affirmé un enseignement de l'audiovisuel (théorie, pratique, mais aussi production).
3. En quelle année a-t-elle inscrit les images animées dans sa politique documentaire ?	En 2000, nous avons mené une réflexion sur la politique documentaire à appliquer aux supports audiovisuels, et réformé notre système d'acquisitions. <u>La charte de politique documentaire de 2001 a été révisée en 2005. Le développement des « documents sonores, audiovisuels et multimédias » y figure comme l'un des cinq principaux axes de développement des collections. Il se concentre sur « les domaines conformes aux lignes de force de l'enseignement et de la recherche à Paris 8 – particulièrement à l'occasion de la mise en place du L.M.D. - tout en visant la complémentarité avec les autres unités documentaires accessibles via le Système universitaire de documentation ».</u>
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	Nous avons trouvé des aides entre autres du côté du <i>Cinéma du Réel</i> de la BPI, mais nous n'avons pas besoin de personnes-ressources à proprement parler.

Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	Oui, une première charte a été rédigée en 2001 et révisée en 2005.
6. Comment les images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire pré-existante ?	Nous cherchons une complémentarité entre les supports dans toute la BU. C'est indiqué dans notre bilan annuel de 2004. Nous avons la volonté de développer la vidéothèque en relation avec le pôle art : les mêmes étudiants fréquentent souvent ces deux endroits. Au niveau de l'espace audiovisuel, nous estimons qu'il est impossible de dissocier le développement des équipements, des supports, et l'évolution des pratiques pédagogiques. L'espace audiovisuel a enfin une mission de développement du cinéma d'art et essai, et de documentaires de création (nous évitons les documentaires journalistiques).
7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?	
8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?	Toutes celles de l'université. Les UFR de cinéma (pour la théorie mais aussi la pratique) et d'art (musique, danse, théâtre...) sont cependant prioritaires de par la nature de leurs enseignements. Les deux tiers du fonds sont consacrés au cinéma, à la musique, à la danse, au théâtre, aux arts plastiques.
9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?	Nous avons un bon tiers de documentaires, ce qui représente un volume assez important vu que nous développons fortement la fiction.
10. Prêtez-vous les documents images animées ?	Non. C'est un véritable choix. Seuls les CD audio sont prêtés.

Les supports :

11. Excluez-vous certains supports ?	Non, mais nous n'achetons plus de vidéodisques. Nous achetons des documentaires sur VHS uniquement lorsque les titres ne sont pas disponibles en DVD.
12. Lesquels et pourquoi ?	

<b>Acquisitions</b>	
13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	<p>La bibliothécaire seule.</p> <p>Le système d'acquisition, réformé en 2000, prévoit que le choix des fictions s'effectue après concertation avec la personne chargée du cinéma (définition du corpus de réalisateurs prioritaires, choix des genres à privilégier en fonction des programmes d'enseignement), et que le choix des documentaires thématiques effectué lors de réunions d'acquisition est validé ou non par les chargés de secteur en fonction des orientations de la discipline à l'université et de la connaissance du public.</p> <p>Le choix des acquisitions de documents pédagogiques est très sélectif.</p>
14. Pourquoi ?	
15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	<p>Le catalogue <i>Images de la Culture</i>, l'ADAV et le CERIMES sont les fournisseurs habituels pour les documents édités en France.</p> <p><u>Avec l'étranger, c'est souvent moins évident : il faut un peu courir après les factures proforma, etc.</u></p> <p>Nous recevons également des suggestions de la part d'enseignants, les étudiants utilisent le cahier de suggestions, et je travaille en collaboration avec mes collègues pour avoir leur avis d'expert mais aussi afin de développer des fonds complémentaires.</p>
16. Pourquoi ?	Les droits sont gérés par les fournisseurs Images de la Culture, ADAV, CERIMES... ceci accélère et simplifie les choses.

<b>Budget</b>		
17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
	Environ 2,5% du budget 2004	Environ 20 000 € en 2004
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?	<p>Non, le budget est toujours attribué selon les mêmes critères : nombre d'étudiants, d'enseignants, taux de rotation, ... et nous bénéficions d'une rallonge tous les ans.</p> <p>Nous avons ainsi un budget de 13 400 € en 2003. Le coût moyen d'un document est de 45 €.</p>	
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Oui, nous ne pourrions pas travailler autrement.	

<b>Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue</b>
--

Espace, mobilier et signalétique :

20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?	Elles sont placées dans une salle audiovisuelle séparée, spécialement conçue à cet effet par l'architecte de la BU.
21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés?	<p>La salle, qui fait 250 m<sup>2</sup>, est ronde, dotée d'une régie aux parois vitrées, qui ferme avec un code.</p> <p>40 places de consultation sont organisées par groupes de deux fauteuils. Quelques autres places sont proposées pour les écoutes de CD audio ou les CD-ROM.</p> <p>Les postes de consultation ont chacun un numéro, et nous pouvons suivre les occupations en fonction des demandes de communication et depuis les écrans de contrôle de la régie.</p> <p>Déroulement d'une communication :</p> <p>L'utilisateur repère le document dans le catalogue général ou dans le catalogue audiovisuel. Il se rend à la banque de prêt de l'espace audiovisuel, où nous lui présentons, en contrepartie de sa carte d'étudiants ou d'une pièce d'identité, une fiche cartonnée portant le numéro du poste de consultation qui lui est attribué ainsi que les instructions pour utiliser la télécommande qui est fixée sur un socle près de l'écran. Cette fiche et la carte d'étudiant sont conservées en régie dans un petit bac qui porte le numéro du poste de consultation. L'utilisateur s'installe devant le poste désigné et le film est lancé par le personnel depuis l'appareil de lecture placé en régie.</p> <p>Pendant la consultation, le poste apparaît comme occupé sur l'écran de suivi de la régie, et une option permet de visionner, depuis cet écran, le film que regarde l'utilisateur sur son poste.</p>
22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?	<p>On voit la salle ronde à l'étage du hall d'entrée, dès qu'on pénètre dans la bibliothèque. Elle est aussi indiquée par une signalétique « espace audiovisuel ».</p> <p>Dans notre espace lui-même, nous exposons nos nouveautés sur un présentoir, et disposons des dossiers thématiques et critiques (le catalogue « vu et lu ») sur le bureau d'accueil. Ce dernier outil est très consulté et très apprécié des usagers, mais prend beaucoup de temps à la personne passionnée qui le conçoit.</p>
23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?	Une seule, mais c'est la salle de l'espace audiovisuel. Nous n'avons pas de salle de projection collective.
24. Comment sont-elles gérées ?	

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	20 postes de consultation vidéo (VHS, S-VHS, U-Matic) 20 postes de consultation DVD et vidéodisques munis de deux casques et d'une télécommande fixée sur un socle. CD et audiocassettes : 2 postes de consultation Cédéroms : 3 postes de consultation Multimédia : 1 poste de consultation
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	Nous avons acheté à la fois de la VHS et du DVD car nos fonds, en consultation sur place exclusivement, proposent ces deux supports.
27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	Nous conservons encore la VHS mais elle est en perte de vitesse : cependant, à l'exception des vidéodisques, et avec une préférence pour le support DVD, nous continuons à développer tous les supports.

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	<p><u>Nous cataloguons directement dans le SUDOC, mais cela prend beaucoup de temps. Les notices sont de qualité inégale, surtout pour les plus anciennes, mais cela tend à s'améliorer. Alors que la norme de catalogage des images animées existe depuis 1998, certains catalogueurs n'en connaissaient pas encore l'existence il y a peu...</u></p> <p><u>Concernant le catalogage dans le SUDOC, un groupe de travail a réalisé un support que l'on peut trouver dans le guide méthodologique de l'ABES. Les documentaires sont indexés en langage RAMEAU dans le SUDOC. A Paris 8 nous ajoutons également une cote CDU qui sert surtout pour les statistiques vu que l'accès aux documents est indirect pour les lecteurs.</u></p> <p>Nous avons pris le parti d'indexer les fictions à leur auteur (par exemple 791.43(44) REN pour Renoir) ; pour les documentaires, nous avons créé un corpus d'auteurs pour les plus "connus". Les autres sont indexés selon leur thème.</p> <p>Nous faisons des accès auteurs pour les fictions et documentaires. Toutes les mentions de responsabilité indiquées en 200 sont indexées, donc : réalisateur, scénariste, dialoguiste, auteur du commentaire, compositeur, acteur, etc. Le catalogue des vidéos est assez long.</p>
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Oui. Nous proposons un catalogue audiovisuel en plus du catalogue général.
30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non, nous proposons simplement des critiques dans notre catalogue papier de nouveautés ou dans notre catalogue « vu et lu ».

<b>Le public</b>	
31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	Le public apprécie cet espace et les documents proposés. C'est l'une des salles les plus fréquentées de la bibliothèque... et c'est une fréquentation qui croît de manière exponentielle. Cet espace présente un véritable intérêt pour les étudiants.
32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	Oui, et ils sont très souvent prescripteurs dans les enseignements de cinéma.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	Non, sauf pour les enseignements de cinéma. Et, bien entendu, les relations changent selon les personnes.
34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	Nous organisons des expositions thématiques pour les étudiants : nous présentons les boîtiers des documents concernés. Nous participons au <i>Mois du film documentaire</i> , pour tout public et avec un débat auquel participent un universitaire spécialiste et le réalisateur, en partenariat avec le cinéma <i>L'Ecran</i> de Saint-Denis, qui projette les films. Pour les projections en amphithéâtre, nous avons des soucis de négociation de droits. Nous avons tenté des projections en salle de recherche, mais cela n'a pas été une réussite et nous avons cessé.

<b>Le personnel</b>	
35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	L'équipe de l'espace audiovisuel se compose d'une bibliothécaire, une BAS et un ITARF. La maintenance du matériel est assurée par une société de maintenance qui passe deux fois par an, se déplace en cas de besoin, et remplace le matériel lorsque cela est nécessaire.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	Nous assistons, à tour de rôle et d'une année sur l'autre, au <i>Cinéma du réel</i> . Avant cette année, c'était seulement le chef de service qui s'y rendait.  Nous nous formons essentiellement auprès d'Images en Bibliothèques : nous pouvons assister à leurs formations car le Conseil général a participé à la création de la BU.  Pour le catalogage, des formations sont organisées par Mediadix. Elles concernent le catalogage des documents audiovisuels en ISBD et en UNIMARC.
37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	Les formations documentaires.

38. Formez-vous essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	
39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	

### Les droits

40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	La plupart des négociations sont effectuées par nos fournisseurs.
41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	Nous projetons parfois des documents dont les droits de propriété intellectuelle reviennent à la bibliothèque, mais rien d'autre, car cela revient trop cher. C'est le service communication du SCD qui gère les droits et règle les factures lorsque nous projetons en partenariat avec le cinéma <i>L'Ecran</i> .
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	Nous nous tenons informés, et passons par des fournisseurs qui gèrent les droits pour nous.
43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	Un rappel est indiqué sur la deuxième de couverture du cahier de propositions/réclamations : nous expliquons ainsi l'absence de certains documents cinématographiques pourtant incontournables (par exemple, Billy Wilder) de nos fonds.

### Questions techniques

44. Quel est le volume du fonds ?	VHS	DVD	AUTRES
	2700	621	CD audio, CD-Rom
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	Nous ne faisons pas de prêt.		
46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?			

47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?	Oui. Ils ne sont jamais manipulés par le public et cela ne pose pas de problème.
48. Sinon, où les rangez-vous ?	En régie, sur des étagères, selon une classification d'inventaire ou par fond spécialisés, le cas échéant.
49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?	
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	VHS
	DVD
	Nous avons des retours des lecteurs, et nous pouvons aussi vérifier pendant leur consultation depuis l'écran de la régie.
51. Quel est votre système antivol et qu'en pensez-vous ?	Non, tout se passe en régie et nous conservons la carte d'étudiants avec le bulletin de communication pendant la consultation.

52. Remarques / Anecdotes / Conseils...	<p>Certains, bien trop nombreux, considèrent que dès qu'on sort du livre, on s'amuse. Or tel n'est pas le cas... il ne faut pas reléguer la vidéothèque dans un placard, c'est passer à côté des besoins du public.</p> <p>Le numérique est une véritable problématique d'avenir.</p> <p>Il faut absolument prévoir une insonorisation de qualité pour l'espace de consultation.</p> <p>La difficulté principale que nous rencontrons au niveau du budget, c'est le matériel qui coûte cher.</p> <p>Comme notre espace fonctionne bien, le reste du personnel est excité par son succès et de plus en plus de personnes souhaitent venir faire du service public en audiovisuel.</p>
---	--

## PARIS 10 NANTERRE

Nom TOURNEMINE  
 Prénom Dominique  
 SCD Paris 10 Nanterre  
 Service Vidéothèque, rattachée directement à la direction  
 Fonction Bibliothécaire  
 Contact mail et téléphone [domitour@u-paris10.fr](mailto:domitour@u-paris10.fr) 01 40 97 72 81

### Politique documentaire

#### Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	<p>Octobre 1994.</p> <p>Historique : 1988 appel du ministère, 1991 réunion à Paris 10 puis stage-formation de la bibliothécaire actuellement en charge de la vidéothèque.</p> <p>A son ouverture, le service comptait 150 documents audiovisuels, dans quatre disciplines dont trois seulement basées sur de l'image animée : art, histoire et cinéma anglo-américain. Il y avait alors un seul poste de visionnage et aucun budget d'acquisition propre.</p> <p>Le projet a ensuite été étendu dans le cadre du contrat « nouvelles technologies » et en 1997 les premiers objectifs de développement étaient atteints.</p>
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	<p>Volonté commune de l'université et de la BU.</p> <p>Demande des enseignants et des étudiants de langues pour avoir de la fiction en V.O. L'UFR SSA (Sciences sociales et Administration : Histoire, Géographie, Ethnologie, Sociologie...) était plus motivée par les documentaires.</p> <p>Le souhait de départ était d'offrir la possibilité de consulter en individuel ou en petits groupes des documents audiovisuels, car l'université ne proposait alors que des projections en amphi ou salle de classe : les étudiants n'avaient aucun moyen de travailler par eux-mêmes sur ces documents.</p>
3. En quelle année a-t-elle inscrit les images animées dans sa politique documentaire ?	<p>La vidéothèque a une politique documentaire distincte mais non formalisée dans une charte ou un plan de développement des collections.</p>
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	<p>Des rapports réguliers sont entretenus avec les enseignants de cinématographie ainsi qu'avec des étudiants (les moniteurs entre autres, sont des étudiants en cinématographie le plus souvent).</p>

Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	Non, mais le projet de plan de développement des collections est lancé.
6. Comment les images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire pré-existante ?	Elle constitue une politique à part.
7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?	
8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?	<p>Les disciplines enseignées à l'Université (sciences humaines et sociales, art et sports). Notons que Paris 10 propose quatre filières spécialisées en audiovisuel.</p> <p>L'important est de se procurer des documents qui vont être longtemps consultés, et pas d'acquérir une documentation ponctuelle.</p>
9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?	<p>Le documentaire et la fiction composent chacun environ la moitié du fonds de VHS (1700 fictions et 1500 documentaires au début des années 2000 ; on compte aujourd'hui 3700 documents au total dans la vidéothèque).</p> <p>Les documentaires sont rangés selon la classification CDU, et les fictions sur des étagères séparées, et sont classées par titre. Toutes les fictions destinées au prêt sont mises en rayonnage.</p> <p>Les VHS sont complètement séparées du reste des fonds de la BU..</p>
10. Prêtez-vous les documents images animées ?	<p>Oui, mais peu : 500 documents sur 3700 seulement, et essentiellement des fictions, au rythme d'un document pour une semaine. Le prêt est restreint pour plusieurs raisons : pour que les étudiants trouvent les documents (notamment en second cycle et pour les concours du CAPES et l'agrégation). Dans l'état actuel il est impossible de faire autrement.</p> <p>Les documents prêtés sont des documents grand public, faciles d'accès, et visent la culture générale de tout étudiant.</p>

Les supports :

11. Excluez-vous certains supports ?	Pour l'instant Paris 10 ne met que des VHS à la disposition de ses usagers, mais des DVD ont été acquis depuis deux ans, qui sont en cours d'équipement (ont été abordées également les questions de prêt ou non, de stockage, de traitement, d'antivol...), et qui vont être proposés au cours du second semestre 2006. Le fonds de VHS ne va pas disparaître pour autant.
12. Lesquels et pourquoi ?	

<b>Acquisitions</b>
---------------------

13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	<p>La bibliothécaire gère seule la vidéothèque et la politique ainsi que la réalisation d'acquisitions. Parfois ses collègues d'autres secteurs, des étudiants (en indiquant leur UFR et leur niveau d'études, ainsi que les raisons de leur choix) ou des enseignants posent des suggestions, mais ces dernières ne pas systématiquement suivies pour des raisons de politique documentaire.</p> <p>Les acquisitions qui concernent les programmes des enseignements et des concours ne forment qu'un faible volume des achats.</p> <p>Les fictions sont achetées à l'aide du Dictionnaire de Jean Tulard, qui permet de mieux évaluer et critiquer les sélections effectuées à partir des magazines spécialisés et de la presse nationale quotidienne.</p> <p>Les documentaires possèdent leurs propres catalogues, soit ceux des gros fournisseurs, soit ceux de petits diffuseurs, sans oublier ceux des universités (par exemple Toulouse le Mirail diffuse des vidéogrammes). Il est également profitable de faire partie du comité de visionnage d'Images en Bibliothèques, qui comporte une dizaine de membres et se déroule à la BPI, qui malgré son statut de bibliothèque publique pense fortement à son grand public étudiant. Ce comité propose un repérage de documentaires de qualité.</p>
14. Pourquoi ?	L'équipe est trop restreinte pour qu'il y ait un second acquéreur, et la séparation par support des documents dans la bibliothèque laisse les autres acquéreurs frileux sur le sujet.
15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	<p>Circuit du document : la responsable de la vidéothèque achète, puis l'équipe commande, inventorie après réception des documents, effectue très rapidement (délais courts) un test technique avant de régler la facture (quitte à prêter des documents à certains collègues en contrepartie d'un retour sur l'état du contenu), équipe les boîtiers et les documents, pose les antivols et range les VHS en posant les boîtiers sur les présentoirs et les cassettes dans les armoires en magasin. Une photocopie de chaque jaquette va compléter le catalogue de jaquettes mis à disposition du public dans la vidéothèque.</p> <p>Acquisitions : un marché a été passé avec l'ADAV, qui propose un catalogue « tous droits négociés ». Il y a un problème de droit lorsqu'on souhaite acheter auprès de petits diffuseurs (La Cathode, Nuit de Chine, etc.) ou de diffuseurs universitaires (Toulouse le Mirail, par exemple).</p> <p>Nous avons demandé à la DLL le droit d'accéder à son catalogue, et nous avons ainsi passé une commande importante cette année. Nous passons aussi par le CNRS audiovisuel, le SFRS, la Médiathèque des trois mondes, et le CNC images de la Culture.</p>

16. Pourquoi ?	Nous n'avons pas de soucis pour diffuser les documents. Toutefois certains ne figurent pas dans le catalogue de l'ADAV mais correspondent au besoin des étudiants. Ceci peut parfois être un vrai problème.
----------------	---

### Budget

17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
	1,6 %	17 3000 €
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?	<p>Le budget de fonctionnement a évolué par à-coups entre 1994 et 2005, au rythme des créations, agrandissements et renouvellements de matériel. Le budget d'acquisition documentaire a doublé en 2002, afin de faire face aux achats de DVD.</p> <p>Ainsi, en 2003 : 17 000 € ont permis d'acheter seulement 400 documents (coût moyen 42,5 € par document). Le budget documentaire 2004 était de 17 300 €. Le budget de fonctionnement était de 9 700 € et prépare les changements technologiques.</p> <p>Pour le contrat 2005-2008, le budget prévisionnel de la vidéothèque se chiffre à hauteur de 21 000 € par an pour les documentaires, et à 8 000 € par an (remarque : ce budget comprend l'informatique : compter l'achat d'un PC par an) pour le fonctionnement lors des années sans achat exceptionnel.</p>	
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Oui, pour pouvoir mieux travailler. Le budget pour ce service transversal est alloué sans tenir compte du nombre d'étudiants : il est abondé selon la hausse des prix du DVD.	

### Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue

#### Espace, mobilier et signalétique :

20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?	La vidéothèque est un espace à part, qui possède sa propre banque de prêt, ses portiques, ainsi que ses armoires de stockage et ses postes de consultation.
21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés ?	<p>Deux catalogues de photocopies de jaquettes, un pour les fictions, classé par titres, et l'autre pour les documentaires, classé selon la CDU comme le reste de la bibliothèque, sont mis à disposition dans la vidéothèque.</p> <p>Pour consulter, l'étudiant remplit une fiche de consultation qu'il dépose sur le bureau d'accueil de la vidéothèque et le document lui est transmis. Sur cette fiche il indique son UFR et son niveau (à des fins statistiques).</p>

22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?	La signalétique indique la vidéothèque.
23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?	Une salle de formation et de projection permet d'effectuer des vidéoprojections devant un public assis. Les postes de consultation de VHS sont placés dans la salle semi-obscur de la vidéothèque avec les lecteurs de microformes.
24. Comment sont-elles gérées ?	C'est l'équipe de la vidéothèque qui gère la salle selon un planning de réservation.

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	10 postes de consultation pour VHS sont disponibles, qui sont tous équipés de plusieurs casques.
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	Ce matériel convient à une politique de forte consultation sur place, et ne concerne encore que les VHS.
27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	Les VHS vieillissantes seront remplacées par les DVD sauf lorsque ceci sera impossible, mais elles continueront à figurer dans le fonds jusqu'à leur fin de vie. Elles sont pratiques car elles sont solides, et sont facilement disponibles avec les droits de consultation (ce qui n'est pas toujours le cas des DVD : nombre d'entre eux ne sont destinés qu'au prêt, et l'ADAV emboîte le pas de cette option, car les médiathèques publiques visent le prêt avant tout).  Enfin, nous envisageons, sur un délai plus long, de nous abonner à une base de données vidéo. Les étudiants pourront ainsi consulter les documents en images animées en format numérique.

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	La rétroconversion est finie, nous sommes en cours d'exemplarisation. Nous cataloguons dans un temps tellement restreint que nous versons nos notices dans ALEPH sans les verser au SUDOC. Les BUFR et Mediadix versent leurs notices dans le catalogue de la bibliothèque (elles sont bibliothèques intégrées). Pour les documentaires, nous indexons avec RAMEAU de manière très rapide, et pour les fictions nous n'indiquons que le réalisateur et le titre. Notons au passage les erreurs et insuffisances nombreuses sur le SUDOC : souvent il n'y a ni lieu ni date de production (ou alors seulement la date de sortie du support).
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Non : le support est indiqué en toutes lettres dans une colonne qui précède celle mentionnant le titre.

30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non
--	-----

### Le public

31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	<p>Le public est diversifié car il comporte des éléments extérieurs à l'Université. Il apprécie la présence de la vidéothèque et la fréquente régulièrement. Les plus fortes fréquentations proviennent des UFR de langues, littérature et philosophie. Entre deux tiers et trois quarts des consultations portent sur des fictions, dans les 3 cycles universitaires.</p> <p>Une enquête sur le public est projetée.</p>
32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	Oui, essentiellement les enseignants de cinématographie.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	Oui, en cinématographie.
34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	Oui. Nous diffusons l'information dans l'université mais chacun est libre de venir assister aux projections. Nous organisons ces dernières dans le cadre d'animations thématiques liées aux enseignements dispensés à Paris X, à l'occasion du mois du documentaire jusqu'à cette année, puisque ce festival se déroule désormais en pleine période de rentrée universitaire. Nous n'avons pas l'intention de nous arrêter, malgré l'alerte qui a été donnée aux producteurs à l'occasion de publications autour du mois documentaire justement.

### Le personnel

35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	Un magasinier à temps plein, une AB en CPA et une bibliothécaire, responsable de la vidéothèque, en CPA. Trois moniteurs étudiants assurent le service public de la vidéothèque exclusivement.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	<p>Aucune formation n'est systématique. La bibliothécaire a complété sa formation initiale par une formation continue (licence de cinéma).</p> <p>Une personne de l'équipe suit, chaque année, une sinon plusieurs formations (CNC, BPI, MEDIADIX, Images en Bibliothèques...) sur un aspect des images animées : genres, droits, gestion de la collection, etc.</p> <p>L'habitude était prise de suivre le festival du mois du documentaire, jusqu'à cette année car les dates coïncident avec la rentrée universitaire.</p> <p>La bibliothécaire s'efforce d'assister aux conférences données à l'université par les enseignants de cinématographie.</p>

37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	Aucune en particulier : la bibliothécaire suit ce qui est proposé par les organismes et propose ensuite aux membres de son équipe dont elle souhaite compléter ou améliorer les compétences et qualifications d'y assister. Un compte-rendu est ensuite effectué au sein de l'équipe.
38. Formez-vous essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	En externe. Sinon, nous formons rapidement les nouveaux venus et effectuons des comptes-rendus lorsque nous avons suivi une formation en externe. Nous cherchons avant tout à optimiser le travail dans le service.
39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	Elles sont toujours à recommencer, car le personnel tourne rapidement.

### Les droits

40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	Nous faisons preuve de vigilance permanente, et avons passé un marché avec l'ADAV.
41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	Les enseignants utilisent la salle de projection avec leurs élèves, et nous organisons parfois des projections ouvertes à tous. La question du droit de diffusion collective devrait se poser.
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	Nous faisons preuve de vigilance permanente, et avons passé un marché avec l'ADAV
43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	L'information figure sur toutes les plaquettes de la vidéothèque. Elle est rappelée oralement ou par mail à chaque occasion de contact avec les collègues, les enseignants et étudiants.

### Questions techniques

44. Quel est le volume du fonds ?	VHS	DVD	AUTRES
	3 700 dont 500 en prêt	200 en 2004, mais pas encore disponibles	
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	Les vidéogrammes sont prêtés et ramenés à la vidéothèque exclusivement. Le fonds de 500 VHS en prêt est en libre accès (boîtiers).		

46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?	Nous prêtons un seul document pour une semaine. C'est un choix qui se justifie par la politique de consultation sur place de la vidéothèque, par souci de gain de temps, et afin de ne pas abîmer trop rapidement les supports, qui sont souvent moins bien traités au domicile que dans la vidéothèque. Toutefois si la consultation est boudée, notamment avec l'arrivée des DVD, nous nous orienterons vers davantage de prêt.	
47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?	Non.	
48. Sinon, où les rangez-vous ?	Ils sont conservé dans des armoires de conservation spécialement adaptées.	
49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?	Pas de décompte	
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	VHS il n'y a pas (par manque de temps) de vérifications systématique, cette opération est très ponctuelle. Les usagers nous signalent aussi des problèmes.	DVD
51. Quel est votre système antiviol et qu'en pensez-vous ?	Les étiquettes 3M fonctionnent bien pour les CHS, avec leurs démagnétiseurs spécifiques. Pour les DVD, les étiquettes centrales de 3M et surtout celles de son concurrent IDENT (dont les antivols sont compatibles avec les portiques 3M) sont la solution retenue. Remarque : le SDOC est actuellement en train de remagnétiser ses 400 000 imprimés ; les documents audiovisuels ne seront remagnétisés qu'à compter de juillet 2006).	

52. Remarques / Anecdotes / Conseils...	<p>Nous avons conscience de tenir notre fonds de manière obsolète, mais la vidéothèque fonctionne tout de même bien, et rien d'autre n'est envisageable avec les moyens actuels.</p> <p>Lors des acquisitions, je conseillerais de penser avant tout aux droits et aux utilisations à venir du document pour qu'il vive longtemps ; il ne faut pas acheter systématiquement tout ce que les enseignants demandent, surtout pour les fictions car ces documents ne seront pas empruntés sur le long terme.</p> <p>Il est bon d'établir des relations avec d'autres organismes (BU, Médiathèques, ...) afin de se construire son propre réseau.</p> <p>Le SUDOC aurait besoin d'un toilettage au niveau de notices de documents en images animées...</p> <p>Il faut bien équilibrer les ressources et les moyens de la vidéothèque pour lui</p>	
---	---	--

	<p>assurer un fonctionnement optimal. (pour nous, c'était un objectif essentiel entre 1997 et 2000).</p> <p>Enfin, notons que la consultation comme l'emprunt suivent le rythme des études et composent deux pics, l'un en novembre et l'autre en avril.</p>
--	--

## PARIS 13 VILLETANEUSE

Nom LANG  
 Prénom Isabelle  
 SCD Paris XIII – Villetaneuse, Section Droit-Lettres  
 Service Responsable du secteur de l'audiovisuel, des formations des usagers et de la communication  
 Fonction Conservateur  
 Contact mail et téléphone [lang@scbd.univ-paris13.fr](mailto:lang@scbd.univ-paris13.fr) 01 49 40 30 98

### Politique documentaire

#### Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	La bibliothèque date des années 70. Le fonds de vidéogrammes a commencé à être développé en 1992.
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	Du Ministère de l'Education nationale
3. En quelle année a-t-elle inscrit les <u>images animées dans sa politique documentaire ?</u>	
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	Non. Le conservateur utilise les contacts noués lors des formations, avec des collègues responsables de fonds de vidéogrammes dans d'autres SCD.

#### Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	Pas encore.
--	-------------

<p>6. Comment les images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire <u>pré-existante</u> ?</p>	<p>La collection d'images animées poursuit ses propres lignes. Elle ne possède pas de politique documentaire à proprement parler, mais des documents ont été produits et mis en ligne sur la description des fonds et les objectifs de la collection.</p> <p>C'est une collection avant tout universitaire, mais c'est aussi un ballon de culture et de loisir dans le cadre de la BU (il est à noter qu'aucune médiathèque de lecture publique ne se situe à proximité).</p> <p>Nous pensons à nos usagers étudiants mais aussi au personnel du SCD et de l'université.</p> <p>Nous développons ainsi d'une part une collection visant à enrichir la culture générale de l'étudiant, à lui offrir un complément aux enseignements qu'il reçoit, mais aussi à lui permettre de se détendre grâce aux fonds d'animation et de fictions classiques et récentes.</p> <p>Les documentaires offrent des illustrations de cours selon des thématiques enseignées.</p> <p>Les fictions sont en VO ou VF et rassemblent des créations du monde entier (Paris 13 propose des enseignements sur la francophonie et l'interculturalisme).</p> <p>Et d'autre part, nous proposons – en faible quantité, et selon des critères de choix et d'exclusion beaucoup plus restrictifs – des documents que les membres du personnel empruntent pour leurs enfants.</p> <p>De très faibles demandes proviennent des autres acquéreurs.</p>
<p>7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?</p>	<p>Les fonds de la BU, dont la collection d'images animées, ont été décrits lors de la mise en place du site Internet du SCD.</p> <p>Aujourd'hui, nous allons devoir convaincre notre nouvelle direction de l'intérêt de ce fonds pour le conserver et le développer davantage.</p>
<p>8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?</p>	<p>Toutes les disciplines enseignées dans la section Droit-Lettres de Paris 13, mais la collection est beaucoup plus large puisqu'elle inclut entre autres des fictions sans lien direct avec les enseignements universitaires.</p> <p>La BU de Sciences va venir s'installer avec la section Droit-Lettres : elle ne possède pas de fonds d'images animées mais il est possible que notre collection évolue avec ce changement de public.</p>
<p>9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?</p>	<p>Au départ, la collection ne comptait quasiment que de la fiction, et surtout des grands classiques ainsi que des genres appréciés par les acquéreurs.</p> <p>La fiction s'est ensuite tournée vers la nouveauté et un désherbage a permis de redresser la collection.</p> <p>L'achat de documentaires s'est développé pour permettre de différencier le fonds de la bibliothèque de celui d'un vidéoclub.</p> <p>Aujourd'hui, il faut compter environ un tiers de documentaire pour deux tiers de fiction.</p>
<p>10. Prêtez-vous les documents images animées ?</p>	<p>Oui.</p> <p>Tous nos documents sont proposés au prêt.</p> <p>Les fictions sont uniquement prêtables, alors que les documentaires peuvent aussi être consultés sur place.</p> <p>Remarquons cependant que la consultation sur place est marginale. Elle ne fait pas l'objet de décompte.</p>

Les supports :

11. Excluez-vous certains supports ?	Non, mais nous souhaitons passer de la VHS au DVD. Nous n'achetons plus de VHS.
12. Lesquels et pourquoi ?	Les étudiants sont aujourd'hui équipés de lecteurs DVD, pas de magnétoscopes ; ils sont habitués au support DVD, à son mode de lecture et aux possibilités qu'il offre.

<b>Acquisitions</b>
---------------------

13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	Un conservateur gère seul le fonds parmi ses diverses activités.
14. Pourquoi ?	C'est suffisant pour le fonds. Il est d'ailleurs envisagé de passer le relais à une BAS très motivée par la gestion de ce fonds et de confier d'autres missions au conservateur.
15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	<p>La sélection est faite à partir des catalogues de fournisseurs qui négocient les droits, et les documents sont vérifiés dans la semaine qui suit l'arrivée de la commande. Un magasinier contrôle l'état physique des DVD, et un système de prêt entre collègues permet de visionner toutes les plages de tous les films avant de les proposer aux étudiants. En effet, les changements de plage dans un DVD peuvent présenter des difficultés de lecture. Pour les déceler, il faut regarder le document en entier.</p> <p>Le repérage des fictions s'effectue à l'aide d'outils Internet (sites de cinéma) et périodiques (presse quotidienne nationale, revues spécialisées...), ainsi qu'à travers les catalogues d'éditeurs ciblés (ADAV, COLACO, Médiathèque des Trois Mondes...)</p> <p>Le contenu des documentaires est moins facile à évaluer. Le plus simple est de mettre en œuvre une veille permanente : être à l'affût des articles dans la presse, visionner les documentaires diffusés à la télévision ou au cinéma, etc., afin de se souvenir des documents et de les repérer lors de leur parution.</p> <p>Les étudiants disposent d'un cahier de suggestions mais ils préfèrent venir directement dans le bureau du conservateur pour poser leurs suggestions. Les enseignants utilisent la messagerie électronique.</p>
16. Pourquoi ?	Le responsable du fonds prend connaissance du contexte de la demande et reçoit des retours sur la collection lorsque les étudiants viennent lui présenter des suggestions.

<b>Budget</b>		
17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
	2,9 %	7 000 € (environ 200 documents)
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?	Non, il est constant depuis 4-5 ans. Le budget accordé est chiffré en fonction des seules statistiques de prêt annuelles. En 2004 nous réalisons environ 5,7% des prêts du SCD. La part du budget qui nous était alors allouée correspondait donc à ce chiffre, sans tenir compte de la hausse des prix avec le passage à une politique privilégiant le support DVD et la nouveauté. Nous perdons donc en nombre de documents à l'achat et devons de ce fait sélectionner nos documents de manière encore plus rigoureuse.	
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Oui, nous avons un chapitre identifié. C'est notre meilleure arme pour ne pas disparaître.	

### **Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue**

#### Espace, mobilier et signalétique :

20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?	<p>Les vidéogrammes sont rangés selon une classification Dewey arrangée, très claire pour les étudiants, sur des rayonnages situés à l'entrée de la salle de littérature, près d'un poste de consultation du catalogue.</p> <p>Il y a peu, ce fonds était placé dans une salle séparée du reste des collections. Il connaît, depuis son déménagement, un succès plus important.</p> <p>Toutefois ce n'est pas encore idéal, car cette collection rassemble des documents sur des disciplines très diverses, or elle est installée au deuxième et dernier étage de la BU : ainsi, par exemple, les étudiants de droit ne viennent pas y chercher de documentation. Nous tentons de remédier à cette situation en mettant davantage le fonds en valeur (voir question n° 22).</p>
21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés?	<p>Les vidéocassettes et les DVD sont placés sur des rayonnages ouverts. Les postes de consultation sont situés dans une autre salle au même étage, la salle multimédia.</p>
22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?	<p>Une signalétique ainsi que le catalogue indiquent sa présence, mais ce n'est pas suffisant. Nous allons refaire une signalétique dans les rayonnages de la collection de vidéogrammes, et présenter des nouveautés sur les tables prévues à cet effet dans les salles de chaque discipline. Nous espérons ainsi attirer les étudiants vers ce fonds et le leur faire découvrir.</p> <p>Sur le site Internet de la BU de Lettres, nous indiquons les dernières nouveautés, et tenons à jour une liste complète des vidéogrammes, par ordre alphabétique, que les lecteurs apprécient.</p>

23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?	Aucune : les postes sont situés dans la salle multimédia.
24. Comment sont-elles gérées ?	

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	<p>10 postes informatiques sont mis à la disposition des étudiants en salle multimédia, mais ils ne sont pas exclusivement réservés à la consultation de vidéogrammes.</p> <p>Chaque poste permet de lire des DVD avec un système de casques (deux casques par poste).</p> <p>Un téléviseur muni d'un magnétoscope est accessible dans la bibliothèque, mais c'est plus du matériel d'appoint qu'autre chose. Il ne sert quasiment pas.</p> <p>Les étudiants empruntent beaucoup plus qu'ils ne consultent sur place.</p>
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	L'arrivée du DVD et la volonté de permettre l'emprunt de documents ont mené à cette organisation matérielle.
27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	<p>Les VHS sont en train de chuter : les étudiants ne sont pas équipés pour les lire chez eux. Nous n'en achetons plus. Il n'y a qu'un seul poste disponible avec magnétoscope dans la BU. Nous désherbons les vidéocassettes qui ne sortent plus.</p> <p>Ce support va finir par laisser entièrement place au DVD.</p> <p><u>Nous sommes en train de réfléchir à une solution alternative au DVD, plus pratique pour l'étudiant et moins chère pour le SCD : la base de données en ligne avec une connexion par identifiant de type LDAP. Mais ce n'est encore qu'une ébauche de projet...</u></p>

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	Une BAS catalogue. Elle dérive des notices du SUDOC mais en crée aussi beaucoup. La norme française ne pose pas de problème ; il est cependant parfois difficile d'obtenir des références sur des réalisateurs ou des films étrangers.
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Oui. Notre catalogue permet également de trier par type de document.
30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non

<b>Le public</b>	
31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	<p>Nous recevons des compliments aux banques de prêt. Le public s'intéresse à ce fonds (en particulier à la fiction le vendredi soir), il en est content et fait des suggestions.</p> <p>Le taux de rotation du fonds est élevé.</p> <p>La fiction est particulièrement prisée.</p>
32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	Les emprunts sont réguliers. Certains diffusent des films en classe ou en amphithéâtre.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	Non
34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	<p>Non. Nous aimerions mettre en place des projections en présence du réalisateur, suivies de débat, mais c'est une animation très lourde à organiser... et les vidéogrammes sont considérés comme « optionnels » au SCD de Paris 13.</p> <p>Si nous tentons l'aventure, nous prendrons contact avec <i>l'Action culturelle</i> de l'université pour établir un partenariat.</p>

<b>Le personnel</b>	
35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	Une équipe, qui se compose d'un conservateur (sélection et acquisition), d'une BAS (catalogage), et d'un magasinier.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	<p>La BAS a suivi une formation au catalogage d'images animées en interne, organisée par le correspondant SUDOC, ainsi qu'une formation externe.</p> <p>Le conservateur a suivi une formation générale en externe sur le film documentaire.</p>
37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	Culture générale sur les collections d'images animées, et questions techniques en second lieu.
38. Formez-vous essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	Essentiellement en externe pour acquérir des compétences qui n'existent pas dans la bibliothèque. Nous nous formons peu car les vidéogrammes ne sont pas la priorité du SCD. Nous attendons de voir l'évolution à venir de notre fonds pour voir s'il est souhaitable de se former davantage.

39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	Nous les apprécions beaucoup. C'est important de découvrir aussi ce que font les bibliothèques de lecture publique. C'est très enrichissant, et nous avons l'occasion de nouer contact avec d'autres professionnels des SCD qui travaillent sur ce type de fonds.
---	--

### Les droits

40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	Nous passons par les catalogues ADAV et COLACO qui négocient les droits pour nous.
41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	Il n'y en a pas.
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	ADAV et COLACO négocient pour nous.
43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	Aucune information n'est donnée, ni oralement, ni par signalétique, ni dans le règlement. Nous laissons les étiquettes sur lesquelles les fournisseurs rappellent les obligations essentielles des usagers.

### Questions techniques

44. Quel est le volume du fonds ?	VHS	DVD	AUTRES
	2810 : 79,97% du fonds	704 : 20,03% du fonds	
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	Tout est en libre accès. Les étudiants présentent le document à la banque de prêt, où le personnel ôte le surboîtier pour permettre à l'étudiant d'emprunter l'œuvre.		
46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?	Nous prêtons deux documents pour une semaine. Notre fonds ne nous permet pas de prêter davantage.		
47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?	Oui, le support reste dans son boîtier commercial, compris dans un surboîtier transparent équipé d'un antivol.		

48. Sinon, où les rangez-vous ?	
49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?	Nous n'avons pas de décompte.
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	VHS
	DVD
51. Quel est votre système antiviol et qu'en pensez-vous ?	<p>Les étudiants nous signalent parfois les problèmes lors des retours. Ils ne les signalent pas toujours car ils craignent d'être accusés de dégradation.</p> <p>Nous n'effectuons pas de test systématique, car cela prendrait trop de temps. Les magasiniers ouvrent cependant tous les boîtiers de DVD lors des retours.</p>
	<p>Nous utilisons des surboîtiers transparents que nous équipons d'une barrette magnétique antiviol. Les banques de prêt disposent du matériel nécessaire pour ouvrir les boîtiers VHS et les boîtiers DVD.</p> <p>Nous en sommes globalement satisfaits, mais nous rencontrons des problèmes avec les DVD collectors ou autres formats de boîtiers commerciaux inhabituels, ainsi qu'avec certains boîtiers défectueux.</p> <p>Enfin, tous les surboîtiers ne s'ouvrent pas de la même façon et c'est parfois une source de tensions lors du prêt.</p> <p>Toute la question est donc de trouver le bon modèle de surboîtier.</p>
52. Remarques / Anecdotes / Conseils...	<p>Le fonds de vidéogrammes doit vraiment se battre pour se faire sa place face à l'imprimé. Devant le peu d'enthousiasme voire la condescendance affichée par d'autres acquéreurs, les supports vidéo font l'objet d'une gestion à part, prise en charge par des personnes motivées et ouvertes aux acquisitions multidisciplinaires. Mais la question de la cohérence de l'ensemble des collections se pose dans notre SCD qui ne dispose pas de politique documentaire écrite.</p> <p>Le DVD est un support souhaitable, mais il a ses propres défauts : il est fragile, et peut être facilement abîmé s'il est difficile à extraire de son boîtier.</p> <p>Nous refusons de faire des dérogations pour les enseignants qui souhaitent faire emprunter des documents en leur nom par d'autres personnes, ou qui ne tiennent pas compte des délais de prêt.</p> <p>Nous avons parfois des difficultés avec les fictions : il est difficile de refuser un titre suggéré par un étudiant lorsqu'il vous indique un document du même acabit qui figure dans vos collections...</p> <p>Le système de l'attribution du budget en fonction des statistiques de prêts n'est pas toujours idéal. Cela peut entraîner vers des acquisitions de documents plus faciles et plus médiatisés. C'est parfois une situation délicate.</p>

## AVIGNON

Nom HOLLET  
 Prénom Monique  
 SCD Avignon  
 Service Vidéothèque  
 Fonction Bibliothécaire  
 Contact mail et téléphone [Monique.hollet@univ-avignon.fr](mailto:Monique.hollet@univ-avignon.fr) 04 90 16 27 78

### Politique documentaire

#### Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	En 1997, la bibliothèque a déménagé et la vidéothèque a été ouverte a cette occasion. Le projet de la vidéothèque était dans les cartons depuis 1992-93, c'est-à-dire depuis l'origine du projet de déménagement.
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	La direction du SCD.
3. En quelle année a-t-elle inscrit les images animées dans sa politique documentaire ?	Les documents de politique documentaire sont actuellement en cours de production.
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	Non, c'est inutile. La bibliothécaire responsable de la vidéothèque a suivi une formation initiale sur l'image et se tient au fait des évolutions techniques, juridiques, et documentaires.

#### Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	<p>Les documents sont en cours de rédaction. Le PDC de la vidéothèque est en cours d'élaboration et se sépare par grands domaines d'acquisition. Il indique les fonds à développer et différencie nettement les domaines les uns des autres. Il signale également quelles sont les grandes collections à suivre pour la fiction comme pour le documentaire.</p> <p>La politique d'acquisition des fictions vise à développer une collection de fiction de type ciné-club plus que vidéoclub, et vise aussi en priorité les langues étrangères.</p> <p>Les critères de sélection se fondent sur la complexité et la qualité de l'œuvre et de sa réalisation.</p> <p>Certains documents sont refusés du fait de leur basse qualité ou de leur excessive simplicité, en particulier lorsqu'ils sont disponibles sans difficulté</p>
---	--

	<p>auprès d'un vidéoclub.</p> <p>Il arrive toutefois de faire des entorses à cette règle, dans les faits, lorsque des enseignants (prescripteurs) demandent des fictions qu'ils citent ou conseillent lors de leurs enseignements, pour des raisons esthétiques, linguistiques, ou historiques le plus souvent.</p>
6. Comment les images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire pré-existante ?	Le PDC expose l'activité transversale (droit, lettres, sciences) de la vidéothèque.
7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?	
8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?	Les trois grands cursus d'enseignement : droit, lettres, sciences. Le droit est un petit fonds, et les vidéogrammes de sciences, après un franc succès, sont aujourd'hui en perte de vitesse face aux vidéos numériques sur Internet.
9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?	27% de fiction, cotée « F » + les trois premières lettres du nom du réalisateur 73% de documentaires pluridisciplinaires, classés selon la Dewey.
10. Prêtez-vous les documents images animées ?	<p>Oui, mais seulement depuis l'an dernier : auparavant les vidéos ne sortaient que pour des projections en amphi. Nous étions très frileux à l'idée d'organiser un prêt, nous craignions de voir se vider nos rayonnages, et de déplorer des retours très en retard (nous avons décidé de ne prêter que pour 2 jours). Aucun de ces désagrément ne s'est réalisé : le fonds tourne bien, les étudiants sont habitués par les vidéoclubs à emprunter pour de courts délais. Il y a toujours un prêt plus intense les jeudi et vendredi soir, notamment pour de la fiction.</p> <p>L'an dernier nous avons décompté 3000 prêts, DVD et VHS mélangés, sur l'ensemble des disciplines. Nous possédons un fonds de 3000 documents, pour 6000 inscrits au SCD (l'université compte 7000 étudiants).</p>

Les supports :

11. Excluez-vous certains supports ?	Non, nous n'achetons quasiment plus de VHS mais continuons à en compter un grand nombre dans le fonds.
12. Lesquels et pourquoi ?	Certains documents ne sont pas encore disponibles sur DVD, d'autres ne le seront jamais.

<b>Acquisitions</b>
---------------------

13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	La bibliothécaire seule. Les autres acquéreurs ne travaillent pas en collaboration avec elle, mais lui soumettent parfois des demandes (programme d'images animées au CAPES, etc.). Les demandes d'enseignants sont régulières (langues, beaux-arts, histoire), et il en émane aussi parfois des étudiants.
14. Pourquoi ?	Le circuit d'acquisition des vidéogrammes est très différent de celui des imprimés, et une personne suffit, pour un fonds de 3000 documents, avec 6000 inscrits au SCD (l'université compte 7000 étudiants).
15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	Les demandes des enseignants sont prioritaires, et l'objectif est de les anticiper. Les achats passent hors marché, par de nombreux fournisseurs qui gèrent la négociation des droits. A l'arrivée de la commande, le matériel n'est pas vérifié : c'était fait avec les VHS, mais cela prendrait trop de temps avec les DVD. Exemples de fournisseurs ADAV pour la fiction, CNC (les commandes sont très laborieuses), ENS Saint-Cloud, Ifremer, INA, INRA, INSEP pour la filière sportive, IRD, Nuits de Chine, Office national du film canadien, SFRS, Roland collection (très beau catalogue en langue anglo-saxonne, mais onéreux et de plus en plus restrictif sur les zones géographiques pour les acquisition), etc.
16. Pourquoi ?	Nous pouvons mieux répondre aux besoins de notre public et assurer une qualité de documentation pluridisciplinaire. Il est difficile d'effectuer des acquisitions transversales sans disposer de plusieurs fournisseurs possibles.

<b>Budget</b>
---------------

17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
	En 2003, derniers chiffres disponibles, le budget d'acquisition de vidéogrammes représentait 3 % de l'ensemble des ressources, soit 9 % des monographies.	En 2004, la vidéothèque disposait d'un budget documentaire de 13000 € (431 documents, dont 130 VHS, séparés en 246 documentaires et 185 fictions). Cette année presque aucune VHS n'aura été achetée.
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?	Non, ce qui est problématique puisque le DVD est plus onéreux... et doit être plus fréquemment renouvelé à cause de sa grande fragilité. 1997-98 : 200 000 F (780 documents), budget de lancement de la vidéothèque	

	<p>1998-99 : 70 000 F (423)  1999-00 : 80 000 F (296), car les achats de belles collections sur des catalogues étrangers sont très onéreux)  2000-01 : 78 000 F (219). Début des achats de DVD.  2001-02 : 12 000 € (338)  2002-03 : 12 000 € (281)</p> <p>Le budget alloué n'a rien à voir avec les statistiques de prêt (récent) ou de consultation (difficiles à établir). Ceci ne serait pas souhaitable.</p> <p>Une enquête de satisfaction du public est envisagée pour justifier la demande de hausse de crédits budgétaires suite à l'arrivée du DVD.</p>
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Oui. C'est d'ailleurs ce qui permet à la vidéothèque d'acheter sans entrer dans une catégorie de marché contraignante..

### Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue

#### Espace, mobilier et signalétique :

20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?	Dans un espace séparé.
21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés?	Les boîtiers sont tous présentés en libre accès.
22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?	Une signalétique est mise en place, la vidéothèque possède une banque de prêt spécifique qui la distingue, la présence de la salle de projection marque les esprits, mais c'est surtout la visite systématiquement organisée pour tous les étudiants de première année par le service de formation du public qui est déterminant. (voir le plan de la bibliothèque après le questionnaire).
23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?	Les documents de la vidéothèque peuvent être consultés dans une salle à cet effet, Une seconde salle, de 40 places, est destinée à la projection collective. La salle de consultation propose des postes de consultation avec casque, et la salle collective est équipée d'un vidéoprojecteur relié à un lecteur VHS, un lecteur DVD, et un PC.
24. Comment sont-elles gérées ?	Un planning est établi à la demande des enseignants, des étudiants et des associations étudiante de l'université de type ciné-club pour la salle de projection. Les postes de la salle de consultation sont disponibles pour les étudiants.

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	La vidéothèque dispose de 10 postes de consultation. A l'origine ces postes étaient tous VHS. Aujourd'hui elle compte deux postes mixtes VHS/DVD, deux postes DVD, et 6 postes VHS. En 2006, de nouveaux postes DVD vont être achetés. Ces postes peuvent accueillir 3 casques au maximum.
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	Nous ne faisons pas de prêt jusqu'à l'an dernier, et l'équipement de nos postes a suivi l'évolution de la VHS vers le DVD. Nous pensons également à aller vers l'acquisition de PC pour la consultation des vidéogrammes : avec les nouveautés technologiques et l'avancée de la vidéo numérique, ce sera une option bientôt incontournable.
27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	Pour l'instant nous les conservons, les VHS forment une part importante de la collection. Mais nous tentons de ne plus en acheter du tout, et après un désherbage important pour le secteur des sciences nous les laisserons finir leur durée de vie dans la collection. Ceci dit, les étudiants en emprunteront de moins en moins : ils consultent les DVD sur leurs PC et les logements étudiants ne sont pas équipés en lecteurs VHS !

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	Selon la norme et dans le SUDOC. Nous sommes en fin de rétroconversion de notre ancien catalogue vidéo. Les fictions sont accessibles par les noms d'acteurs comme de réalisateurs grâce à la fonction « chercher partout » du catalogue. Les documentaires sont indexés par matières RAMEAU. Le catalogage est effectué à partir du générique que la BAS visionne.
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Oui, une petite caméra. En outre, une option de recherche par support « films et vidéo » ainsi qu'une possibilité de « chercher partout » permettent d'identifier facilement les documents.
30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non

**Le public**

31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	Il est apparemment satisfait, car les prêts marchent bien, le fonds tourne, et le « hit-parade » des sorties révèle un intérêt pour des fictions difficiles d'accès, très culturelles. Le documentaire marche correctement, et la fiction très bien, au prêt comme à la consultation. Nous pensons effectuer une enquête de satisfaction pour mieux savoir ce qu'il en est, et aussi pour appuyer une demande d'élargissement des horaires d'ouverture, puisque la vidéothèque n'ouvre que de 12h à 18h (et la salle de consultation de même).
---	---

32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	Oui, même si cela dépend toujours des personnes. Toucher les enseignants et la communauté universitaire en général est l'un de nos objectifs principaux. Ils trouvent les documents qu'ils cherchent, nous achetons nombre de ceux qu'ils nous suggèrent, et ils oeuvrent à la fois comme prescripteurs auprès des étudiants que comme conseils aux acquisitions.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	Oui, en Beaux-Arts, en langues, lettres et histoire. Le CAPES commence à mettre des œuvres cinématographiques au programme.  Ce mouvement est aussi relayé par les demandes du ciné-club étudiant de l'université.
34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	Oui, à l'occasion de manifestations cinématographiques et culturelles telles que <i>le Mois du documentaire</i> , <i>la fête de la science</i> , <i>le printemps des poètes...</i> , auxquelles la vidéothèque participe une année sur deux.  Ces événements sont très importants pour l'équipe de la vidéothèque, qui recueille des informations importantes et effectue des rencontres intéressantes.  Enfin, nous accueillons les associations étudiantes dans la salle de projection lorsqu'ils organisent une animation.

### Le personnel

35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	La bibliothécaire gère le fonds, une BAS catalogue les documents, et quatre magasiniers s'occupent des activités de prêt/retour, communication sur place et équipement des documents. Ceci pour une ouverture de 30h/semaine.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	Aucune. La bibliothécaire dispose d'un CAFB en image, et suit des journées d'information (celles de l'ADAV sur les droits, par exemple).
37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	Nous souhaiterions trouver, depuis longtemps déjà, une formation technique mais généraliste à la manipulation des matériels de consultation audiovisuelle, afin d'acquérir les connaissances techniques de base.. mais nous ne trouvons rien qui corresponde à notre demande.
38. Formez-vous essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	

39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	Pour les techniques audiovisuelles, les formations sont soit trop compliquées, soit inexistantes.
---	---

### Les droits

40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	Nous achetons via des catalogues de fournisseurs qui négocient les droits, et nous accordons une grande importance à être parfaitement à jour de nos droits pour le prêt et la consultation sur place.
41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	Depuis cette année, nous sommes sensibilisés aux problèmes de droit posés par la projection publique non commerciale. Nous avons cessé de faire de la publicité sur Internet pour nos animations et ne passons plus que par l'Intranet de l'université. Nous avons également contacté les associations étudiantes pour leur demander de faire de même.
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	La bibliothécaire et la BAS se tiennent très au courant, et les documents sont achetés directement avec les droits de prêt et/ou de consultation.
43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	<p>Sous forme de rapport et oralement devant les enseignants membres du Conseil de la Documentation, qui se tient deux fois par an, en présence la fois prochaine, sur invitation, des étudiants responsables du ciné-club.</p> <p>Sous forme de plaquette dans un avenir proche, à l'attention de tous, agents, usagers, enseignants... dans la vidéothèque.</p> <p>Les informations concernent les trois droits importants pour les bibliothèques : le prêt, la consultation, et la projection publique non commerciale.</p>

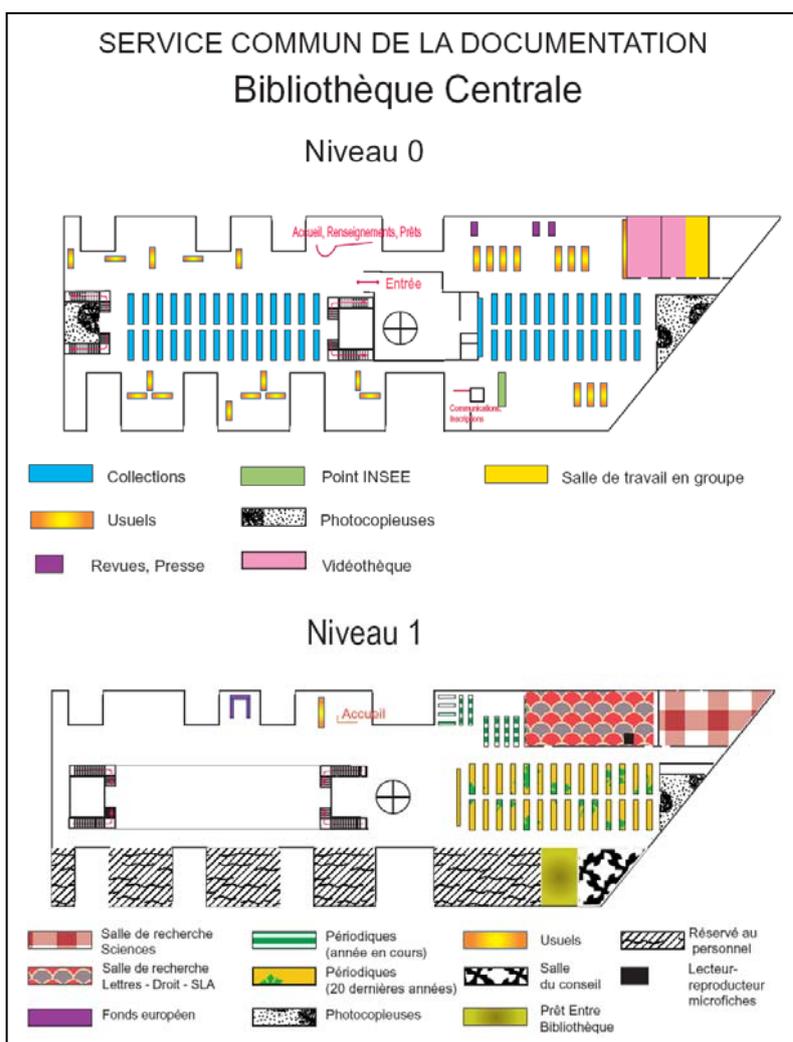
### Questions techniques

44. Quel est le volume du fonds ?	VHS	DVD	AUTRES
	3000 documents DVD/VHS au total. Environ 80% de VHS	Environ 20% de DVD	
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	En prêt direct pour les VHS, semi-direct pour les DVD.		
46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?	C'est encore très restrictif : seulement un vidéogramme pour deux jours (la durée ne pose pas problème, les usagers ont l'habitude de fréquenter les vidéoclubs qui prêtent aussi pour un très court laps de temps).		

47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?	<p>Oui pour les VHS, non pour les DVD.</p> <p>Nous employons les boîtiers commerciaux mais lorsqu'ils sont abîmés ou dangereux pour la manipulation (pour les DVD), nous utilisons des boîtiers vierges que nous avons achetés par ailleurs.</p>	
48. Sinon, où les rangez-vous ?	<p>Pour les DVD, nous laissons le boîtier vide en rayon, et rangeons le support dans des tiroirs à la banque de prêt (nous étions vraiment très frileux au départ, mais cela va évoluer vers le prêt direct).</p>	
49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?		
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	<p style="text-align: center;">VHS</p> <p><u>Nous insérons dans le boîtier une fiche d'instructions pour la manipulation, qui comporte une partie « Etat du document ». nous effectuons des vérifications après les retours lorsqu'une anomalie est signalée.</u></p>	<p style="text-align: center;">DVD</p> <p>C'est le même système que pour les VHS.</p> <p>Nous disposons aussi d'un petit kit de nettoyage pour les DVD rayés (« Le produit pour nos DVD se trouve dans le catalogue de LYRECO:IMPEGA, Kit de réparation et de nettoyage pour CD/DVD. Pour la réparation ce n'est pas idéal, mais pour le nettoyage c'est parfait »).</p>
51. Quel est votre système antivol et qu'en pensez-vous ?	<p>Nous plaçons des antivols sous les étiquettes de la tranche des VHS, que nous démagnétisons à l'aide de matériel approprié. Pour les boîtiers des DVD, nous n'utilisons pas d'antivol. Les DVD eux-mêmes sont protégés par le système de prêt semi-direct. Nous plaçons tout de même un antivol sur chaque livret d'accompagnement.</p> <p>La question se reposera pour les DVD lorsque nous nous déciderons pour tout mettre en prêt direct : il faudra un système qui ne gêne pas la lecture, mais qui soit réellement détectable par les antennes des portiques.</p>	
52. Remarques / Anecdotes / Conseils...	<p>Le DVD est un support extrêmement fragile, qui se raye, se fend, se brise facilement. Il nous coûte cher ne serait-ce qu'en renouvellement. Sa lecture est assez aléatoire : il peut passer sur un lecteur DVD mais pas un autre, ou bloquer sur un PC...</p> <p>La grande question actuelle concerne le droit de projection collective non commerciale. Les négociations de contrat sont très difficiles, même l'ADAV a renoncé à rééditer son premier catalogue proposant des documents avec ce droit négocié. Les éditeurs institutionnels devraient proposer ce droit à l'avenir. Le problème sera aigu avec les producteurs de fiction.</p> <p>Le point d'avenir concerne la numérisation : nous ne pouvons pas numériser nos VHS pour des questions de droits, ni les mettre à disposition en ligne ! Nous pensons regarder ce que proposera le marché en termes de bases de</p>	

	vidéos numériques, et utiliser Educasup, la base numérique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (via le CERIMES sur : <a href="http://www.educasup.education.fr/">http://www.educasup.education.fr/</a> ). Il faudra aussi équiper la salle de consultation de postes informatiques.
--	---

## Plan de la bibliothèque centrale du SCD d'Avignon



## BULCO - UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE, SECTION DE DUNKERQUE

Nom TEPEINT  
 Prénom Caroline  
 SCD Université du Littoral Côte d'Opale (BULCO), section de Dunkerque  
 Service Section vidéo  
 Fonction BAS  
 Contact mail et téléphone [Tepeint@univ-littoral.fr](mailto:Tepeint@univ-littoral.fr) 03 28 23 74 76

Remarque : Il s'agit ici de la section de Dunkerque de la BULCO : celles de Boulogne, Calais et Saint-Omer gèrent leurs propres vidéogrammes.

### Politique documentaire

#### Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	Les acquisitions ont commencé en 2000-2001, et l'ouverture au public date de 2002.
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	L'ouverture de ce fonds vient de la volonté de la direction, qui voulait mettre ce service en place à l'occasion de l'installation de la bibliothèque dans un bâtiment plus grand.
3. En quelle année a-t-elle inscrit les images animées dans sa politique documentaire ?	La politique documentaire des vidéos a été développée à part.
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	

#### Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	C'est en cours d'écriture.
---	----------------------------

6. Comment les images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire pré-existante ?	C'est en cours d'intégration : les vidéogrammes seront considérés comme des documents parmi d'autres.
7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?	
8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?	Chaque section gère ses fonds en fonction des enseignements dispensés sur son site : Dunkerque couvre ainsi toutes les disciplines de SHS enseignées sur place.
9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?	En 2004, nous avons 800 documentaires pour 300 fictions. Les documentaires sont rangés selon la classification Dewey, et les fictions sont cotées par ordre alphabétique du nom du réalisateur suivi de la première lettre du titre. Le théâtre filmé est rangé sur une tablette distincte, et se cote avec un « T » suivi des trois premières lettres du réalisateur du film.
10. Prêtez-vous les documents images animées ?	Nous ne prêtons pas, sauf aux enseignants ou lors de prêts exceptionnels à la journée, pour des exposés en classe. Toutefois le prêt est envisagé à terme car notre fonds s'étoffe.

Les supports :

11. Excluez-vous certains supports ?	Non, même si nous privilégions le DVD.
12. Lesquels et pourquoi ?	Certains documents n'existent pas encore en DVD (STAPS essentiellement).

**Acquisitions**

13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	Un BAS, qui travaille seul : il n'y a pas pour l'instant de travail collectif avec les collègues d'autres disciplines. Des filmographies sont transmises par des enseignants, notamment ceux des UFR de médias et culture. Des enseignants jouent également le rôle de conseil pour monter certains fonds documentaires.
14. Pourquoi ?	

15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	Nous suivons les enseignements. Nous achetons uniquement en France, et par l'intermédiaire de fournisseurs qui négocient les droits de prêt et de consultation (nous achetons toujours les deux car nous envisageons de mettre le prêt en place). Nous passons par l'ADAV, COLACO, INSEP pour le sport, le SFRS et l'Université de tous les savoirs pour les documentaires, et ponctuellement par l'Heure exquise.
16. Pourquoi ?	Pour obtenir les droits négociés.

### Budget

17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
	5%	7500 €
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?	Non, depuis 2002 c'est toujours la même somme. Elle est allouée selon le nombre de consultations effectuées et selon le budget documentaire global dont dispose la bibliothèque.	
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Oui.	

### Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue

#### Espace, mobilier et signalétique :

20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?	Elles sont placées dans un espace séparé, avec les postes informatiques.
21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés ?	L'espace multimédia dont fait partie le service audiovisuel se trouve au premier étage. Il y a une banque d'accueil, devant laquelle se trouvent six doubles postes informatiques réservés à la lecture de vidéogrammes, disposés en forme d'étoile. Les VHS sont rangées sur deux îlots d'étagères assez basses, placés de part et d'autre des postes de consultation. Une des étagères porte les documents de SHS, l'autre ceux d'art et les fictions. La quarantaine de postes informatiques de l'espace multimédia sont répartis tout autour. Une régie avec baie vitrée se trouve derrière la banque d'accueil, d'où le personnel lance le film pour le poste réservé. Pour effectuer une consultation, l'utilisateur choisit son document grâce aux boîtiers disponibles en libre accès (boîtier plein pour les VHS, vide pour les DVD). Il se rend avec le boîtier à la banque de prêt, où un membre du personnel effectue une réservation de poste et enregistre le code-barre du document à consulter à des fins statistiques. En régie, les lecteurs VHS sont

	reliés à un PC. L'utilisateur consulte le film sur son poste informatique sous Windows Mediaplayer en utilisant la souris comme télécommande.
22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?	<p>Le site Internet propose un onglet « Audiovisuel ». Pour les fictions nous mettons aussi à disposition des listes papier avec un accès par titre, actualisées chaque mois, ainsi que des filmographies papier, près des étagères de fiction. Nous faisons la même chose pour le théâtre filmé, qui est rangé séparément de la fiction cinématographique.</p> <p>Régulièrement, nous organisons des quinzaines thématiques, au cours desquelles nous réservons l'un des six postes de consultation pour la diffusion d'une série de films que nous avons sélectionnés et devant lequel s'installent les usagers. Dans le cadre de ces quinzaines, nous proposons aussi des filmographies sur le thème choisi. Enfin, nous participons au <i>Mois du film documentaire</i>.</p>
23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?	<p>Une salle avec 6 postes</p> <p>Une salle de 60 places avec vidéoprojecteur et lecteurs VHS / DVD / PC.</p>
24. Comment sont-elles gérées ?	La salle de visionnage collectif marche avec un système de réservation. Les postes de consultation sont gérés par le personnel de la banque de prêt.

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	Six postes informatiques à écran plat équipés d'un logiciel de lecture, chacun muni de deux casques.
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	<p>Nous préférons utiliser un matériel informatique.</p> <p>Nous avons effectué des numérisations de films (70) : le test a été de passer des enregistrements des amphis de la 5<sup>ème</sup> du support VHS au support numérique, sur un serveur vidéo. Cette numérisation a été réalisée par le service « nouvelles technologies » de l'université. Nous avons aujourd'hui comme projet d'enregistrer en numérique des conférences données à l'université même, et de les mettre à disposition, comme nous le faisons pour nos films numérisés, via le portail de la bibliothèque mais aussi à partir du catalogue. Pour l'instant ces films ne sont accessibles que depuis la bibliothèque. Enfin, nous avons remarqué que le catalogue <i>Images de la Culture</i> propose des titres directement en fichiers numériques.</p>
27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	On conserve les VHS jusqu'à leur fin de vie.

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	Nous cataloguons dans le SUDOC, mais ne les intégrons dans notre SIGB qu'en fin d'année. Les documentaires sont indexés en RAMEAU, et les fictions ont des accès personnes physiques seulement : réalisateur, scénariste, compositeur, auteur adapté, trois acteurs... Nous créons beaucoup de notices pour les documentaires (75% de nos documents), notamment ceux achetés au SFRS ou au CNC. Pour les fictions en revanche, nous dérivons 75% des notices. Nous passons les films numérisés en Dublin Core, mais ne les cataloguons qu'en local, dans la GED, et pas dans le SUDOC.
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Dans le catalogue, nous indiquons les DVD par une icône, les VHS par une autre. Une option de recherche par type de support vidéo est prévue. Un onglet « Audiovisuel » permet d'accéder directement à un catalogue de vidéos. Nous proposons aussi une liste de nos fictions, théâtre filmé, et documentaires.
30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non.

<b>Le public</b>
------------------

31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	Le public a des besoins, des usages et des comportements différents selon les filières. Les étudiants les plus enthousiastes et assidus viennent des UFR de STAPS et de Médias et culture, suivent ensuite les étudiants de langues étrangères.
32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	L'usage des enseignants varie selon les disciplines mais aussi selon les personnes. Les plus impliqués enseignent en filmologie et en langue.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	Parfois, en filmologie et en langue, un peu en lettres modernes (théâtre filmé).
34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	Nous participons au <i>Mois du film documentaire</i> . Certains enseignants projettent des films dans notre salle collective, dans le cadre de leurs cours, depuis cette année. Leur présence n'est pas indispensable lors de la projection, mais il est nécessaire que la demande émane de l'enseignant.

<b>Le personnel</b>	
35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	Une dizaine de personnes sont rattachées à l'espace multimédia dont fait partie le service audiovisuel. Le personnel du multimédia tourne donc sur les fonds vidéo. Il y a une seule BAS pour effectuer les acquisitions et cataloguer les documents.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	La personne chargée des acquisitions et du catalogage est titulaire d'un DEUST « Métiers du livre », a participé au groupe de travail « images animées » de l'ABES et a suivi un stage de Mediadix pour créer une vidéothèque, un stage sur le film documentaire, un sur le film d'animation, ainsi que des journées d'études, par exemple sur les questions juridiques. Chaque année, elle suit une ou deux journées d'études, ou fait un stage : l'objectif est de faire un tour rapide des grandes questions en quelques années. Une personne de la section de Boulogne se rend au <i>Festival du Réel</i> .
37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	Après avoir abordé les grandes questions, les demandes en formations sont plus pointues : une session de projection avec présentation sur le cinéma français par exemple.
38. Formez-vous essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	En externe.
39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	Il est important de se former aux grandes questions concernant les vidéogrammes. Il est possible de suivre les évolutions grâce aux formations et journées d'étude.

<b>Les droits</b>	
40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	Nous passons systématiquement par des catalogues de fournisseurs et achetons toujours les droits à la fois de consultation et de prêt car nous allons mettre ce deuxième mode de communication en place.
41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	Nous projetons devant des groupes restreints, sans aucune publicité, uniquement à la demande d'un enseignant dans le cadre d'un de ses cours, et nous projetons alors dans la salle collective de la bibliothèque.
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	Nous achetons par catalogue avec les droits négociés, et nous suivons des journées d'études sur ces questions.

43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	Pour l'instant, avec uniquement de la consultation sur place, la question ne se pose pas. Nous avons très peu de documents exclus du prêt, et nous les signalons déjà avec des pastilles rouges, comme tous les autres ouvrages de la bibliothèque qui sont exclus du prêt.
---	---

### Questions techniques

44. Quel est le volume du fonds ?	VHS	DVD	AUTRES
	720	480	
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	Nous ne prêtons pas encore.		
46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?			
47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?	Nous laissons seulement les VHS dans les boîtiers sur les rayons. Les DVD sont en communication semi-directe.		
48. Sinon, où les rangez-vous ?	Nous conservons les DVD dans des pochettes plastiques souples et transparentes, dans un tiroir derrière la banque d'accueil. C'est le seul moyen pour les DVD double-face, qu'on ne peut pas antivoler.		
49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?	Cela dépend de l'usage, mais aussi du non-usage, qui abîme aussi les documents, et des conditions de conservation : la luminosité et la chaleur contribuent à détériorer les vidéogrammes sur les rayonnages.		
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	VHS	DVD	
	Nous vérifions que tout se passe bien lors du lancement de chaque consultation. Les lecteurs nous signalent parfois des problèmes. Si le souci est mineur, nous l'indiquons sur un autocollant fixé sur la jaquette, sinon c'est le pilon. Nous n'avons globalement pas de souci, car les documents sont manipulés exclusivement par le personnel.		
51. Quel est votre système antivol et qu'en pensez-vous ?	Nous antivolons les VHS avec une bande magnétique sous leur étiquette de titre. Cela fonctionne bien.		
52. Remarques / Anecdotes / Conseils...			

## LILLE 1

Nom BELAID  
 Prénom Anne  
 SCD Lille 1  
 Service Vidéothèque  
 Fonction BAS  
 Contact mail et téléphone [Anne.belaid@univ-lille1.fr](mailto:Anne.belaid@univ-lille1.fr) 03 20 33 62 37

Nom GABILLARD  
 Prénom Philippe  
 SCD Lille 1  
 Service Responsable de la salle informatique et du service audiovisuel  
 Fonction Conservateur chargé de section  
 Contact mail et téléphone [Philippe.gabillard@univ-lille1.fr](mailto:Philippe.gabillard@univ-lille1.fr) 03 20 33 72 87

## Politique documentaire

Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	Dès l'automne 1994.
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	Elle émanait du précédent directeur M. Marino. Il répondait à un vœu de l'université de développer une offre à destination des étudiants dans les domaines de l'informatique documentaire et de l'audiovisuel. Une section Centre de ressources et médiathèque (unique en France) a alors été créée au sein de la bibliothèque universitaire de Lille 1. La création de cette section était une façon d'afficher l'importance que l'on accordait aux nouveaux supports documentaires. <u>Sans y être hostile, le directeur de l'époque n'éprouvait pas un intérêt majeur pour les vidéogrammes. C'était surtout pour lui un moyen d'attirer un nouveau public à la bibliothèque.</u>
3. En quelle année a-t-elle inscrit les images animées dans sa politique documentaire ?	En 1994.
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	Non.

Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	Nous avons un plan de développement des collections qui inclut aussi l'audiovisuel.
6. Comment les images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire pré-existante ?	La politique d'acquisition du service audiovisuel se détermine en concertation avec les sections documentaires « classiques ».
7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?	Non. Il y a eu de nécessaires rééquilibrages des acquisitions au fur et à mesure de la constitution des collections audiovisuelles. En effet, l'offre documentaire audiovisuelle est beaucoup plus riche dans les sciences humaines et sociales que dans celui des sciences pures (en particulier en mathématiques et physique). Cela implique une démarche volontariste pour ne pas céder à la facilité et conserver un certain équilibre des acquisitions. Autrement dit, c'est la politique documentaire audiovisuelle qui s'est adaptée à la politique documentaire générale.
8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?	Toutes celles de l'université Lille 1, du DEUG au doctorat : sciences et histoire des sciences, ethnologie, psychologie, enseignement, et bien entendu un fonds encyclopédique. Un module de japonais a été créé par un professeur, et suite à un don en littérature japonaise, nous avons développé un petit fonds de fiction japonaise que nous continuons à étoffer.
9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?	Nous n'avons que très peu de fictions (100 documents sur 1500), et ce fonds est très récent. Il se développe lentement mais il est important pour l'équilibre de notre collection et la culture générale des étudiants, friands de fiction.
10. Prêtez-vous les documents images animées ?	Oui, lorsque les droits sont disponibles pour le support concerné. Nous avons une politique orientée globalement vers le prêt : pour l'instant seules deux fictions sont exclues du prêt.

Les supports :

11. Excluez-vous certains supports ?	Non, car tout n'est pas disponible sur DVD. Ceci dit, nous achetons du DVD en premier lieu.
12. Lesquels et pourquoi ?	Nous suivons l'évolution technologique du marché et de notre public. Nous suivons également l'édition.

<b>Acquisitions</b>
---------------------

13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	La BAS propose une sélection qui est soumise au Conservateur de section, lequel procède aux acquisitions et gère le budget. Les commandes sont importantes et ponctuelles, elles ont lieu en février essentiellement.
14. Pourquoi ?	
15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	Le CNRS pour les sciences pures, le SFRS, l'ADAV. Parfois les responsables d'autres secteurs apportent une aide à la sélection ou font des propositions.
16. Pourquoi ?	Nous passons par ces organismes fournisseurs, et notamment l'ADAV, afin de nous assurer des droits, des prix et de la diversité des sujets qui recourent les enseignements dispensés à Lille 1.

<b>Budget</b>
---------------

17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
	1,06 % (pourcentage très faible car les périodiques électroniques, très coûteux, font considérablement augmenter le budget documentaire.	10 157, 83 €
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?	Non négligeable, au départ, elle a été particulièrement réduite ces dernières années. La documentation audiovisuelle, jugée comme secondaire, est devenue une variable d'ajustement budgétaire en période de vaches maigres.	
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Pas jusqu'à présent. Ce sera le cas dès l'an prochain.	

<b>Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue</b>
--

Espace, mobilier et signalétique :

20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?	Elles sont consultées dans des espaces spécifiques, mais ceux-ci sont situés dans la bibliothèque. Il n'y a pas de salle séparée de type vidéothèque.  Tous les documents sont conservés en magasin, mais un catalogue de photocopies de jaquettes est placé près des carrels.
21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés?	Quatre carrels pour deux personnes maximum (pour une question de place) sont mis à la disposition des étudiants. Ces carrels sont petits et non insonorisés, ce qui pose parfois des problèmes. Il n'y a pas de casques fournis aux étudiants, mais ils peuvent apporter les leurs. Y sont proposés le visionnage de chaînes satellites étrangères, plusieurs magnétoscopes, et un lecteur DVD.
22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?	Les carrels ainsi que le catalogue de jaquettes sont situés à l'étage de la bibliothèque. Ils sont bien visibles.
23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?	Il y a quatre carrels.
24. Comment sont-elles gérées ?	C'est un libre-service, et les étudiants se débrouillent seuls. Le bureau de la BAS est juste à côté et en espace à demi ouvert.

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	5 magnétoscopes et 1 lecteur de DVD. Un lecteur DVD (trois autres lecteurs DVD vont être achetés)
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	Il y avait 4 carrels audiovisuels à équiper en 1994. À cette époque, il n'y avait pas encore de DVD. Il fallait permettre aux étudiants de consulter les cassettes vidéo acquises par la bibliothèque. Nous nous orientons aujourd'hui vers le DVD et le matériel de lecture va évoluer en suivant la collection.
27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	Nous nous dirigeons vers une collection qui vise le tout-DVD, sauf exception pour les documents introuvables sur ce support. La VHS a encore de beaux jours chez nous : une partie importante de l'édition de haut niveau (SFRS, CNRS) propose encore la majorité de ses titres sur vidéocassettes.

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	Nous suivons la norme, cataloguons directement sur le SUDOC en visionnant les documents (nous créons plus de notices que nous n'en dérivons), et fournissons un effort particulier quant à l'indexation matière pour les documentaires.  Ces notices sont présentes sur le catalogue de la BU, qui propose un tri par type de support, mais aussi sur le catalogue audiovisuel que nous sommes en train de construire, qui est également proposé en ligne.
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Non
30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non

<b>Le public</b>
------------------

31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	Bien, le public fréquente beaucoup ce fonds, surtout les chaînes satellites étrangères. Il y a peu de consultations et beaucoup d'emprunt (de plus les carrels sont souvent saturés).  Le public apprécie la présence de fiction. Cet attrait les amène à légèrement plus de consultation de documentaires.
32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	Les emprunts des enseignants ne sont pas décomptés, mais ils font des propositions assez régulièrement. Il y a peu de demandes pour des projections en amphithéâtre : lorsqu'il y en a c'est avec des films qui ne proviennent pas de la bibliothèque.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	Non
34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	Oui mais sans projection, car nous n'avons pas de place : nous organisons plutôt des expositions thématiques multisupports, auxquelles participe le fonds de vidéogrammes. C'est essentiellement de l'information et de la communication de documents. Ceci s'adresse aux étudiants et enseignants de l'université car les expositions suivent les disciplines enseignées.

<b>Le personnel</b>	
35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	Une équipe exclusive : - un conservateur consacre la majeure partie de son temps à d'autres activités. - une BAS catalogue les vidéos mais aussi les ressources électroniques. Elle est chargée de la communication et de l'accueil des usagers. - un magasinier (qui a aussi d'autres activités) équipe et range les documents audiovisuels.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	Aucune : la BAS a reçu sa formation initiale ainsi qu'une formation au catalogage d'images animées puis a tout appris en autoformation et « sur le tas », à l'aide de la norme et à force de pratiquer dans le SUDOC.
37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	Catalogage des documents audiovisuels.
38. Formez-vous essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	Il y a beaucoup d'autoformation. La hiérarchie transmet peu d'information concernant les formations proposées dans ce domaine. Lorsqu'il y a des formations, elles ont lieu en externe. MediaLille propose ce genre de formation et nous n'avons pas les connaissances nécessaires en interne.
39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	Non.

<b>Les droits</b>	
40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	Nous essayons de simplifier au maximum et d'acquérir le plus possible des documents vendus avec les droits de prêt et de diffusion. Nous achetons chez des fournisseurs qui négocient les droits. Les documents qui ne sont proposés qu'à la seule consultation sont peu demandés par les usagers.
41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	Pas de projection publique. Nous n'avons d'ailleurs pas de salle pour cela.
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	Ces droits ne varient pas dans le temps. Un vidéogramme acheté avec un droit de prêt conserve son droit de prêt. Même chose pour un droit de diffusion...

43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	<p>Oralement, lors de la présentation du service et du fonctionnement des carrels et du prêt aux agents et aux étudiants, et par la signalétique de couleur qui indique quel droit est acquis pour le document concerné : par exemple une pastille de couleur pour le prêt, une autre pour la consultation,...</p> <p>Les DVD posent pas mal de soucis car ils ne sont pas toujours empruntables.</p>
---	---

### Questions techniques

44. Quel est le volume du fonds ?	VHS 90%	DVD 10%	AUTRES
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	L'étudiant fait une demande de communication et un magasinier va chercher le document en magasin.		
46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?	Comme tous les autres documents, cinq vidéogrammes sont prêtés pour 15 jours.		
47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?	Le boîtier commercial est équipé et rangé dans les magasins avec le support. Il comporte un numéro d'inventaire, une indexation Dewey, un code-barre et une fiche de retour.		
48. Sinon, où les rangez-vous ?	En magasin, dans des armoires, par numéro d'inventaire.		
49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?			
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	VHS Il n'y a pas de contrôle systématique : lors des retours, les usagers nous signalent les problèmes, et nous vérifions. Nous remplaçons le document si nécessaire.	DVD	
51. Quel est votre système antivol et qu'en pensez-vous ?	Nous n'en avons pas besoin car le prêt est indirect.		
52. Remarques / Anecdotes / Conseils...	<p>Le manque d'insonorisation des carrels est un véritable problème car nous ne mettons pas de casques à la disposition des étudiants.</p> <p>Malgré la présence de modes d'emploi clairs et de télécommandes, les usagers rencontrent toujours des problèmes pour lancer leurs documents et sélectionner leurs chaînes.</p>		

**LILLE 3**

Nom SELOSSE  
 Prénom Marie-Charlotte  
 SCD Lille3  
 Service Vidéothèque  
 Fonction BAS  
 Contact mail et téléphone [selosse@univ-lille3.fr](mailto:selosse@univ-lille3.fr) 03 20 41 70 32

<b>Politique documentaire</b>
-------------------------------

Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	La vidéothèque a été ouverte en 1997, bien après la création de la bibliothèque. Le fonds était modeste au départ, et se composait de la récupération des vidéocassettes du DEUST de Métiers du livre (option filmologie) et d'enregistrements systématiques des Amphis de la 5 <sup>ème</sup> .
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	La direction avait une volonté forte d'imposer la présence d'images animées dans le fonds de la bibliothèque, en considérant qu'il s'agissait là d'un type de document d'avenir. De plus Lille 3 proposait une formation en filmologie et l'importance de la création de ce fonds était établie sur des critères d'enseignement.
3. En quelle année a-t-elle inscrit les images animées dans sa politique documentaire ?	La politique documentaire a été rédigée en 2003-2004, mais la vidéothèque a toujours été considérée à part : elle n'occupe qu'une place mineure dans le SCD et dispose de peu de moyens. Elle n'a pas de politique documentaire à proprement parler, mais commence cependant à prendre de l'importance.
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	Non.

Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	Oui, mais la vidéothèque est à part.
--	--------------------------------------

6. Comment les images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire pré-existante ?	C'est une politique séparée.
7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?	
8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?	Toutes les disciplines de l'université de SHS y sont représentées, complétées par quelques documents de disciplines connexes (bioéthique, biologie...). La politique d'enregistrement systématique des amphis de la 5 <sup>ème</sup> qui a prévalu un certain temps a amené des documents sur des sujets très divers et parfois peu pertinents dans la collection (astronomie par exemple). Aujourd'hui ces enregistrements ne sont plus systématiques, et s'acheminent vers une sélection adaptée à la collection.
9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?	Suivant la volonté de la direction, la part de la fiction a augmenté avec le temps : si on comptait dans les premières années d'existence de la vidéothèque un rapport de 70 % de documentaire pour 20 % de fiction, aujourd'hui il est de 60% de documentaire pour 30 % de fiction. Le documentaire reste prédominant dans un contexte universitaire, mais la fiction prend de l'importance du fait de l'existence de l'option filmologie. La fiction et les documentaires figurent sur les mêmes rayonnages (en prêt indirect, ils sont stockés ensemble dans des armoires, selon leur numéro d'inventaire). Ce système est peu satisfaisant car le catalogage dans le SU implique de séparer les documentaires par domaine, avec une indexation matière, et les fictions par réalisateur, pays et titre).
10. Prêtez-vous les documents images animées ?	Oui, nous négocions systématiquement le droit de prêt (ou de prêt ET de consultation) avec nos fournisseurs depuis des années. Toutefois nous possédons quelques documents acquis auparavant et qui ne disposent que du droit de consultation : nous les avons conservés mais ils sont peu nombreux... et ne sont jamais consultés.

Les supports :

11. Excluez-vous certains supports ?	Non, mais nous avons réalisé une enquête auprès de nos usagers pour connaître leur taux d'équipement : il s'est avéré que les étudiants sont très bien équipés pour la lecture de DVD, et davantage que pour les VHS. Nous ne pensions pas aussi vite basculer vers le DVD, mais aujourd'hui nous n'acquérons quasiment plus de VHS, à l'exception des documentaires qu'on ne trouve pas sur support DVD et des enregistrements des Amphis de la 5 <sup>ème</sup> .
12. Lesquels et pourquoi ?	Le DVD est plus courant que la VHS aujourd'hui, plus attractif et plus pratique pour la fiction (choix de langues, séquençage...).

<b>Acquisitions</b>	
13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	<p>Une BAS travaille seule sur la vidéothèque (mais elle ne gère pas que ce fonds). Elle est chargée de la gestion complète de la vidéothèque, et reçoit l'aide d'une monitrice étudiante.</p> <p>La monitrice (50h/semaine) l'aide en sélectionnant des acquisitions, mais aussi en visionnant les documents afin d'en analyser le contenu, propose une indexation matière, et remplit la grille de catalogage interne qui permettra ensuite à la BAS de cataloguer les notices, après vérification, dans le SU.</p> <p>La BAS ne travaille plus en concertation avec les autres acquéreurs depuis que les catalogues de fournisseurs en ligne sont devenus maniables et distinguent clairement les disciplines, les genres, les thèmes, les réalisateurs, etc.</p>
14. Pourquoi ?	Cela suffit pour ce fonds encore jugé mineur.
15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	<p>Les acquisitions se font par les catalogues en ligne de fournisseurs qui gèrent les droits de prêt et de consultation, essentiellement ADAV et COLACO.</p> <p>Il est à noter qu'à notre demande, l'ADAV peut négocier des droits pour nos acquisitions.</p> <p>Il n'est pas exclu de commander aux éditeurs, mais c'est relativement exceptionnel. Dans ce cas, lors des achats directs, nous demandons l'autorisation de consultation et de prêt et demandons l'envoi d'une attestation indiquant que ces droits ont été accordés pour le document commandé.</p>
16. Pourquoi ?	Afin d'être à jour pour les droits de chaque document, mais aussi car les catalogues en ligne des fournisseurs sont riches et faciles d'utilisation. Nous ne commandons aux éditeurs que les documents qui ne sont pas disponibles dans les catalogues habituels.

<b>Budget</b>		
17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
	C'est assez peu.	5003 euros pour 150 titres par an.
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?	Non : le budget n'a pas évolué, malgré les coûts plus élevés du DVD par rapport à la VHS.	
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Non. L'ensemble de la documentation figure sur une seule ligne, mais en interne nous sub-divisons cette ligne budgétaire afin de mieux gérer nos collections. Depuis l'an dernier, la vidéothèque est évaluée à part, alors qu'auparavant elle était intégrée dans les « autres ressources », c'est-à-dire aux ressources électroniques.	

<b>Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue</b>
--

Espace, mobilier et signalétique :

20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?	Elles sont stockées, en principe dans leur boîtier d'origine, dans des armoires fermées à clef dans la petite salle de la vidéothèque.
21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés?	La petite salle de la vidéothèque comporte les armoires de stockage fermées à clef, plusieurs fauteuils et le matériel nécessaire pour visionner les documents sans casque. Les visionnages se font depuis les fauteuils de la salle, mais sont limités à trois personnes en même temps pour des questions de calme, de sécurité mais aussi afin de ne pas provoquer de diffusion collective. Un poste de consultation VHS avec casque est également situé hors de la vidéothèque, dans la bibliothèque. Les consultations sur place sont assez rares du fait des locaux exigus. Si un usager souhaite visionner un document, un magasinier s'assure que les armoires de stockage sont bien fermées à clef et laisse la salle à la disposition de l'utilisateur.
22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?	Longtemps méconnue car elle est située dans une salle exiguë, à laquelle on accède en traversant la petite médiathèque (salle de culture générale) installée dans le SCD, la vidéothèque et rendue aujourd'hui visible grâce à l'apparition de la signalétique, par la diffusion de son catalogue papier dans les BUFR, par la catalogage des documents dans le catalogue général, par les visites systématiquement organisées avec les premières années, et grâce à sa fréquentation grandissante. Les cours de méthodologie documentaire donnés dans certains UFR contribuent également à la porter à la connaissance du public.
23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?	Une salle de consultation, un poste à casque dans la bibliothèque, mais pas de salle collective.
24. Comment sont-elles gérées ?	

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	Une salle de visionnage et un poste VHS avec casque.
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	La vidéothèque étant située dans une salle à part, elle permettait d'installer un équipement de visionnage.

27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	La VHS a l'intérêt de mieux se conserver, et propose parfois des contenus qui ne sont pas disponibles sur support DVD. Pour l'instant, malgré le basculement rapide vers le DVD, il n'est pas question d'abandonner la VHS ni d'éliminer ce support de nos collections.
---	---

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	Selon la norme, et nous indexons en RAMEAU. Les documents sont catalogués dans le catalogue informatisé (et le SU). Le catalogage papier des anciens documents est en cours de rétroconversion.
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Oui, et une option de recherche par type de document permet de ne sélectionner que les vidéogrammes dans le catalogue.
30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non

**Le public**

31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	Bien : il dispose pour ses loisirs de fictions gratuites qui l'amènent vers le visionnage de films en V.O. L'arrivée du DVD a incité nos lecteurs à emprunter davantage, même des documentaires pointus. Les usagers peuvent également découvrir avec plaisir l'existence de documents audiovisuels sur leur sujet de recherche lorsqu'ils consultent le catalogue, grâce à l'indexation RAMEAU. Suite à une demande récente, nous avons rendu nos fictions plus visibles en photocopiant les jaquettes des VHS et des DVD afin de proposer au lecteur, dans deux classeurs (l'un VHS, l'autre DVD), les résumés des fictions. Les prêts ont rapidement augmenté. Nous ne disposons cependant pas d'enquête précise sur la satisfaction des usagers.
32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	Quelques enseignants sont des utilisateurs réguliers de notre fonds mais nous n'avons pas de chiffres.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	Non, ni bibliographies, ni filmographies. Nous n'avons presque pas de contact avec les enseignants. Quelques demandes de documentaires font l'exception ; nous n'avons aucune demande en matière de fiction de la part des enseignants. En revanche, les étudiants en filmographie remplissent de manière intéressante un cahier de suggestions d'achat mis à leur disposition.

34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	Nous n'organisons pas de projections, mais nous avons participé avec une autre salle du SCD à une animation thématique sur Dracula, à l'initiative d'une BUFR, et depuis le SCD souhaite mettre en place, une fois par an, une présentation de ses fonds autour d'une thématique.
---	---

### Le personnel

35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	Une BAS aidée par une monitrice étudiante.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	Aucune : suite à une formation de Mediadix sur les choix de documentaires, la BAS a cessé de suivre des formations, car celles-ci sont destinées avant tout à un public de médiathèques. Elle disposait d'une formation personnelle en filmologie et travaille en s'appuyant sur sa culture personnelle et sur son expérience professionnelle. La difficulté essentielle réside dans la sélection des fictions, mais il n'existe pas de solution unique à cette question. Elle s'est autoformée à la norme de catalogage d'images animées, notamment en faisant partie du groupe pilote sur les images animées lors de l'arrivée du SU. Cette expérience a, de fait, été sa meilleure formation et lui a permis de discuter avec les personnels d'autres bibliothèques.
37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	Aucune pour l'instant. Si toutefois, conformément à un projet, la bibliothèque se restructure, alors la BAS ira observer les pratiques de ses collègues dans d'autres SCD et cherchera à se former sur les techniques de mise en valeur des fonds d'images animées.
38. Formez-vous essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	Autoformation
39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	Elles ne concernent pas réellement les bibliothèques universitaires, et sont par là décevantes car elles apportent peu.

### Les droits

40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	Ce sont nos fournisseurs qui les gèrent, sinon lors des achats directs aux éditeurs (quand le document sélectionné ou demandé comme acquisition n'est pas disponible chez les fournisseurs habituels) nous demandons les autorisations nécessaires au prêt et à la consultation ainsi qu'une attestation écrite de ces droits. Pour ce faire, nous écrivons en général un mail directement à la personne en charge de l'audiovisuel chez l'éditeur.
--	---

41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	Nous prenons soin des droits lors des achats, soit par les fournisseurs qui obtiennent les autorisations, soit avec le système d'attestation d'autorisation avec les éditeurs, et dans le cas d'anciennes acquisitions douteuses, nous contactons les éditeurs pour nous assurer des droits sur les documents concernés.
43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	Nous distribuons à chaque nouvel inscrit un petit mémo qui récapitule les principes du droit de propriété intellectuelle pour les œuvres audiovisuelles et donne un extrait du Code la Propriété Intellectuelle. Nous espérons assurer ainsi une bonne utilisation du vidéogramme. Auparavant nous faisons signer ce mémo, mais aujourd'hui nous le distribuons simplement.

### Questions techniques

44. Quel est le volume du fonds ?	VHS	DVD	AUTRES
	?	?	
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	Tous les documents sont sous clef dans des armoires, et le lecteur les repère via le catalogue pour les documentaires et les fictions ou, pour les fictions seulement, via les classeurs contenant les photocopies des jaquettes de VHS et de DVD. Les cotes suivent le numéro d'inventaire du document, suivi par un « P » lorsque le document n'a qu'un droit de prêt, et de « C » (ce qui est rare) lorsqu'il n'est destiné qu'à la consultation sur place. Un magasinier remet le document demandé par l'utilisateur à ce dernier. Ce sont les magasiniers qui gèrent et contrôlent le prêt et/ou la consultation des documents.		
46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?	Il est possible d'emprunter un film à la fois pour une durée de sept jours.		
47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?	Oui, ils sont dans leur boîtier original, ou dans des boîtiers que nous avons achetés lorsque les systèmes d'attache des DVD sont trop durs et risquent d'abîmer le support lorsque l'utilisateur le détache avec plus ou moins de délicatesse.		
48. Sinon, où les rangez-vous ?	Dans des boîtiers faciles à manipuler que nous achetons.		

49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?	Nous n'avons pas de chiffre. De plus, pour les DVD, sur les conseils d'un vidéoclub, nous avons acheté un équipement afin de repolir les zones de lecture en surface. Les DVD restent ainsi lisibles plus longtemps.	
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	<p style="text-align: center;">VHS</p> <p>La monitrice étudiante vérifie l'état physique extérieur du document. Ce sont les lecteurs qui nous signalent les défauts de lecture. Nous les vérifions et remplaçons le document s'il est très abîmé, ou bien si c'est un défaut peu important, nous le signalons à nos usagers lors de l'emprunt ou de la consultation.</p>	<p style="text-align: center;">DVD</p> <p>La monitrice étudiante vérifie l'état physique extérieur du document. Ce sont les lecteurs qui nous signalent les défauts de lecture. Nous les vérifions et remplaçons le document s'il est très abîmé, ou bien si c'est un défaut peu important, nous le signalons à nos usagers lors de l'emprunt ou de la consultation. Les DVD se révèlent nettement plus fragiles que les VHS : ils sont plus délicats à extraire de leurs boîtiers et à manier, et ne sont pas toujours bien lus par tous les lecteurs.</p>
51. Quel est votre système antivol et qu'en pensez-vous ?	Nous n'en avons pas car notre prêt est indirect.	

52. Remarques / Anecdotes / Conseils...	<p>Nous interdisons à nos lecteurs de visionner leurs propres documents audiovisuels.</p> <p>Nous relevons une augmentation constante des emprunts et du nombre d'usagers, que nous décomptons lorsque nous leur remettons le petit mémo d'utilisateur de documents audiovisuels :</p> <p>1997-98 : 24 inscrits  1998-99 : 450 inscrits  1999-2000 : 1 000 inscrits  2000-2001 : 1 400 inscrits  ...  2003-2004 : 2 200 inscrits (sur 17 000 étudiants environ à l'université)</p> <p>La BAS indique ne pas être convaincue par le DVD, qui est un support fragile et dont les étudiants prennent assez peu soin, surtout lors de l'extraction du boîtier (apparition de fentes).</p> <p>La préparation et la réalisation des commandes ainsi que le catalogage prennent plus de temps que pour les autres documents mais c'est une question d'habitude.</p> <p>Les outils pour sélectionner la fiction sont peu nombreux : il est recommandé de diversifier les pays et les époques, de tenter d'acquérir des documents que ni les vidéoclubs ni les programmes télévisuels ne proposent, et de prendre conseil auprès des BUFR.</p> <p>L'accès indirect est problématique car il fait obstacle à la visibilité des collections audiovisuelles ; l'idéal serait un accès libre qui mette les documents dans des bacs proches des rayonnages, avec une cotation Dewey identique à celle des autres ouvrages.</p>	
---	--	--

## REIMS CHAMPAGNE-ARDENNES

Nom BARDEAUX  
 Prénom Carine  
 SCD Reims – Section Droit-Lettres  
 Service Audiovisuel  
 Fonction Bibliothécaire, chargée de l'acquisition des vidéogrammes  
 Contact mail et téléphone [carine.bardeaux@univ-reims.fr](mailto:carine.bardeaux@univ-reims.fr) 03 26 91 88 03

### Politique documentaire

#### Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	La BU a commencé à acheter des images animées en 1992
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	Cette décision a été motivée par le désir d'élargir les supports, de valoriser la BU, de proposer un nouveau service.
3. En quelle année a-t-elle inscrit les images animées dans sa politique documentaire ?	
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	La personne travaille seule et prend ses informations essentiellement auprès de l'association Images en Bibliothèques, et trouve ce qu'elle cherche en grande partie sur son site Internet. Elle n'a pas rencontré de difficultés majeures ni ressenti le besoin de se tourner vers d'autres personnes ou institutions.

#### Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	C'est en cours de constitution.
---	---------------------------------

6. Comment les images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire pré-existante ?	Elles seront intégrées mais les modalités de cette intégration ne sont pas encore très clairement définies.
7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?	
8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?	La section Droit-Lettres possède un espace son et image commun. La bibliothèque des Sciences est en train de créer un fonds de vidéogrammes à part. Enfin, un cinéclub dépend de la section Santé du SCD.
9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?	Les deux types de documents sont séparés et clairement identifiés. La cotation est différenciée : les fictions sont cotées F + 3 premières lettres du nom du réalisateur, tandis que les documentaires sont cotés selon la Dewey.  Les fictions représentaient la plus grande part des acquisitions mais la tendance va se rééquilibrer avec le développement des documentaires dû à la volonté de la direction et au changement de personnel).
10. Prêtez-vous les documents images animées ?	Oui. L'ensemble des supports possède les deux droits de consultation et de prêt.

Les supports :

11. Excluez-vous certains supports ?	Non, mais la bibliothèque n'acquiert plus de supports VHS.
12. Lesquels et pourquoi ?	Pour l'instant, les deux types de supports coexistent malgré le dépassement technologique de la VHS. C'est peut-être une politique qui reste à clarifier.

### Acquisitions

13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	L'équipe de trois personnes qui compose l'espace « Son et image » gère seule le fonds de phonogrammes et de vidéogrammes pour toutes les disciplines de Droit et de Lettres. C'est un travail qui demande d'entretenir des relations suivies avec les responsables des différentes disciplines.
14. Pourquoi ?	
15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	ADAV essentiellement, parfois COLACO. Les achats comprennent les droits de consultation et de prêt.
16. Pourquoi ?	Par souci de facilité et pour ne pas avoir à nous préoccuper des questions de droits.

### Budget

17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
		6000 € pour les vidéogrammes
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?		
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Oui.	

### Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue

#### Espace, mobilier et signalétique :

20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?	Elles sont placées dans un espace délimité, mais ne sont pas séparées de la collection : elles sont dans des armoires et des bacs situés dans le hall de la section Droit-Lettres.
--	--

21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés?	Il y a deux postes. L'un permet de consulter des DVD, l'autre des VHS.
22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?	
23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?	
24. Comment sont-elles gérées ?	

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	Il y a deux postes avec casques situés près des fonds, un DVD, l'autre VHS.
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	L'espace actuel ne permettait pas d'ouvrir une salle de consultation.
27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	La bibliothèque n'acquiert plus de supports VHS.

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	Conformément à la norme AFNOR Z 44-065 et aux exigences du SUDOC. Les accès par sujet sont prévus comme dans le SUDOC. Pour les fictions, les noms des acteurs principaux sont entrés comme auteur secondaire. Une recherche par type de document prévoit la recherche de Vidéos-DVD.
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Oui (bobine de film).
30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non

<b>Le public</b>	
31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	Le public est globalement attiré et emprunte beaucoup. Les prêts concernant avant tout la fiction.
32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	Non, en tous cas pas suffisamment. Les demandes restent très ponctuelles pour les enseignements. La section de l'audiovisuel doit développer cet usage en portant ses fonds à la connaissance des enseignants. Il serait également intéressant de les inciter à faire des suggestions d'acquisitions.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	
34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	Pas encore, car le bâtiment actuel ne le permet pas. Pour l'instant, seul le cinéclub de la section Santé du SCD organise des projections. En section Droit-Lettres, c'est toutefois un projet qui devrait voir le jour après le déménagement de 2006. La Section disposera alors d'une salle dédiée aux animations culturelles (expositions, projections à l'aide d'un vidéoprojecteur...). Le problème des droits se posera alors différemment.

<b>Le personnel</b>	
35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	L'équipe audiovisuelle se compose de trois personnes : un magasinier, un BAS, une bibliothécaire.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	Pour l'instant, le personnel est récent sur ces postes. Des formations sont prévues. Par exemple, la bibliothécaire assistera à la formation de quatre jours « Concevoir et gérer un fonds audiovisuel (initiation) » organisée par Images en Bibliothèques.
37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	
38. Formez-vous essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	

39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	Elles sont quasi-systématiquement organisées pour et par les bibliothèques territoriales. Elles ne sont donc pas toujours très adaptées aux bibliothèques universitaires.
---	---

### Les droits

40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	Le choix a été fait de passer par des fournisseurs qui gèrent ces droits pour la bibliothèque.
41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	Cela va être une véritable question lorsque les animations se mettront en place dans les nouveaux locaux. Aucune publicité ne sera faite à l'extérieur pour des questions de droits. Les projections ne concerneront que le public habituel des étudiants et enseignants de l'université.
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	Ce sont nos fournisseurs qui s'en préoccupent.
43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	Les étiquettes mentionnant les droits sont apposées par nos fournisseurs sur les boîtiers.

### Questions techniques

44. Quel est le volume du fonds ?	VHS	DVD	AUTRES
	environ 3 075 VHS	900 environ	Totalité des documents « vidéo-DVD » du catalogue : 3914
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	Tous les documents sont disponibles au prêt.		
46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?	Nos collections nous permettent de prêter 3 vidéogrammes pour 7 jours.		
47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?	Oui : les DVD sont placés dans un boîtier de type CD, lui-même inclus dans un surboîtier. Ce système pose des problèmes à cause des multiples formats de DVD, et demande de nombreuses manipulations. Nous pensons changer de système mais conserverons le support dans le boîtier.		

48. Sinon, où les rangez-vous ?					
49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?					
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="619 566 1070 600">VHS</th> <th data-bbox="1070 566 1525 600">DVD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="619 600 1525 719">Ce sont les lecteurs qui nous signalent les problèmes directement et oralement à la banque de prêt. Nous n'avons pas mis en place de système de test et les supports ne contiennent pas de « fiches santé ».</td> </tr> </tbody> </table>	VHS	DVD	Ce sont les lecteurs qui nous signalent les problèmes directement et oralement à la banque de prêt. Nous n'avons pas mis en place de système de test et les supports ne contiennent pas de « fiches santé ».	
VHS	DVD				
Ce sont les lecteurs qui nous signalent les problèmes directement et oralement à la banque de prêt. Nous n'avons pas mis en place de système de test et les supports ne contiennent pas de « fiches santé ».					
51. Quel est votre système antiviol et qu'en pensez-vous ?	<p>Le problème essentiel tient dans l'équipement antiviol, qui est seulement placé sur le surboîtier : autrement le DVD est déséquilibré et la lecture gênée.</p> <p>Tout se déroule bien pour l'instant, mais nous ne disposons pas de statistiques sur les vols.</p>				
52. Remarques / Anecdotes / Conseils...	<p>Le problème de la pérennité du support se pose : fragilité du support DVD, durée de conservation des données et obsolescence rapide des supports.</p> <p>L'arrivée du numérique pose la question de la validité de collections de VHS et de DVD et de leur adaptation au public.</p> <p>En SCD, la VHS et le DVD sont des supports à part, qui demandent un effort particulier de formation des professionnels. Investir sur ces fonds souvent considérés comme marginaux peut être démesuré pour les budgets ou les politiques de certains SCD.</p> <p>Devant ces difficultés et les investissements nécessaires, la volonté politique des établissements (SCD et universités surtout) peut ne pas favoriser la création et/ou le développement de ces fonds, malgré l'intégration de l'image animée dans les programmes d'enseignement.</p>				

**STRASBOURG 2 MARC BLOCH, SECTION DROIT-LETTRES,  
BIBLIOTHÈQUE DE PREMIER CYCLE U2-U3**

Nom GRESSOT  
Prénom Georges  
SCD Strasbourg 2 Marc Bloch  
Service bibliothèque U2-U3 (1<sup>er</sup> cycle et fonds vidéo)  
Fonction Responsable de la bibliothèque  
Contact mail et téléphone [gressot@umb.u-strasbg.fr](mailto:gressot@umb.u-strasbg.fr) 03 90 22 10 21

Nom FRAYON  
Prénom Nathalie  
SCD Strasbourg 2 Marc Bloch  
Service bibliothèque U2-U3 (1<sup>er</sup> cycle et fonds vidéo)  
Fonction BAS catalogage vidéo  
Contact mail et téléphone [nfrayon@umb.u-strasbg.fr](mailto:nfrayon@umb.u-strasbg.fr) 03 90 22 10 27

**Politique documentaire**

Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	La bibliothèque a ouvert en février 1999 et la collection d'images animées a directement été créée. Le SCD a seulement récupéré les fonds de la bibliothèque d'art : autrement, la collection partait de zéro.
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	La directrice du SCD en 1999 a souhaité offrir ce service, en s'inspirant de la BPI, dont elle souhaitait reproduire le mode de fonctionnement en l'adaptant à des étudiants en premier cycle. Cette politique se poursuit aujourd'hui.
3. En quelle année a-t-elle inscrit les images animées dans sa politique documentaire ?	Dès 1999, les images animées ont suivi la même politique documentaire que les autres documents.
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	Non. Le contractuel précédemment en charge des acquisitions était un passionné et les acquisitions en sciences humaines, sous forme documentaire exclusivement, ne demandent pas beaucoup d'aide extérieure. De plus, le fait d'acheter à des fournisseurs qui prennent les autorisations de consultation et de prêt en charge simplifie la tâche.

Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	La ligne essentielle est de fournir un fonds documentaire utile aux étudiants de premier cycle. Pour les vidéogrammes, la situation diffère légèrement car il n'y a pas de « niveau » à proprement parler. Ainsi, des étudiants d'autres cycles utilisent ces fonds même s'ils ne sont pas le public visé par la bibliothèque de premier cycle : c'est en effet la seule bibliothèque du SCD à proposer des vidéogrammes.
---	---

6. Comment les images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire pré-existante ?	Elles n'ont jamais été séparées.
7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?	
8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?	Toutes les disciplines enseignées à l'université Marc Bloch (université de sciences humaines) sont concernées par le fonds de vidéogrammes, ainsi que le sport (filiale STAPS). Les étudiants de tous les cycles viennent consulter et emprunter les documents.
9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?	Nous ne proposons que du documentaire. Il est intégré depuis un an dans les rayonnages, dans une collection en total libre accès.
10. Prêtez-vous les documents images animées ?	Oui mais seulement le week-end ou en période de fermeture de la bibliothèque. En effet la politique « type BPI » veut que les étudiants puissent toujours trouver leur vidéogramme s'ils souhaitent le consulter.

Les supports :

11. Excluez-vous certains supports ?	Non. Nous sommes passés au DVD, et lorsque les deux supports sont disponibles à la vente, nous privilégions le DVD. Les VHS proviennent essentiellement d'achats précédents, d'achats disponibles sur ce seul support, ou d'enregistrements des <i>Amphis de la 5<sup>ème</sup></i> puisque cette émission est libre de droit et peut être enregistrée par les universités.
12. Lesquels et pourquoi ?	

<b>Acquisitions</b>	
13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	Une seule personne, contractuelle, est en charge des acquisitions. Elle soumet pour vérification ses listes d'acquisitions au responsable de la bibliothèque, qui s'assure surtout qu'il n'y a pas d'achat de fiction.
14. Pourquoi ?	Sa formation poussée en SHS lui permet de travailler seule sur ce petit fonds.
15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	Les documents sont sélectionnés sur les catalogues de l'ADAV, COLACO et VECTRACOM. Les émissions des Amphis de la 5 <sup>ème</sup> sont enregistrées.
16. Pourquoi ?	Ainsi les droits sont assurés. Les sources sont peu nombreuses sur le marché pour du documentaire en SHS consultable et prêtable.

<b>Budget</b>		
17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
	Pas loin de 10%.	2003-2004 : Budget vidéo : 5009 euros (151 docs) Budget monographies : 36263 euros Budget périodiques : 11 546 euros Budget total : 52818 euros.
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?	Le budget a évolué, mais pas le nombre de documents acquis. Ce qui fait, avec le renouvellement classique, finalement assez peu de nouveautés par an. Les documentaires restent très chers, et les prix des DVD sont bien plus élevés que ceux des VHS. Ainsi, le budget 2002-2003 pour les vidéogrammes était de 2906 euros pour 157 documents....	
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Non, les vidéogrammes sont inscrits avec les livres dans les crédits documentaires du SCD, sans distinction de ligne budgétaire. Mais la bibliothèque découpe son budget à des fins statistiques.	

### **Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue**

#### Espace, mobilier et signalétique :

20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?	Les boîtiers sont placés dans les rayonnages avec les livres depuis un an. Auparavant, les vidéogrammes étaient placés à part, et suite à une formation sur le classement des vidéos, le contractuel responsable de ce fonds a décidé de l'intégrer directement au reste de la collection. Aujourd'hui, nous n'avons que des retours positifs, et les usagers apprécient de découvrir la possibilité de visionner un documentaire sur leur sujet d'étude lorsqu'ils vont chercher un livre sur les rayonnages. De même, des vidéos sont présentées avec des livres sur la table de nouveautés.
--	--

21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés?	La bibliothèque dispose d'une mezzanine, que nous avons aménagée en espace de consultation pour les vidéogrammes. Elle comporte des fauteuils confortables, et propose deux postes DVD ainsi que deux postes VHS avec trois casques chacun. Nous pouvons donc permettre simultanément à 12 personnes de consulter 4 documents vidéo. Toutefois il est rare de voir des consultations autres qu'individuelles. Nous n'avons pas de salle de projection et n'en souhaitons pas pour des questions de droit de diffusion.
22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?	Trois niveaux d'information jouent ce rôle : la table de nouveautés, le catalogue qui propose une possibilité d'accès direct au catalogue de vidéos, et le petit guide de l'utilisateur distribué à tous les étudiants, qui mentionne le fonds audiovisuel. Enfin, les collections sont rendues visibles par l'espace mezzanine et par l'activité qui l'entoure (agents portant des casques ou des câbles, étudiants portant des télécommandes, etc).
23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?	Aucune.
24. Comment sont-elles gérées ?	

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	2 postes DVD avec 3 casques chacun. 2 postes VHS avec 3 casques chacun. 9 postes de consultation multimédia au total.
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	Nous avons choisi d'offrir la même facilité de lecture pour un DVD que pour une VHS. Il est possible qu'avec le temps le nombre de lecteurs VHS se réduise.
27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	Nous n'achetons quasiment plus de VHS, mais nous enregistrons toujours les Amphis de la 5 <sup>ème</sup> . De plus certains documents ne sont ni vendus ni réédités sous format DVD. Nous garderons la VHS tant qu'elle sera utile.

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	Une personne BAS catalogue ce fonds selon la norme. Il est à noter qu'elle crée de nombreuses notices, car peu de documents figurent déjà sur le SUDOC. Après une période de catalogage minimal, nous effectuons aujourd'hui un catalogage complet avec indexation matière. Notre écran d'accueil propose d'accéder à trois catalogues : le catalogue général, qui est complet et propose tous les documents ; le catalogue spécifique périodiques ; le catalogue spécifique audiovisuel.
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Oui

30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non
--	-----

### Le public

31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	Bien.
32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	Oui malgré les problèmes de droit quant aux diffusions en amphi ou en salle de cours. Nous les prévenons systématiquement lorsqu'ils effectuent un emprunt.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	Non, sauf cas anecdotiques et UFR de cinéma.
34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	Non, pour des questions de droit.

### Le personnel

35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	Une seule personne, contractuelle, aux acquisitions, et une seule personne BAS au catalogage.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	La personne BAS dispose de sa formation initiale, et la personne contractuelle a été formée par le contractuel précédent pendant la période de chevauchement de leurs contrats.

37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	Aucune pour l'instant
38. Formez-vous essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	
39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	.

### Les droits

40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	Nous achetons aux fournisseurs qui les gèrent pour nous.
41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	
43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	Peu d'information leur parvient : contrairement aux imprimés, nous n'avons rien affiché concernant l'utilisation ou la copie de documents. Nous n'avons rien rédigé, par même pour les agents. Toutefois les mises en garde orales sont systématiques auprès des enseignants qui empruntent des documents avec l'intention de les diffuser pendant leurs cours.

Questions techniques			
44. Quel est le volume du fonds ?	VHS	DVD	AUTRES
	500		
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	L'utilisateur prend le boîtier sur les rayonnages et se rend à la borne de prêt pour récupérer le document, qui lui est remis dans un boîtier de la bibliothèque. Nous conservons le boîtier commercial vide en magasin comme fantôme du prêt jusqu'au retour du document.		
46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?	Seulement le week-end ou pendant les fermetures de la bibliothèque pour que les documents soient toujours consultables par les usagers.		
47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?	Non		
48. Sinon, où les rangez-vous ?	Ils sont rangés dans un local technique situé dans les magasins à l'étage, fermé à clef, où les agents du prêt se rendent à chaque demande d'emprunt et referment après leur passage. Ce n'est pas loin de la banque de prêt, sachant en outre que nous ne prêtons pas de vidéogrammes en semaine.		
49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?	Le décompte est impossible à obtenir car la plupart des consultations s'effectuent sur place.		
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	VHS	DVD	
	Nous éliminons les documents abîmés que nous signalent les usagers après vérification, et dans ce cas rachetons immédiatement le document, si possible en DVD.	Nous éliminons les documents abîmés que nous signalent les usagers après vérification.	
51. Quel est votre système antivol et qu'en pensez-vous ?	Nous n'avons pas de système antivol : les usagers déposent le boîtier commercial vide à la banque de prêt et repartent avec le support sorti du magasin dans son boîtier de bibliothèque. Nous n'avons pas même besoin de placer de bande antivol sur les boîtiers commerciaux vides.		
52. Remarques / Anecdotes / Conseils...	<p>Nous interdisons formellement au public de venir visionner ses propres documents audiovisuels.</p> <p>Nous apportons un soin particulier à prévenir les enseignants quant aux autorisations nécessaires lorsqu'ils empruntent une vidéo pour la diffuser en classe.</p> <p>Nous faisons très attention aux droits en particulier.</p> <p>Aucun problème important de conservation n'a été relevé, pourtant c'est un fonds qui tourne très bien.</p> <p>Le système de l'accès indirect au document nous évite de déplorer des vols.</p>		

## TOULOUSE 2 LE MIRAIL

Nom GEORGE  
 Prénom Aurore  
 SCD Toulouse 2  
 Service Vidéothèque  
 Fonction Titulaire d'un CAPES de documentation  
 Contact mail et téléphone [george@univ-tlse2.fr](mailto:george@univ-tlse2.fr) 05 61 50 25 08

### Politique documentaire

#### Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	La vidéothèque est apparue il y a treize ans au Centre audiovisuel et multimédia (CAM) de l'université, et il a été décidé de le transférer au SCD après sa reconstruction. Le CAM de l'université continue de gérer les CD-Rom. Ainsi, après un mois de battement, le fonds a été communiqué au public dans une aile du SCD ouverte en novembre 2004.
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	Les premières demandes venaient des enseignements de l'Ecole supérieure d'audiovisuel, l'ESAV, qui faisait partie de l'université.
3. En quelle année a-t-elle inscrit les images animées dans sa politique documentaire ?	
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	

#### Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	Pas encore. Nous avons un projet pour 2007-2010.
6. Comment les images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire pré-existante ?	Les vidéogrammes seront considérés comme un support parmi d'autres.

7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?	C'est un projet naissant.
8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?	Le SCD est multidisciplinaire, comme l'université. Nous couvrons ainsi les SHS, lettres, et langues. Avec le projet de reconstruction de l'université par sites, une bibliothèque de langues, multisupports, ouvrira dans le bâtiment consacré aux langues, mais nous poursuivrons nos acquisitions en qualité de BU centrale. Il y aura des doublons, mais étant donné le nombre d'étudiants de Toulouse 2, ça ne sera sûrement pas un mal.
9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?	40 % de documentaires, 60 % de fictions. Les fictions sont cotées avec les trois premières lettres du nom du réalisateur suivies de la première lettre du titre.
10. Prêtez-vous les documents images animées ?	Oui.

Les supports :

11. Excluez-vous certains supports ?	Pas de CD-ROM, car c'est le CAM de l'université qui gère ce support : le SCD ne fait que de la VHS et du DVD.
12. Lesquels et pourquoi ?	

**Acquisitions**

13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	Les deux personnes qui composent l'équipe font les acquisitions ensemble.
14. Pourquoi ?	

15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	Les deux personnes achètent ensemble les documentaires, et examinent réciproquement leurs sélections de fictions. Elles achètent uniquement sur des catalogues de fournisseurs qui négocient les droits, et achètent systématiquement à la fois le droit de consultation et celui de prêt même si le prêt n'est pas encore mis en place. Les catalogues utilisés sont ceux de l'ADAV et de la DLL essentiellement, mais aussi ceux de COLACO et de la Médiathèque des trois mondes. Certains problèmes surgissent à cause des droits : cette année aucun droit ne semble disponible pour l'ensemble des œuvres inscrites au programme du CAPES d'Espagnol. La fiction achetée vise à constituer un fonds de classiques du cinéma, en tenant compte des langues étrangères, mais cherche aussi à ouvrir la collection vers le cinéma expérimental.
16. Pourquoi ?	Les fournisseurs négocient les droits.

### Budget

17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
	3 %	17 000 €
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?	Le budget s'est multiplié par 6 avec l'ouverture du service dans le SCD, par rapport à l'ancien budget du CAM	
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Oui.	

### Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue

#### Espace, mobilier et signalétique :

20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?	La vidéothèque, auparavant située dans un espace fermé, est aujourd'hui placée dans un espace totalement ouvert. Mais les supports restent bien séparés des autres ouvrages.
21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés ?	La vidéothèque occupe un recoin de cet espace près de la banque d'accueil, où sont placés six postes de lecture, et les huit postes informatiques sont situés de l'autre côté de la salle. Il n'y a pas d'isolement réel, presque pas de murs pour disposer les étagères, et surtout aucune insonorisation. L'espace est très lumineux. Pour effectuer une consultation, l'utilisateur repère son document sur le

	catalogue ou les étagères qui portent les boîtiers commerciaux vides, et se rend à la banque de prêt où on lui remet son document contre une pièce d'identité et une fiche de « consultation sur place » remplie. L'utilisateur manipule ensuite seul le document. Les supports sont stockés dans un bureau à part, les VHS sans boîtier et les DVD dans un boîtier standard. Cette organisation est gourmande en personnel.
22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?	Elle est visible depuis l'accueil général du dernier étage, où se situe la vidéothèque. Les visites de la bibliothèque jouent aussi un rôle important.
23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?	Aucune. C'est le CAM de l'université qui dispose d'une salle et qui la gère.
24. Comment sont-elles gérées ?	

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	Huit postes informatiques sans télécommande, et douze postes de visionnage avec télécommande (huit VHS et DVD, et quatre VHS). Ils disposent chacun d'un casque, qui est laissé sur le poste après la consultation.
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	
27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	On garde les VHS jusqu'en fin de vie. La véritable question est de savoir quelle sera la marche à suivre lorsque l'on ne trouvera plus de magnétoscopes sur le marché. Pour l'instant nous achetons des VHS uniquement lorsque le support DVD n'est pas disponible, et nous nous orientons vers le tout-DVD. Enfin, le SCD est associé à un projet de serveurs pour le campus de l'université.

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	Les deux personnes cataloguent directement dans le SUDOC, avec indexation RAMEAU pour les documentaires, et des accès par réalisateur, acteurs, compositeur, scénariste...(l'ensemble du champ 200) pour les fictions.
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Oui.
30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non.

<b>Le public</b>	
31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	Les images animées sont bien perçues par le public. Il y a des propositions de suggestions.
32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	Les enseignants de l'option cinéma en Lettres sollicitent la vidéothèque.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	Les enseignants de l'option cinéma en Lettres ainsi que les enseignants de langues font figurer des images animées dans leurs bibliographies ou distribuent des filmographies à leurs étudiants, essentiellement cependant dans le cadre des programmes de CAPES/Agrégation.
34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	Non.

<b>Le personnel</b>	
35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	Deux personnes sont en charge de l'acquisition et du catalogage des vidéogrammes, une titulaire d'un CAPES de documentation et un contractuel passionné de cinéma. Une aide leur est fournie par les étudiants vacataires qui gèrent le prêt : depuis le départ de l'ESAV, ces étudiants sont moins souvent formés en cinéma.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	Les formations reçues concernent avant tout le catalogage, et un peu l'histoire du cinéma. Il est prévu que nous participions à des festivals régionaux et à des journées d'étude.
37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	Pour se doter de la culture générale nécessaire à la gestion des fonds d'images animées, il faudrait se former en histoire du cinéma pour les fictions, et aux modes d'évaluation des documents pour les documentaires.
38. Formez-vous essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	

39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	
---	--

### Les droits

40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	Nous passons par des catalogues de fournisseurs qui négocient les droits.
41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	Nous n'avons pas acheté de droits pour les projections publiques (hors du SCD). C'est cependant un projet. Les projections en classe ou dans les amphis sont effectuées sous la responsabilité de l'enseignant.
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	Nos fournisseurs s'en chargent.
43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	Nous interdisons aux usagers de visionner des documents qui ne proviennent pas de la bibliothèque. Nous rappelons les droits sur notre site Internet et, pour le personnel de l'université, sur l'Intranet de l'établissement. Enfin, nous rappelons ces droits oralement aux enseignants emprunteurs.

### Questions techniques

44. Quel est le volume du fonds ?	VHS	DVD	AUTRES
	900	400	
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	Nous ne prêtons pas, sauf exceptionnellement aux enseignants et aux chercheurs.		
46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?			
47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?			

48. Sinon, où les rangez-vous ?		
49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?	Il n'y a pas de durée régulière, mais nous conservons nos documents longtemps ! Notre principal problème de conservation vient de la luminosité.	
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	VHS	DVD
	Les usagers nous signalent les problèmes. De plus, pour les VHS nous effectuons systématiquement un bref visionnage du début de la bande à chaque retour de document.	Il s'agit surtout de prévention avec les DVD : nous indiquons des règles de manipulation sur le site Internet, et nous vérifions l'état physique global des documents à chaque consultation. Nous cherchons enfin à acquérir du petit matériel de polissage de DVD.
51. Quel est votre système antiviol et qu'en pensez-vous ?	Tous les boîtiers sont équipés de languettes magnétiques. Tous les DVD portent en outre des étiquettes sur le disque. Ce système gêne parfois la lecture, notamment celle sur PC, mais ça s'améliore.	
52. Remarques / Anecdotes / Conseils...	C'est un handicap de passer par les catalogues de fournisseurs, mais c'est essentiel au niveau du temps et du budget : négocier est long et coûteux.	

## UHB RENNES 2

Nom PENNANEACH  
 Prénom Mariannick  
 SCD UHB Rennes 2  
 Service Audiovisuel et multimédia  
 Fonction Conservateur  
 Contact mail et téléphone [Mariannick.pennaneach@uhb.fr](mailto:Mariannick.pennaneach@uhb.fr) 02 99 14 12 66

### Politique documentaire

#### Créer la collection :

1. En quelle année la bibliothèque a-t-elle commencé ses acquisitions d'images animées ?	Le premier fonds, un don, date du début des années 90. La collection a été supprimée pour des questions de droits. En 1995, la <i>Médiathèque des langues</i> a été créée dans les bâtiments des enseignements de langues. L'extension de la BU de 1995 a débouché sur la création d'une salle audiovisuelle et multimédia : le service audiovisuel a été créé au début des années 2000, après une analyse des besoins et des enquêtes auprès d'autres établissements et des UFR de Rennes 2. Il a ouvert en 2004... avec déjà cinq années d'acquisitions.
2. De qui a émané la demande d'acquisition d'images animées ?	En 1990, la demande venait d'un enseignant renommé de cinéma, qui a donné sa collection personnelle de VHS à la bibliothèque universitaire. Au début des années 1990, la <i>Médiathèque des langues</i> de Rennes 2 a été créée à la demande des enseignants de langue (21 langues sont enseignées à Rennes 2), pour proposer des documents pédagogiques, des documentaires, et des fictions. Dans les années 2000, la demande était pressante auprès de la BU de la part des UFR d'Art.
3. En quelle année <u>a-t-elle inscrit les images animées dans sa politique documentaire ?</u>	A l'occasion de la restructuration de la BU centrale et de son extension, l'aménagement du service audiovisuel et multimédia a donné lieu à une réflexion qui a inscrit les images animées dans la politique documentaire de la bibliothèque.
4. Disposez-vous de l'aide d'un expert ou d'une institution - ressource ?	Non.

#### Organiser la collection :

5. La bibliothèque a-t-elle une charte documentaire ou des documents de politique documentaire ? Lesquels ?	C'est en cours de rédaction.
6. Comment les	C'est encore en projet.

images animées ont-elles été intégrées à la politique documentaire <u>pré-existante</u> ?	
7. Cette conception a-t-elle beaucoup évolué depuis l'intégration des images animées ?	
8. Quelles disciplines universitaires possèdent des fonds d'images animées ?	La <i>Médiathèque des langues</i> couvre les 21 langues enseignées à l'Université, ainsi que le Français Langue Etrangère. Le service audiovisuel et multimédia couvre tous les enseignements des quatre autres UFR : Arts, Lettres, sciences sociales, sciences humaines, ainsi que le sport.
9. Quelle place accordez-vous respectivement au documentaire et à la fiction, et comment les intégrez-vous dans le reste de la collection ?	Nous avons 1780 documentaires qui suivent les enseignements et les programmes de concours (et les demandes des enseignants), dans toutes les disciplines. Les fictions se composent de 630 classiques du cinéma français et étranger. Nous avons également un petit fonds d'imprimés (ouvrages de référence, catalogues d'éditeurs, etc.).
10. Prêtez-vous les documents images animées ?	Oui, un document pour deux jours par carte de lecteur, pour les ouvrages qui ont le droit correspondant au prêt. Lorsque nous prêtons à des enseignants qui souhaitent effectuer une projection collective, nous leur faisons signer une décharge.

Les supports :

11. Excluez-vous certains supports ?	Non, car c'est impossible. Les éditeurs ne peuvent pas rentabiliser un DVD sans en diffuser un nombre important d'exemplaires : certains documents très pointus ou peu diffusés, existent donc seulement sur support VHS.
12. Lesquels et pourquoi ?	

<b>Acquisitions</b>	
13. Qui gère les acquisitions d'images animées (service, fonction, nombre) ?	Le conservateur assure seul les acquisitions pour les quatre UFR, contrairement à la Médiathèque des langues, qui a un acquéreur spécialisé par langue.
14. Pourquoi ?	
15. Quels sont le circuit et les modalités d'acquisition des documents ?	<p>Pour la fiction, nous passons par l'ADAV, même si leur catalogue n'est pas exhaustif.</p> <p>Pour les documentaires, nous effectuons beaucoup de recherches, car il y a une multitude de petits producteurs-diffuseurs, et pas de catalogue commun. Ceci dit, c'est paradoxalement plus facile de sélectionner et d'acquérir du documentaire, car ces petites sociétés n'hésitent pas à ouvrir leur porte et à discuter des droits.</p> <p>Nous faisons enfin de temps en temps le point chez un éditeur important pour repérer nos lacunes.</p> <p>La vraie difficulté est de trouver des documents destinés à <i>l'enseignement</i> des langues à proprement parler.</p>
16. Pourquoi ?	Il y en a peu et leur production n'est pas rendue très visible.

<b>Budget</b>		
17. Quelle est la part de budget documentaire accordée aux images animées ?	En pourcentage :	En chiffres absolus :
	3,25 % du budget total des acquisitions documentaires du SCD.	24 000 €
18. Cette part a-t-elle beaucoup évolué ces dernières années ?	Non, la part du budget réservée aux vidéos a à peine augmenté depuis 2000. Il est prévu de réduire le budget alloué car les frais de fonctionnement ne nécessitent plus une telle somme, plus adaptée à un investissement de départ.	
19. Les acquisitions d'images animées forment-elles une ligne budgétaire identifiée ?	Oui.	

**Accessibilité et visibilité : espace, matériel, catalogue**

Espace, mobilier et signalétique :

<p>20. Les images animées sont-elles intégrées à la collection, ou placées dans une salle séparée ?</p>	<p>La <i>Médiathèque des langues</i> est installée à part, dans le bâtiment des langues, et a développé sa propre organisation multisupport.</p> <p>Le service audiovisuel et multimédia du SCD a une surface de 550m<sup>2</sup>, divisé entre une salle d'accueil, une salle de consultation et une salle en cours d'équipement.</p> <p>Les collections sont organisées selon la classification Dewey, en total libre accès.</p>
<p>21. Comment le mobilier et le matériel de consultation sont-ils organisés?</p>	<p>La salle d'accueil propose des documents multisupports de référence en rayon (catalogues, filmographies...) et quelques postes de VHS.</p> <p>La salle de consultation est équipée de 16 postes avec lecteur DVD ou VHS.</p> <p>La salle en cours d'équipement contiendra une vingtaine de postes informatiques afin de consulter des documents multimédia et peut-être de faire du traitement d'image. Un PC sera particulièrement dédié à la consultation de conférences en ligne / Canal U (amphis de la 5<sup>ème</sup>) et aux conférences en ligne de l'ENS.</p> <p>Nous avons aussi une salle de visionnage collectif (voir question 23).</p> <p>Les postes de consultation sont munis de prises pour casques (lesquels sont fournis lors de la demande de consultation du document), et accueillent un ou deux usagers.</p>
<p>22. Comment rendez-vous visible votre collection audiovisuelle au sein de la collection complète?</p>	<p>Un présentoir de nouveautés est disposé dans le service audiovisuel, qui présente parfois aussi des sélections thématiques liées à des événements d'actualité (décès, prix, ...).</p> <p>Un effort a été fait sur la signalétique. Le service est fléché.</p> <p>Enfin, le tutorat documentaire chargé de former des groupes d'étudiants fait systématiquement visiter la totalité de la bibliothèque aux étudiants de première année.</p>
<p>23. Combien y a-t-il de salles de visionnage ?</p>	<p>La salle d'accueil a quelques postes, mais c'est essentiellement dans la salle de consultation que les étudiants visionnent les documents.</p> <p>Nous disposons d'une salle de visionnage collectif de 6 places, mais pouvant accueillir une douzaine de personnes. Elle sert aux projections de VHS, DVD ou CD-ROM devant des classes ou pour des oraux passés à partir de documents audiovisuels.</p>
<p>24. Comment sont-elles gérées ?</p>	<p>Les postes sont gérés à partir de la banque d'accueil qui gère les consultations : l'utilisateur présente le boîtier pris sur les rayons et reçoit, contre ce boîtier et sa carte d'étudiant, une place numérotée sur un poste attribué selon le support, un casque et une télécommande portant le numéro de la place. La consultation est enregistrée comme un prêt. Les horaires de début et de fin de consultation sont pointés à des fins statistiques et pour mieux distinguer les pics de consultation.</p> <p>La salle de groupe est ouverte sur réservation.</p>

Le matériel :

25. Quel est le nombre et quelle est la nature du matériel de lecture ?	Nous proposons aujourd'hui 14 places pour VHS et 8 places pour DVD.
26. Quelle politique a présidé à ces choix de matériel ?	En 2003, la VHS était encore d'actualité, et nous accordions beaucoup d'importance à la consultation sur place.
27. Quel avenir préparez-vous aux supports les plus obsolètes (vidéocassettes en particulier) ?	Les étudiants sont essentiellement équipés de PC, peu d'entre eux ont accès à un lecteur VHS. Nous conservons donc à la fois des supports et du matériel de lecture de VHS, jusqu'à ce que les supports arrivent en fin de vie.

Le catalogue :

28. Comment cataloguez-vous les images animées ?	Nous cataloguons directement dans le SUDOC, et créons de nombreuses notices pour les documentaires. Pour les fictions, nous récupérons les notices sur le SUDOC, et lorsqu'elles n'existent pas, nous les créons localement. Nous ne versons pas sur le SUDOC car nos notices locales sont trop réduites. Cela prend beaucoup de temps : nous avons ainsi 900 documents sans notice, et qui ne sont donc pas en rayon.
29. Indiquez-vous le support au moyen d'icônes ?	Oui. Le catalogue propose également une option de recherche par type « document audiovisuel ».
30. Liez-vous des extraits ou des textes critiques aux notices ?	Non.

<b>Le public</b>	
31. Comment le public perçoit-il la présence d'images animées dans la collection de la bibliothèque ?	Une enquête de satisfaction menée dans la première année d'utilisation du service, a révélé que celui-ci était apprécié et que le public souhaitait un élargissement des horaires d'ouverture, ce qui a été mis en place, et davantage de documentation.
32. Les enseignants font-ils un usage régulier des images animées ?	Oui, ils posent un très grand nombre de demandes d'acquisition dans tous les genres, et sur tous les domaines. Ils remplissent pour cela des formulaires disponibles à la banque de prêt, et indiquent leur UFR et leurs motivations pour chaque suggestion d'achat. Ils peuvent aussi passer par le « cahier d'expression » et recevoir par écrit, sur ce cahier, une réponse du conservateur.
33. Les images animées sont-elles inscrites dans les bibliographies dispensées par les enseignants ?	Parfois, oui. Les enseignants sont à la fois prescripteurs et usagers essentiellement dans les domaines artistiques.
34. Organisez-vous des événements autour des images animées ? Lesquels et pour quel public ?	Pas encore. Une fois par mois, une association étudiante sur les arts électroniques présente les œuvres sélectionnées en deux séances de visionnage.

<b>Le personnel</b>	
35. Quelle est la composition de l'équipe audiovisuelle ?	Un conservateur seul est en charge du service, et reçoit ponctuellement l'aide d'un vacataire. Un BAS est relié au service depuis 2003 afin de pouvoir mieux traiter les documents. Quatre moniteurs étudiants rejoignent également le service.
36. Quelles formations sont systématiquement dispensées au personnel en charge des images animées ?	Depuis 2000, le conservateur et le BAS participent à des festivals pendant l'été, notamment les <i>Etats généraux du film documentaire</i> de Lussas qu'ils apprécient beaucoup car il permet de se faire présenter des documentaires, de se faire une culture documentaire audiovisuelle, et de pouvoir parler des documents avec d'autres professionnels. Enfin, le personnel se rend également à des journées d'étude et à des séances de visionnage auprès de divers organismes (Mediadix, Images en bibliothèques, organismes régionaux).
37. Quelles sont les formations les plus demandées ?	Formations documentaires.
38. Formez-vous	Externe, car petit service.

essentiellement en interne ou en externe ? Pourquoi ?	
39. Avez-vous des remarques concernant ces formations ?	Elles sont réellement indispensables, et le festival de Lussas est à conseiller tout particulièrement.

### Les droits

40. Comment gérez-vous les droits de prêt et de consultation sur place ?	Nous passons par l'ADAV, ou sinon nous négocions titre par titre : par exemple, lorsque nous achetons dans des librairies très fournies, mais qui ne proposent aucun droit avec le support, nous faisons tout d'abord l'acquisition, et envoyons ensuite aux éditeurs des demandes d'autorisation pour le prêt et la consultation de documents qui se trouvent en France ou à l'étranger (Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne...). Le problème est que l'on achète avant de négocier. Toutefois ceci est une procédure d'acquisition moins fréquente que les achats par le catalogue de l'ADAV... mais ce dernier n'est pas exhaustif, même en fiction.
41. Comment gérez-vous le droit de projection publique (devant un public qui ne vient pas toujours de l'université) ?	Nous n'en organisons pas.
42. Comment faites-vous pour tenir les droits à jour ?	Nous suivons les évolutions du droit.
43. Comment l'information concernant ces droits est-elle diffusée auprès des agents, des enseignants et des étudiants ?	Les documents portent des pastilles de couleur selon les droits qui sont attachés au support : « prêt exclusif », « prêt et consultation sur place », ou « consultation sur place exclusive et consultation pour les cours de l'université ». Tout est aussi indiqué sur le site Internet du service audiovisuel. Pour les enseignants qui souhaitent diffuser devant leurs classes, nous faisons signer une décharge.  Nous refusons les associations étudiantes de loisirs et de ciné-club, à l'exception de l'association étudiante sur les arts électroniques.

Questions techniques			
44. Quel est le volume du fonds ?	VHS	DVD	AUTRES
	1900	430	80 CD-ROM
45. Comment les prêts fonctionnent-ils ?	Les documents destinés au prêt sont dans les boîtiers sur les rayons, sauf les bonus et les livrets d'accompagnement qui sont systématiquement conservés à part : dans ce cas les étudiants présentent le boîtier, et le document leur est remis lors du prêt.		
46. Combien de temps prêtez-vous et pourquoi ?	Un document pour deux jours pour les documents susceptibles d'être prêtés.		
47. Laissez-vous les supports dans leurs boîtiers ?	Oui pour le prêt sauf bonus et livrets d'accompagnement. Nous laissons les boîtiers commerciaux sauf ceux qui posent des problèmes de manipulation et multiplient les risques de casse. Dans ce cas nous utilisons des boîtiers standard que nous achetons à part. Non pour la communication sur place : les boîtiers sont vides sur les étagères. Les DVD double-face sont tous en communication seule.		
48. Sinon, où les rangez-vous ?	Dans un local près de la banque de prêt, les documents sont stockés dans deux armoires spéciales avec des étagères télescopiques.		
49. Combien de fois prêtez-vous une vidéocassette avant de la considérer comme détériorée ?	Nous avons prêté plus de 80 fois certaines VHS qui sont toujours sur les rayonnages. Les DVD sont fragiles, mais nous en avons prêté certains plus de 130 fois ! Tout dépend vraiment de l'usage.		
50. Comment faites-vous pour vérifier l'état physique des documents ?	VHS	DVD	
	Les retours du public nous alertent.	Nous examinons systématiquement l'état physique global lors des retours. Les lecteurs nous signalent les difficultés rencontrées en les inscrivant sur les papillons collés à l'intérieur du boîtier.  Nous disposons d'un petit appareil de repolissage pour les DVD.	
51. Quel est votre système antivol et qu'en pensez-vous ?	Tous les documents DVD ou VHS sont équipés de bandes magnétiques 3M sur le support lui-même (sauf DVD double-face : ceux-ci sont limités à la seule communication pour cette raison). En cas de problème les portiques de sortie de la BU sonnent (le service audiovisuel n'est pas équipé de portiques).		

<p>52. Remarques / Anecdotes / Conseils...</p>	<p>Nous travaillons avec le centre de ressources audiovisuelles de l'université : ce sont eux qui nous ont permis de mettre en place la consultation de conférences en ligne, de choisir et d'installer le matériel, de configurer notre espace. Ils sont également producteurs. Nous sommes très complémentaires.</p> <p>Le DVD est un support qui facilite grandement la lecture grâce à son système de plages et ses bonus, mais il est fragile. Nous avons noté une nette différence entre le DVD pressé et le DVD gravé (encore plus fragile), comme en propose par exemple le catalogue du CNC.</p> <p>Devant la fragilité du support DVD, il est possible qu'à l'avenir les bibliothèques privilégient davantage la consultation sur place.</p> <p>Les bases vidéo en ligne sont à prévoir pour l'avenir, et demanderont à leur tour des investissements conséquents en termes humains, matériels et financiers.</p> <p>Nous remarquons que l'ADAV augmente le prix du droit de consultation sur place.</p> <p>Nous ne déplorons que des pertes et vols minimes.</p> <p>Nous remarquons en général un profond mépris pour l'audiovisuel à des fins pédagogiques. La lutte entre imprimé et image animée existe aussi chez les enseignants... mais c'est le monde des bibliothèques qui bloque le plus ! Ce sont les enseignants qui doivent rendre ses lettres de noblesse à l'image animée. Nous déplorons de manière générale la fragilité de la situation de l'image animée dans les SCD : elle répond pourtant à un réel besoin, très éloigné dans certains cas des questions de vulgarisation, et doit se démarquer dans les esprits de la grosse consommation télévisuelle ! Notre service n'est pas un service de loisir ni de bibliothèque municipale : pourquoi l'histoire du cinéma et ses grands classiques vaudraient-ils moins que l'histoire et les classiques de la littérature ?</p> <p>Nos collections sont moins fiables que celles des imprimés, par exemple parce que nous avons des difficultés et sommes parfois dans l'impossibilité d'acquérir des droits pour certains documents, Fellini par exemple.</p>
--	--